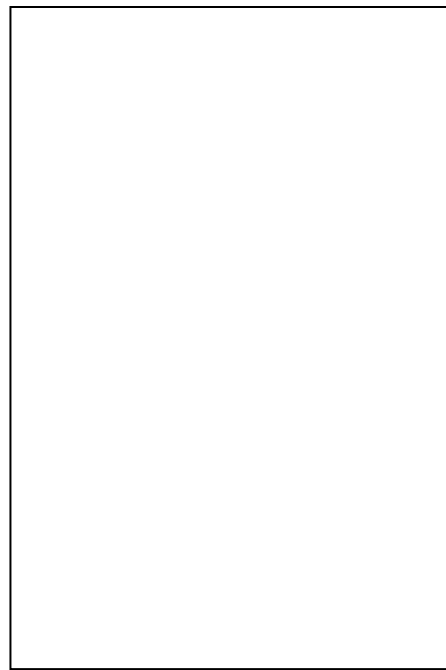
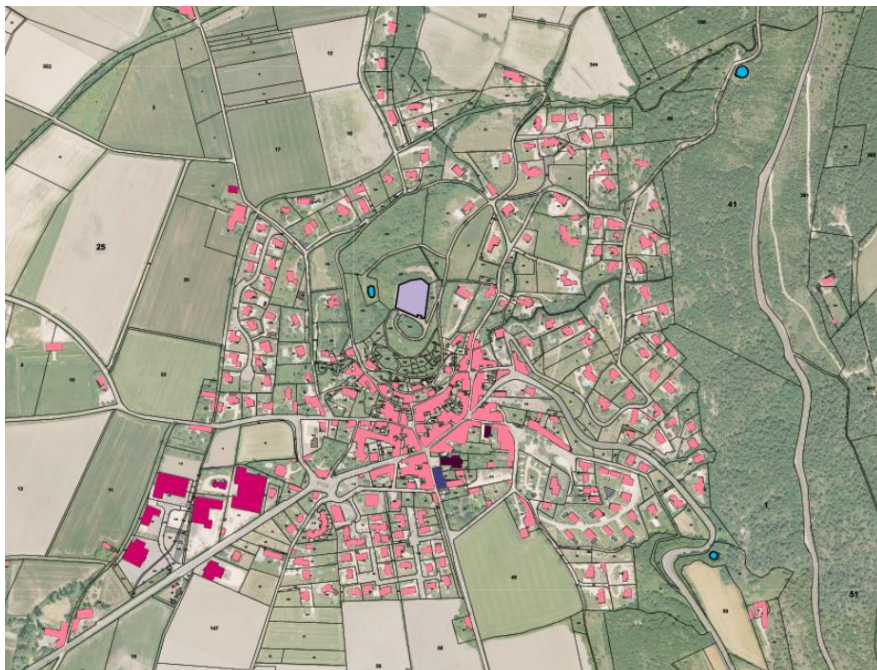
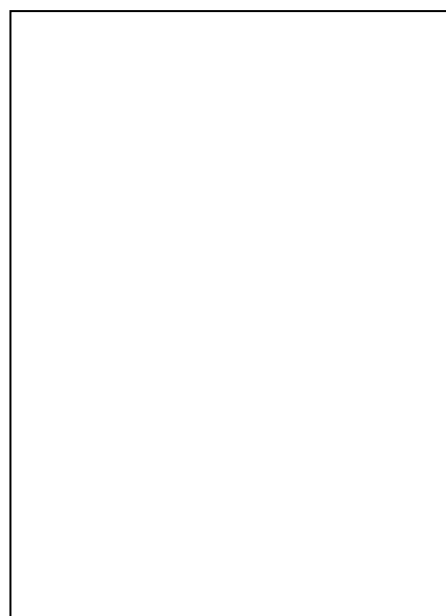


Commune de Puy-Saint-Martin

Département de la Drôme



Plan Local d'Urbanisme



Rapport de Présentation



PIECE N°2

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 30/11/2017 approuvant le PLU de Puy-Saint-Martin.
Le Président de la communauté de communes du Val de Drôme.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| 1. L'HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) | 6 |
| 2. L'OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION | 7 |
| INTRODUCTION : LE CONTEXTE | 8 |
| 1. LES ENJEUX | 9 |
| 2. LA COMMUNE | 10 |
| 2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | 10 |
| 2.2 SITUATION INTERCOMMUNALE | 10 |
| 2.3 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE | 11 |
| 2.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT | 12 |
| PREMIER CHAPITRE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL | 14 |
| 1. LE TERRITOIRE | 15 |
| 1.1. LA POSITION TERRITORIALE A TRAVERS LA MULTI-POLARITE | 15 |
| 1.1.1. La situation avec les Métropoles urbaines | 15 |
| 1.1.2. Le lien avec les agglomérations et les villes | 15 |
| 1.1.3. Le rapport avec les pôles de proximité | 15 |
| 1.1.4. Le contact avec les communes limitrophes | 16 |
| 1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE COMMUNALE DANS L'ESPACE | 17 |
| 1.2.1. La géographie et l'histoire du lieu | 17 |
| 1.2.2. Les grandes unités paysagères | 18 |
| 1.2.3. La trame hydraulique | 20 |
| 1.2.4. Les zones naturelles et agricoles | 21 |
| 1.3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET BATIE | 22 |
| 1.3.1. L'occupation bâtie de l'espace | 22 |
| 1.3.2. Les modèles morphologiques | 23 |
| 1.3.3. L'organisation par unité bâtie | 24 |
| 1.3.4. Les limites bâties et les dents creuses | 25 |
| 1.3.5. Les espaces consommés sur les dix dernières années | 28 |
| 1.4. LA TYPOLOGIE BATIE ET URBAINE | 29 |
| 1.4.1. Le grand et le petit patrimoine | 29 |
| 1.4.2. Les fermes et le bourg – l'habitat isolé et l'habitat mitoyen | 30 |
| 1.4.3. Les hauteurs, les toitures, les couvertures – les matériaux de façades, les couleurs | 32 |
| 1.4.1. Le mobilier urbain – Les clôtures et les jardins | 33 |
| 2. LE SOCIAL | 35 |
| 2.1. LA DEMOGRAPHIE | 35 |
| 2.1.1. L'évolution démographique | 35 |
| 2.1.2. La répartition par âge | 38 |
| 2.1.3. La composition des ménages | 39 |
| 2.1.4. Les catégories socioprofessionnelles | 42 |
| 2.1.5. Les revenus des ménages | 44 |
| 2.2. L'HABITAT | 45 |
| 2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements | 45 |
| 2.2.2. Le parc social | 48 |
| 2.2.3. Les besoins spécifiques en logement | 50 |
| 2.2.4. Le marché immobilier | 50 |
| 2.2.5. Le renouvellement du parc | 51 |

| | |
|--|------------|
| 3. L'ÉCONOMIE | 54 |
| 3.1. LES ACTIVITES | 54 |
| 3.1.1. Le marché de l'emploi | 54 |
| 3.1.2. Le secteur commercial et les services | 61 |
| 3.1.3. Le secteur artisanal | 62 |
| 3.1.4. Le secteur agricole | 62 |
| 3.1.5. Le secteur touristique et associatif | 65 |
| 3.2. LES EQUIPEMENTS | 69 |
| 3.2.1. La localisation des équipements | 69 |
| 3.2.2. Les équipements éducatifs et sportifs | 69 |
| 3.2.3. Les équipements socio-culturels | 71 |
| 3.2.4. Les équipements administratifs | 71 |
| 3.2.5. Les parcs | 73 |
| 3.2.6. La zone d'activités | 73 |
| DEUXIEME CHAPITRE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 77 |
| 1. L'ENVIRONNEMENT | 78 |
| 1.1. LE CADRE PHYSIQUE | 78 |
| 1.1.1. La géologie | 78 |
| 1.1.2. La topographie | 80 |
| 1.1.3. L'hydrogéologie | 81 |
| 1.1.4. Les données climatologiques | 81 |
| 1.2. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE | 86 |
| 1.2.1. Définitions et concepts | 86 |
| 1.2.2. Les continuités écologiques sur Puy-Saint-Martin | 88 |
| 1.2.3. Les espaces remarquables | 88 |
| 1.2.4. La présence du végétal sur le territoire | 94 |
| 1.2.5. Les données générales sur la faune et la flore | 94 |
| 1.3. LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX | 95 |
| 1.3.1. Les ressources souterraines | 95 |
| 1.3.2. Les ressources superficielles | 96 |
| 1.3.3. L'aspect qualitatif de la ressource | 97 |
| 1.3.4. L'aspect quantitatif de la ressource | 98 |
| 1.3.5. La protection de la ressource | 98 |
| 1.3.6. Les usages de la ressource | 100 |
| 1.4. LES ENERGIES | 102 |
| 1.4.1. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) | 102 |
| 1.4.2. La lutte contre la précarité énergétique | 103 |
| 1.4.3. La consommation d'énergie | 103 |
| 1.4.4. La production d'énergies renouvelables | 104 |
| 1.4.5. L'éco-rénovation du bâti existant | 109 |
| 1.5. LES DECHETS ET LES POLLUTIONS | 110 |
| 1.5.1. La collecte | 110 |
| 1.5.2. Le plan Interdépartemental | 112 |
| 1.5.3. La pollution de l'air | 112 |
| 1.5.4. La pollution lumineuse | 117 |
| 1.6. LES NUISANCES ET LES RISQUES | 118 |
| 1.6.1. Le bruit lié aux infrastructures de transport routières | 118 |
| 1.6.2. Les risques naturels | 120 |
| 1.6.3. Les risques technologiques | 127 |
| 1.6.4. Les risques sanitaires liés au plomb | 128 |
| 2. LES DEPLACEMENTS | 129 |
| 2.1. LES LIENS TERRITORIAUX | 129 |
| 2.1.1. L'accessibilité du territoire | 129 |
| 2.1.2. La mobilité dominée par l'utilisation de la voiture | 130 |

| | |
|---|-----|
| 2.1.3. Le réseau routier | 131 |
| 2.1.4. La déviation | 132 |
| 2.2. L'OFFRE DE STATIONNEMENT | 133 |
| 2.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN | 134 |
| 2.3.1. Une unique ligne de transports en commun desservant la commune | 134 |
| 2.3.2. Les transports scolaires | 135 |
| 2.3.3. Les transports inter-régionaux et internationaux | 136 |
| 2.3.4. Les taxis et services de déplacement à la personne | 136 |
| 2.4. LES MODES DOUX | 136 |

TROISIÈME CHAPITRE : LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE PUY-SAINT-MARTIN **139**

| | |
|---|------------|
| 1. L'EXPOSÉ DU PROJET COMMUNAL | 141 |
| 1.1. LES PREALABLES : LE CADRE D'ELABORATION DU PADD | 141 |
| 1.1.1. Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ? | 141 |
| 1.1.2. Les étapes suivies pour élaborer le PADD | 141 |
| 1.1.3. La structure choisie pour présenter le PADD | 141 |
| 1.2. LES GRANDS ENJEUX RETENUS PAS LA COMMUNE | 142 |
| 1.3. VERS UN DEVELOPPEMENT SPATIAL EQUILIBRE | 147 |
| 1.3.1. Anticipation sur l'avenir : entre le maintien et l' maîtrise de la progression démographique | 147 |
| 1.3.2. L'utilisation des espaces interstitiels (environ 10 logements) | 147 |
| 1.3.3. L'utilisation des espaces de réaménagement du centre (environ 20 logements) | 148 |
| 1.3.4. La consommation d'espace au sud du parc (environ 30 logements) | 148 |
| 1.4. LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS SECTEURS | 149 |
| 1.4.1. Éléments introductifs | 149 |
| 2. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL | 150 |
| 2.1. DU POS AU PLU | 150 |
| 2.1.1. Les modifications du plan de zonage | 150 |
| 2.1.2. Les zones du PLU | 151 |
| 2.1.3. Les modifications du règlement | 152 |
| 2.1.4. Les dispositions réglementaires complétant le zonage | 155 |
| 2.1.5. Les principes du Grenelle 2 de l'Environnement intégrés au règlement | 157 |
| 2.2. LE PLU ET LA COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX | 157 |
| 2.2.1. La compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat du Val de Drôme | 157 |
| 2.2.2. La compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux | 158 |

QUATRIÈME CHAPITRE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **161**

| | |
|--|------------|
| 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL | 162 |
| 1.1. LES ENJEUX PRINCIPAUX | 162 |
| 1.2. LES EFFETS DU PLU POUR PRESERVER, LIMITER OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES | 162 |
| 2. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN | 163 |
| 2.1. L'IMPACT DU PROJET SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE | 163 |
| 2.1.1. Un impact positif sur le bien-être de l'individu et sa santé | 163 |
| 2.1.2. Un impact positif sur la qualité de l'air | 164 |
| 2.1.3. Un impact esthétique | 164 |
| 2.2. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ASSAINISSEMENT, LA QUALITE DE L'EAU | 164 |
| 2.3. L'IMPACT DU PROJET SUR LE RESEAU ROUTIER ET LES NUISANCES SONORES | 165 |
| 2.4. L'IMPACT DU PROJET SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES | 165 |

PREAMBULE

1. L'HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU

Le PLU est un document juridique qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune. C'est un outil d'organisation, de programmation et de maîtrise du territoire communal. Il est élaboré à l'initiative de la commune, en concertation avec les habitants et les personnes concernées, et en association avec différentes personnes publiques dont l'État, la région, le département et les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers.

L'innovation majeure par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) est qu'il ne s'agit plus seulement de réguler l'occupation des sols mais d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit un projet politique à travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Celui-ci s'appuie sur un diagnostic formulé dans le rapport de présentation et établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que sur les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le plan local d'urbanisme (PLU) comporte en outre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant notamment sur des quartiers ou secteurs à restructurer, aménager ou mettre en valeur.

L'établissement du plan local d'urbanisme (PLU) s'inscrit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme, notamment des articles R.123-1 à R.123-14-1 relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

Il comprend :

- un rapport de présentation : cette première partie présente la commune. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement urbain ;
- un projet d'aménagement et de développement durables : (PADD) cette partie expose le cadre de référence de toutes les interventions d'aménagement sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable. Il précise plus en détail les orientations d'aménagement pour certains secteurs stratégiques (OAP) ;
- un règlement : cette partie explicite la réglementation d'urbanisme qui accompagne le plan de zonage ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le Plan Local d'Urbanisme est accompagné d'annexes : annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, modalités de la concertation, etc....).

L'ensemble de ces documents est soumis à travers une enquête publique à l'approbation des services de L'Etat puis à celles des habitants. Une fois le dossier intégralement approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement devra être compatible avec les orientations du PLU.

La concertation préalable avec le public

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme demande à la Collectivité de définir son mode de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).



2. L'OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapport de Présentation est la pièce maitresse du Plan Local d'Urbanisme de Puy-Saint-Martin. Son contenu est défini à l'article R.123-1 à R.123-14-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit contenir :

- le diagnostic établi au regard des données économiques et sociales ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'explication des choix retenus pour les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- l'évaluation des incidences des orientations et aménagements sur l'environnement.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

INTRODUCTION : LE CONTEXTE

1. LES ENJEUX

La commune de Puy-Saint-Martin était régie par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 1989, révisé en 1999, et modifié en 2002.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la caducité des POS, au 27 mars 2017, et le retour au règlement national d'urbanisme (RNU).

Ainsi, le Conseil Municipal avait délibéré le 27 novembre 2014 sur la prescription de l'élaboration du PLU. Il avait défini les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme et précisé les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de l'élaboration du PLU de Puy-Saint-Martin sont les suivants :

1. La maîtrise de l'urbanisme communal compte tenu de la future caducité du POS actuel.
2. Le réaménagement du centre-bourg à l'horizon de la construction de la déviation de la RD6 programmée par le Département pour 2019 qui nécessite d'engager des réflexions sur :
 - Les réaménagements ou réorganisations possibles des espaces publics et des circulations au cœur du centre-bourg (Traversée du village, Champ de mars,...).
 - Le réaménagement de l'entrée sud par la route de Charols/Manas.
 - Le devenir du haut du village (ruelles et ruines).
3. Le soutien de la vie associative sur la commune impliquant :
 - La mise à l'étude d'un projet global d'aménagement de l'espace communal incluant la salle des fêtes, l'espace Clément, le parc, les parkings...
 - La réflexion sur les équipements publics et leur accessibilité (Salle des fêtes, Mairie...).
4. La volonté de valoriser le « vivre ensemble » et le cadre de vie incluant :
 - La question de l'organisation des stationnements résidentiels, événementiels et visiteurs dans le centre-bourg et la création d'une aire de co-voiturage.
 - Le devenir des bâtiments industriels en friche/ruine en cœur de bourg.
 - La définition de zones d'extension urbaine du bourg en compatibilité avec les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat dans le cadre d'un développement raisonnable et mesuré en vue de soutenir l'école et les commerces tout en préservant le cadre de vie de Puy-Saint-Martin.
 - La réflexion sur la construction de logements locatifs et d'un lieu de vie intergénérationnel en vue de créer les conditions d'une mixité sociale et intergénérationnelle.
 - La préservation et le confortement de l'activité agricole.
 - Un positionnement intercommunal à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération de Montélimar en vue de rechercher une complémentarité avec les communes voisines notamment en termes de commerces, services, équipement, mobilité.
5. Le développement touristique au travers :
 - De la mise en valeur du site de village perché et des vues sur le Chastelas.
 - De l'aménagement du belvédère de la Pigne, en concertation avec le Département.
 - D'une réflexion sur le développement/confortement de la signalétique, les circuits de randonnée et les différents types d'hébergements : aire de camping-cars, gîtes, parc résidentiel de loisirs...

Les objectifs de concertation devant accompagner l'élaboration du PLU de Puy-Saint-Martin sont les suivants:

Dans sa délibération, la commune de Puy-Saint-Martin avait librement défini les modalités de la concertation avec le public et de l'information de la population sur l'évolution de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Création d'une page sur le site internet de la commune et d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques : plu@puy-saint-martin.fr
- Mise à disposition d'un registre des observations qui sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- Organisation de réunions publiques et d'atelier d'urbanisme à thème.
- Parution d'articles dédiés dans le bulletin municipal et la presse locale,
- Mise à disposition d'un questionnaire à compléter et à retourner en mairie.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

2. LA COMMUNE

2.1. Localisation géographique

La commune de Puy-Saint-Martin se situe dans le département de la Drôme, à la frontière entre le Val-de-Drôme et la Drôme provençale. Elle est située à 16 km au sud de Crest, à 21 km à l'est de Montélimar et à 26 km au nord de Dieulefit. Son territoire s'étend sur une superficie de 11,65 km².

2.2. Situation intercommunale

La commune de PUY St MARTIN adhère à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), qui regroupe trente communes de la vallée de la Gervanne, du Roubion et de la vallée de la Drôme jusqu'à Livron/Loriol.

La CCVD a compétence en matière de développement économique. La politique générale de développement économique vise ainsi à travailler sur le développement endogène en favorisant les initiatives d'entreprises locales pour conforter l'enracinement des acteurs locaux sur le territoire, et à installer des entreprises nouvelles.

La CCVD depuis 2017 a compétence en matière d'urbanisme.

La communauté de communes a aussi compétence en matière de développement de l'agriculture. Ses actions visent notamment à favoriser un approvisionnement de qualité et de proximité, à développer l'économie et l'emploi agricoles et à soutenir et promouvoir des démarches environnementales.

En matière d'environnement, la CCVD est en charge de la gestion des déchets, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La communauté de communes gère depuis fin 1999 la Réserve Naturelle Nationale des Ramières.

Enfin, en matière d'habitat, l'intercommunalité met en œuvre une politique de développement du territoire en conciliant la préservation de l'environnement et la valorisation du patrimoine.

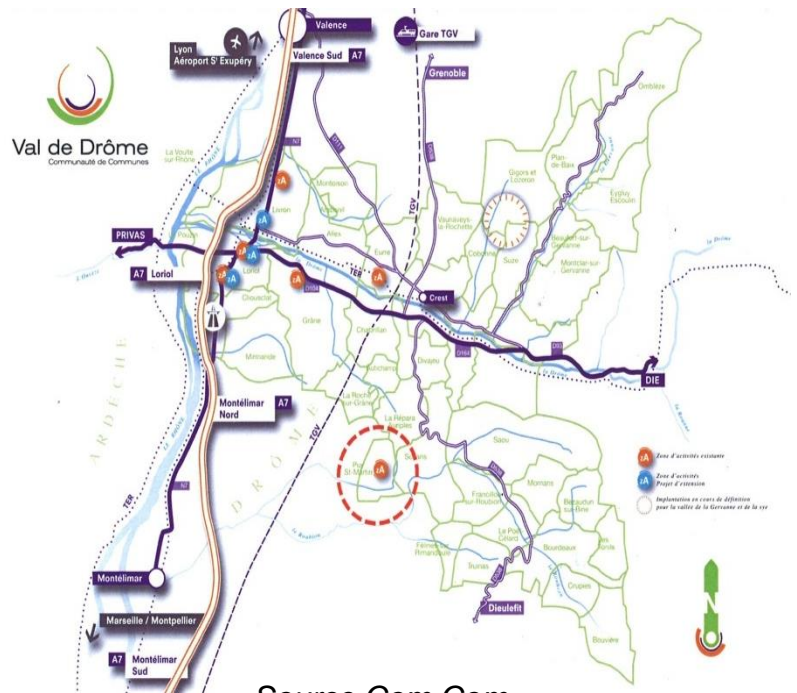
Elle est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en octobre 2012.

La commune est identifiée dans Val de Drôme par sa zone d'activités.

La commune s'identifie dans le bassin économique de l'intercommunalité grâce à son pôle économique qu'est sa petite zone d'activités. Pourtant la majorité des pôles économiques se situent au Nord autour de Loriol et Livron. Un pôle économique est en cours de définition au Nord du territoire autour de la Vallée de la Gervanne et de la Sye afin de rééquilibrer le territoire vers son Nord-Est.

La commune de Puy-Saint-Martin a entamé les démarches pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Montélimar son vrai bassin de vie.

Les habitants de la commune se posent en effet toujours la question de la réalité géographique de cette disposition puisque la montagne sépare la commune des communes du Nord. Et la commune vit et regarde naturellement la plaine et le Sud.



Source Com Com

2.3. Documents supra-communaux à prendre en compte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire à travers un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La commune de PUY St MARTIN se situe dans le périmètre du SCOT « Vallée de la Drôme » arrêté par le Préfet le 16 novembre 2015, regroupant les 2 intercommunalités de la communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans (CCCPS).

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de la commune de Puy Saint Martin devra :

- Prendre en compte : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 16 juillet 2014.
- Etre compatible avec :
 - Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;
 - Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.
 - **Le PLH.**

Le SDAGE

Le PLU, en l'absence de SCOT approuvé doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015.

Une partie du territoire communal de Puy-Saint-Martin est recensée en zone humide par le nouvel inventaire.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine neuf orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. »

Le Contrat de Rivière Drôme et Haut Roubion

En 1998, le contrat de rivière Drôme et Haut Roubion n°2 est un nouvel engagement de tous les partenaires (Etat, Région, Département, Agence de l'eau, DAVD, SAD (Syndicat d'Aménagement du Diois) et le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme).

Il constitue surtout un outil important pour la mise en œuvre des préconisations du S.A.G.E.. L'amélioration de la qualité de l'eau reste un des objectifs principaux du second contrat, avec la restauration et la mise en valeur des potentialités naturelles des cours d'eau et la mise en place d'une gestion permanente du périmètre dans une logique de développement durable. Pour atteindre ces objectifs, le contrat comprend quatre volets d'actions complémentaires :

Amélioration de la qualité des eaux, maîtriser les - pollutions à leurs sources afin de restaurer les potentialités des milieux aquatiques et de protéger les ressources en eaux superficielles et souterraines.

- Restauration et mise en valeur des cours d'eau avec restauration et entretien du lit et des berges, protection contre les crues et mise en valeur des milieux dans l'optique d'un tourisme vert.
- Coordination et suivi des opérations, gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques
- Actions de communication et de sensibilisation, auprès du public, à la gestion de milieux aquatiques.
- Gestion des ressources en eau et son utilisation.

Le syndicat intercommunal du Bassin du Roubion et les Services forestiers ont mis en œuvre une politique d'aménagement d'un bassin versant intéressant le lit et les berges de la rivière mais aussi les zones en érosion. C'est ainsi que depuis 1970, 320 hectares ont été reboisés et quarante hectares de marnes nues ont été revégétalisées grâce à de petits travaux de correction torrentielle associant génie civil et génie biologique.

2.4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes du Val de Drôme a adopté son PLH en Octobre 2012. Cette démarche a été réalisée en collaboration avec la communauté de communes voisine du Crestois Pays de Saillans.

Les principaux enjeux du PLH sont les suivants :

- Diversifier l'offre en logements : Locatif, accession, individuel groupé,...
- Réduire la consommation de foncier.
- Privilégier l'urbanisation des pôles de centralité.

Production Nouvelle territorialisée :

Le PLH propose une typologie des communes pour répondre aux enjeux différenciés du territoire :

Communes péri-urbaines : pop>3000 hab, proche des pôles départementaux et autoroutes, logements collectifs et équipements structurants),

Communes semi-rurales, dont PUY ST MARTIN: entre 200 et 3000 hab, habitat individuel prédominant; proximité des espaces urbains et des axes routiers),

Communes rurales : 10 à 199 hab; éloignement des espaces urbains; habitat individuel; offre de services très limitée).

Les objectifs quantitatifs de production nouvelle ont été adaptés sur chacun des 4 sous bassins du territoire : Confluence, Basse Vallée de la Drôme, Vallée de la Gervanne et Vallée du Roubion, afin de privilégier le développement des pôles de centralité.

Pour la vallée du Roubion, l'objectif fixé par le PLH est la création de 17 logements par an, dont 3 logements par an pour Puy-Saint-Martin.

Logement locatif social :

Dans le PLH, le principe de mixité a également été réaffirmé à l'échelle de la CCVD.

Des objectifs quantitatifs ont été validés sur le même principe, afin de faire évoluer le taux de logement locatif social de 7% à 9 % sur l'ensemble du territoire, sur la durée du PLH.

Pour la vallée du Roubion, cet objectif est de 2 logements locatifs sociaux sur les 4 principales communes du secteur.

Densité et Forme Urbaine :

Afin de tendre progressivement vers une amélioration de la consommation foncière, des objectifs de densité territorialisés sont proposés dans le PLH :

- Commune péri-urbaine : 20 à 35 logements / ha, Parcelles de 300 à 500 m² en moyenne
- Commune semi-rurale, dont PUY St MARTIN : 12 à 20 logements / ha, Parcelles de 500-800 m² en **moyenne**
- Commune rurale : 7 à 12 logements /ha, Parcelles de 800 à 1 500 m² en moyenne.

Bilan mi PLH :

En 2016, Le PLH du Val de Drôme est arrivé à mi parcours.

Le bilan triennal du PLH, effectué par la CCVD en fin d'année 2016, a permis de réajuster les objectifs quantitatifs après analyse de la construction des 3 premières années du PLH, commune par commune.

Le bilan intermédiaire du PLH de Val de Drôme est en cours de validation par les services de l'Etat. La réponse est attendue au cours du premier trimestre 2017.

| | Besoins Identifiés en logements 2009-2015 | Parc privé | Locatif social |
|------------------|---|------------|----------------|
| | | 6 ans | 6 ans |
| V Roubion | 123 | 98 | 24-25 |
| Puy St Martin | 18 | 18 | 12 |
| Saou | 24 | 18 | |
| Bourdeaux | 18 | 16 | |
| Soyans | 12 | 10 | |

| | Typologie Communes | Besoins Identifiés En logements | Parc privé | Locatif social |
|------------------|--------------------|---------------------------------|------------|----------------|
| | | | Par an | Par an |
| V Roubion | | 21 | 17 | 3 à 5 |
| Puy St Martin | Semi-rurale | 3 | 3 | 2 |
| Saou | Semi-rurale | 4 | 3 | |
| Bourdeaux | Semi-rurale | 3 | 3 | |
| Soyans | Rurale | 2 | 2 | |

↑ Extrait du PLH de la CCVD

PREMIER CHAPITRE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. LE TERRITOIRE

Une commune rayonnante en position stratégique proche de tout et à l'abri des nuisances des grandes villes

1.1. LA POSITION TERRITORIALE A TRAVERS LA MULTI-POLARITE

Une commune connectée aux grandes, moyennes et petites villes

1.1.1. La situation avec les Métropoles urbaines

Une position centrale entre deux grandes Métropoles

La commune se situe à mi-chemin entre la métropole lyonnaise et la métropole marseillaise, à environ 2 heures de chacun de ces pôles urbains majeurs au niveau national.

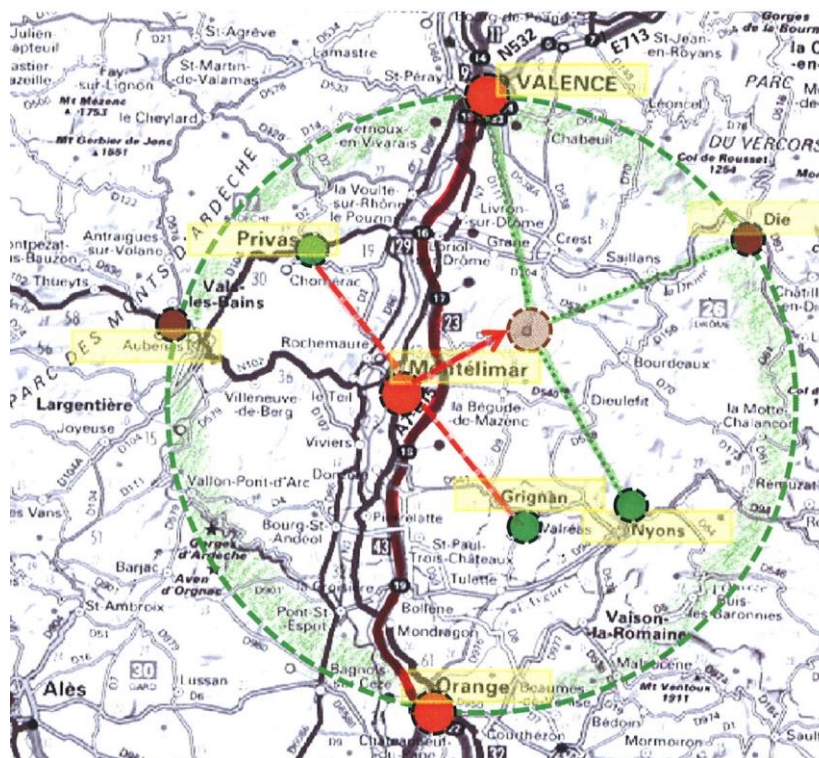
Elle est ancrée au centre de la vallée du Rhône, et se place entre le Massif Central à l'Ouest et le Massif des Alpes à l'Est.

1.1.2. Le lien avec les agglomérations et les villes

Une commune liée à plusieurs agglomérations et villes

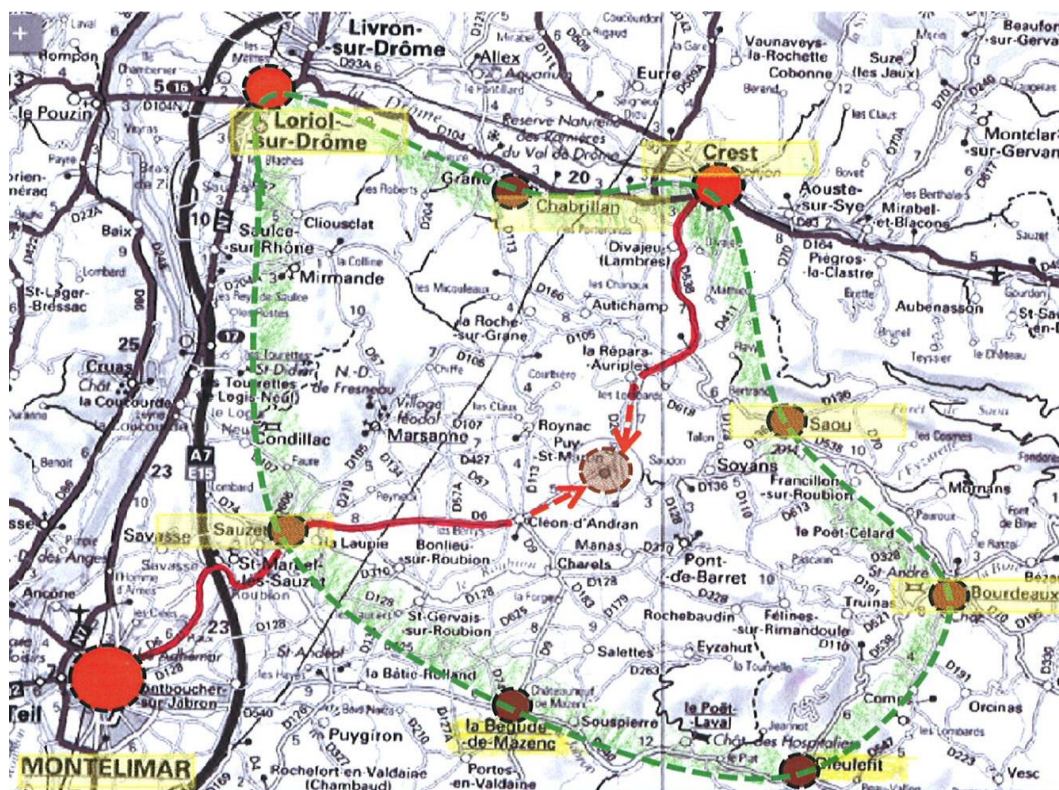
La commune est en lien direct avec l'agglomération de Montélimar à l'Ouest, qui se situe à mi-chemin entre l'agglomération de Valence au Nord et l'agglomération d'Orange au Sud.

Elle est liée avec la ville de Die à l'Est en tant que sous-Préfecture mais qui se situe à double distance de Montélimar.



1.1.3. Le rapport avec les pôles de proximité

Une commune entourée d'un réseau de villes à une vingtaine de kilomètres



La commune est entourée d'un réseau de communes de proximité assez dense et est ceinturée par un réseau de communes de taille moyenne comme Crest au Nord-Est, et Loriol-sur-Drôme au Nord-Ouest, Saou et Bourdeaux à l'Est, Dieulefit et la Begude-de-Mazenc au Sud.

La D6 traverse la commune du Sud-Ouest et au Nord-Est, sur l'axe Montélimar-Crest.

1.1.4. Le contact avec les communes limitrophes

Une commune entourée de 7 communes périphériques qui sont en contact direct avec elle

Le lien le plus naturel et direct s'effectue avec la commune de Cléon-d'Andran au Sud-Ouest qui constitue une sorte de bi-polarité locale avec Puy-Saint-Martin.

Les autres communes limitrophes sont Roynac, Charols, Manas, Pont-de-Barret, Soyans et La Répara-Auriples.

Puy-Saint-Martin est disposé entre plaine et montagne à l'abri du vent, protégée à l'Est et au Nord par la montagne et la forêt. La commune offre un panorama ouvert vers la plaine au Sud et au Sud-Ouest à travers un cône de vue de 90°.

La plaine au Nord-Ouest est riche à travers un réseau hydraulique dense. Le Sud est marqué par l'axe Est-Ouest dessiné par la rivière du Roubion.

Enfin, la plaine est marquée à l'Ouest par le tracé de la ligne TGV Méditerranée, mais qui n'impacte pas visuellement et acoustiquement la commune.

1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE COMMUNALE DANS L'ESPACE

La commune est liée à la géographie du site et sa topographie.

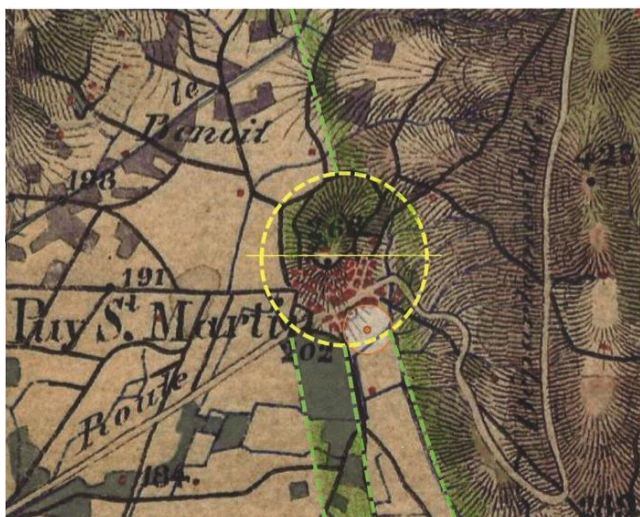
1.2.1. La géographie et l'histoire du lieu

La commune s'est implantée entre montagne et plaine

La commune est située dans un cirque géologique de la chaîne des montagnes du Crétois, chaîne de montagne qui suit une ligne en diagonale du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Elle est située à une altitude entre 200 et 400 mètres.

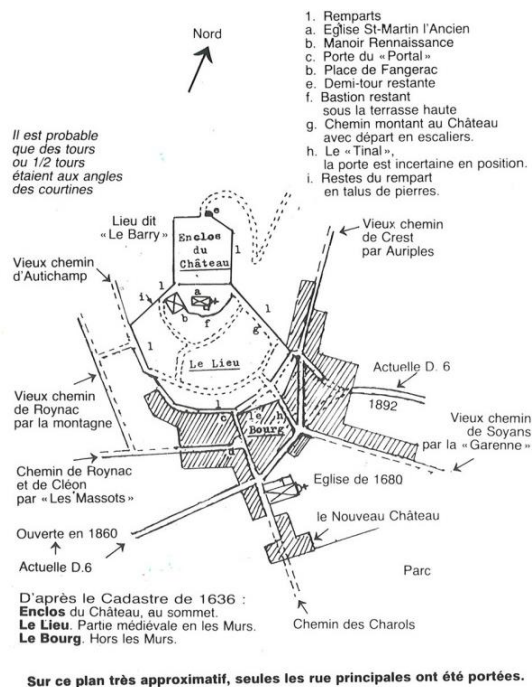
La commune possède une histoire urbaine et architecturale très riche. Un petit livre écrit par Paul Vallette décrit l'évolution historique de la commune depuis la préhistoire à nos jours. Le patrimoine historique marque l'image globale de la commune encore aujourd'hui. La première carte existante d'Etat Major 1820-1866 n'est pas très loin de la configuration actuelle de la commune.

Un espace central en forme de cercle marque le territoire communal avec une moitié Sud liée au bâti et un demi-cercle Nord lié à la butte montagneuse avec son cimetière actuel et son ancien enclos de château disparu depuis.



Carte d'Etat Major 1820-1866

PLAN TRES SCHEMATISE VERS 1700



Extrait de l'Histoire de Puy-Saint-Martin de Paul Vallette

On constate l'importance de l'enclos du château disparu au Nord qui accueille le cimetière d'aujourd'hui. Le nouveau château s'identifie à la place de l'actuelle mairie et son parc, l'église Saint-Martin en bas du cimetière a disparu. On observe l'ensemble riche des chemins de l'époque conservé dans la trace urbaine actuelle.

1.2.2. Les grandes unités paysagères

En tant que service régional déconcentré du ministère de l'écologie et du développement durable, la DREAL a souhaité produire un référentiel homogène en matière de paysage à l'échelle des 8 départements de la région Rhône-Alpes.

La méthode retenue a été de privilégier une approche typologique actualisée. La région est ainsi découpée en 302 unités paysagères géo-morphologiques, classées en 7 grandes familles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur :

- paysages naturels ;
- paysages naturels de loisirs ;
- paysages agraires ;
- paysages ruraux-patrimoniaux ;
- paysages émergents ;
- paysages marqués par de grands aménagements ;
- paysages urbains et périurbains.

Ces 7 familles de paysages sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Ces définitions répondent aux problématiques de la convention européenne : définition des caractéristiques paysagères, représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques et les outils réglementaires ou contractuels existants.

La commune de Puy-Saint-Martin fait partie des unités paysagères suivantes :

- 259-D - Collines entre les plaines de la Drôme et des Ayrans (surface : 11932 ha) (paysages agraires),
- 265-D - Plaine des Ayrans (surface : 21633 ha) (paysages ruraux patrimoniaux),
- 266-D - Pays de Bourdeaux (surface : 21881 ha) (paysages ruraux patrimoniaux).

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de

modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural, mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

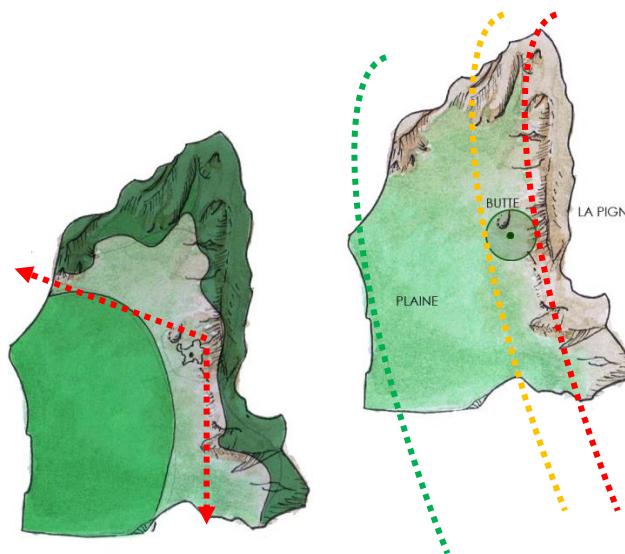
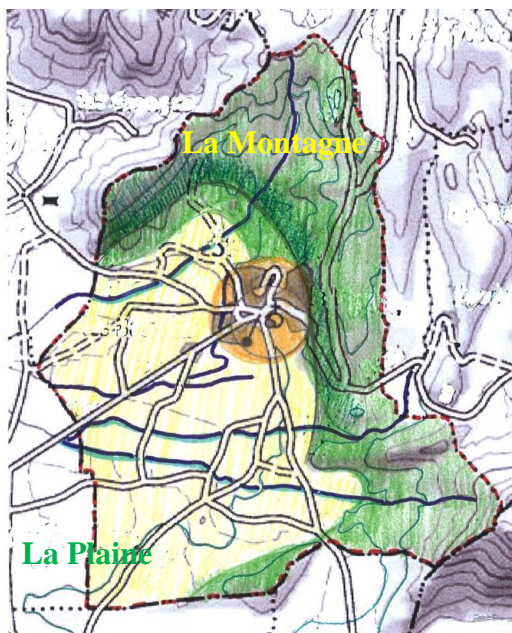
La commune offre une diversité paysagère riche entre montagne et plaine

La commune se distingue par une diversité paysagère marquée entre un paysage de montagne à l'Est et au Nord et un paysage de plaine à l'Ouest et au Sud.

Le paysage de montagne est marqué par la forêt à l'Est et les coteaux à l'Ouest de la montagne qui enveloppent le cadre de la commune, lui ferme la perspective de vue vers l'Est et la protège du vent du Nord. Le paysage de plaine est marqué par le paysage agricole plat vaste et ouvert en perspectives où l'on distingue un réseau hydraulique au Nord et au Sud de la plaine.

Enfin, le paysage urbain se concentre autour d'un espace radioconcentrique avec deux paysages urbains que sont le village perché haut accroché sur la colline et le village bas qui se diffuse dans la plaine sur des terres planes.

Le cône de vue de l'espace urbain s'oriente autour de deux directions vers le Sud et l'Ouest.



Les vues de l'Intérieur

Lorsqu'un observateur se trouve au sein du village, il peut profiter d'une multitude de percées visuelles, des « fenêtres » qui s'ouvrent, au détour d'une ruelle, sur le paysage alentour. Le village de Puy-Saint-Martin étant perché sur une butte, enclavée entre plaines et montagnes, des points de vue variés s'offrent au promeneur. Ainsi lorsque le promeneur se situe sur le belvédère au sommet du village, il a une vue imprenable sur la plaine qui s'étend jusqu'à Montélimar.



Les vues de l'extérieur

La morphologie de Puy-Saint-Martin étant singulière, la vision qu'un spectateur extérieur peut en avoir, varie énormément selon l'endroit où il se situe.

Lorsque l'on vient du Sud part la D6 qui relie Cléon d'Andran à Puy-Saint-Martin, on peut rapidement comprendre comment le village s'est organisé, ainsi adossé à la butte qui le surplombe. On aperçoit juste derrière les collines, en arrière-plan, les éoliennes de la commune voisine. On note également l'importante surface de terrains agricoles. En empruntant cet itinéraire on constate que la commune est enclavée, « confinée » entre les collines.

La Départementale 107 en provenance de Manas offre une toute autre perception du lieu. Il y a également beaucoup de champs et terres cultivables, mais le chemin est plus pittoresque, des habitations, des haies bocagères et des murets de pierre jalonnent la route.

Au Nord, lorsqu'on l'on vient de la D6 en provenance de Crest, c'est encore une autre vision qui nous en est donnée : celle d'un village ouvert et d'un lieu de transition.

Lors de la descente jusqu'au bourg, on distingue çà et là au travers de percées dans les arbres, certains éléments. On aperçoit le cimetière, puis l'église... Le village ne se dévoile qu'au fur et à mesure, par bribes.



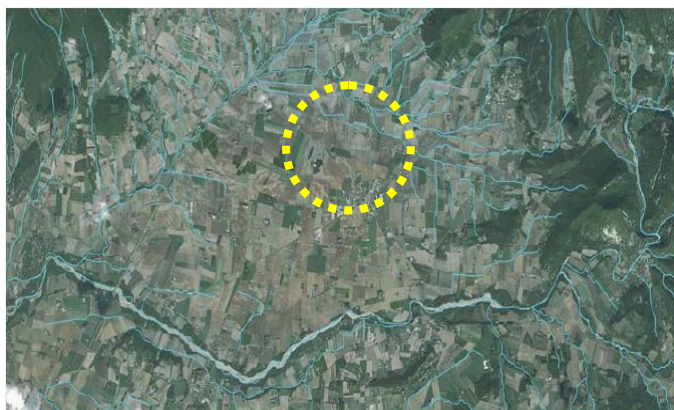
1.2.3. La trame hydraulique

La commune est marquée par un réseau hydraulique dense

La commune par sa configuration radioconcentrique laisse apparaître un réseau d'eau lié à la topographie du site entre montagne et plaine. Plusieurs points d'eau prennent naissance sur les pentes de la montagne à l'Est et serpentent à travers la commune pour s'évacuer plus en plaine en direction du Sud.

On constate la disparition de lignes d'eau continues apparentes à travers le bourg (lavoir) car lors de la construction du village ces lignes d'eau ont été canalisées en partie souterraine.

C'est dans la partie Sud que se situe une multitude de noues qui permettent de drainer et d'alimenter les terres agricoles. Ces lignes d'eau offrent également un paysage de qualité amenant l'image de l'eau dans les paysages.



1.2.4. Les zones naturelles et agricoles

La commune est cernée d'espaces naturels et agricoles

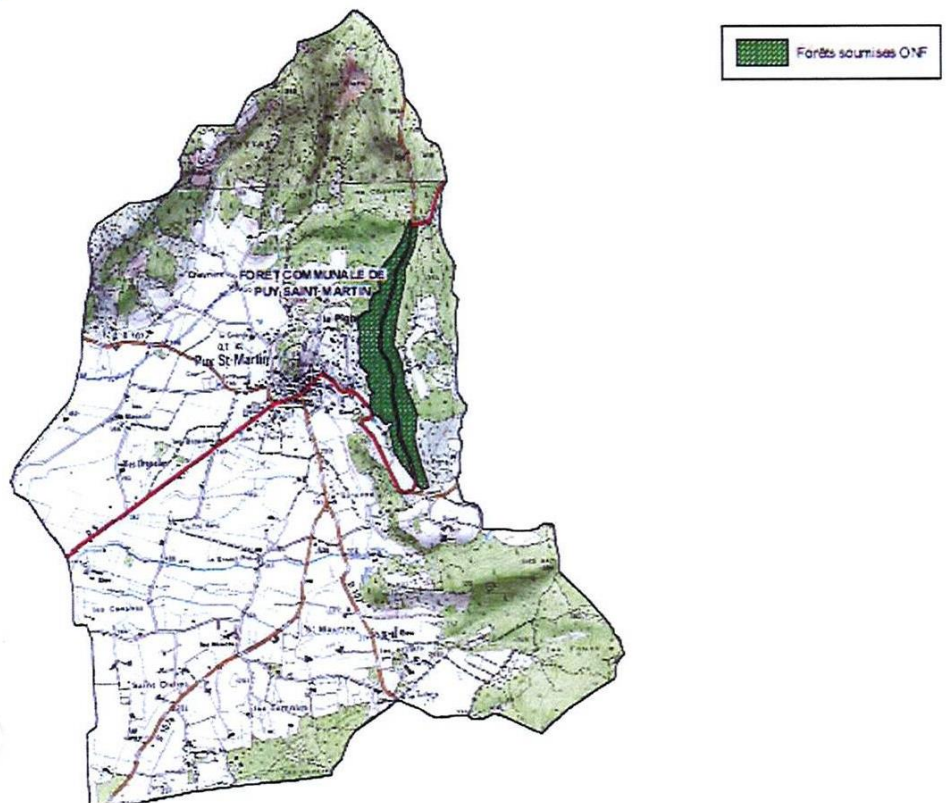
La commune laisse peu d'espace libre sans usage à travers la carte sur Géoportail qui juxtapose les terres agricoles en activité et les espaces d'intérêt naturel.

La commune est cernée par un rayon qui limite son extension. Seules quelques poches restent sans intérêt naturel et agricole comme la poche liée au stade ou une poche au Nord-Ouest ou une autre au Sud. On remarque aussi la poche bâtie au Sud-Ouest de la commune qui marque l'entrée dans la commune.

Une petite zone forestière à l'Ouest est gérée par l'ONF.

FORETS SOUMISES GESTION ONF

COMMUNE DE : PUY-SAINT-MARTIN



Echelle : 1cm=0.25 Km

Sources :
IGN - Scan 256 mise à jour 2005
ONF - Agence Drôme-Ardèche
Réalisation : DDT de la Drôme - MOP - Novembre 2010

1.3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET BATIE

La commune offre une morphologie dominée par les traces de l'histoire ancienne et contemporaine.

1.3.1. L'occupation bâtie de l'espace

La commune est organisée autour d'un noyau historique et 9 polarités

La commune se fonde sur un centre bourg bien identifié avec un tissu urbain et bâti ancien qui se distingue nettement au niveau de sa morphologie et en termes de repérage urbain.

Le pôle autour du cimetière marque l'identité forte de la commune grâce à la butte et le point culminant du bourg. Cette partie est restée naturelle à l'emplacement du vieux château disparu qui a laissé la place au cimetière après son déplacement vers les hauteurs. Ce pôle constitue le cœur vert du bourg.

Le Clos du Parc se présente comme un pôle urbain ayant pris place en deuxième étape dans la configuration de la commune à proximité de la mairie et du parc.

Le quartier de la Pigne est venu s'adosser sur les coteaux de la montagne laissant la place à de larges parcelles liées à la pente et de maisons récentes offrant un panorama appréciable vers la plaine.

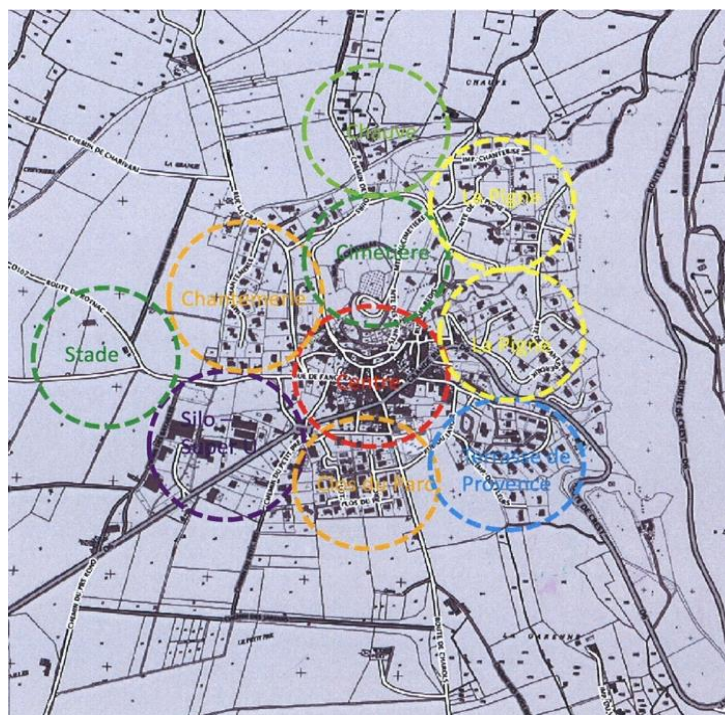
Le quartier Chauve est un quartier qui a pris place plus au Nord de la commune derrière la butte et se trouve séparé du bourg par le secteur du cimetière.

Plus à l'Ouest le quartier Chantemerle s'est développé à l'image d'un lotissement avec sa rue tortueuse en impasse.

Au Sud-Est le quartier des Terrasses de Provence à morphologie particulière s'est implanté dans la continuité des quartiers de la Pigne.

La partie Ouest du Silo se remarque par un tissu d'activités qui se distingue à travers ses grands bâtiments de commerce et d'activités agricoles et artisanales.

Enfin, le secteur du stade s'est placé bien à l'écart de la tâche urbaine.



1.3.2. Les modèles morphologiques

La commune et son centre présente 6 modèles morphologiques de concepts différents

La commune s'est construite avec la juxtaposition de modèles morphologiques au gré du temps :

Le noyau historique se remarque avec l'image d'un village perché avec le type de village-rue en partie centrale.

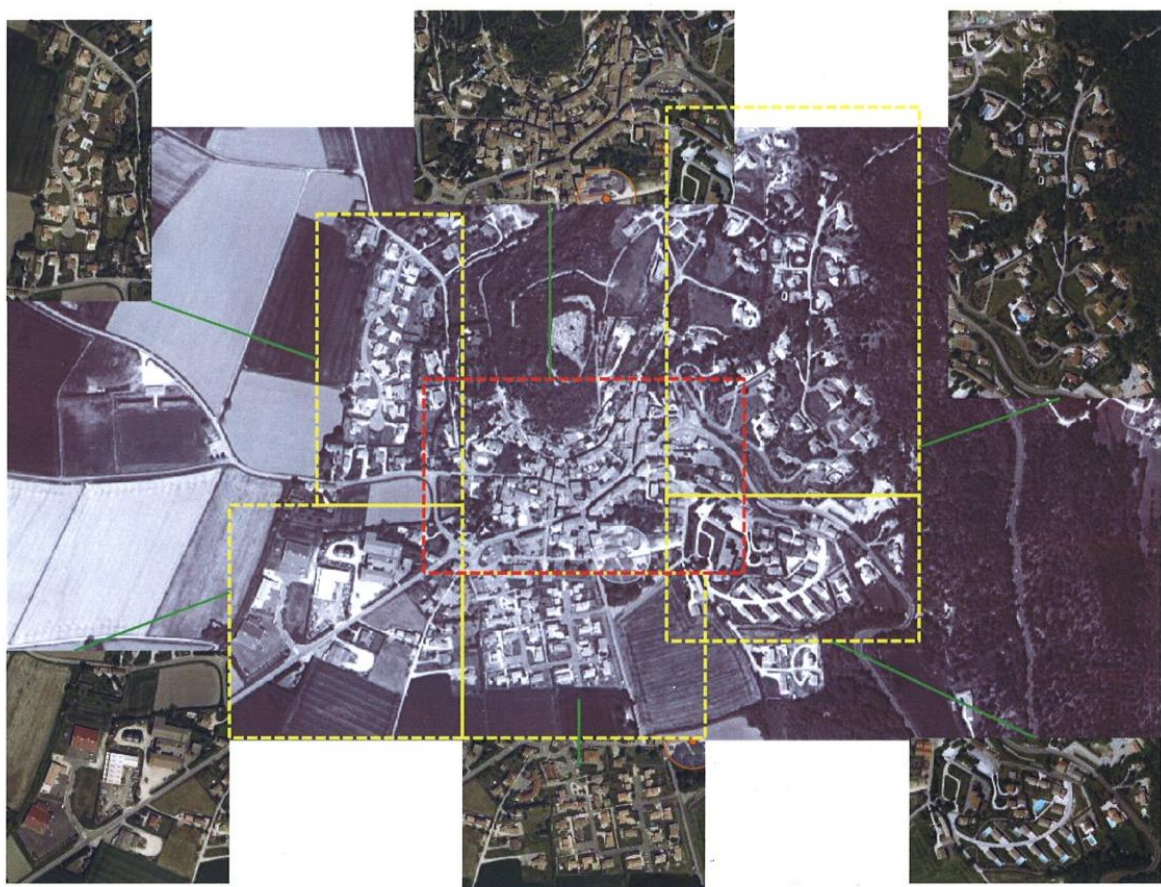
La Pigne avec un dessin ramifié de voie de desserte et un accès en pente vers les maisons éparpillées sans aucun ordre voulu mais qui a suivi les contraintes topographiques des terrains.

Les terrasses de Provence offrent un concept marqué avec une rue en forme d'arc de cercle et des maisons en épis accompagnées chacune de sa piscine privée.

Le Clos du Parc offre un tissu urbain organisé plus classique en forme de damier et avec des rues orthogonales.

Chantemerle se distingue avec un tissu urbain spécifique marqué par une rue en impasse avec des formes courbes et des maisons libres sans aucun ordre de positionnement.

Enfin la zone d'activités de petite taille placée en entrée de ville se greffe sur la route départementale avec des accès à chaque parcelle en forme de peigne avec des bâtiments disposés en diagonale sur la route départementale sans alignement.



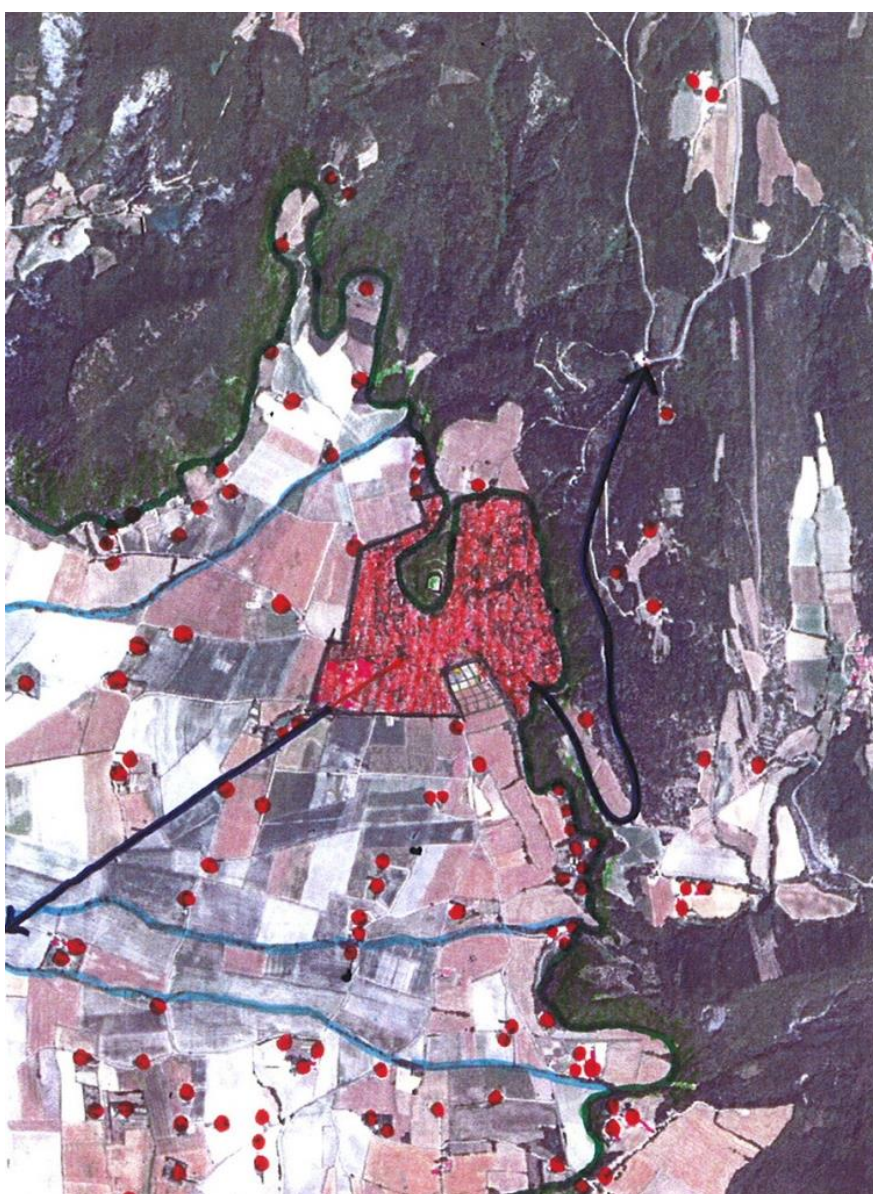
1.3.3. L'organisation par unité bâtie

La commune présente deux unités bâties distinctes le concentré et l'éclaté

La commune à l'image de son image double entre montagne ou espace naturel et plaine et espace agricole, présente deux formes d'unités bâties bien distinctes dans le paysage.

L'unité concentrée avec la tâche urbaine autour du noyau historique et ses extensions contemporaines. Cette tâche urbaine ramassée laisse apparaître un trou autour de la butte du cimetière et un trou au niveau du Sud du Parc de la Mairie. Cette unité est desservie par l'Ouest grâce à une route rectiligne droite et par l'Est à travers une route sinueuse en lacet.

L'unité éclatée des maisons et fermes en lien avec la plaine agricole ou les coteaux et la forêt. Plus d'une centaine de bâtiments s'éparpillent à travers champs et forêt. Cette unité vient contraster le modèle de la première plus concentrée et donne une identité bâtie autour de deux images et modes d'habiter. Les bâtiments isolés et diffus cohabitent avec les bâtiments rapprochés et limités dans l'espace.



1.3.4. Les limites bâties et les dents creuses

La commune laisse des limites d'urbanisation claires et quelques dents creuses au sein du tissu existant

POTENTIELS d'URBANISATION DES DENTS CREUSES

Source Com Com - Janvier 2017


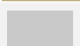
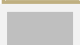
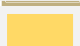
| Zonage PLU | Densité actuelle | Densité Cible | Taille moyenne des parcelles |
|--------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|
| Ua : Noyau Village | 50 logts /ha | 50 logts /ha | 200m ² |
| Ub : 1 ^{er} extension | 25 logts /hect | 17 logts /ha | 600 m ² |
| AUa | 0 | | |

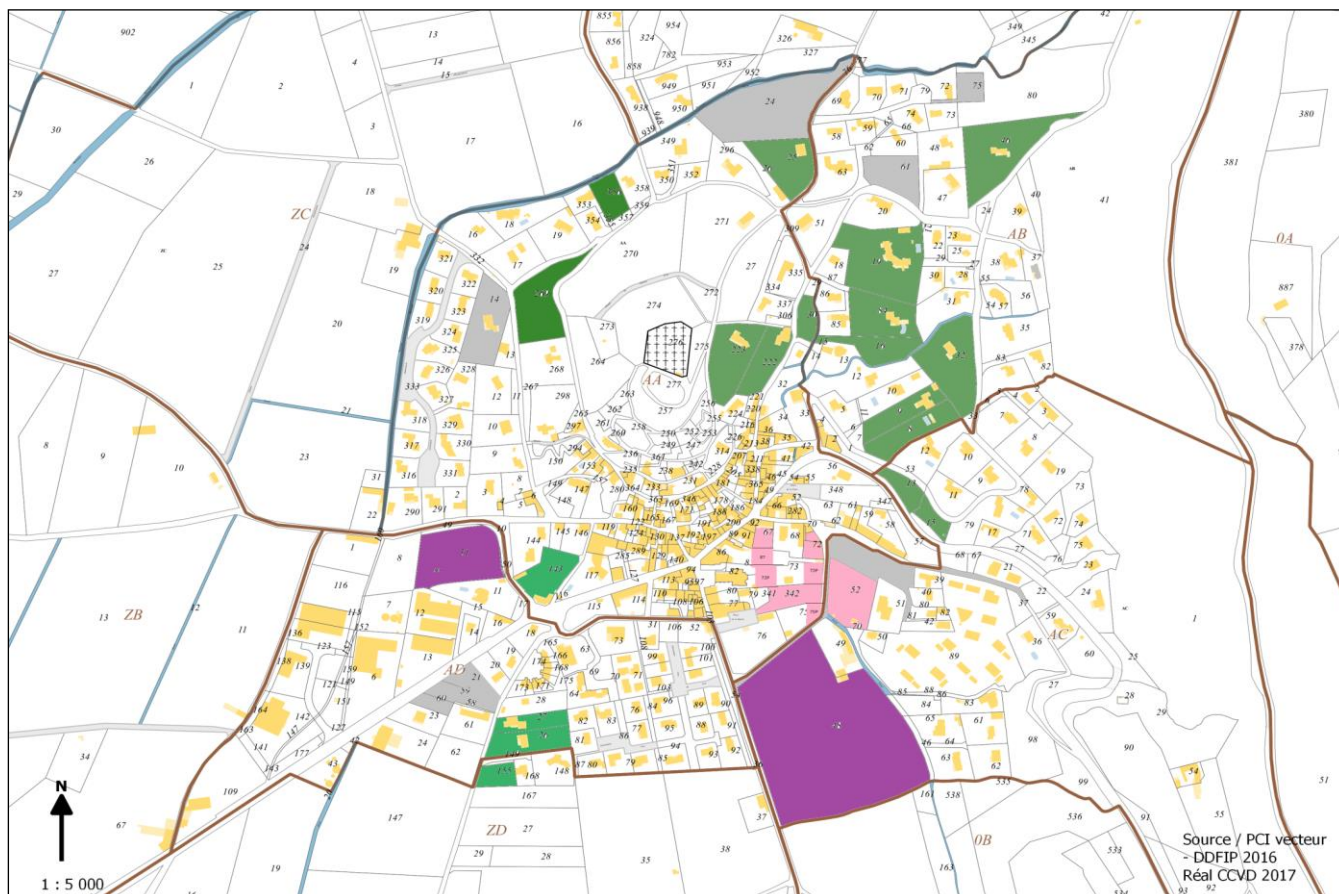
Identification des dents creuses et des parcelles à densifier

| Zonage PLU | Numéro Parcelle | Propriété communale | Superficie | Potentiel Logements | % de réalisation | Potentiel ajusté | |
|---------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|---|
| Ua | AC 52 | COMMUNE | | 14 (OAP) | 100% | 20 | |
| | AA 342 | COMMUNE | | | | | |
| | AA 71 | | | | | | |
| | | AA 72 | | | 6 (OAP) | 10% | 2 |
| | | AA73 partiel | | | | | |
| | | AA75 partiel | | | | | |
| | | AA 67 | | | 2 | 10% | 2 |
| | | AA 87 | | | 3 | | |
| | | AA73 Partiel | | | 4 | | |
| | AA75 Partiel | | | 4 | | | |
| TOTAL Ua | | | | 33 logements | | 22 logements | |
| Ub | AA 222 | | | 1 | 0% (trop pentu) | 0 | |
| | AA 223 | | | 1 | 0% (Pb accès) | 0 | |
| | AA 30 | | 1 045 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AB 8 | | | 1 | 0% | 0 | |
| | AB 9 | | | 1 | 0% | 0 | |
| | AB 19 | | | 3 | 0% (réglé copro) | 0 | |
| | AB 84 | | 3 595 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AB 16 | | 2 339 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AB 46 | | 5 888 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AB 32 | | | | 0%(vigne) | 0 | |
| | AA 24 | | | PA 3 lots | En cours 2016 | | |
| | AA 25 | | 622 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AB 61 | | | PC 1 maison | Fait 2015 | 0 | |
| | AB 24 | | | PA 1 lot | En cours | 0 | |
| | AB 75 | | | PC 3 maisons | En cours 2015 | 0 | |
| | AC 13 | | | | 0% (Talus) | 0 | |
| | AC 15 | | | | 0%(talus) | 0 | |
| | AA 269 | | 4 227 m ² | 2 | 100% | 2 | |
| | AA 356 | | 1 480 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AA14 | | | PA 3 lots | En cours 2016 | | |
| | AA 143 | | 2 600 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| | AD 26 | | | 1 | 0% (pas d'accès) | 0 | |
| | AD 27 | | 1 497 m ² | 1 | 100% | 1 | |
| AD 59 | | | PC 3 maisons | En cours 2016 | | | |
| AD 21 | | | | | | | |
| AD 60 | | | PC 2 maisons | En cours 2016 | | | |
| ZD 155 | | 1 087 m ² | 1 | 100% | 1 | | |
| TOTAL Ub | | | | | | 11 logements | |
| Nouvelles zones envisagée | AD 51 | Dents creuse A | | 10 | 50% infiltration | 3 à 5 | |
| | AD 48 | AUa | | | | 30 | |
| TOTAL nvl zone | | | | | | | |
| | | | | | | 33 logements | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 66 logements | |

Objectifs PLU/ PLH : 5.2 à 5,5 logements par an pendant 12 ans, soit 63 à 66 logements nécessaires

Légende carte :

| | |
|---|--|
|  | Parcelle en zone Ua |
|  | Parcelles en zone Ub |
|  | Parcelles avec Projet en cours |
|  | Parcelles urbanisables dans le futur PLU |



Plusieurs dents creuses ou parcelles non occupées par du bâti se dégagent à travers la première lecture du fond cadastral.

La commune laisse apparaître une limite continue ou enveloppe urbaine autour du noyau central à part un appendice qui se dégage vers le Nord.

Au sein de cette limite de tâche urbaine se dégagent trois espaces publics majeurs que sont la butte avec le cimetière au centre Nord, le Champ de Mars avec le Parc au Sud-Est et le secteur du monument aux morts au Sud-Ouest.

Autour de la zone d'activités au Sud-Ouest demeurent quelques petites poches potentielles de développement.

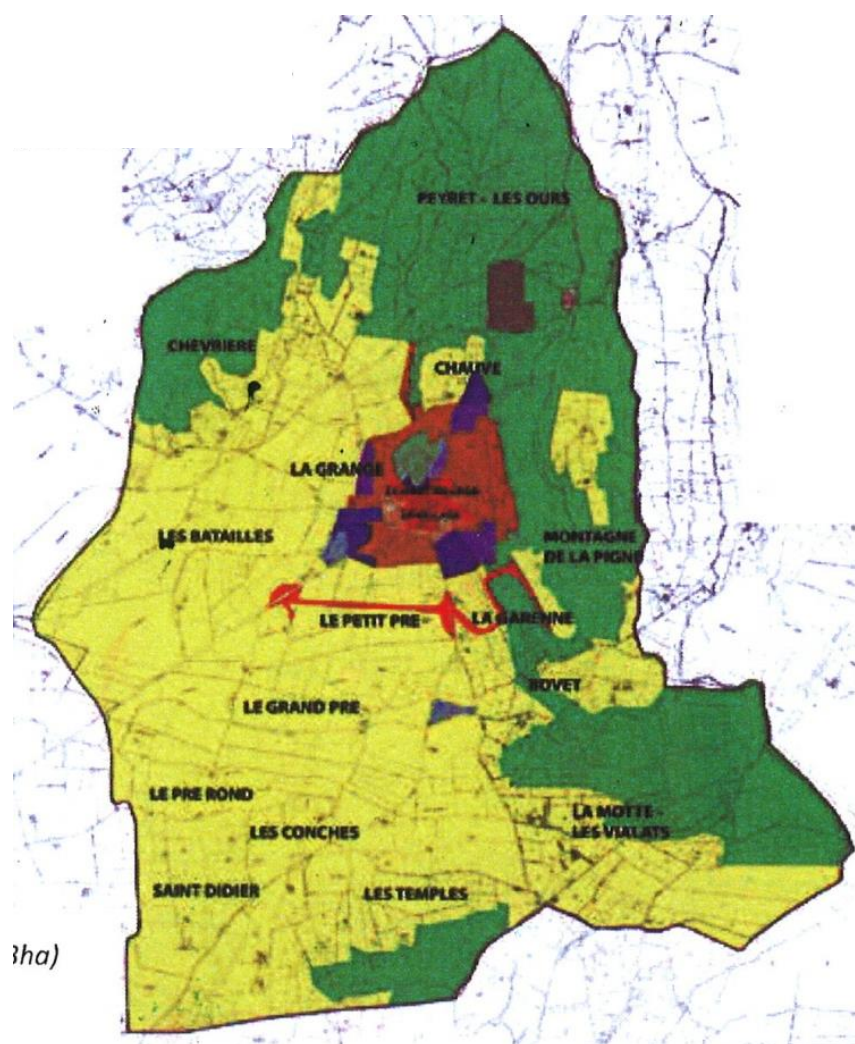
Dans le secteur de La Pigne et autour de la butte, il ressort de grands vides dans de grandes parcelles liées sûrement à la difficulté topographique du secteur.

Enfin de micro-zones ressortent dans le tissu existant comme l'Est de l'église et autour de la friche.

Plusieurs zones externes à la tâche urbaine maîtrisée peuvent poser question, car les réseaux existent à proximité. Comme une voie qui ne dessert qu'un côté urbain et pas l'autre. Ce sont des zones potentielles de développement liées à une économie en terme viaire. Ces zones limitrophes sont essentiellement sur la frange Ouest.

Enfin, le projet de contournement laisse apparaître un secteur sensible entre la limite sud du village et la future voie et présente une nouvelle manière d'approcher la commune notamment par la création d'une nouvelle entrée Sud liée à un giratoire en projet.

Ce secteur déjà identifié à travers l'ancien POS et sa zone d'urbanisation future est un des enjeux majeurs de développement de la commune dont il constituera la vitrine.



Ancien POS

L'analyse de la carte de zonage du POS montre parfaitement la logique organisationnelle du territoire communal. Une grande zone agricole domine l'espace en Sud-Est et Centre avec quelques poches imbriquées dans l'espace naturel inscrit à l'Est et au Nord. Une petite zone naturelle isolée ressort en partie Sud.

Quatre zones d'urbanisation future se positionnent aux quatre coins de la tâche urbaine. Celle du Nord-Ouest est déjà existante et réalisée. Celle du Sud-Ouest reste à achever autour de la zone d'activités. Celle du Sud-Est autour du parc est l'extension limitée de la commune vers le Sud et reste à réaliser. Celle du Nord-Est marque l'achèvement du secteur de La Pigne en direction du Nord et est réalisée.

La voie de contournement est bien inscrite en réserve dans la partie Sud, elle a répondu à la résolution d'une question d'accessibilité et de traversée sécurisée du village.

Enfin, on distingue bien une zone de loisirs bien identifiée au Nord-Est de la commune. Ce projet a fait l'objet de plusieurs études et a finalement été abandonné en raison des risques d'incendie trop importants en zone de crêtes avec une végétation de type méditerranéen et à proximité de la RD6.

1.3.5 Les espaces consommés sur les dix dernières années

Le tableau ci-dessous a été établi à partir des PC de 2007 à 2017 :

| DATE | N° PARCELLE | ZONAGE | N LOGTS | M² TERRAIN | M² BATI |
|-------------------------|-------------|----------|-----------|--------------|---------------|
| sept-07 | AA 26 | UC | 1 | 1189 | 192,8 |
| 2007 | | | | 1189 | 192,8 |
| juin-08 | AC74 | UC | 1 | 900 | 102,55 |
| août-08 | AA350 | UC | 1 | 760 | 109 |
| Sept-08 | AA56 | UC | 0 | 1700 | 142,5 |
| oct-08 | AD142 | NAai | 0 | 3434 | 1203,69 |
| oct-08 | AC75 | UC | 1 | 1395 | 118,66 |
| 2008 | | | | 7429 | 1676,4 |
| juil-09 | AA353 | UC | 1 | 850 | 100,98 |
| juil-09 | AA354 | UC | 1 | 924 | 146,7 |
| 2009 | | | | 1774 | 247,68 |
| févr-10 | ZD168 | UC | 1 | 645 | 145,17 |
| juin-10 | AC72 | UC | 1 | 1183 | 137,18 |
| juin-10 | AC71 | UC | 1 | 1300 | 150 |
| 2010 | | | | 3128 | 432,35 |
| 2011 | AB82 | UC | 1 | 0 | 160 |
| mars-11 | AA271 | NDj + UC | 0 | 7767 | 135,6 |
| juin-11 | AA144 | UC a | 2 | 0 | 237 |
| déc-11 | AB18 | UC | 1 | 1083 | 94,74 |
| 2011 | | | | 8850 | 627,34 |
| Juin-12 | A943 | UC | 1 | 0 | 118 |
| juil-12 | AC82 | UC | 1 | 204 | 105 |
| Sept-12 | AC39 | UC | 1 | 0 | 115 |
| déc-12 | AA13 | UC | 1 | 893 | 121,92 |
| 2012 | | | | 1097 | 341,92 |
| avr-14 | AA337 | 1NAa | 1 | 1363 | 144 |
| avr-14 | AA352 | UC | 1 | 0 | 87,03 |
| mai-14 | AB86 | UC | 1 | 0 | 111,45 |
| mai-14 | AB85 | UC | 1 | 0 | 148,46 |
| juil-14 | AC83 | NAa | | 1385 | 213,2 |
| 2014 | | | | 2748 | 704,14 |
| janv-15 | AB61 | NAa | 1 | 2630 | 198,73 |
| avr-15 | AB75 | Naa | 1 | 1158 | 205 |
| 2015 | | | | 3788 | 403,73 |
| mai-16 | AD 21-59 | UC | 1 | 2413 | 346,35 |
| juin-16 | AD60 | UC | 1 | 673 | 197,68 |
| 2016 | | | | 3086 | 544,03 |
| janv-17 | AA24 | UC | 1 | 1895 | 237,54 |
| févr-17 | AD122 | NAai | 0 | 741 | 371,85 |
| févr-17 | AA 24 | UC | 1 | 655 | 104,62 |
| 2017 | | | | 3291 | 714,01 |
| Total /Consommés | | | | 36380 | 5884 |
| Total /Activités | | | | 5875 | 1718 |
| Total/ Habitat | | | 31 | 30505 | 4166 |

L'analyse du tableau des espaces consommés sur les 10 dernières années permet de tirer les conclusions suivantes :

- 31 logements ont été réalisés consommant 30505 m² soit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare.
- 7 logements sur 31 ont été réalisés sans consommation d'espaces par division de parcelles déjà construites.
- Les activités commerciales ou artisanales ont consommé 5875 m² (cellules de couleur jaune du tableau).

1.4. LA TYPOLOGIE BATIE ET URBAINE

La commune offre une typologie bâtie image des traces de l'histoire ancienne et contemporaine.

1.4.1. Le grand et le petit patrimoine

Le château disparu

Seuls des détails nous sont parvenus de l'histoire de cet ancien château dont subsistent aujourd'hui quelques ruines. D'après le rapport de Paul Valette en 1885 « *Il reste quelques pans de murs de l'Eglise Saint-Martin sur la colline et un bastion de l'ancien château, marqué par une croix. Son contour est incertain (détruit en 1580). Il semblait peu important, de nombreuses pierres, ainsi que la vieille église, sont en remploi dans les maisons du vieux village* ».

Entre 1000 et 1200 ans après Jésus-Christ ont été érigés les remparts, puis les prémices d'un logis, qui s'est agrandi au fil des siècles. Des dépendances, dédiées aux hommes d'armes du seigneur : remises et écuries sont disposées autour d'une cour, elles prennent place à l'intérieur de l'enceinte fortifiée. Le reste de la population s'est construit des cabanes à flanc de colline, les paysans, serfs ou journaliers travaillent pour nourrir le seigneur et entretenir ses terres. Lors des attaques, ils ont la possibilité de venir se réfugier dans la basse enceinte du château, l'actuel cimetière.

Plus tard, une seconde enceinte est bâtie, elle protège les cabanes des habitants. Vers 1300 on parle de « *Castrum* », c'est une véritable place forte.

Aujourd'hui l'on peut apercevoir sur la pente ouest, « *un long éboulis de pierres couronné d'arbustes, reste du rempart* » qui descendait à travers bois jusqu'à l'actuel chemin d'Aure.

Après sa destruction partielle en 1580, le château sera remanié en un manoir renaissance, baptisé « *Maison du seigneur* » dans « *l'Enclos du Château* ». Derrière cet enclos prend place l'église Saint-Martin et l'ancien cimetière. Cet enclos (l'ancienne cour du château) contenait huit maisons et douze Chasals - petites maisons comportant une pièce au rez-de-chaussée et une à l'étage.

Le cimetière

Le premier témoignage de la présence d'un cimetière date de 1049, un certain Pétrus ITERIUS, fait don au Monastère de Cluny du terrain au sommet de la colline, de l'église primitive et de son cimetière.

Le cimetière est déclassé en 1826. En 1889, on arase la colline pour établir le cimetière actuel. Il est situé à l'emplacement qui se situe dans l'Enclos de l'ancien château.

Le nouveau château

Concernant le manoir du XVII^{ème} siècle, érigé en contrebas du village, peu de sources écrites nous sont parvenues. On sait qu'il a subi des remaniements au XVII^{ème} siècle et au XIX^{ème} siècle. La construction de cette nouvelle entité a sans doute débuté en 1636, commanditée par la famille d'Urre. Le chantier est achevé en 1650. Une voûte était présente route de Manas, elle permettait à la grande salle d'enjamber la route. Elle fut démolie vers 1820. Depuis 1956, il est propriété de la commune et abrite la mairie, la salle des Fêtes ainsi que deux appartements. Un beau parc de 3000 m² environ y est attenant.



Construit au milieu du XIX^{ème} siècle pour les habitants du village, le lavoir est souvent le lieu d'une grande effervescence. N'ayant pas l'eau courante, les villageoises se retrouvaient pour la petite lessive, mensuelle, et les deux grands rendez-vous annuels, au printemps et à l'automne. C'est un lieu de vie sociale aussi.

L'évolution du lavoir :

Il est alimenté en eau par le réseau de captages dont les plus anciens datent de 1834. Il a subi plusieurs transformations avant sa forme actuelle :

- 1909, comme peut en témoigner une carte postale, il est couvert d'un toit à deux pentes.
- 1949, le toit est délabré,
- 1954, on remplace sa couverture par une dalle en béton.
- 2005, la dalle est retirée.
- 2012, le bassin est restauré, et couvert d'une toiture à deux pans en tuiles canal sur charpente traditionnelle.



1.4.2. Les fermes et le bourg – l'habitat isolé et l'habitat mitoyen

Les fermes à part

Les fermes à part sont localisées en périphérie de la commune, souvent isolées bordées de petites routes ou d'anciens chemins et entourées de champs. Ce sont majoritairement d'anciennes demeures, fermes, écuries ou étables. Elles se sont mues en résidences, principales ou secondaires ; les formes et volumes du bâti rappellent leur usage passé.

Ces fermes évoquent les traditionnelles bastides provençales avec leurs caractéristiques rangées de génoises. On soulignera une certaine cohérence du style architectural. Ces maisons constituent une part importante de l'histoire du patrimoine rural de la commune de Puy-Saint-Martin.



Le bourg dense

Le vieux bourg s'est développé autour du vieux château avant de s'étendre de part et d'autre de la butte, sur les flancs. Rasé en 1580, il est reconstruit sur le même schéma au XVII^{ème} siècle. Le bourg se densifie et les habitations se développent entre les XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Elles forment un ensemble plutôt homogène. Du point de vue des formes, mais aussi des couleurs qui vont du gris clair au beige : les murs sont badigeonnés de mortier ou jointés à pierre vues, et les couvertures dont les teintes varient du brun au rose.

La maison villa

Plusieurs quartiers résidentiels ont vu le jour avec le développement urbain de la commune. Le quartier de Chanteperrix s'est développé le long de la colline tandis que d'autres se sont étalés sur la plaine (Chantemerle, Clos du Parc). La conception et l'aménagement de ces quartiers sont très différents, cependant, on retrouve une certaine homogénéité dans le bâti. Ces maisons villas sont composées pour la majorité d'un jardin et d'un corps de bâtiment d'un étage avec garage et de style néo-provençal.



La maison de village

La typologie de ce type de bâti diffère beaucoup de la maison villa. Ces maisons ont été construites entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle pour remplacer l'ancien centre-ville. Ainsi, ces maisons se sont agglutinées les unes aux autres au fur et à mesure pour optimiser l'espace public. Chacune d'elle possède une forme et une géométrie propres à son emplacement et à la typologie du terrain.



1.4.3. Les hauteurs, les toitures, les couvertures – les matériaux de façades, les couleurs

Les hauteurs

Les maisons du vieux bourg sont collées les unes aux autres, leur emprise au sol est faible. Lorsque les lotissements ont été conçus, les parcelles attribuées étaient nettement plus grandes que celles du centre du village. Ces maisons ont une plus grande emprise au sol, de ce fait elles sont de plein pied ou ne possèdent qu'un étage. Le seul bâtiment qui fait exception à la règle c'est la gendarmerie, munie de deux étages.

Les formes de toiture

L'inclinaison des pentes de toitures est faible, le climat étant relativement doux, il y a peu de neige en hiver. Plusieurs types de toitures couvrent les habitations du village :

- A l'intérieur du vieux village on trouvera plutôt des toitures à 2 pans, certaines sont à 1 seul pan, et dites en appentis.
- Les maisons de lotissement ont été conçues soit avec des toitures à 2 ou 4 pans.
- Les bâtiments publics, en particulier l'école et la mairie sont dotées de toitures à 4 pans.

La très grande majorité des toitures comporte des génoises.

Les tuiles

Le style du patrimoine bâti de Puy-Saint-Martin est fortement influencé par l'architecture provençale. Une majorité des édifices sont couverts par des tuiles canal. Il faut différencier celles qui sont employées dans le bourg, de celles utilisées dans les lotissements les plus récents. Bien que l'on parle toujours de « tuile canal », les unes sont de manufacture artisanale tandis que les autres sont de conception industrielle, bien plus récente. Les tuiles canal anciennes ont une palette plus vaste d'ocres et de beiges, et sont « patinées ». Quelques bâtiments du village font exception, l'école par exemple s'est dotée d'une couverture en tuiles mécaniques, plus communément appelées tuiles à emboîtement.

Les couleurs

Le village :

Dans le bourg de Puy-Saint-Martin, on observe une certaine unité de couleurs. La plupart des maisons sont érigées en pierres calcaires locales allant du gris clair au beige. Les maçonneries de pierre sont en majorité jointées au mortier de chaux. Le sable contenu dans le mortier lui confère une teinte beige clair. Les tuiles vieillies ont pris des teintes plus contrastées, tirant vers le gris clair et le vert. Dans l'ensemble les volets en bois sont peints dans des couleurs plutôt sobres.

La maison villa :

Les façades sont enduites de crépis dont les teintes varient du gris clair, au beige foncé, en passant par un rose très lumineux et allant jusqu'au brun jaunâtre. Les toitures sont dans des ocres bruns, elles n'ont pas encore été patinées par les éléments. On note une plus grande liberté dans le choix des teintes, parfois plus vives. On reproche parfois à ces quartiers modernes leur trop grande régularité, rues à angles droits, villas stéréotypées, parcelles de jardin déterminés au m² près...mais ce n'est vraisemblablement pas le cas à Puy-Saint-Martin.



Les fenêtres

Il est important de noter les différences qui existent entre les fenêtres du bourg et celles des lotissements. A l'intérieur du village, à l'image des maisons qui s'étirent en hauteur, les fenêtres sont peu larges mais hautes. Pour optimiser la luminosité des espaces, on trouve souvent au dernier étage des petites fenêtres rectangulaires ou en œil-de-bœuf, parfois de même largeur que les fenêtres des étages inférieurs, mais de hauteur moindre. Quelques menuiseries anciennes en bois subsistent, elles ont résisté à l'épreuve du temps et ont été entretenues par leur propriétaire, mais aujourd'hui elles sont nombreuses à avoir été remplacées par du PVC.

Les ouvertures des maisons de lotissement sont souvent plus larges que celles que l'on retrouve dans le vieux village. On observe pourtant quelques fenêtres plus étroites et allongées. Il y a également des baies vitrées, doubles ou triples, qui donnent sur une terrasse, ou un jardin.



1.4.1. Le mobilier urbain – Les clôtures et les jardins

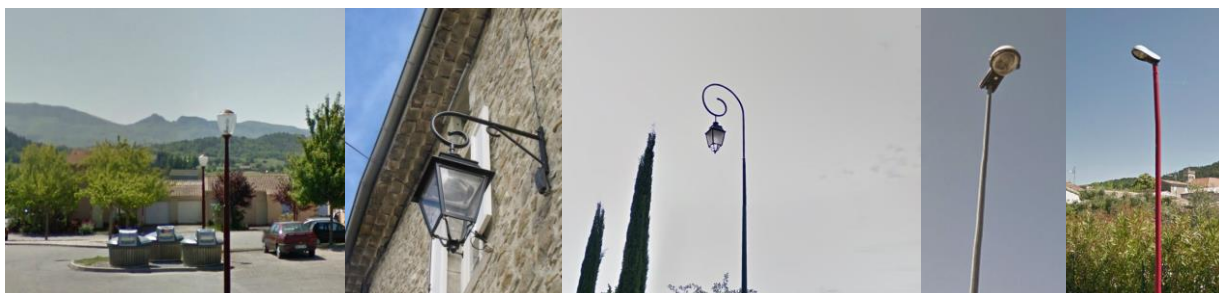
Le mobilier urbain

Les lampadaires :

Il est intéressant de remarquer qu'il y a 5 styles de lampadaires dans la commune. Ces différents réverbères ne sont pas disposés au hasard, chaque style correspond à une partie de la commune, ils participent de l'identité visuelle du lieu.

Ainsi, on retrouve dans le bourg, près des édifices publics des réverbères de modèle ancien. On observe deux types : de plein pied ou accolé à une façade. Le type de réverbères que l'on trouve dans le vieux bourg est le plus intéressant. La lanterne est de forme cubique tandis que le haut du pied qui la supporte est courbe, ce qui donne un aspect stylisé.

Les 4 autres types de lampadaires de la commune correspondent aux différents quartiers du village. De style moderne, ces réverbères sont de couleurs grise, rouge ou bordeaux. Chaque quartier possède un type d'éclairage qui lui est propre.



Les poubelles :

Il n'y a pas ou très peu de poubelles dans la commune. Quatre « points propres » sont à la disposition des habitants pour recevoir les ordures ménagères, et aussi les déchets à recycler (verre, carton, plastique) : près du stade de football, sur le parking près du monument aux morts, place du Champ de Mars, près du silo route de Charols.



Le village fleuri

La commune de Puy-Saint-Martin n'a encore pas obtenu l'appellation de village fleuri. Cependant elle pourrait y prétendre. Certains endroits du village ont été largement décorés par des plantes en tout genre. Le vieux village est composé de plusieurs petits espaces aménagés pour accueillir des plantes et ainsi végétaliser la commune.



Les clôtures et portails

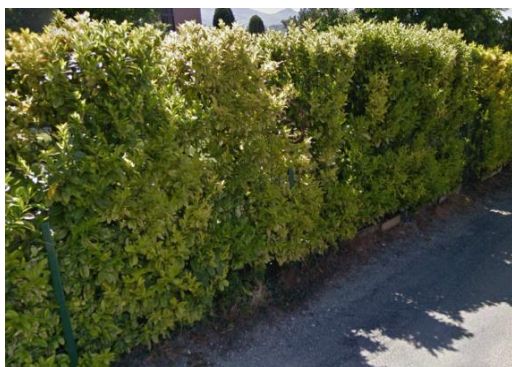
On trouve beaucoup de styles de clôtures différents, notamment dans les lotissements, utilisant des matériaux variés : simple grillage, béton, pierre, palissade...

On retrouve plusieurs styles de clôtures : Clôtures ajourées, Muret + grillage, Muret en pierres sèches, Muret avec pierres jointes au mortier, Muret avec pierres apparentes fixées en surface et jointées au ciment.



Les haies

On ne dénombre pas plus de 3 à 4 types de clôtures végétales différentes à Puy-Saint-Martin. On trouve des haies de Thuya, du laurier, du hêtre commun. On en trouve surtout dans les lotissements de la plaine, sur l'aire de stationnement pour camping-cars et dans le lotissement locatif.



2. LE SOCIAL

Une commune solidaire en évolution sociale et en offre de logement

2.1. LA DEMOGRAPHIE

Une commune rurale de moins de 1000 habitants

2.1.1. L'évolution démographique

Une évolution en progression constante

Une évolution démographique positive mais modérée depuis 2006

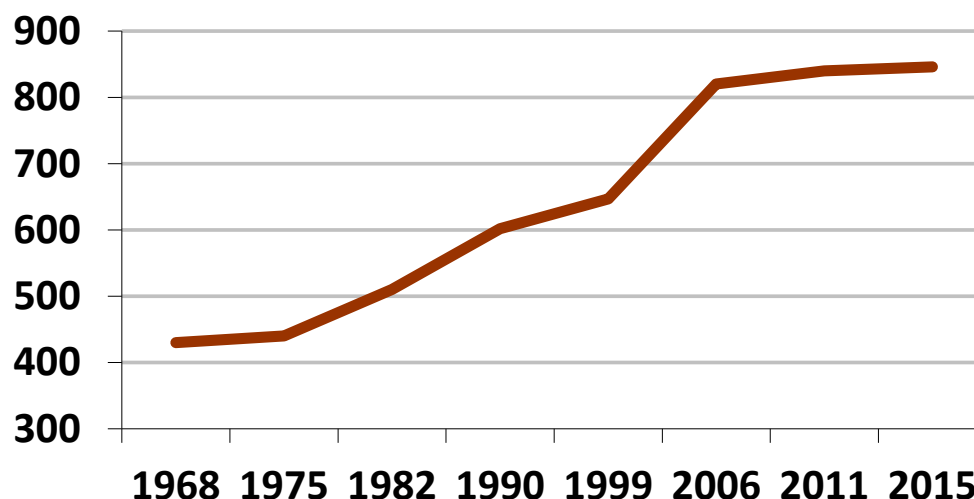
La commune de Puy-Saint-Martin a vu sa population doubler depuis 1968. Cette dernière connaît sa croissance la plus importante entre 1975 et 2006, principalement entre 1999 et 2006 où la population municipale a augmenté de 26,7% en 7 ans, soit 3,4% d'évolution par an.

En parallèle de cette évolution, la densité moyenne d'habitants au kilomètre carré a également doublé pour atteindre 72,7 habitants au km² en 2015 contre 36,9 en 1968. Ce qui reste faible comparé à la moyenne du territoire français de 94 hab/km², mais reste proche des chiffres de la Drôme de 73 hab/km².

On observe aisément, suite à cette période de croissance, une baisse de l'augmentation de la population depuis 2006. Cette dernière ne progresse que de 20 habitants entre 2006 et 2011 et seulement trois nouvelles personnes sont recensées sur la commune entre 2011 et 2015.

L'évolution de la population de Puy-Saint-Martin entre 1968 et 2011 (Source: Insee)

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2015 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 430 | 440 | 510 | 602 | 647 | 820 | 843 | 846 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 36,9 | 37,8 | 43,8 | 51,7 | 55,5 | 70,4 | 72,4 | 72,7 |



Une variation annuelle de la population au-dessus des moyennes nationales

En ce qui concerne la variation annuelle moyenne de la population, plusieurs constats peuvent être mis en avant :

- Elle observe une forte hausse entre 1999 et 2006, puis décroît ensuite entre 2006 et 2011.
- Elle varie de manière importante (entre 0,3 et 3,4% par an).
- Elle demeure plutôt forte avec une moyenne d'**1,5%** par an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale proche de 1% par an.

Pour analyser cette évolution et expliquer la hausse observée entre 1999 et 2006 il est nécessaire d'examiner l'évolution du solde naturel (naissances et décès dans la commune) et du solde migratoire (arrivées et départs de la population).

Les indicateurs démographiques de la population de Puy-Saint-Martin (Source: Insee)

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2006 | 2006 à 2011 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +0,3 | +2,1 | +2,1 | +0,8 | +3,4 | +0,6 |
| due au solde naturel en % | -0,7 | +0,1 | 0,0 | +0,4 | +0,2 | +0,3 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | +1,1 | +2,0 | +2,1 | +0,4 | +3,3 | +0,3 |
| Taux de natalité (‰) | 10,2 | 11,2 | 11,8 | 11,1 | 10,9 | 12,5 |
| Taux de mortalité (‰) | 17,5 | 10,3 | 12,1 | 7,1 | 9,2 | 9,6 |

De 1975 à 1990 le solde naturel sur la commune est très faible et atteint des valeurs nulles (1982 à 1990), voir même négatives (de 1968 à 1975), ce qui met en évidence un nombre de naissances faible et un taux de mortalité élevé sur cette période.

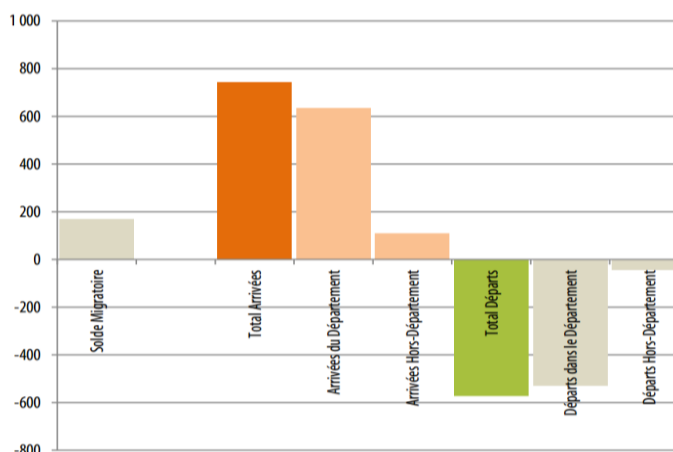
Cependant ce solde naturel finira par augmenter à partir de 1990 pour se stabiliser à 0,3% entre 2006 et 2011.

Le solde migratoire est lui en moyenne plus important, il tend vers 2% de 1968 à 1990, ce qui compensera le solde naturel très faible de cette période, permettant à la commune de Puy-Saint-Martin d'augmenter sa population grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

Ce dernier chute fortement en 1990, atteignant 0,4% pour finalement prendre un essor très important et atteindre 3,3% entre 1999 et 2006. L'augmentation importante du nombre d'habitants sur cette période est donc due à une arrivée importante de personnes étrangères à la commune pour s'y installer. Depuis 2006 le solde migratoire a beaucoup baissé alors que le solde naturel est en légère hausse, les deux se stabilisant autour de 0,3%.

En 2011, le solde naturel, de même que le solde migratoire reste donc positif malgré des valeurs légèrement inférieures à la moyenne nationale (+0,4). La population municipale devrait continuer d'augmenter.

Au total en 5 ans on comptabilise 744 arrivées et 574 départs, soit un gain de 170 habitants.



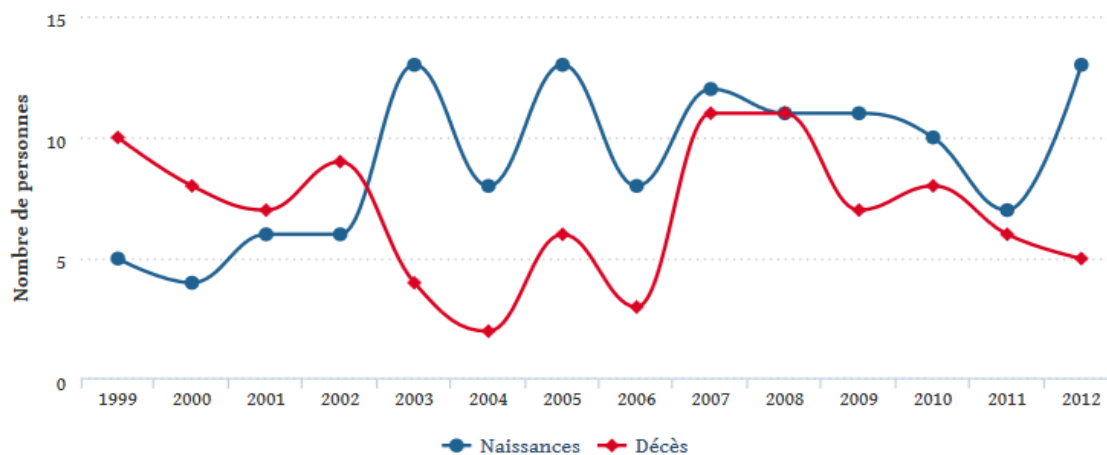
Les flux Migratoires (sur 5 ans)

Le graphique représentant l'évolution des naissances et des décès sur la commune depuis 1999 montre une évolution en dents de scie, qui peut s'expliquer par la faible population statistique.

La tendance depuis 2011 est à la baisse du taux de mortalité et une hausse du taux de natalité, ce qui pourrait induire une plus forte croissance du solde naturel et donc de la population sur les années à venir.

La commune, qui historiquement, s'est toujours appuyée sur le solde migratoire pour renouveler et augmenter sa population, pourrait voir son solde naturel continuer à augmenter et devenir un moteur de croissance locale. A condition que cette dernière continue à attirer une population jeune pour s'y installer.

Les naissances et décès sur la commune entre 1999 et 2012



Source: Insee

Les constats à l'échelle supra communale

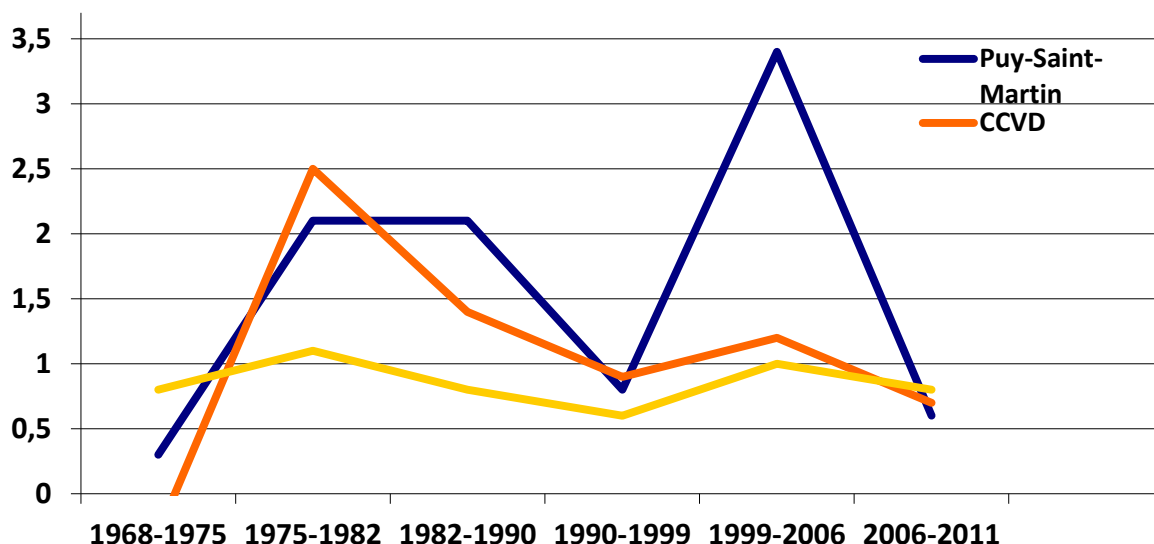
Si l'on observe la variation annuelle de la population, on constate que les différents territoires ont connu globalement les mêmes évolutions sur des périodes similaires. Ces dernières restent cependant plus modérées pour le département de la Drôme.

Sur la dernière période de recensement 2006-2011, Puy-Saint-Martin et la CCVD se rapprochent des moyennes du département, les trois enregistrant un taux entre 0,6 et 0,8%, en baisse par rapport à la période 1999-2006.

La variation annuelle de population entre 1968 et 2011

| | Puy Saint Martin | CCVD | Drôme |
|-----------|------------------|-------|-------|
| 1968-1975 | 0,3% | -0,3% | 0,8% |
| 1975-1982 | 2,1% | 2,5% | 1,1% |
| 1982-1990 | 2,1% | 1,4% | 0,8% |
| 1990-1999 | 0,8% | 0,9% | 0,6% |
| 1999-2006 | 3,4% | 1,2% | 1,0% |
| 2006-2011 | 0,6% | 0,7% | 0,8% |

Source: Insee



2.1.2. La répartition par âge

Une répartition plutôt équilibrée des classes d'âges

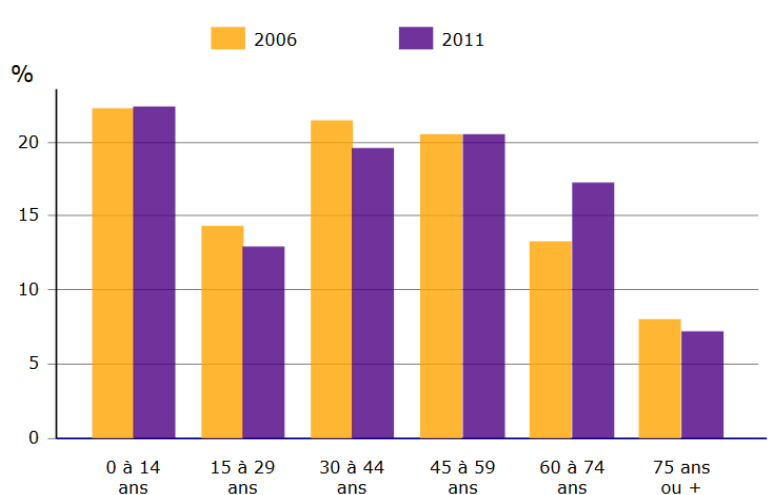
Les différentes variations des classes d'âge

L'INSEE propose un découpage de la population par tranches de 14 ans. Globalement, les classes d'âges sont assez équilibrées sur la commune. Cependant, on observe tout de même une représentation plus faible des populations de 15 à 29 ans dans la commune. Cette dernière tranche d'âge ne représentant que 14,4% de la population municipale en 2006, ce qui reste peu comparable aux autres tranches d'âges. (cf graphique)

Depuis 2006, on observe un vieillissement général de la population avec une augmentation de 4% des 60 à 74 ans au détriment des 15 à 29 ans qui diminuent encore, pour ne représenter que 12,9% de la population. Ce qui peut s'expliquer par le départ des étudiants de Puy-Saint-Martin pour des raisons de scolarité et pour suivre des études longues. Un vieillissement de la population qui touche l'ensemble de la population française et qui s'explique par l'allongement de la durée de vie. Le ralentissement de la croissance démographique et le faible renouvellement de la population depuis 2006 contribuent à accentuer son effet sur la commune.

Ce vieillissement de la population fait naître des besoins spécifiques en matière de logements, de services à la personne, d'équipements et d'accessibilité en plus des besoins sociaux : dépendance, isolement...

L'évolution de la structure démographique de Puy-Saint-Martin entre 2006 et 2011 (%)



Source: Insee

Les constats à l'échelle supra communale

En comparant les chiffres de Puy-Saint-Martin, on constate que la répartition par classe d'âge observée est globalement la même au sein de la communauté de communes et du département.

Cependant, la proportion plus faible des 15 à 29 ans demeure plus marquée pour Puy-Saint-Martin, que pour le reste de la Drôme.

En revanche, la proportion des 0 à 14 ans est plus importante que pour la communauté de communes ou le département, du fait de l'arrivée importante d'étranger sur la commune entre 1999 et 2006.

La répartition par classe d'âge en 2011 (%)

| | Puy Saint Martin (%) | CCVD (%) | Drôme (%) |
|----------------|----------------------|----------|-----------|
| 0 à 14 ans | 22,4 | 19,7 | 18,9 |
| 15 à 29 ans | 12,9 | 14,9 | 16,3 |
| 30 à 44 ans | 19,6 | 19,9 | 19,1 |
| 45 à 59 ans | 20,5 | 21,3 | 20,5 |
| 60 à 74 ans | 17,3 | 15,5 | 15,8 |
| 75 ans ou plus | 7,2 | 8,6 | 9,5 |

Une répartition équilibrée entre hommes et femmes

En 2011 à Puy-Saint-Martin, on compte pratiquement autant d'hommes que de femmes (423 hommes pour 420 femmes). Les hommes sont légèrement plus nombreux dans la tranche d'âge de 30 à 44 ans et les femmes plus nombreuses de 75 à 89 ans.

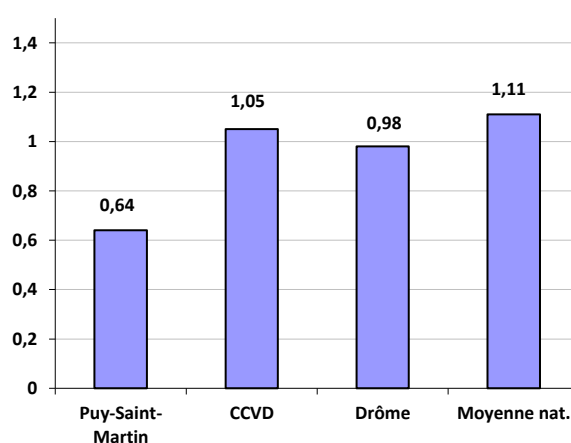
Concernant l'indice de jeunesse, la commune de Puy-Saint-Martin reste en dessous de la moyenne de la Drôme et nettement en dessous de la moyenne nationale, notamment du fait du nombre important de retraités sur la commune.

La population par sexe et âge en 2011

| | Hommes | % | Femmes | % |
|----------------|--------|-------|--------|-------|
| Ensemble | 423 | 100,0 | 420 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 98 | 23,2 | 91 | 21,7 |
| 15 à 29 ans | 54 | 12,8 | 55 | 13,1 |
| 30 à 44 ans | 88 | 20,8 | 77 | 18,3 |
| 45 à 59 ans | 88 | 20,8 | 85 | 20,2 |
| 60 à 74 ans | 70 | 16,5 | 76 | 18,1 |
| 75 à 89 ans | 25 | 5,9 | 35 | 8,3 |
| 90 ans ou plus | 0 | 0,0 | 1 | 0,2 |

Source : Insee

L'indice de jeunesse en 2011



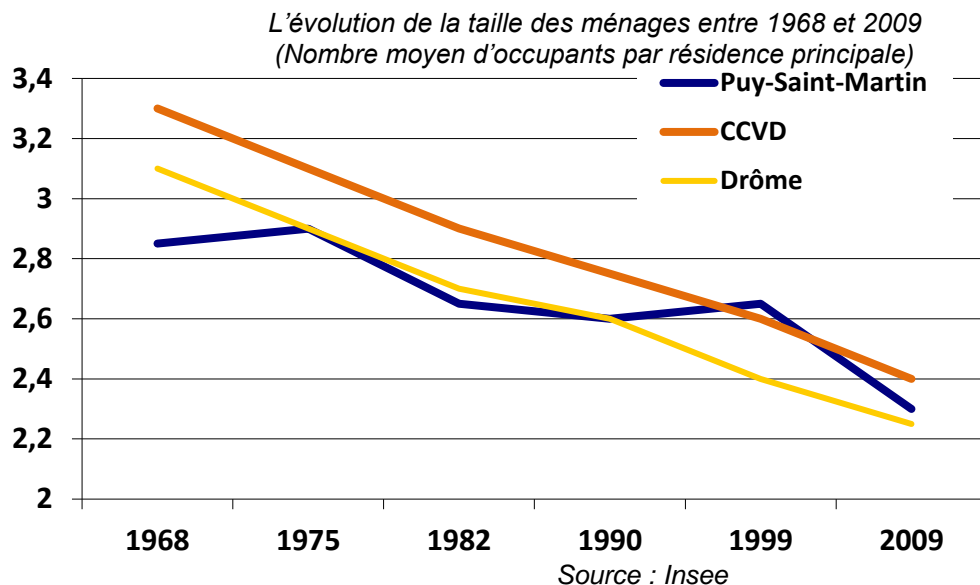
2.1.3. La composition des ménages

Une modification progressive de la composition des ménages

Une baisse de la taille des ménages

Depuis 1968 le nombre moyen d'occupant par résidence n'a cessé de diminuer, pour atteindre 2,4 habitants par résidence en 2011 contre 2,8 en 1968. La variation annuelle de la taille des ménages est aujourd'hui de -0.032%.

La conséquence de cette baisse de la taille des ménages fait qu'à population égale, on a davantage besoin de logements afin de maintenir l'ensemble des personnes sur la commune.



Un calcul permet de bien appréhender ce phénomène, c'est le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de logements produits sur une période donnée.

De 1975 à 2006, la production de logement a toujours été inférieure au nombre d'habitants supplémentaires. Mais cette tendance s'est inversée, entre 2006 et 2011 41 logements ont été construits, tandis que la population communale n'a augmenté que de 23 personnes.

L'évolution du nombre de logements par catégorie

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 182 | 226 | 266 | 300 | 320 | 423 | 464 |
| <i>Résidences principales</i> | 149 | 150 | 184 | 230 | 247 | 340 | 362 |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 20 | 45 | 62 | 50 | 61 | 72 | 87 |
| <i>Logements vacants</i> | 13 | 31 | 20 | 20 | 12 | 11 | 15 |

L'évolution de la population de Puy Saint Martin entre 1968 et 2011

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 430 | 440 | 510 | 602 | 647 | 820 | 843 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 36,9 | 37,8 | 43,8 | 51,7 | 55,5 | 70,4 | 72,4 |

Source : Insee

Cela signifie qu'une partie des habitations construites a vraisemblablement servi à reloger les nouveaux foyers issus de la décohabitation (par exemple un couple divorcé) et pas uniquement les nouveaux venus s'installer sur la commune.

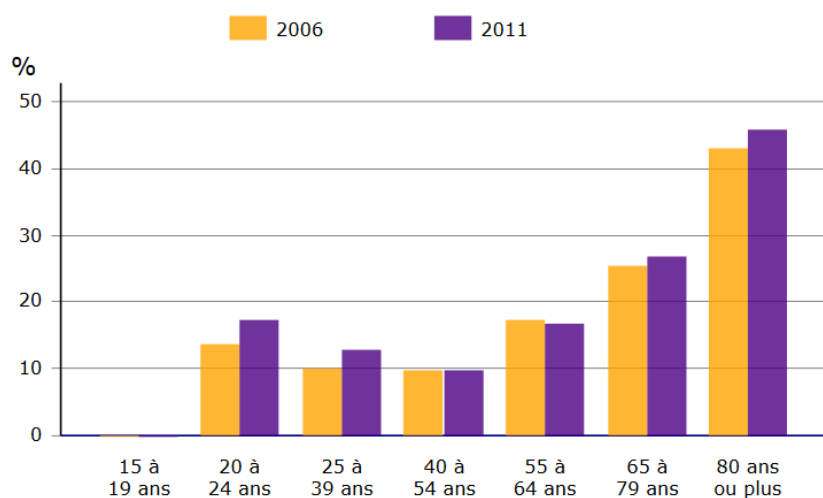
Il est donc important de prévoir une construction de logement qui soit supérieure à cette arrivée de population. De manière à pouvoir loger les nouveaux foyers issus de la décohabitation sans pénaliser l'arrivée de nouvelles personnes.

De plus en plus de personnes vivant seules

Sur Puy-Saint-Martin, la part des ménages vivant seuls atteint 27,47%, chiffre élevé qui continue d'augmenter. On observe que le nombre de personnes vivant seules augmente considérablement à partir de 65 ans. Cette évolution se traduit notamment par la croissance du nombre de personnes âgées en situation d'isolement social et de dépendance.

On constate en effet une évolution entre 2006 et 2011 du nombre des personnes âgées vivant seules, mais également parmi les classes d'âges de 20 à 39 ans. Ce qui peut s'expliquer ici par le phénomène de décohabitation observé pour les ménages, marqué notamment par une hausse des séparations et divorces.

Les personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

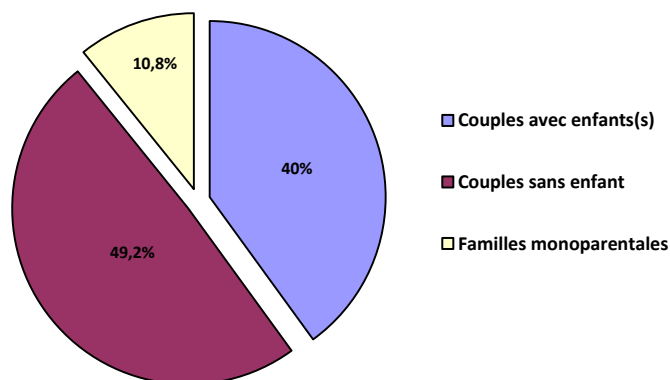


Source : Insee

Des situations diverses des familles au sein des ménages

Le phénomène de « décohabitation », marqué notamment par une hausse des séparations et divorces, conduit à l'échelle nationale à une plus grande diversité des situations familiales avec un recul de ce que l'on pourrait appeler les familles « traditionnelles », c'est-à-dire les ménages de type couple avec enfants. S'il n'existe pas de données antérieures à 2011 sur les types de familles à Puy-Saint-Martin, on peut penser que la commune suit la tendance nationale en observant les données de 2011 qui montre clairement une dominance des couples sans enfants.

Les types de familles à Puy-Saint-Martin en 2011



Source : Insee

2.1.4. Les catégories socioprofessionnelles

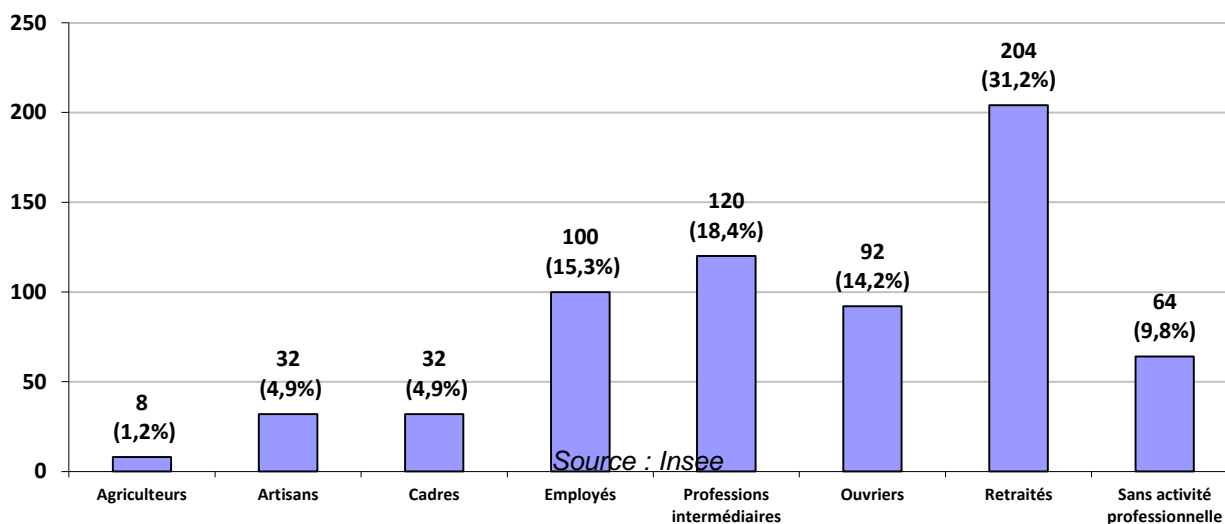
Une part notable de retraités et de professions intermédiaires

Des retraités très représentés sur la commune

En 2010, les catégories les moins représentées sur la commune sont les agriculteurs (1,2%), les artisans (4,9%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (4,9%). A l'inverse les retraités sont largement majoritaires sur la commune avec 31% de la population, soit 204 habitants. 9,8% de la population est sans activité professionnelle, sachant que cette catégorie intègre les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les militaires du contingent ou encore les étudiants.

Enfin les professions les plus représentées sont les salariés (15,3%) et les professions intermédiaires (18,4%).

Les catégories socio-professionnelles de Puy-Saint-Martin en 2010



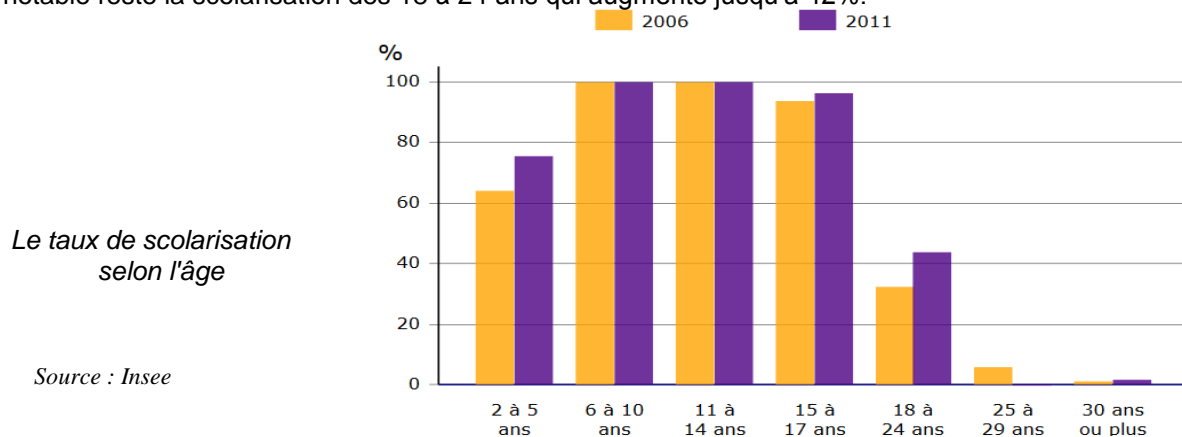
Il ne reste en 2016 que trois agriculteurs domiciliés à Puy-Saint-Martin. Ce chiffre paraît extrêmement faible au vu du potentiel agricole de Puy-Saint-Martin. Si l'agriculture demeure aujourd'hui, elle est pratiquée sur le territoire communal par des personnes exploitantes extérieures à la commune.

La faiblesse du nombre de cadres et d'artisans s'explique par la distance des grandes villes (Valence, Lyon). En revanche les employés, ouvriers et professions intermédiaires peuvent plus aisément trouver un emploi au sein de la commune ou des communes avoisinantes.

Un bon taux de scolarisation

En 2006, 63% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés, ce qui est peu comparé à la moyenne de la CCVD, (78%). Tous les enfants de 6 à 14 ans sont scolarisés et environ 90% des enfants de 15 à 17 ans. Ce taux chute pour les 18 à 24 ans qui ne sont plus que 30% à être encore scolarisés.

En 2011, le taux de scolarisation des 2 à 5 ans a augmenté pour atteindre environ 75%. L'évolution la plus notable reste la scolarisation des 18 à 24 ans qui a augmenté jusqu'à 42%.

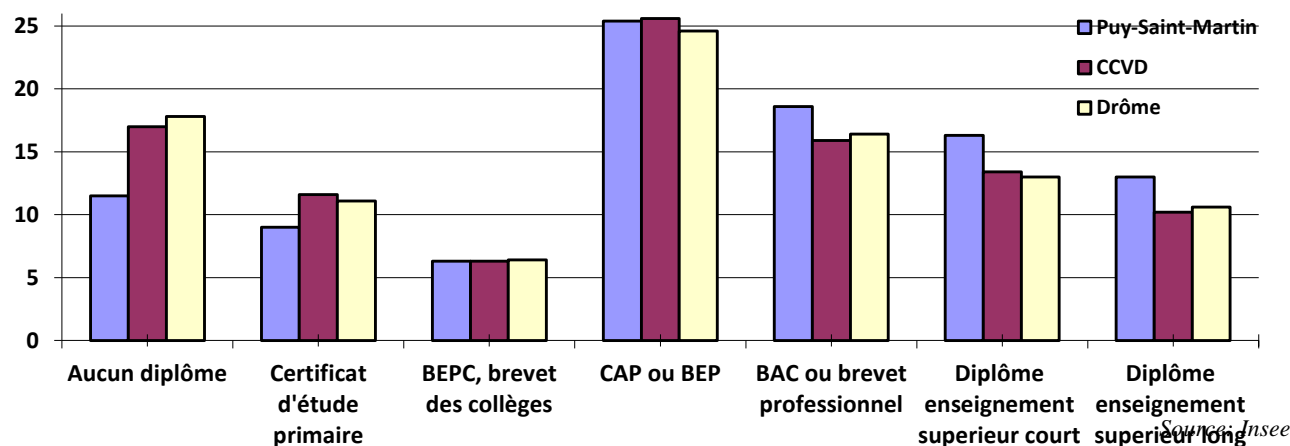
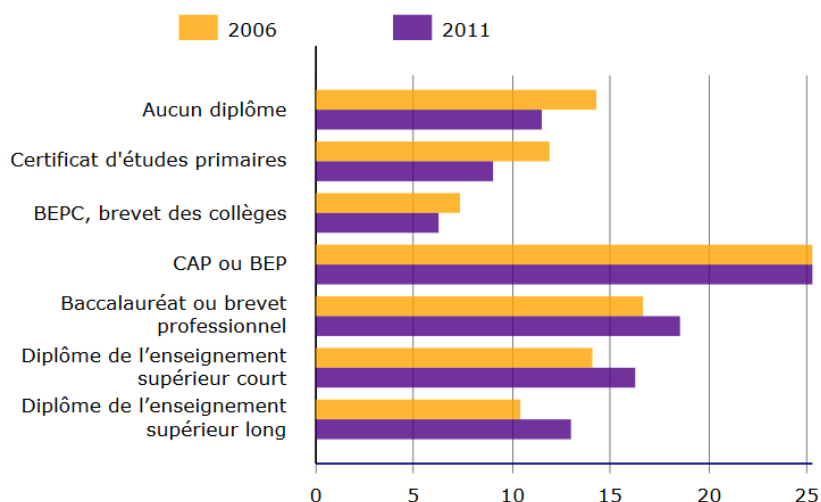


Un niveau de formation élevé

La commune se caractérise par un niveau de formation globalement plus élevé que les moyennes du département et de la communauté de communes:

- La part de population sans diplôme est moins élevée : 14%. Ce chiffre est toutefois à minorer car les retraités sont comptés dans ce pourcentage.
- 59% de la population n'a pas le niveau BAC.
- La part de population de niveau BAC à BAC+2 (42%) est, elle aussi, plus élevée que dans les autres territoires.
- La part de population scolarisée au-delà de 25 ans en 2011 (études longues de type doctorat par exemple), est également plus élevée sur la commune (10%) que dans le département et l'aire urbaine (8 et 9%).

Le niveau d'études de la population non scolarisée (de 15 ans ou plus) (%)



Le niveau d'études de la population de Puy-Saint-Martin est donc supérieur dans toutes les catégories aux moyennes départementales ou intercommunales.

2.1.5. Les revenus des ménages

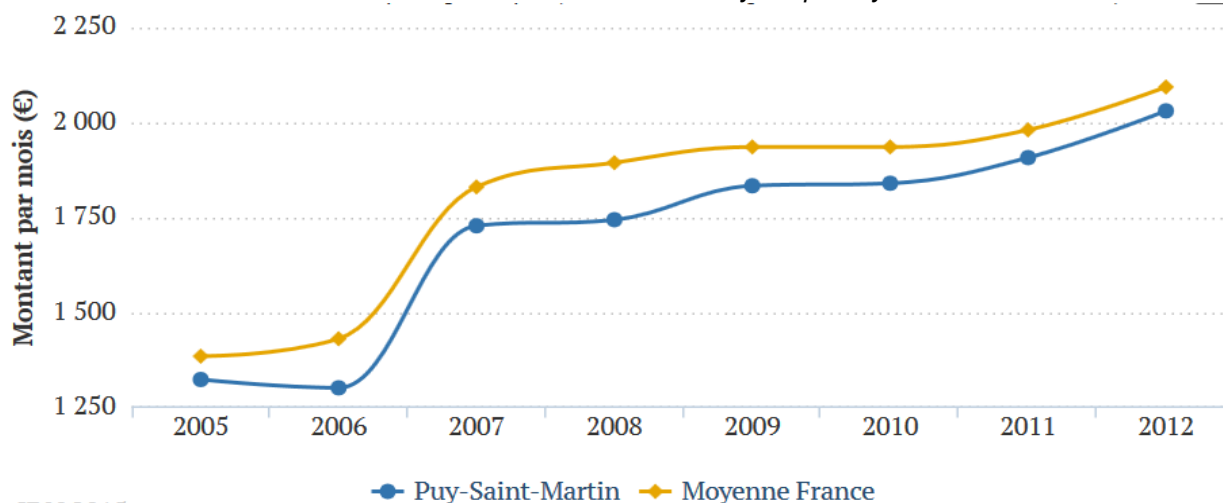
Un niveau des revenus en progression constante

Les chiffres clés des revenus

- 42,2% des ménages de la commune ne sont pas imposés alors que ce chiffre atteint 45,5% dans le département.
- L'impôt sur le revenu net moyen payé par les foyers est de 1946 €, ce qui est moins élevé que sur la Drôme (2033 €) et moins élevé qu'en Rhône-Alpes (2450 €), mais plus élevé que la moyenne nationale (1074 €).
- Les habitants de Puy-Saint-Martin (Drôme) déclarent des revenus annuels de 2 031 € / par mois pour un foyer fiscal moyen, soit 24 372 € par an et par foyer. Ce revenu mensuel moyen est supérieur à celui de la Drôme (1 912€), plus faible qu'en Rhône-Alpes (2 206 €), et légèrement plus faible que celui de la France (2 094€).

Les revenus fiscaux suivent les évolutions observées sur le territoire Français.

L'évolution des revenus fiscaux moyens par foyer

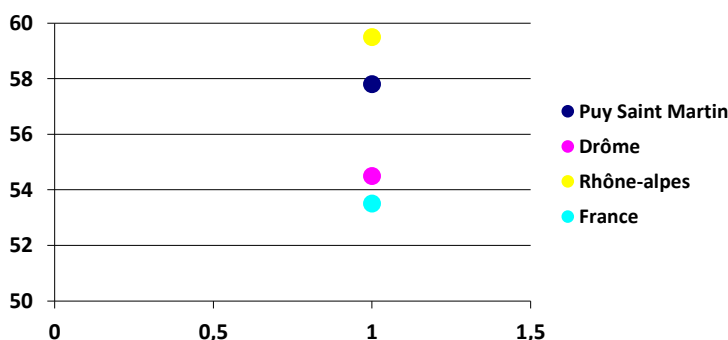


Source : Ministère de l'économie

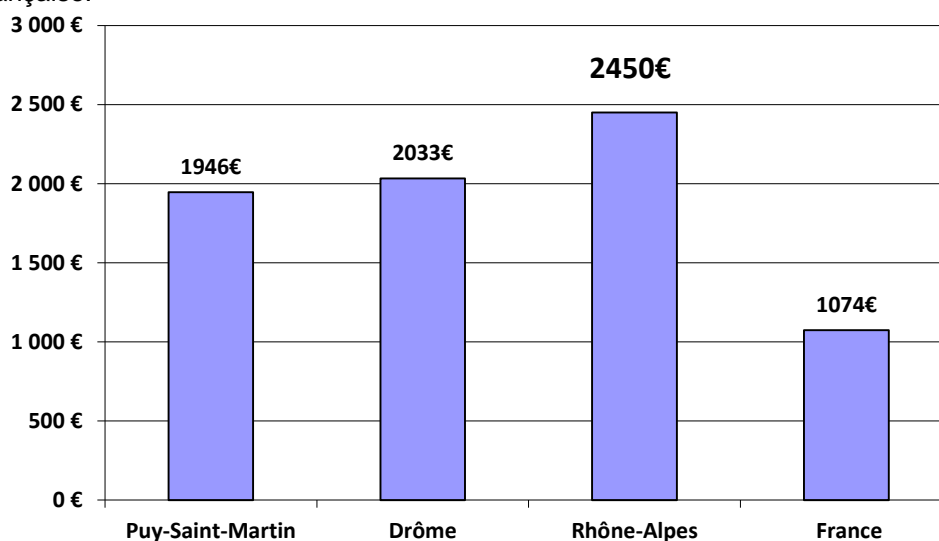
L'imposition des ménages

En comparant le degré d'imposition des ménages, on constate que le nombre de foyers imposés à Puy-Saint-Martin (57,8%) est plus important que la moyenne des foyers Français, (53,5%) et de la Drôme (54,5%) mais inférieur à la moyenne de Rhône-Alpes (59,5%).

L'imposition des foyers fiscaux en 2011



En revanche, si le nombre de foyers imposés est plus important, ces derniers payent en moyenne moins d'impôts qu'au sein de la Drôme et qu'en Rhône-Alpes. Même si ces chiffres restent toujours supérieurs à la moyenne Française.



Les impôts moyens payés par les foyers fiscaux en 2011

CONCLUSION :

L'étude démographique de la commune de Puy-Saint-Martin montre un ralentissement de la croissance de la population depuis 2006, le solde naturel ainsi que le solde migratoire restant toutefois positif (0.3%).

Depuis 2006, l'évolution de la population est marquée par un vieillissement (les plus de 60 ans représentant + de 21% contre seulement 14 % de 15-29 ans) et une baisse de la taille des ménages avec une dominance des couples sans enfants. Cette tendance s'explique par la forte représentation des retraités sur la commune (31%).

Enfin, la population de la commune est caractérisée par un niveau de formation élevé, ainsi que des revenus en progression constante proche des moyennes nationales.

L'enjeu pour la commune de Puy-Saint-Martin est donc de définir une zone d'extension urbaine du bourg en compatibilité avec les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat dans le cadre d'un développement raisonnable et mesuré en vue de soutenir l'école et les commerces tout en réfléchissant aux équipements publics et à leur accessibilité.

2.2. L'HABITAT

Un parc de logement ancien et neuf, des modes d'habiter en évolution

2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements

Un parc homogène à dominance individuelle

Une production de logement qui ralentit

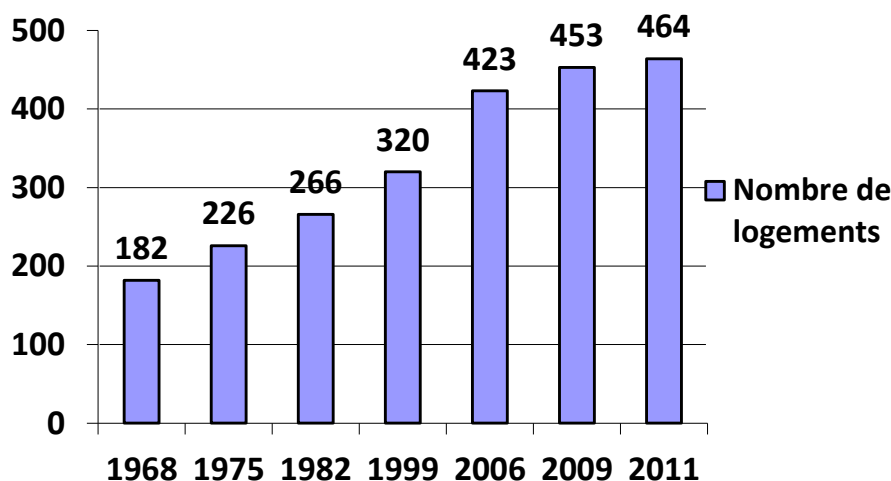
L'évolution du parc de logements de la commune est conforme à celle de la population avec une période de croissance soutenue entre 1999 et 2006 pendant laquelle le nombre de logements a augmenté de 4,2% par an, soit 103 logements supplémentaires, (*Source : INSEE*).

Entre 2006 et 2009, le parc de logements a continué de progresser, mais nettement moins rapidement avec seulement 30 logements supplémentaires construits, soit 2,3% par an.

A partir de 2009 le rythme s'est encore ralenti, avec la construction, entre 2009 et 2011 de 11 logements, soit 1,2% par an.

La production de logements sur Puy-Saint-Martin continue de progresser, mais de manière sensiblement moins importante.

L'évolution du nombre de Logement à Puy-Saint-Martin



Une Commune résidentielle attractive,

STRUCTURE DU PARC

| | 1999 | % | 2006 | % | 2013 | % |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|
| parc total | 320 | 100% | 423 | 100% | 471 | 100% |
| Résidences principales | 245 | 77% | 340 | 80% | 368 | 78% |
| Résidences secondaires | 61 | 19% | 72 | 17% | 89 | 19% |
| Logements vacants | 14 | 4% | 11 | 3% | 15 | 3% |

source : INSEE RGP

La commune de PUY ST MARTIN est à forte dominante résidentielle avec 78% de résidence principale.

L'évolution du nombre de résidences principales, témoigne de l'attractivité de cette commune proche des bassins d'emploi de Montélimar.

Le pourcentage de logements stable à 3% est nettement inférieur à celui de la CCVD et du Département 7% en 2013.

Une attention est à porter sur le nombre de résidence secondaire qui tend à augmenter d'année en année.

Le pourcentage de résidence secondaire 19%, est certes inférieur à celui de la vallée du ROUBION (30%), mais qui est nettement plus élevée que la moyenne départementale (8%).

Les objectifs PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val de Drôme est le premier approuvé dans le département, il guide la politique de la CCVD dans ce domaine et sa période de validité s'étend de 2012 à 2018.

Les objectifs de production du PLH ont été fixés à 248 logements/an sur sa période de validité.

Le Bilan triennal du PLH, note une baisse sensible de la production neuve.

Sur la période 2013-2015, 147 logements autorisés par an, soit 59% de l'objectif annuel.

| Par AN | Objectifs PLH | AUTORISES | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----|
| | Production nouvelle 2012/2018 | Llogt AUTORISES 2006/2012 (sit@del) | Logt AUTORISES 2013/2015 (sit@del) | |
| TOTAL Confluence | 124 | 121 | 71 | 57% |
| TOTAL BVD | 93 | 80 | 56 | 60% |
| TOTAL Gervanne | 15 | 11 | 11 | 73% |
| TOTAL Roubion | 15 | 18 | 9 | 60% |
| TOTAL | 247 | 230 | 147 | 59% |

Ce ralentissement s'explique par l'effet crise de 2008, mais aussi du fait de projets boqués par :

- Le resserrement des aides.
- Peu de foncier disponible.
- Des PLU en révision du fait d'évolutions réglementaires successives.

Le Bilan triennal du PLH propose donc une réévaluation des objectifs, en revenant à ceux de 2006/2012, période avant PLH. **Ceci conduit à baissé l'objectif initial du PLH de 248 logements par an à 235 logements par an.** Au niveau communal, cela se traduit par la baisse des objectifs pour 8 communes et permet l'augmentation des objectifs pour 2 communes, dont PUY ST MARTIN.

Pour Puy-Saint-Martin, le bilan PLH propose d'augmenter les besoins en nouveaux logements à 5.5 logements par an, afin de répondre aux nouvelles demandes recensées par la commune.

| Obj. ANNUEL | Objectifs PLH | Détail REALISES | | PLU | PROPOSITION Fin PLH |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| | Production nouvelle 2012/2018 | Llogt AUTORISES 2006/2012 (sit@del) | Llogt AUTORISES 2013/2015 (sit@del) | Objectifs | Besoins 2017-2017-218 |
| PUY St MARTIN | 3 | 5 | 3 | 6 logts/an | 5,5 |

Rappel : Le bilan intermédiaire du PLH de Val de Drôme est en cours de validation par les services de l'Etat. La réponse est attendue au cours du premier trimestre 2017.

Un parc relativement homogène dans son offre de logement

En analysant globalement la structure du parc, il est possible de constater que celui-ci présente une offre de logements qui reste très homogène :

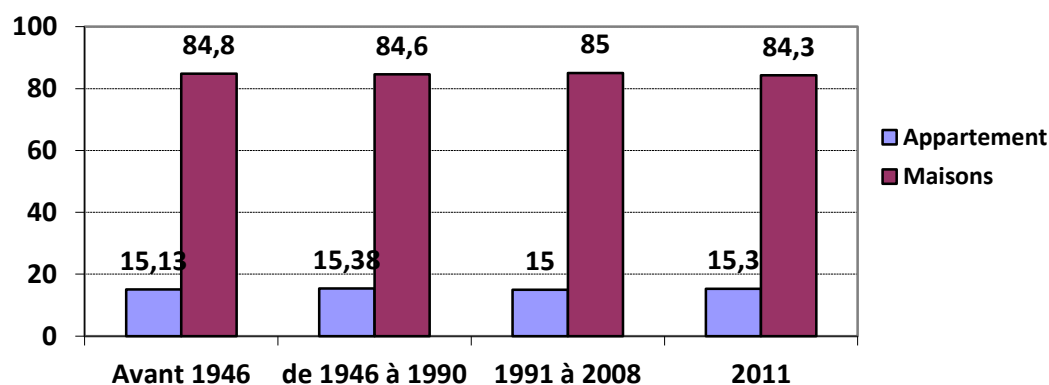
- environ 85% des résidences sont des maisons, dont une grande majorité de maisons individuelles classiques ;
- 71% des logements sont occupés par des propriétaires ;
- 78% des logements comptent 4 pièces ou plus ;
- 78% des logements sont des résidences principales.

Cette homogénéité du parc de logements peut compliquer ce que l'on appelle les parcours résidentiels au sein de la commune, c'est-à-dire la possibilité de changer de type de logements en fonction de l'évolution de ses besoins : passage d'un petit appartement vers un appartement plus grand.

Des actions de diversification du parc de logements peuvent donc être envisagées. Dans ce cas il s'agirait de diversifier le parc de logement, en proposant d'avantages de logements alternatifs à la maison individuelle, avec notamment des appartements familiaux à prix moyens et autres logements de taille inférieure à 4 pièces. Les mêmes difficultés se posent pour les « arrivants », avec peu de choix pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter ou de louer une maison. Cette difficulté à faire évoluer les conditions de logements peut expliquer pourquoi le renouvellement de la population est faible, du fait d'un manque d'offres de logements adaptés aux personnes voulant emménager sur la commune.

L'évolution des résidences principales à Puy-Saint-Martin nous démontre que la répartition entre maisons individuelles et logements collectifs n'a pratiquement pas évolué depuis 1946. Avec toujours une grande majorité de maisons individuelles. La proportion d'appartements reste inférieure aux moyennes de la CCVD (18%) et de la Drôme (32%). Ce qui est aisément compréhensible du fait du caractère à dominance rurale de Puy-Saint-Martin, mais ne contribue pas à une offre de logement diversifiée.

Les résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : Insee et JDN

Si l'on analyse le tableau et le graphique ci-dessous on constate que, parmi les résidences principales, le nombre de personnes étant propriétaires a tendance à augmenter (71,3% en 2011, contre 69% en 1999). Le nombre de locataires a lui baissé depuis 2006 (10 locataires de moins), tandis que le nombre de personnes logées gratuitement diminue depuis 1999 mais augmente fortement si on le compare à 2006.

| | 2011 | | 2006 | | 1999 | |
|---------------------------|--------|------|--------|------|--------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 362 | 100 | 340 | 100 | 245 | 100 |
| Propriétaires | 258 | 71,3 | 236 | 69,4 | 169 | 69 |
| Locataires | 78 | 21,5 | 88 | 25,9 | 53 | 21,6 |
| Logés gratuitement | 26 | 7,2 | 16 | 4,7 | 23 | 9,4 |

Source : Insee

En analysant le nombre de pièces présentes par résidences principales, on constate que les résidences disposants de 5 pièces ou plus sont largement majoritaires et représentent 51% de l'effectif.

Par rapport à 2006, les logements 1 pièce ont augmenté de 0,3 à 1,4% ainsi que les logements de 5 pièces ou plus (de 49,7 à 51%), au détriment des logements intermédiaires qui ont légèrement diminués.

Les résidences principales selon le nombre de pièces

| | 2011 | % | 2006 | % |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 362 | 100,0 | 340 | 100,0 |
| 1 pièce | 5 | 1,4 | 1 | 0,3 |
| 2 pièces | 18 | 5,0 | 18 | 5,3 |
| 3 pièces | 56 | 15,5 | 54 | 15,9 |
| 4 pièces | 98 | 27,1 | 98 | 28,8 |
| 5 pièces ou plus | 185 | 51,1 | 169 | 49,7 |

Source : Insee

Cette étude confirme le manque de diversité dans l'offre de logements à Puy-Saint-Martin puisque les logements de plus de 4 pièces représentent 78% du parc immobilier.

2.2.2. Le parc social

Un parc social peu développé

Les caractéristiques du parc social

En 2008, Puy-Saint-Martin compte 22 logements sociaux, **soit 6,5% du nombre de résidence principale** (Source PLH CCVD).

L'ensemble des logements collectifs de Puy-Saint-Martin est regroupé dans une seule opération de logement à proximité de l'entrée Ouest de la Ville et de son rond-point. Il faut compter une dizaine de logements collectifs.

Les logements collectifs sur Puy-Saint-Martin



Source : Ggéoportail et Google Map



Les objectifs sociaux du PLH

Sur sa période de validité soit de 2012 à 2018, Les objectifs de production du PLH ont été fixés à 248 logements/an, dont 68.5 logements locatifs sociaux (LLS), Soit 25 % environ de la production nouvelle.

Une territorialisation des objectifs a été effectuée afin de répondre aux besoins différenciés des communes, sans ignorer aucun des territoires.

L'objectif est de faire progresser le pourcentage en logement social de 7% à 9% sur la CCVD, pendant la durée du PLH, avec la déclinaison par bassin suivante :

Objectifs en pourcentage de logement social attendu en fin de PLH

- Confluence : 12% (contre 9 % en 2012).
- Basse Vallée de la Drôme : 7% (contre 2% en 2012).
- Vallée de la Gervanne : 4% (contre 1% en 2012).
- Vallée du Roubion : 6% (contre 4% en 2012).

| | % LLS en 2012 | Objectif PLH | % LLS avec PROG 2016 |
|------------|---------------|--------------|----------------------|
| Confluence | 9% | 12% | 11,50% |
| BVD | 2% | 7% | 5% |
| Gervanne | 1% | 4% | 1% |
| Roubion | 4% | 6% | 4,50% |

Sur la Vallée du Roubion, dont fait partie Puy St Martin,

Le bilan PLH, réalisé par la CCVD fin 2006, montre que le pourcentage de logement social est désormais de 5%, avec la réalisation de 2 opérations : 9 logements sur Saou et 8 logements sur Soyans.

Puy st martin, n'a pas construction de nouveaux logements sociaux depuis 2012, mais avec 20 Logements locatifs sociaux, son pourcentage de 6.6% est celui attendu sur la vallée du Roubion.

Pour Puy-Saint-Martin, le Bilan triennal du PLH propose de maintenir les besoins en logements locatifs sociaux à 0.5 logements par an.

LE FONCIER

Des recommandations ont été décidées en matière de formes d'habitat et de densité afin de réduire les consommations foncières pour l'habitat :

- en espace péri urbain : 20 à 35 logements / ha ;
- en espace semi-rural : 10 à 15 logements / ha ;
- en espace rural : 5 à 10 logements / ha.

La commune de Puy St Martin, fait partie des communes semi rurales.

Selon l'observatoire du PLH, confié à l'ADIL 26, l'urbanisation durant les 3 premières années du PLH a été d'environ 10 logements / ha.

Ceci correspond aux objectifs hauts du PLH.

D'autre part, il a été constaté que la forme urbaine commence à évoluer.

Forme urbaine :

-6 années avant le PLH : 94 % individuel pur et 6 % Collectif

-3 premières années du PLH : 78% individuel pur et 22% individuel groupé

2.2.3. Les besoins spécifiques en logement

Les personnes âgées

Depuis 2000, le Conseil Général soutient des opérations Cœur de village / Cœur de quartiers : ce sont des opérations, en neuf ou en ancien, de logements locatifs adaptés pour les personnes âgées et personnes handicapés, situées à proximité des commerces et des services.

Depuis 2006 les subventions sont soumises à un principe de mixité (une partie des logements doit être prévue pour des familles, et l'adaptation pour la moitié des logements). Les personnes accueillies dans ces logements sont à 70 % de plus de 60 ans, dont 70 % étaient déjà locataires.

Opérations cœur de village

| | | | |
|-------|------------------------|--------------------|----|
| 2000 | Habitat Dauphinois | Saillans | 13 |
| 2001 | SDH | Puy-St-Martin | 8 |
| 2003 | DAH | Alex | 3 |
| 2004 | Mirabel et Blacons | Mirabel et Blacons | 6 |
| 2006 | SDH | Grane | 6 |
| 2007 | DAH | Aouste-sur-Sye | 16 |
| Total | CCPS | | 13 |
| | CCC | | 22 |
| | CCVD | | 17 |
| | Ensemble du territoire | | 52 |

Source : Conseil Général de la Drôme

Sur Puy-Saint-Martin on compte 8 opérations de cœur de village, 17 sur la CCVD.

Aujourd'hui, la grande majorité des personnes âgées, même dépendantes ou semi-dépendantes, restent à domicile, l'accueil en établissements se faisant tardivement : 85 ans en moyenne. Environ 89 % de la population de plus de 75 ans vivaient à domicile en 2000, en Rhône Alpes.

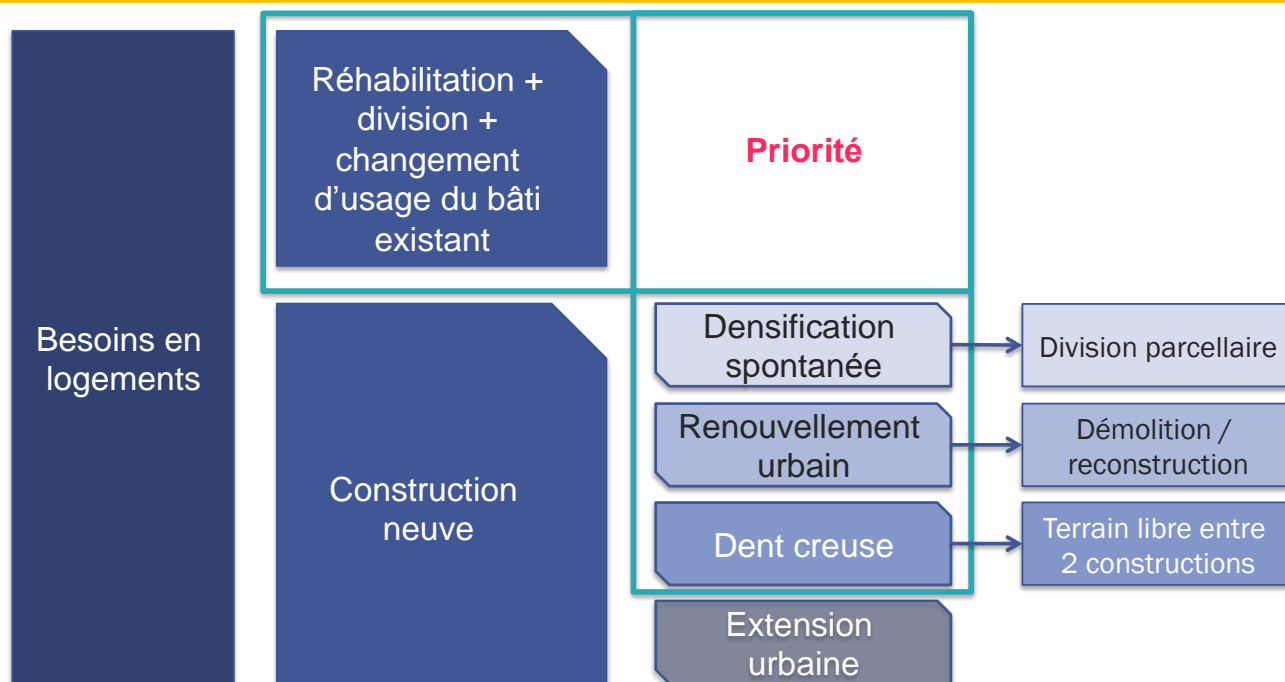
Les enjeux liés aux personnes âgées sont forts sur Puy-Saint-Martin étant donné que la proportion importante des personnes de plus de 60 ans sur la commune tend à augmenter. Des efforts devront être maintenus en termes de logements adaptés aux personnes âgées.

2.2.4. Le marché immobilier

Un prix du foncier relativement élevé

Un potentiel foncier

L'évaluation des capacités foncières : elle se base sur le calcul des surfaces disponibles à l'urbanisation, à savoir les zones classées « AU » au PLU (NA au POS), les dents creuses, et la proportion de logements dédiée au renouvellement urbain. La commune retient environ 20% du potentiel foncier pour le renouvellement urbain.



Des prix de terrains qui se stabilisent à un niveau élevé

L'offre se compose de maisons de rue autour de 150 - 160 000 €, de maisons de lotissement autour de 200 000 € et de grandes propriétés (mas, bastides) vendues en moyenne entre 350 et 400 000 €.

A Puy-Saint-Martin, les prix du foncier à bâtir ont tendance ces dernières années à se stabiliser à un niveau élevé. Face à la demande et à l'augmentation du marché, le prix du foncier à bâtir est aujourd'hui relativement élevé sur le territoire (le prix moyen est de l'ordre de 70-90 €/m² pour une parcelle de 1 000 m²).

Ce prix varie en fonction de la localisation et des tailles de parcelles, qui s'échelonnent, hors diffus isolé, entre 700 – 800 m² et 1 500 m².

Comme l'on peut l'observer, le prix du foncier à Puy-Saint-Martin est donc semblable à celui que l'on retrouve dans des communes plus importantes et plus proches des réseaux routiers.

Cette importance du foncier est représentative d'une commune qui attire, par ses commerces, ses équipements publics et sa qualité de vie, malgré un éloignement vis-à-vis des grandes villes et grands axes de déplacement, qui se traduit habituellement par une baisse du prix du foncier.

2.2.5. Le renouvellement du parc

Le renouvellement modéré du parc de logements

Un effort de diversification du parc à envisager

La part du logement individuel reste très majoritaire sur la commune avec 88% des constructions neuves effectuées entre 2009 et 2013, chiffre en augmentation depuis 2008 où l'individuel pur représentait 79% des constructions neuves.

Aucune construction concernant de l'individuel groupé n'a été recensée entre 2009 et 2013, et cette catégorie ne représentait qu'une part très minoritaire les autres années, (entre 8 et 10%).

Enfin on observe une évolution en matière de logement collectif avec une progression depuis 1990 pour atteindre 13% en 2013.

L'évolution de la construction neuve

| Nb logement/an | 1990-1998 | | 1999-2008 | | 2009-2013 | |
|--------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| Individuel pur | 3 | 92% | 9 | 79% | 3 | 88% |
| Individuel groupé | 0 | 8% | 1 | 10% | 0 | 0% |
| collectif | 0 | 0% | 1 | 11% | 0 | 13% |
| Total logement ordinaire | 3 | 100% | 12 | 100% | 3 | 100% |

Le détail des constructions neuves entre 2003 et 2012

| Nombre de logement commencé | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| total | 23 | 36 | 11 | 6 | 8 | 6 | 0 | 6 | 7 | 2 |
| individuel | 11 | 36 | 11 | 6 | 8 | 6 | 0 | 4 | 5 | 2 |
| Individuel groupé | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |

Sources : Fiche Territoire de l'observatoire de l'ADII, PLU du Val de Drôme et données Sitaldel

Le parc de logements de Puy-Saint-Martin reste donc dominé par le modèle de la maison individuelle pure et caractérisé par une faible diversité des typologies. Mais des efforts ont été faits les dernières années afin de diversifier l'offre de logements avec une augmentation des habitats collectifs.

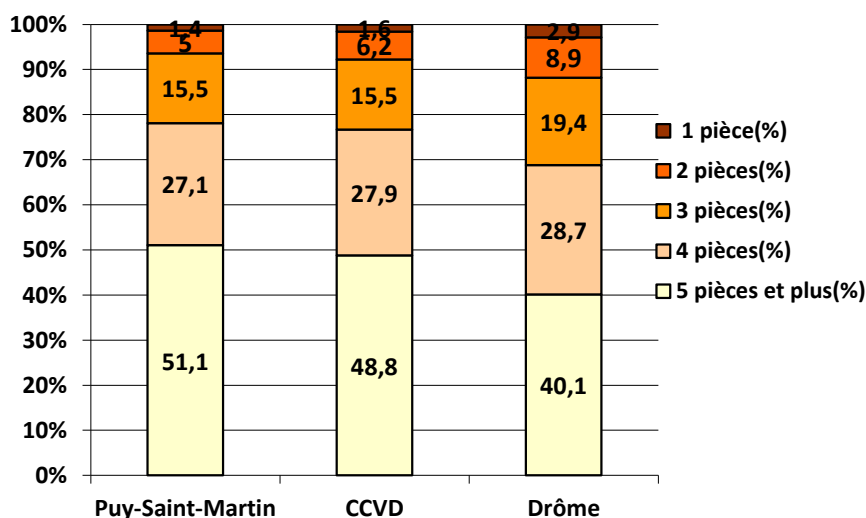
Sur la période récente 2003-2012, deux logements collectifs ont été construits en 2010 et 2 individus groupés sur 2011. Ces chiffres restent faibles si on les compare aux 12 logements individuels groupés construits en 2003.

La proportion de logements individuels groupés et collectifs construits récemment reste donc relativement faible, ce qui peut faire craindre une ancienneté et vétusté de ce type d'habitat sur la commune. Les normes en matière de logements évoluant rapidement, ce parc ancien est soumis aujourd'hui à un enjeu fort, notamment en matière de réhabilitation thermique.

La comparaison au niveau intercommunal

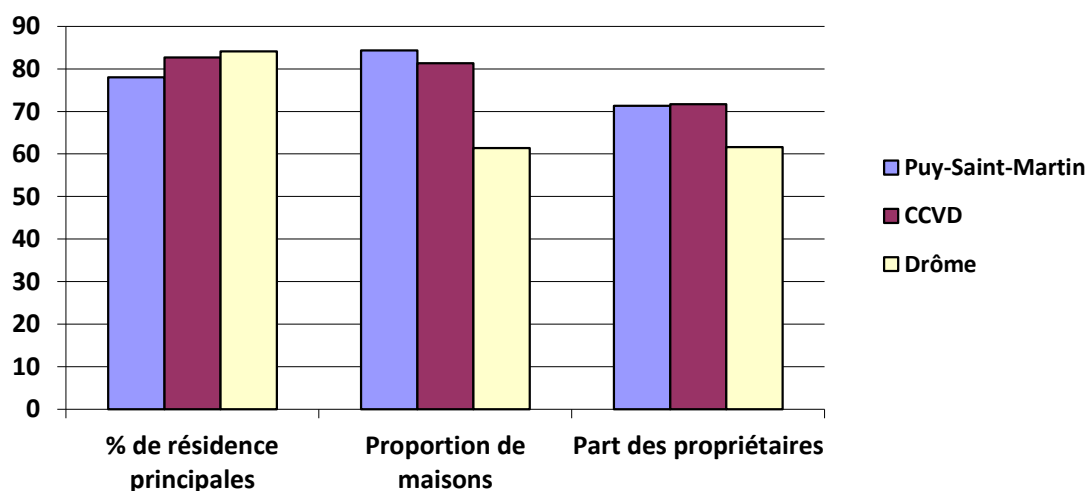
En 2011, on constate que le nombre de logements de 5 pièces ou plus est supérieur à Puy-Saint-Martin que dans le reste de l'agglomération ou de la Drôme. A l'inverse, les logements comprenant un faible nombre de pièces sont moins nombreux sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par la dominance du nombre de maisons à Puy-Saint-Martin et la faible diversification du type de logement comme observé plus tôt.

La comparaison de la taille des logements en 2011(%)



En 2011, on observe que la proportion de maisons à Puy-Saint-Martin est en effet plus importante qu'au sein de la CCVD et de la Drôme. Le nombre de résidences principales y est en revanche plus faible. La part des propriétaires est, elle, plus forte qu'au sein de la Drôme.

Les caractéristiques du parc de logement en 2011(%)

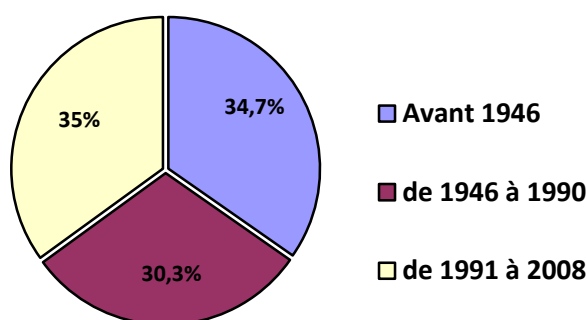


Sources : Insee

Un parc assez récent ou à faire évoluer

En 2011, on constate que le parc de logement à Puy-Saint-Martin est relativement homogène dans son ancienneté et son renouvellement. Le classement des logements selon leur époque de construction se répartit également malgré une baisse de la construction entre 1946 et 1990. Ces constats peuvent être mis en corrélation avec l'évolution de la population, qui, rappelons-le, connaît un pic d'évolution entre 1999 et 2006.

Les résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

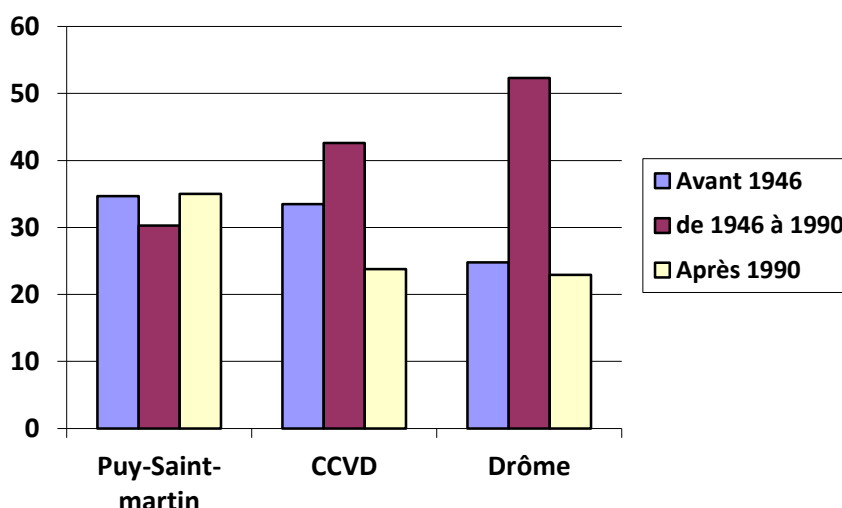


Source : Insee

En comparant l'ancienneté du parc de logements, on constate que le nombre de logements construits avant 1946 est plus important que sur la CCVD et bien plus important que sur la Drôme.

En revanche, le nombre de logements construits entre 1946 et 1990 est nettement inférieur à Puy-Saint-Martin que sur la CCVD ou le département de la Drôme. Les logements construits entre 1991 et 2008 sont en moyenne plus nombreux.

L'âge des constructions en 2011



CONCLUSION : vers plus de diversification du parc de logement et une mixité sociale et intergénérationnelle

L'étude du parc de logement de Puy-Saint-Martin met en évidence une offre de logement homogène mais fortement dominée par les maisons individuelles de 5 pièces et plus, au détriment du semi-collectif ou collectif, ainsi qu'un déficit de logement locatif. Ce type de parc de logements pénalise les parcours résidentiels au sein de la commune mais aussi la mixité sociale. De même, on constate de forts enjeux liés aux personnes âgées étant donné la proportion importante des plus de 60 ans sur la commune. Aussi, en vue de créer les conditions d'une mixité sociale et intergénérationnelle, Puy-Saint-Martin devra engager une réflexion sur la construction de logements locatifs et d'un lieu de vie intergénérationnel.

3. L'ÉCONOMIE

Une commune rurale dynamique avec une place aux activités et services

3.1. LES ACTIVITES

Une commune rurale offrant de l'activité économique

3.1.1. Le marché de l'emploi

Un marché de l'emploi dominé par les services et l'industrie

La structure générale de l'économie locale

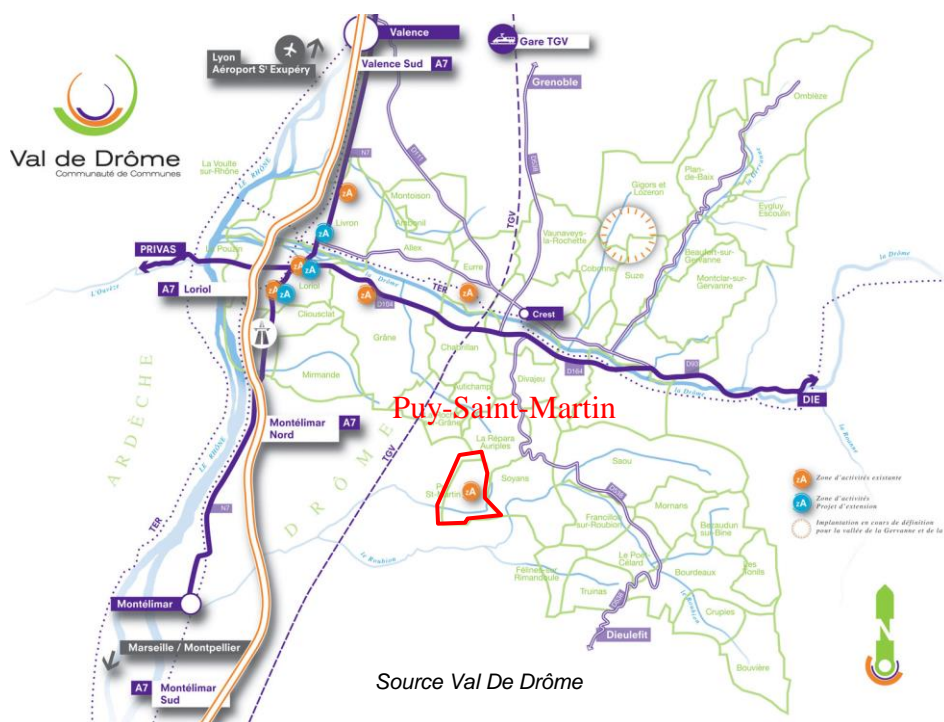
Puy-Saint-Martin est une commune située au Centre-Ouest du département de la Drôme et comprise dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

L'essentiel de l'économie drômoise se situe à l'Ouest du département, le long du Rhône. Ce secteur, qui concentre la majorité de la population du département, est en outre desservi par des voies de communications majeures comme l'autoroute A7, les lignes ferroviaires LGV Rhône-Alpes et LGV Méditerranée. L'activité économique de la région valentinoise a été dynamisée par la mise en service de la gare TGV de Valence depuis 2001.

Le Val de Drôme bénéficie d'une position centrale dans le département de la Drôme, à proximité de Valence et de Montélimar.

Fruits, légumes, vins, plantes aromatiques, élevages, semences ..., l'agriculture drômoise cultive le goût de la diversité et de l'excellence. La Drôme est le 1^{er} département bio de France et le 1^{er} département agricole de Rhône-Alpes (source : CCVD). La forte présence de petites et très petites entreprises est une particularité locale. Le tissu associatif est particulièrement développé, ainsi que les services à la personne.

Les espaces d'activités du Val de Drôme



Puy-Saint-Martin est la seule commune du Sud du Val de Drôme à disposer d'une zone d'activités comprenant notamment un « U Express » ; une jardinerie « Passion Nature » ; une entreprise agricole ; une entreprise spécialisée en plomberie, chauffage et sanitaire ; « Sopuytex », entreprise spécialisée en fabrication, négoce, fournitures et accessoires pour les industries de textiles ; et, bientôt, « Auprès de mon arbre », entreprise spécialisée dans l'outillage pour le tournage sur bois.

En outre, cette zone comprend également l'entreprise « Fréval décor » spécialisée dans la sérigraphie et décoration de produits, ainsi qu'une station d'épuration.

La zone économique de Puy-Saint-Martin



Les espaces économiques des alentours

Les autres zones d'activités se retrouvent sur les communes de Cléon d'Andrans, La Laupie, La Bâtie, Montélimar, Valence, Loriol, Livron, Dieulefit et Eurre. Les Puy-Saint-Martinois se rendent plus naturellement à Montélimar, ville qui répond parfaitement aux besoins des habitants, ainsi qu'à Cléon d'Andrans qui dispose d'une pharmacie.

Une présence massive d'infrastructures de transports à proximité

Les principales infrastructures de transports se concentrent le long du Rhône (Nationale 7, Autoroute A7, TGV) et de la Drôme. Le nord de la CCVD demeure mieux desservi que le sud par le tracé de trois départementales. La gare la plus proche de Puy-Saint-Martin est la gare de Crest puis les gares de Montélimar et Valence. Les aéroports les plus proches et les plus utilisés sont à Lyon et à Marseille.

Les secteurs porteurs : l'agriculture, les services et le tourisme

Le développement économique de la vallée de la Drôme-Diois repose sur une économie à vocation à la fois agricole et tertiaire ainsi que sur le fort développement du secteur associatif. La vallée de la Drôme s'inscrit dans une démarche de développement équilibré, soucieux de l'équilibre écologique, de la qualité, et repose largement sur les services à la personne. L'enjeu consiste à valoriser le développement économique autour de la protection et de la valorisation des bio-ressources (en particulier l'utilisation durable de l'eau) et des éco-activités. Cette tendance pour les services se retrouve à Puy-Saint-Martin où le secteur représente 53% des emplois. En revanche, l'agriculture sur la commune est très présente mais ne représente que 1,5% des emplois.

Le poids de l'emploi dans les services est notablement plus fort dans la vallée de la Drôme-Diois (67%) que sur l'ensemble d'Auvergne-Rhône-Alpes (62%). Le fort développement des services à la personne, de l'administration, du tourisme contribue à renforcer le poids de l'économie présentielle. Majoritaire dès les années 1990, elle pèse pour 61% de la main d'œuvre en 2006.

La structure de la sphère présentielle par fonction se présente comme suit : services de proximité (15%), santé action sociale (13%), bâtiment (11%), administration publique (11%).

Le secteur de « l'économie sociale et solidaire » regroupe 17% des salariés du territoire, contre 10% en Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, la vallée de la Drôme présente un tissu associatif très fourni qui emploie 14% des salariés contre 10% en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tourisme comme secteur porteur

Le territoire a une vocation touristique avec 75 lits touristiques pour 100 habitants, contre 40 sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit essentiellement d'un tourisme de résidence secondaire (71% des capacités touristiques) et de camping (25%). Avec près d'un logement sur cinq, la part des résidences secondaires est très élevée. Pour les acteurs du territoire, le développement de l'attractivité touristique est important. Beaucoup d'actions de promotion sont initiées sur le territoire et des aides sont prévues pour permettre à la profession de s'organiser. La commune de Puy-Saint-Martin a beaucoup développé le secteur du tourisme ; la commune est dotée d'une aire de camping-cars et de nombreuses résidences disponibles à la location qui attirent beaucoup de touristes en période estivale.

Le commerce plutôt de proximité

L'observatoire du commerce de la Drôme comptabilise en 2014, 5200 commerces de détail et services à la personne. Un parc d'établissements qui reste stable en nombre. Le secteur des services à la personne et de l'alimentaire (avec respectivement 26% et 23%) représente les principales composantes de ce parc. La population Drômoise dispose en 2014 de 106 établissements pour 10000 habitants.

Puy-Saint-Martin possède une petite surface commerciale qui répond aux besoins de base des habitants.

La structure générale de l'économie de Puy-Saint-Martin

La commune compte 853 habitants au 1^{er} janvier 2016 pour un peu plus de 515 actifs et 184 emplois sur la commune (en 2011). Soit un ratio de 0,3 emploi pour un actif. La commune n'a donc pas tendance à attirer des actifs vivant de l'extérieur mais à l'inverse, les actifs habitants à Puy-Saint-Martin travaillent pour les ¾ à l'extérieur de la commune, principalement à Montélimar.

Le poids des différents secteurs

L'économie locale est dominée par le secteur des services qui est désormais regroupé avec le commerce et le secteur des transports par l'INSEE : près de 53% des emplois sont dans ce secteur. Le secteur de la construction arrive en deuxième position avec 33,6% des emplois. Viennent ensuite les agriculteurs qui ne représentent qu'1,5% des emplois sur la commune.

La répartition des emplois à Puy-Saint-Martin par secteurs d'activités, en 2013 (source Insee) :

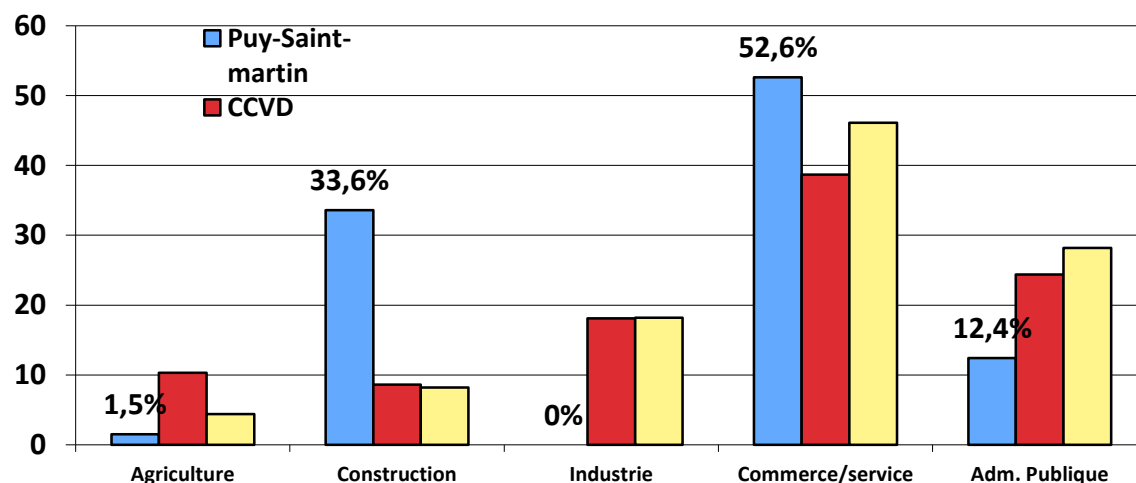
- agriculture : 1,5 %
- administration publique, enseignement, santé : 12,4 %
- construction : 33,6 %
- commerce, transport, service : 52,6 %.

Le constat à l'échelle supra-communale

En analysant le graphique ci-dessous, on constate que :

- le secteur de l'agriculture représente une part très faible des emplois sur tous les territoires, mais est encore plus faiblement représenté sur Puy-Saint-Martin ;
- le secteur de la construction en revanche est beaucoup plus important à Puy-Saint-Martin qu'au sein de la CCVD ou de la Drôme ;
- le secteur industriel représente une part non négligeable des emplois sur les territoires mais reste absent à Puy-Saint-Martin ;
- le secteur des commerces-services et transports est le secteur le plus important sur tous les territoires et encore plus particulièrement à Puy-Saint-Martin. Parmi les 52% d'emplois de ce secteur, il est à noter que 31% viennent des commerces et de la réparation automobile qui sont des secteurs très importants sur la commune.
- Enfin l'administration publique est moins représentée à Puy-Saint-Martin que sur les autres territoires.

La répartition des emplois par secteur d'activités, en 2012 (Source : Insee)



Les caractéristiques de la production et consommation locale

L'INSEE sépare l'économie en deux sphères, présente et non présente, afin de permettre une meilleure compréhension des logiques de localisation des activités.

La sphère présente correspond aux emplois tournés vers le marché local et relève d'une logique de réponse aux besoins de la population : éducation, santé, action sociale, administration, commerce de détail et commerce tournés vers la consommation des ménages, services aux particuliers.

La sphère non présente ou productive comprend les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce de gros, du transport de marchandises, de l'énergie, et une partie des activités immobilières.

L'établissement selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2012

| | Établissements | | Postes salariés | |
|----------------------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 102 | 100,0 | 137 | 100,0 |
| Sphère non présenteielle | 48 | 47,1 | 37 | 27,0 |
| <i>dont domaine public</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Sphère présenteielle | 54 | 52,9 | 100 | 73,0 |
| <i>dont domaine public</i> | 2 | 2,0 | 17 | 12,4 |

Source : Insee

On voit que l'économie locale est relativement partagée entre ces deux sphères.

La sphère présenteielle est aujourd'hui un moteur important du développement de l'économie locale car leur développement est moins soumis aux aléas économiques que d'autres types d'activités, qui sont pour la plupart potentiellement délocalisables. Via leur dimension humaine et sociale, les activités présenteielles présentent un certain nombre d'avantages pour le développement de territoires au dynamisme modéré sur la scène économique.

La sphère présenteielle présente toutefois quelques inconvénients :

- des emplois souvent moins rémunérateurs que dans la sphère productive (industrie, services aux entreprises, commerce du gros, énergie) ;
- des gains de productivité du travail plus faibles.

Les activités « non présenteielles ou productives » sont plus sensibles en temps de difficultés économiques car tournées vers des marchés extérieurs, elles accordent en général plus de place à la recherche et l'innovation et sont donc importantes dans la dynamique économique.

L'économie de Puy-Saint-Martin est équilibrée entre ces deux sphères, ce qui lui assure une certaine flexibilité sur le plan économique.

Une économie composée majoritairement de très petites entreprises (TPE)

Puy-Saint-Martin compte 102 établissements actifs au 1^{er} janvier 2012 dont 97 (soit 95%) ont leur siège social sur la commune. L'économie est marquée par le nombre très important d'entreprises sans salariés, (professions libérales, artisans...) qui représentent 75,5% des entreprises sur la commune.

La répartition du nombre d'entreprises et du nombre d'emplois salariés, selon la taille des entreprises

| | Nombre d'entreprises | | Nombre d'emplois salariés | |
|------------------------------------|----------------------|------------|---------------------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Entreprises sans salarié | 76 | 74,5 | 0 | 0 |
| TPE (entre 1 et 10 salariés) | 21 | 20,5 | 54 | 39,4 |
| TPE (entre 10 et 19 salariés) | 4 | 4 | 62 | 45,2 |
| PME (entre 20 et 49 salariés) | 1 | 1 | 21 | 15,3 |
| Entreprises de plus de 50 salariés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 102 | 100 | 137 | 100 |

Source : Insee - 2012

En deuxième position arrivent les TPE (moins de 20 salariés) qui représentent 24,5% des entreprises. En ce qui concerne le nombre d'emplois salariés il s'élève à 137 (soit une moyenne de 1,3 salarié par entreprise). On remarque également que :

- la grande majorité des entreprises n'emploie pas de salariés ;
- la majorité de ces salariés sont employés au sein des 4 TPE qui comptent entre 10 et 20 salariés ;
- il est important de noter que « U Express » emploie 15% des salariés.

Taille des entreprises de Puy-Saint-Martin, en 2012 (source Insee) :

- PME de 20 à 50 salariés : 1
- TPE entre 10 et 20 salariés : 4
- TPE de moins de 10 salariés : 21
- Entreprises sans salariés : 76

La création d'entreprises sur Puy-Saint-Martin

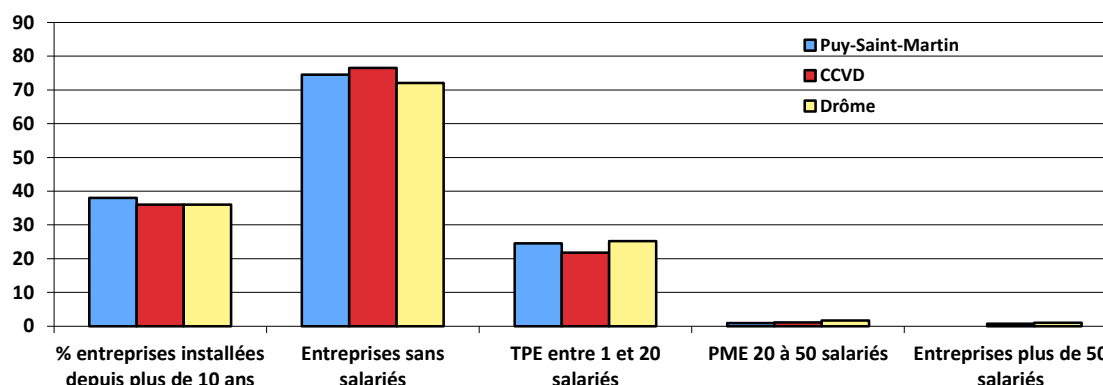
Le monde économique est en évolution à Puy-Saint-Martin et la commune ne peut répondre positivement aux demandes d'implantation sur sa commune. C'est la raison pour laquelle elle doit impérativement réserver des terrains pour augmenter la surface de la zone d'activités.

Les caractéristiques des entreprises de Puy-Saint-Martin

L'âge des entreprises à Puy-Saint-Martin suit globalement les mêmes évolutions que sur le reste de la Drôme avec une grande majorité d'entreprises de 10 ans et plus. Et une part des entreprises récentes (1 an ou moins) est un peu plus importante. (source : Insee au 1^{er} janvier 2013)

Ces données sont plutôt habituelles si on tient compte du fait qu'en moyenne la durée de vie des entreprises dépassant 5 ans est plus importante, (meilleure connaissance du marché, clientèle habituée plus régulière, renommée, etc.), tandis que beaucoup de jeunes entreprises créées ne dépassent pas ce stade.

Comparatif des caractéristiques des entreprises en 2013 (Source : Insee)



Si l'on compare certaines caractéristiques principales des entreprises de Puy-Saint-Martin aux territoires de la CCVD et de la Drôme, on constate que les variations sont très similaires. Par exemple que le nombre d'entreprises implantées depuis plus de 10 ans est légèrement plus important sur Puy-Saint-Martin.

En matière de TPE la répartition est à peu près similaire à celle de la Drôme. De même que pour les PME.

Le pourcentage de la population active

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée). Cette population active est calculée sur la tranche d'âge de 15 à 64 ans.

En 2011 :

- 76% de la population de 15 à 64 ans est active, soit 515 personnes au total sur la commune. Parmi ces 76%, 67,4% sont des actifs ayant un emploi, ce qui donne 8,7% de chômeurs en 2011.

- 24% de la population est donc dite inactive. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,... Parmi ces personnes inactives on recense 6,8% d'élèves et étudiants, 11% de retraités, et 6% d'autres inactifs.

En comparant les chiffres de 2011 à ceux de 2006 et 1999, on constate que le nombre d'actifs est en augmentation constante depuis 1999. Chiffre encourageant, d'autant plus que c'est le nombre d'actifs ayant un emploi qui augmente de 6,3% tandis que le nombre de chômeurs stagne autour de 8,7%.

De manière logique, le nombre d'inactifs est lui en baisse. Seulement en analysant cette évolution, on constate que parmi ces inactifs, c'est le nombre d'élèves et d'étudiants qui enregistre la plus forte baisse, suivis par les autres inactifs qui a fortement baissé depuis 2006, tandis que le nombre de retraités augmente. (source : Insee – 2011)

La moyenne des villes en France est de 73,8% d'actifs et 26,2% d'inactifs. **Ce qui fait de Puy-Saint-Martin une commune au taux d'activité important et supérieur à la moyenne nationale.**

La population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2011 (Source : Insee)

- autres inactifs : 6,0 %
- étudiants : 6,8 %
- chômeurs : 8,7 %
- retraités : 11,1 %
- actifs ayant un emploi : 67,4 %.

La population active selon l'âge

On remarque également que le taux d'emploi de la population de Puy-Saint-Martin est très similaire à celui de la Drôme. Avec un taux d'emploi des 25 à 54 ans majoritaire et supérieur à la moyenne de la Drôme (84% contre 80%) ; un taux d'emploi des 15-24 ans similaire et un taux d'emploi des 55 à 64 ans plus élevé.

Le taux de chômage et son évolution (source : Insee)

Le taux de chômage s'est stabilisé à 11,5% de chômeurs depuis 2009. Ce qui demeure supérieur à la moyenne nationale qui avoisine les 10%.

Si on constate une légère augmentation du nombre de chômeurs (27 en 2001 pour 32 en 2011), il faut également tenir compte du fait que la population augmente. Entre 2001 et 2011, le nombre de chômeurs a augmenté de 0,5% par an, tandis que la population augmentait d'1,5% par an.

Le nombre de chômeurs augmente donc moins rapidement que la population.

En comparant les données de Puy-Saint-Martin à celles des territoires alentours, on constate que le taux de chômage y est sensiblement le même qu'au sein de la CCVD et légèrement plus bas que la moyenne de la Drôme.

Le chômage des moins de 25 ans y est beaucoup plus faible (chiffre dû à une population vieillissante et à des jeunes se déplaçant dans d'autres villes pour y trouver un emploi). La part des chômeurs dans la population active est similaire à la CCVD et plus faible que la moyenne de la Drôme.

Des actifs travaillant en grande majorité dans les zones d'emploi du département (source : Insee)

En 2011, 27,5% des actifs habitent et travaillent sur la commune. La grande majorité (63,6%) des habitants travaillent en dehors de la commune, mais dans une commune du département, pour des raisons évidentes de proximité et de transports.

Enfin, 4% des habitants travaillent dans un autre département et 4,9% en dehors de la région. Aucun habitant travaillant à l'étranger ou dans les DOM-TOM.

Si l'on observe l'évolution des données depuis 2006, on constate que :

- le nombre d'actifs qui habitent et travaillent sur la commune est en augmentation de 2,3% depuis 2006, ce qui signifie que le potentiel d'emploi local a augmenté ;

- le nombre d'actifs travaillant dans le département a diminué (sans doute dû à l'augmentation des emplois locaux) ;
- le nombre d'actifs travaillant dans d'autres départements a diminué également ;
- en revanche, certains emplois à longue distance ont augmenté avec 2% de plus de personnes travaillant dans une autre région de France métropolitaine ;
- le nombre d'actifs travaillant à l'étranger était déjà nul en 2006.
- la proportion d'actifs travaillant sur la commune est plus faible que celle observée au sein de la CCVD et de la Drôme.

Une dominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail

Il n'est pas surprenant de constater que la majorité des déplacements se fait en voiture et en camion. Viennent ensuite les trajets à pied, les personnes n'utilisant pas de transports (travail au domicile) et, en 4^e position, les transports en commun, puis les deux roues.

Une comparaison avec le département drômois permet de constater certaines différences. La part des voitures est plus importante à Puy-Saint-Martin. Ceci s'explique par des infrastructures de transports en commun largement insignifiantes, voire inexistantes.

Des bonnes conditions d'emplois dans la majorité des cas

Sur les 349 actifs de Puy-Saint-Martin, 249 disposent d'un emploi en CDI, soit 70% des actifs. Les emplois salariés fragiles (CDD, intérim, emplois aidés) représentent environ 30 emplois, ce qui est peu à l'échelle de la commune, mais n'est pas négligeable compte-tenu du nombre de familles concernées. 6 actifs étaient en stage ou en apprentissage en 2008.

Les non-salariés sont en majorité (59%) des indépendants, tandis que les employeurs qui ont choisi de ne pas se rémunérer par un salaire sont au nombre de 25, soit 39% des non-salariés.

Les hommes sont plus nombreux dans la catégorie non salariée et en apprentissage.

Les femmes sont plus nombreuses à être en contrat à durée déterminée et plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel (45,5% contre 7,7%). Cette différence prend forme dans les classes d'âge de 25 à 64 ans.

L'on constate également une diminution des temps partiels depuis 2006.

3.1.2. Le secteur commercial et les services

Une offre commerciale et de services diversifiées

Puy-Saint-Martin se dote aujourd'hui de plusieurs commerçants comme:

- 1 boulangerie-pâtisserie.
- 3 restaurants.
- 1 supermarché.
- 1 jardinerie – outillage.
- 1 garage Citroën.
- 1 hôtel.
- 1 pompe à essence.
- 1 lavoir pour voitures.

La commune dispose également de plusieurs services :

- 1 médecin généraliste.
- 1 kinésithérapeute.
- 1 notaire.
- 1 salon de coiffure.
- 2 esthéticiennes.
- 1 ostéopathe.
- 2 infirmières.
- 1 taxi.

3.1.3. Le secteur artisanal

Un secteur artisanal diversifié

Puy-Saint-Martin dispose de nombreux artisans :

Travail du bois :

- Ebéniste, fabricant de jouets et jeux en bois ;
- 2 Entreprises de tournage sur bois.

Bâtiment :

- Carreleur ;
- BTP ;
- Entreprise de travaux publics et de terrassements ;
- Entrepreneur multi-services ;
- 2 Entreprises de maçonnerie ;
- Forgeron ;
- Entreprise de graphisme et prestations aériennes.
- Entreprise de réalisation de charpentes, constructions bois et maisons ossatures bois ;
- Menuiserie métallique, serrurerie, ferronnerie ;

Autres artisans :

- Paysagiste ;
- Société d'installation de chauffe-eau solaire et plombier ;
- Climatisation et installation de chauffage ;
- Entreprise spécialisée dans la sérigraphie et décoration de produits ;
- Spécialiste dans la vente d'ouvrages anciens ;
- Bureau d'études techniques dans le bâtiment ;
- Créations de bijoux en verre de Murano filé aux chalumeaux ;
- Fournitures pour les industries textiles ;
- Entreprise spécialisée en équipement sportif pour les clubs, associations, entreprises et collectivités en Drôme-Ardèche) ;
- Commerce de vêtements partenaire français du sport amateur ;
- Electricien ;
- Menuisier.

3.1.4. Le secteur agricole

Un secteur agricole historiquement porteur

3.1.4.1 L'agriculture dans la Drôme :

Présentation générale :

Avec plus de 7000 exploitations, plus de 12000 emplois temps plein, plus de 700 millions d'euros de production annuelle, la Drôme est au tout premier rang de la région dans le domaine agricole.

La production est diversifiée, mais la Drôme est le premier département français producteur d'abricots, elle est aussi leader pour la production de fruits à noyaux, d'asperges, courgettes, tomates, plantes médicinales et aromatiques.

La viticulture tient une place importante avec 83% du vignoble en AOC.

L'élevage caprin et la production de volaille et d'œufs de consommation est aussi importante. Enfin la Drôme est un département moteur pour le développement de l'agriculture biologique. Il s'agit du premier département bio français en nombre de producteurs et en termes de surfaces certifiées.

- Le projet de biovallée de la Drôme

Ce protocole signé à Eurre le 8 octobre 2010 par la Région, le Département, les communautés de communes concernées, vise à faire de la vallée de la Drôme un référence nationale en terme de développement durable.

Dans ce cadre, il vise à développer la culture biologique, à couvrir les besoins énergétiques des ménages par la production locale d'énergie renouvelable, de favoriser les circuits courts de consommation des productions locales...

3.1.4.2 L'activité agricole à Puy-saint-Martin :

- Surfaces agricoles et production

La superficie totale des terres agricoles est de **676** ha (plus de 50% sur les 1165 ha de superficie totale), dont l'exploitation est réalisée par 12 exploitants dont trois résidant actuellement dans la commune.

Les exploitations ont tendance à voir leur SAU (Surface Agricole Utile) augmenter par la diminution du nombre d'exploitants (-50% en 15ans).

Les terres agricoles de nature limono-argileuse sont de qualité similaire dans la plaine, leur rendement est différencié par la présence ou l'absence de raccordement à l'irrigation.

Le niveau de productivité des sols a permis de classer ces terres agricoles en classe IV, qui correspond à des sols de valeur moyenne et à des cultures annuelles associées à des prairies et des cultures intensives.

La superficie des terres labourables a peu évolué depuis 2000, cependant on constate une diminution des céréales au profit des oléagineux, l'ensemble représentant 75% des surfaces cultivées.

Les cultures spécialisées (semences, tomates...) représentent 20% des surfaces cultivées et environ 5% des terres sont en jachères inexploitées.

L'irrigation

La plaine de Puy-saint-Martin ne bénéficie pas d'une pluviométrie importante, aussi l'irrigation est-elle un outil de production important. L'adduction d'eau du Rhône en 2003 a remplacé les forages ou pompages anciennement utilisés et a permis de rendre irrigables environ 100 ha des terres agricoles cultivées.

- Le remembrement

En 2006, le remembrement a concerné 400 ha dans la plaine, à l'exclusion des coteaux, dans le but d'améliorer la structure des exploitations agricoles. Le nombre de parcelles avant le remembrement était de 759, et après, de 278 pour 183 propriétaires concernés.

- Le cheptel

L'élevage ovin ou bovin avait disparu depuis longtemps, mais l'élevage hors-sol encore important avant 2000 a considérablement diminué puisqu'il ne persiste qu'un seul élevage de poulets de chair de 7000 têtes, et donc se place en installation classée soumise à déclaration (périmètre de 100 mètres).

- Les exploitants

Le nombre des exploitants a diminué de 60% dans les 20 dernières années mais leur rajeunissement est significatif, ce qui semble assurer la pérennité démographique des exploitations sur la durée du PLU.

La commune de Puy-Saint-Martin ne compte plus que trois agriculteurs résidant sur la commune; les autres terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs de villages environnants.

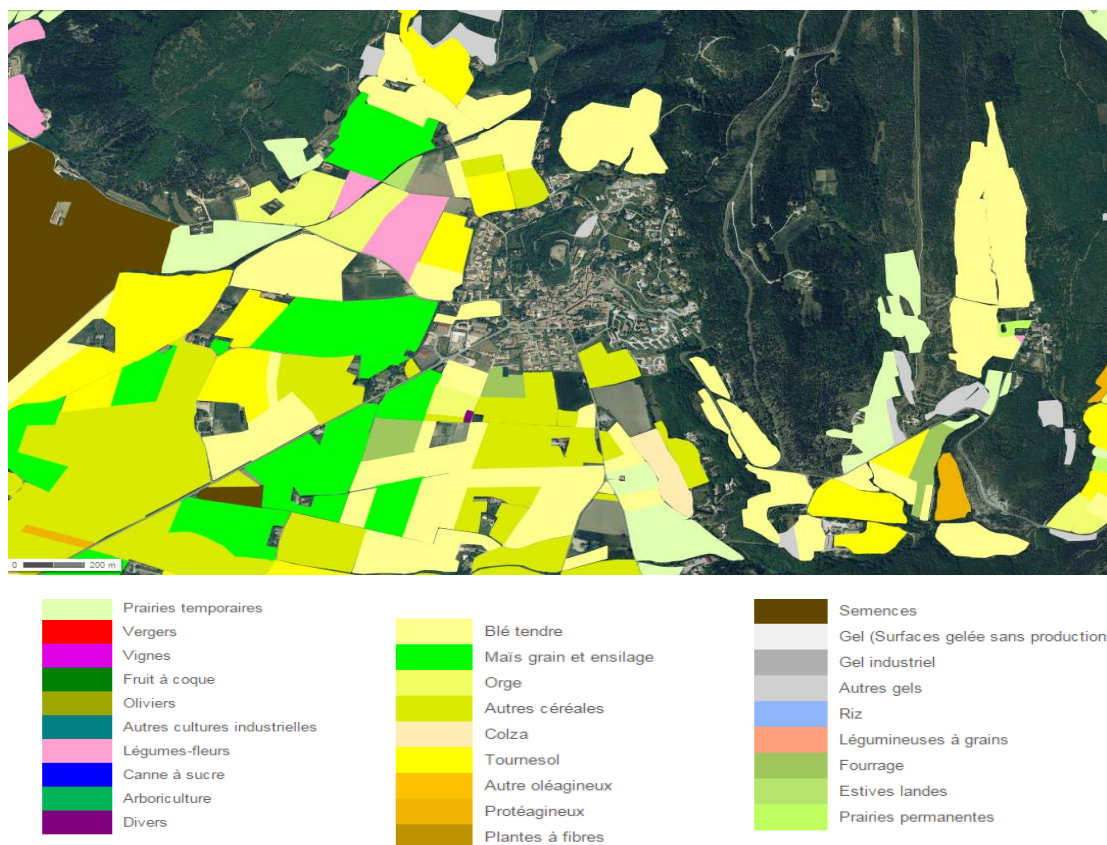
On dénombre dans le secteur agricole, sur la commune :

- Trois exploitants agricoles résidant dans la commune,
- Une entreprise de travaux agricoles, également exploitante sur la commune, avec un salarié.
- Cinq exploitants agricoles non domiciliés dans la commune,
- Un apiculteur,
- Deux dépôts de grains ou fourrage, dont l'un cesse son activité en 2017.
- Un centre de travail du cheval à domicile.

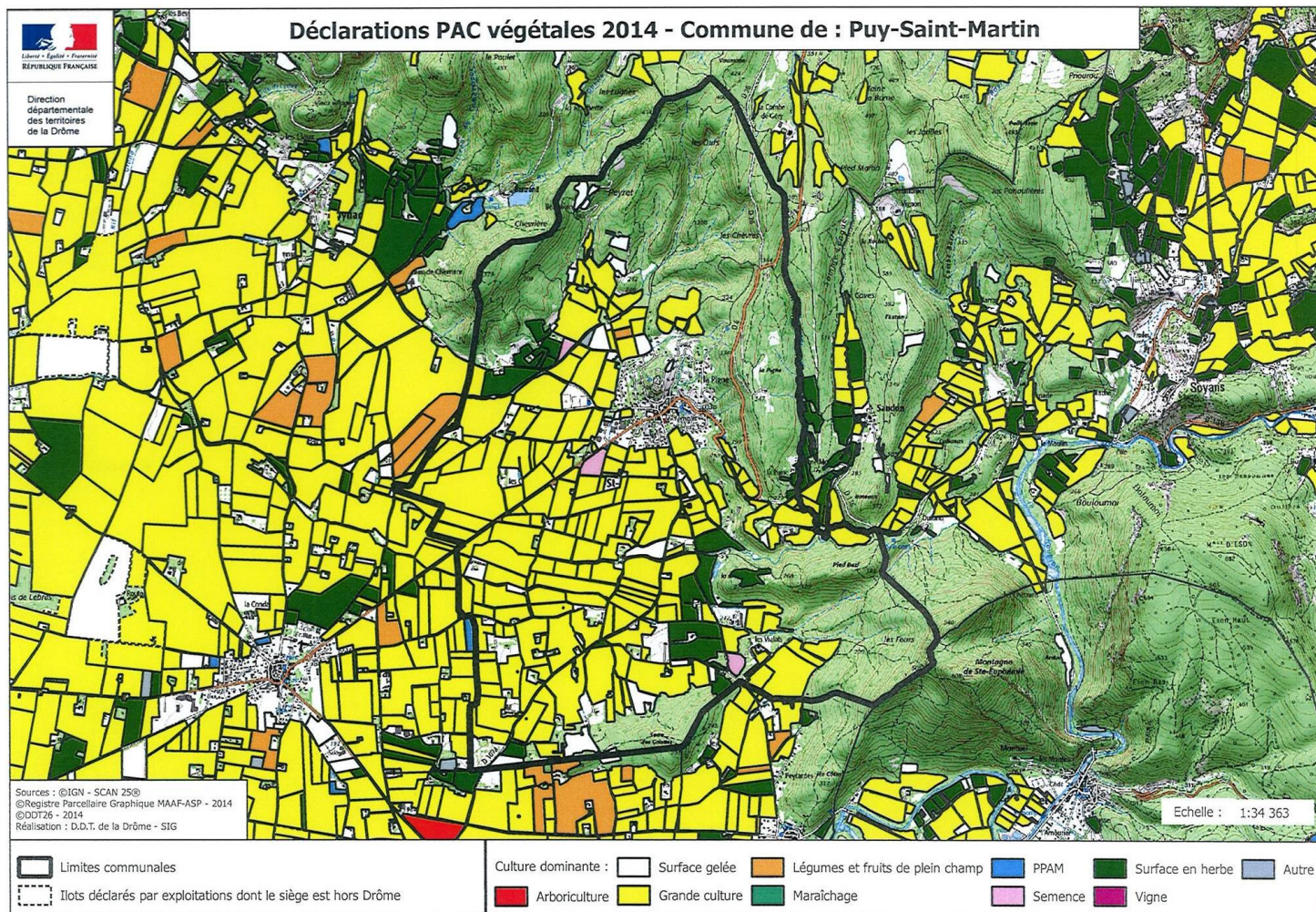
- **Les bâtiments**

Il reste trois bâtiments agricoles en activité, cerclés sur les plans de zonage, les autres bâtiments isolés sont des anciennes fermes qui n'ont plus de vocation agricole et sont devenues des habitations. Il n'y a plus qu'un seul bâtiment dédié à l'élevage sur le territoire communal. Il y a une demande d'installation en cours pour une entreprise d'élevage ovin-caprin.

La carte des espaces agricoles sur Puy-Saint-Martin (Source : Géoportail)



Comme on le constate en analysant cette carte et sa légende, l'agriculture autour de Puy-Saint-Martin est composée en grande majorité de maïs, blé, tournesol, autres céréales et prairies. Cette évolution de la baisse du nombre d'agriculteurs sur la commune a entraîné la réhabilitation des fermes agricoles inexploitées en maisons d'habitation familiales.



3.1.5. Le secteur touristique et associatif

Deux secteurs dynamiques

Le tourisme, un secteur clé pour le développement local

Le tourisme est un des points forts de la commune de Puy-Saint-Martin en termes de capacité d'accueil touristique.

Elle dispose d'une aire de camping-cars municipale. Cette aire de 14 places est située au centre du village, à proximité des commerces et des restaurants. Cette aire, très agréable et arborée, propose les services suivants : eau potable, vidange, ... Le stationnement y est limité à 48h (prolongation possible sur demande auprès du Syndicat d'Initiative). Et la participation financière est laissée à l'appréciation des campings-caristes.



L'aire de stationnement et de services de camping-cars



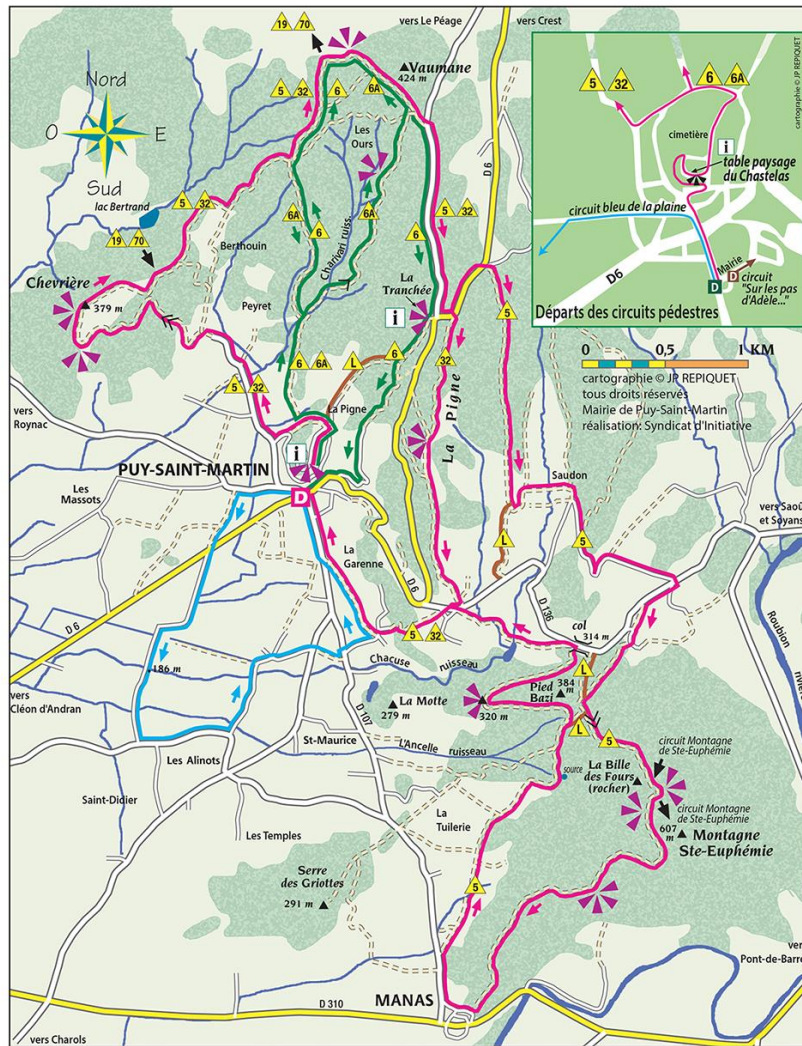
Puy-Saint-Martin possède également un village de vacances de 1,6 hectare, situé à proximité du centre dans un cadre agréable : les Terrasses de Provence. Il est composé de 11 villas, situées au calme, dans un environnement paysager. Sept d'entre elles disposent d'une piscine privée et quatre villas ont une piscine collective.



A ce jour, la capacité d'accueil touristique s'élève à 160 personnes, soit une densité touristique de 0,2 lits à l'hectare.

Sous la conduite du Syndicat d'Initiative, des bénévoles mettent en valeur le Chastelas, en donnant la priorité à la vue depuis la plaine de la Valdaine et en entretenant le site par diverses actions : nettoyage de la végétation envahissante, dégagement des ruines de l'habitat ancestral, repérage de la flore remarquable.

Le Syndicat d'Initiative a mis à jour les circuits de randonnées pédestres tant par l'entretien des sentiers que par la réalisation d'une carte des randonnées. Le Syndicat d'Initiative a mis en place un nouvel itinéraire et un circuit de découverte « Sur les pas d'Adèle » à travers le village et l'ancien site du village perché, agrémenté de 14 panneaux didactiques.



En partenariat avec la Mairie, l'association PSM-Initiatives gère l'aire de camping-cars : entretien, accueil des touristes, communication.

Secteur touristique dans le village (Source : Géoportail)



La commune dispose également de plusieurs gîtes présents sur le territoire communal.

Le tissu associatif

Puy-Saint-Martin bénéficie d'un tissu associatif important qui dynamise la vie locale, comme :

Les associations d'animation de la vie locale :

- A.A.R. Association d'Animation Rurale : animations locales et diverses activités. L'A.A.R. a sous sa présidence les sous-associations QiGong, patois, sésame, arc en ciel, atelier informatique, théâtre « si je serais », peinture, gymnastique douce ;
- Comité des fêtes : organisation de manifestations festives ;
- PSM-initiative.

Les associations de valorisation de la culture locale :

- Cocorin de la PINHA : patois, littérature, langues et civilisation ;
- Médiathèque municipale ;
- Archives et patrimoine de Puy-Saint-Martin : tri, classement, conservation, traitement de tout document historique et des archives municipales.

Les associations bien être et santé :

- Gymnastique tonique ;
- Gymnastique douce ;
- Qi Gong et Bien-être : souplesse articulaire, détente ;
- WA Cours de Taï chi chuan.

Les associations théâtres/chant :

- TILP (théâtre intercommunal de la Pinha) ;
- Chœur Odyssee Pratique du chant choral : formation et stages de chants, musiques, chorales, groupes musicaux ;
- Valentine Compagnie : création théâtrale et musicale.

Les associations du 3ème âge :

- Vieillir au village : aide et services aux personnes âgées ;
- Été de la Saint-Martin : animations locales ;
- Anciens combattants victimes et veuves de guerre.

Les associations chasse et de protection des chats errants :

- A.C.C.A. : association communale de chasse agréée Chasse ;
- Chats l'Heureusement Vôtres : association de protection des chats errants.

Les associations de parents d'élèves et activités périscolaires :

- Amicale Laïque Puy-Saint-Martin et Roynac : garderie, activités périscolaires, cantine ;
- Les Minots de Chevière : association des parents d'élèves du RPI Puy-Roynac.

Les associations sportives :

- Club cyclo : cyclisme / VTT ;
- F.C. VALDAINE : club de football ;
- Rando Chevière : club de randonnées pédestres ;
- Conviviale pétanque ;
- Créatif danse.

3.2. LES EQUIPEMENTS

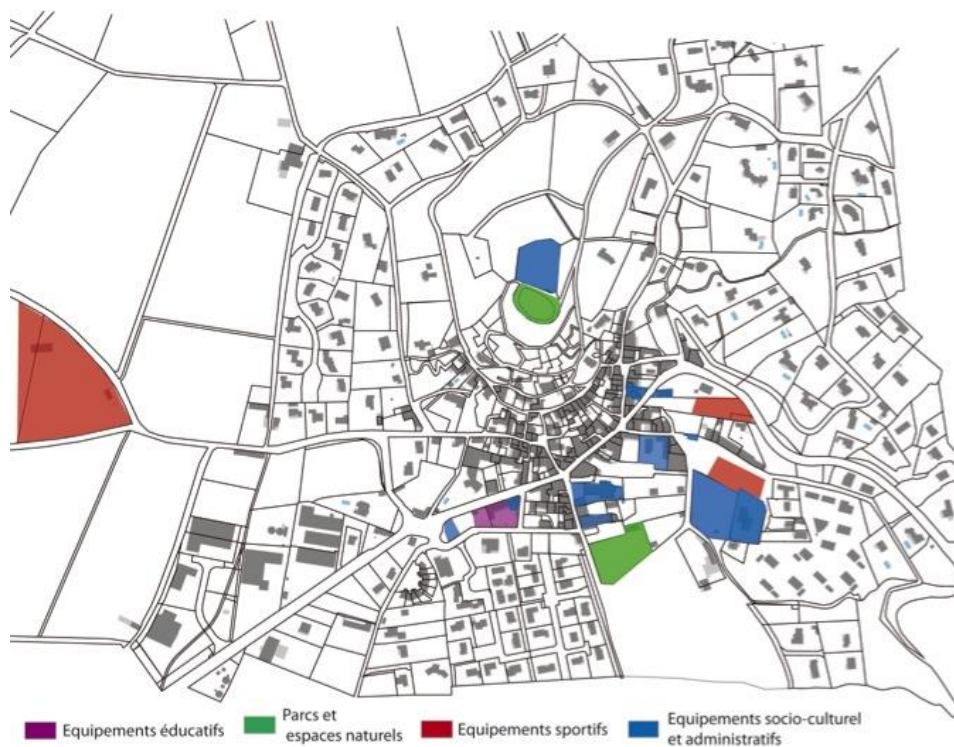
Une offre d'équipements diversifiée

3.2.1. La localisation des équipements

Une répartition des équipements centralisée autour du village

Les équipements présents à Puy-Saint-Martin sont tous concentrés à proximité du centre du village. A l'exception du stade communal qui est situé plus à l'ouest de la commune. La commune compte notamment une école, un parc, un belvédère et une aire pour camping-cars.

La répartition centrale de l'offre d'équipements



3.2.2. Les équipements éducatifs et sportifs

Des besoins en matière d'éducation et une place sportive importante

Les équipements éducatifs

L'offre

En matière d'équipement éducatif, Puy-Saint-Martin compte :

- une école primaire publique de 3 classes, située Grande Rue,
- une école de musique, située dans les mêmes locaux.

La commune gèrera la croissance de population et la capacité d'accueil de l'école à travers le temps selon les réels besoins, dans le cadre du RPI avec Roynac, dont la commune lance des travaux d'extension de l'école communale.



Puy-Saint-Martin ne possède pas de structure permettant l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur son territoire. Ce qui peut être un facteur réhibitoire pour les jeunes couples voulant s'installer sur la commune. Les garderies les plus proches se situent à Montélimar, Crest, Aouste-sur-Sye, La Bégude de Mazenc, Bourdeaux et Divajeu. Toutefois, des assistantes maternelles accueillent ces jeunes enfants dans la commune.

La commune ne dispose pas de collège ou de lycée, les plus proches sont situés à Cléon-d'Andran, Crest et Montélimar.

Des lignes de transports en commun existent cependant sur la commune et desservent les collèges et lycées de la région : la ligne 1179 dessert ; la ligne 1148 dessert Cléon-d'Andran.

Les centres de loisirs les plus proches se situent à la Bégude de Mazenc et à Cléon. Le parc Adèle Clément de Puy-Saint-Martin possède également des jeux pour jeunes enfants.

Les équipements sportifs

L'offre

En matière d'équipements sportifs Puy-Saint-Martin est relativement bien équipé au vu du nombre d'habitants. La commune compte : un terrain de tennis, un terrain de boules et un stade.

Le terrain de tennis



Les jeux de boules



Le stade de football



Situé à 800 mètres du village, le stade représente la majeure partie des équipements sportifs de la commune. Il comprend deux terrains de foot en herbe d'environ 8000 m² chacun ainsi que plusieurs locaux.

3.2.3. Les équipements socio-culturels

L'offre

Un espace « multi-accueil », bâtiment rénové et accessible aux moins valides, accueille depuis juin 2016 une agence postale communale, la médiathèque municipale, un accueil infos tourisme, une antenne de la mairie et un pôle informatique.

La salle des fêtes, les préfabriqués et le kiosque

La commune dispose également d'une salle des fêtes attenante à la mairie ainsi que d'un bâtiment préfabriqué, dans le parc Adèle Clément, qui possède deux salles. Ces 3 salles sont mises gratuitement à la disposition des nombreuses associations de Puy-Saint-Martin. Elles sont gérées et entretenues par la mairie.

Un kiosque en bois a été intégré dans le parc Adèle Clément. Il accueille du cinéma en plein air et des concerts.

3.2.4. Les équipements administratifs

Une part à l'administratif importante et bien répartie

L'offre

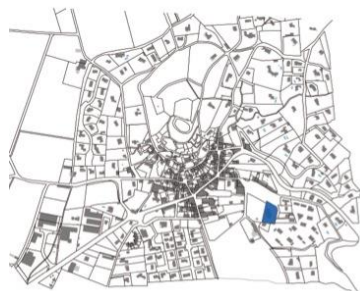
- une mairie ;
- une agence postale communale ;
- une gendarmerie ;
- un cimetière ;
- une église et un temple ;
- un syndicat d'initiative.

La mairie



La Mairie est située dans un ancien manoir du XVII^e en contrebas du village. Le bâtiment abrite également la salle des fêtes et un appartement. Elle est située face au parc Adèle Clément.

La gendarmerie



La gendarmerie est située à proximité du centre du village, à quelques mètres de l'aire de stationnement pour camping-cars.

Le cimetière



Le cimetière de Puy-Saint-Martin est situé en hauteur du village, sur le Chastelas, là où se situait autrefois l'ancien château médiéval.

L'Eglise réformée



L'Eglise



Le monument aux morts



Le lavoir



Puy-Saint-Martin possède également un monument dédié aux victimes des deux guerres mondiales. Un ancien lavoir restauré est situé à proximité de l'hôtel du Champ-de-Mars.

3.2.5. Les parcs

Des poumons verts au nord et au sud de la commune

L'offre

Plusieurs espaces publics se répartissent au sein de la commune :

- un parc paysager, le parc Adèle Clément, attenant à la mairie ;
- un belvédère avec table d'orientation au sommet de la motte castrale.

Le parc paysager Adèle Clément et son kiosque



Ce parc est très arboré. On y découvre des arbres remarquables, un espace de jeux pour enfants et un kiosque utilisé durant les festivités.

Le belvédère du Chastelas



Surplombant le village, le belvédère du Chastelas, situé à proximité du cimetière, offre un panorama sur l'ensemble de la commune de Puy-Saint Martin. Une table d'orientation permet de découvrir le paysage qui s'offre aux yeux des visiteurs.

3.2.6. La zone d'activités

La zone d'activités actuelle située au sud-ouest est saturée et n'offre aucune possibilité d'extension ou d'installation pour de nouvelles activités.

Cette zone gérée par la CCVD a fait l'objet d'une analyse économique et cadastrale par le service « Aménagement économique » de la communauté de communes en vue d'une éventuelle extension à proximité et en lien avec la zone existante (Parcelle ZB11).

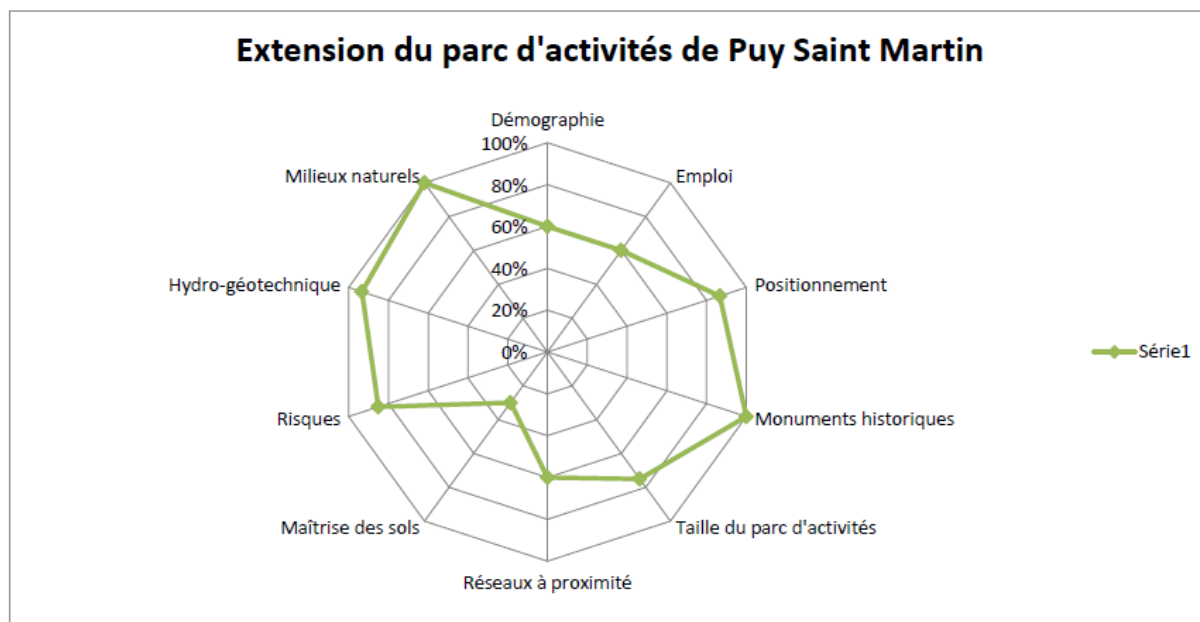
Il en ressort que le site est favorable en raison de l'absence de contraintes liées à la protection du patrimoine naturel et architectural, que le site est bien intégré au niveau des paysages et qu'il permet de regrouper et relier les deux zones, qu'il ne présente pas de risques naturels majeurs.

Ce projet n'a finalement pas été retenu pour réduire la consommation des terres agricoles.

Tableau d'analyse des critères :

Evaluation du projet du projet d'écoparc :

| Thématique | Critères | Contrainte très faible = 5 | Contrainte faible = 4 | Contrainte moyen faible = 3 | Contrainte moyenne = 2 | Contrainte forte = 1 | Points | Nb de pts totaux |
|----------------------------|--|--|--|---|---|---|--------|------------------|
| Démographie | Variation de la population % | 30-40 | 20-29 | 10-19 | 0-9 | Variation négative | 2 | 10 |
| | Indice de vieillissement de la population (moyenne France : 70,6) | 0-49,9 | 50-79,9 | 80-99,9 | 100-149,9 | supérieur à 160 | 4 | |
| | | | | | | | 6 | |
| Emploi | Indicateur de concentration de l'emploi | supérieur à 130% | entre 100 et 130 % | 100 | entre 50 et 100% | inférieur à 50% | 2 | 10 |
| | Taux de chômage | > 25% | 10 à 25% | 5 à 10 % | 5-8% | 0 à 5% | 4 | |
| | | | | | | | 6 | |
| Positionnement | Jouxtant le centre bourg | Oui | - | - | - | Non | 5 | 15 |
| | Services à proximité | Immédiat | Rapproché | Peu rapproché | Moyennement Éloigné | Eloigné | 4 | |
| | Proche des axes majeurs (gares, autoroutes) | Immédiat | Rapproché | Peu rapproché | Moyennement Éloigné | Eloigné | 4 | |
| | | | | | | Total | 13 | |
| Monuments historiques | Périètre des monuments historiques | Eloigné du périmètre | - | À proximité du périmètre | - | À l'intérieur du périmètre | 5 | 5 |
| Taille du parc d'activités | Surface totale | > à 20 ha | entre 9 et 20 ha | entre 5 et 9 ha | entre 5 et 5 ha | < 5 ha | 1 | 20 |
| | Surface commercialisable (en % de la surface totale) | > 85% | entre 75% et 85 % | entre 65 et 75 % | entre 60% et 65% | < 60 % | 4 | |
| | Forme | Rectangulaire | Carrée | - | Ronde | Triangulaire | 5 | |
| | Pente | Nulle | entre 0 et 5% | entre 5 et 15 % | entre 15 et 20 % | > 20% | 5 | |
| | | | | | | Total | 15 | |
| Réseaux à proximité | Électricité | sur site | 0-300 m | 300-1000 m | 1000-5000 m | > 6000 mts | 4 | 35 |
| | Capacités électriques | Suffisantes | - | Limitées | - | Non suffisantes | 3 | |
| | Télécommunications | sur site | 0-300 m | 300-1000 m | 1000-5000 m | > 6000 mts | 4 | |
| | Distance avec le Noeud de raccordement des abonnés (NRA) fibre | 0-500 m | 500-1000 m | 1000-4000 m | 4000-6000 m | > 6000 m | 2 | |
| | Gaz | sur site | 0-300 m | 300-1000 m | 1000-5000 m | > 6000 mts | 1 | |
| | Assainissement | sur site | 0-300 m | 300-1000 m | 1000-5000 m | > 6000 mts | 4 | |
| | Station d'épuration | Présence d'une station à laquelle se raccorder avec capacité suffisante pour subvenir aux besoins du futur parc d'activités. | - | Présence d'une station à laquelle se raccorder mais capacité insuffisante | - | Absence de station d'épuration | 3 | |
| | | | | | Total | 21 | | |
| Maîtrise des sols | Maîtrise foncière Intercommunale % | > 50 | 25-50 | 11-25 | 0-15 | 0 | 1 | 20 |
| | Préservation des terres agricoles | Oui | - | - | - | Non | 1 | |
| | Fragilisation d'une ou plusieurs exploitations agricoles | Non | - | Fragilisation d'une ou plusieurs exploitations agricoles (selon le nombre et la surface) | - | Fragilisation d'une ou plusieurs exploitations agricoles (selon le nombre et la surface) | 3 | |
| | Surfaces en friches | Oui | - | - | - | Non | 1 | |
| | | | | | Total | 6 | | |
| Risques | Aléa de confinement argile | Nul | Faible | Moyen | Moyen | Fort | 4 | 20 |
| | Aléa Sismique (zone de sismité) | Nulle | Faible | Moderée | Moyenne | Fort | 3 | |
| | Aléa Inondable | Nul | Faible | Moyen | Moyen | Fort | 5 | |
| | SEVESO | Non | - | - | - | Oui | 5 | |
| | | | | | | Total | 17 | |
| Hydro-geotechnique | Présence de la nappe phréatique | Non | - | - | - | Oui | NR | 15 |
| | Profondeur de la nappe | Très profonde | Profonde | Moyennement profonde | Peu profonde | Proche du sol | NR | |
| | Sensibilité à une remontée de nappe dans les sédiments | Inexistante ou Très faible | Faible | Moyenne | Forte | Très élevée, nappe affleurante | 5 | |
| | Périmètre de protection de captage eau | Non inclus dans le périmètre de protection éloigné et dans le sens contraire d'écoulement des eaux souterraines | Non inclus dans le périmètre de protection éloigné mais dans le sens d'écoulement des eaux souterraines | Inclus dans le périmètre de protection rapproché mais dans le sens contraire d'écoulement des eaux souterraines | Inclus dans le périmètre de protection éloigné et dans le sens d'écoulement des eaux souterraines | Inclus dans le périmètre de protection rapproché et dans le sens d'écoulement des eaux souterraines | 4 | |
| | Portance des sols | Portance très bonne | Portance bonne | Portance moyenne | Portance mauvaise | Portance nulle | NR | |
| Infiltration | Sol perméable : coefficient de perméabilité > 2*10 ⁻¹⁰ cm/sec et < 4 X 10 ⁻¹¹ cm/sec | - | Sol peu perméable : coefficient de perméabilité > 2*10 ⁻¹⁰ cm/sec et < 6 X 10 ⁻¹⁰ cm/sec | Sol imperméable : coefficient de perméabilité < 6 X 10 ⁻¹⁰ cm/sec | Sol très perméable : coefficient de perméabilité > 4 X 10 ⁻¹⁰ cm/sec | 5 | | |
| | | | | | Total | 14 | | |
| Milieux naturels | Sites Natura 2000 | A plus de 500 m du périmètre | Entre 50 et 500 m du périmètre | En limite du périmètre | Inclut en partie dans le périmètre | Totalement inclus dans le périmètre | 5 | 20 |
| | ZNIEFF | A plus de 500 m du périmètre | Entre 50 et 500 m du périmètre | En limite du périmètre | Inclut en partie dans le périmètre | Totalement inclus dans le périmètre | 5 | |
| | ZICO | A plus de 500 m du périmètre | Entre 50 et 500 m du périmètre | En limite du périmètre | Inclut en partie dans le périmètre | Totalement inclus dans le périmètre | 5 | |
| | Trames vertes et bleues | A plus de 500 m du périmètre | Entre 50 et 500 m du périmètre | En limite du périmètre | Inclut en partie dans le périmètre | Totalement inclus dans le périmètre | 5 | |
| | | | | | | Total | 20 | |
| | | | | | | Total | 117 | 170 |



CONCLUSION :

Les points fondamentaux à retenir sur l'économie locale

La Drôme est le 1^{er} département bio de France et le 1^{er} département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : CCVD). La forte présence de petites et très petites entreprises est une particularité locale.

Puy-Saint-Martin est la seule commune du Sud du Val de Drôme à disposer d'une zone d'activités, atout non négligeable pour la commune et contribuant à développer son activité en matière de services.

Pour compléter leurs besoins, les Puy-Saint-Martinois se rendent naturellement à Montélimar ainsi qu'à Cléon d'Andran.

La commune n'a pas tendance à attirer des actifs vivant de l'extérieur mais à l'inverse, les actifs habitants à Puy-Saint-Martin travaillent pour les ¾ à l'extérieur de la commune et principalement à Montélimar.

L'économie de Puy-Saint-Martin est équilibrée entre deux sphères –présentielle et non présenteielle-, ce qui lui assure une certaine flexibilité sur le plan économique.

La commune ne compte plus que trois agriculteurs résidants dans la commune ; les autres terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs de villages environnants, alors que le secteur agricole demeure un des points forts économiques de la Drôme.

Comme on peut le constater, l'agriculture autour de Puy-Saint-Martin est composée en grande majorité de maïs, blé, tournesol, autres céréales et prairies. Sur la commune, les fermes agricoles à présent inexploitées ont été réhabilitées en maisons d'habitation familiales isolées et éloignées du centre du village.

Le tourisme est un des points forts de la commune de Puy-Saint-Martin en termes de capacité d'accueil touristique. Elle dispose d'une aire de camping-cars municipale et d'un village de vacances. La commune dispose également de plusieurs gîtes présents sur son territoire.

Puy-Saint-Martin bénéficie d'un tissu associatif important qui dynamise la vie locale : animations diverses de la vie locale, valorisation de la culture locale, bien-être et santé, théâtre et chant, 3^e âge, chasse, protection des chats errants, parents d'élèves, activités périscolaires et sports.

Depuis juin 2016, la mairie offre à ses habitants un local rénové et mis aux normes d'accessibilité qui regroupe l'agence postale communale, la médiathèque municipale, un espace infos tourisme, un pôle informatique, ainsi qu'une antenne de la mairie.

DEUXIÈME CHAPITRE : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT

Une commune responsable dans sa politique environnementale globale



1.1. LE CADRE PHYSIQUE

Un contexte naturel original

1.1.1. La géologie

Le territoire communal s'étend en amont de la plaine alluviale de l'Annelle.

En fond de plaine, on trouve les dépôts fluviatiles de la terrasse würmienne supérieure. Ils appartiennent au Quaternaire tout comme les formations colluviales que l'on distingue aux pieds des reliefs érodés de marnes bleues.

La carte géologique du secteur de Montélimar indique que l'épaisseur des alluvions würmiennes peut varier de 20 mètres à moins d'un mètre. Leur faciès local correspond à des cailloutis calcaires à limons.

Les formations géologiques sont les suivantes (des plus anciennes au plus récentes):

- **Aptien supérieur :**
Marnes bleues à bancs de grès roux
C'est la plus ancienne des formations visibles à l'affleurement. L'Aptien forme le substratum de toute la plaine. Les marnes remontent par endroits et apparaissent au milieu des alluvions. Elles constituent plus largement la base de tous les reliefs à l'Est de la commune.
L'épaisseur de la formation est de plusieurs centaines de mètres.
- **Albien :**
Grès verts
- **Vraconien :**
Alternance de marnes et de calcaires en petits bancs
Épaisseur : environ 50 à 100 mètres.
- **Quaternaire :**
Alluvions fluviatiles würmiennes
Elles occupent le fond de la plaine entre Puy-St-Martin et Cléon d'Andran. Elles sont à dominante marneuse et limoneuse, la proportion de sable et gravier s'avère notablement plus faible que dans la plaine, à l'Ouest de Cléon d'Andran.
Les coupes de rares puits existants indiquent une épaisse couche de limons superficiels peu perméables sur un niveau de graviers et de sables argileux au contact des marnes aptiennes du substratum. Épaisseur : 20 centimètres à moins d'un mètre.

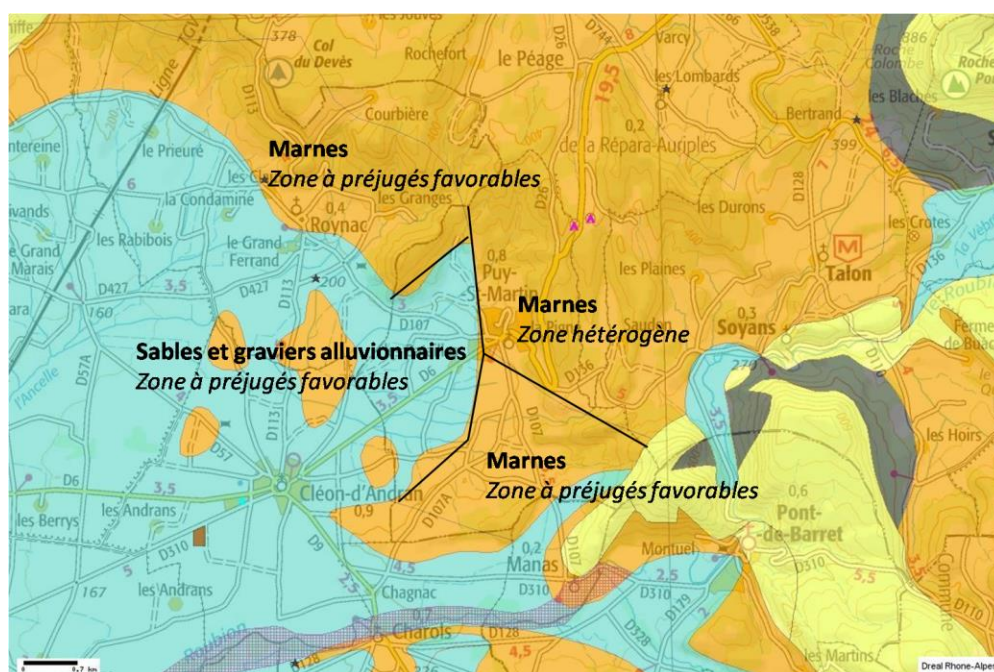
Structurellement, les alluvions s'étendent sur les formations marneuses de l'Albien et de l'Aptien largement érodées par l'activité fluviale.

Sur les reliefs à l'Est, il faut noter deux failles qui délimitent:

- le contact entre Aptien supérieur et Albien au niveau du village de Puy-St-Martin. Les marnes du Vraconien du compartiment Est abaissé sont en contact avec l'Aptien du compartiment Ouest,
- le contact au Sud-ouest du bourg entre les grès verts de l'Albien et les marnes de l'Albien-Cénomien abaissé. Cette structure se traduit très clairement dans le paysage par une couverture de chênes sur les grès et par une couverture de résineux sur les marnes.

Carrières et matériaux

Le schéma départemental des carrières de la Drôme a été approuvé en 1998 s'applique toujours. Le cadre régional "matériaux et carrières" Rhône-Alpes a été validé en 2013. Les orientations prioritaires de ce cadre visent à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires. Ce cadre est appelé à évoluer vers un schéma régional des carrières, venant se substituer aux schémas départementaux.



Cartographie des ressources en roches massives sur Puy-St-Martin, faisant notamment ressortir la présence de marnes (Source: DREAL Rhône-Alpes).

Aucune extraction de matériaux n'est actuellement effectuée sur la commune

L'Observatoire des matériaux est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer).

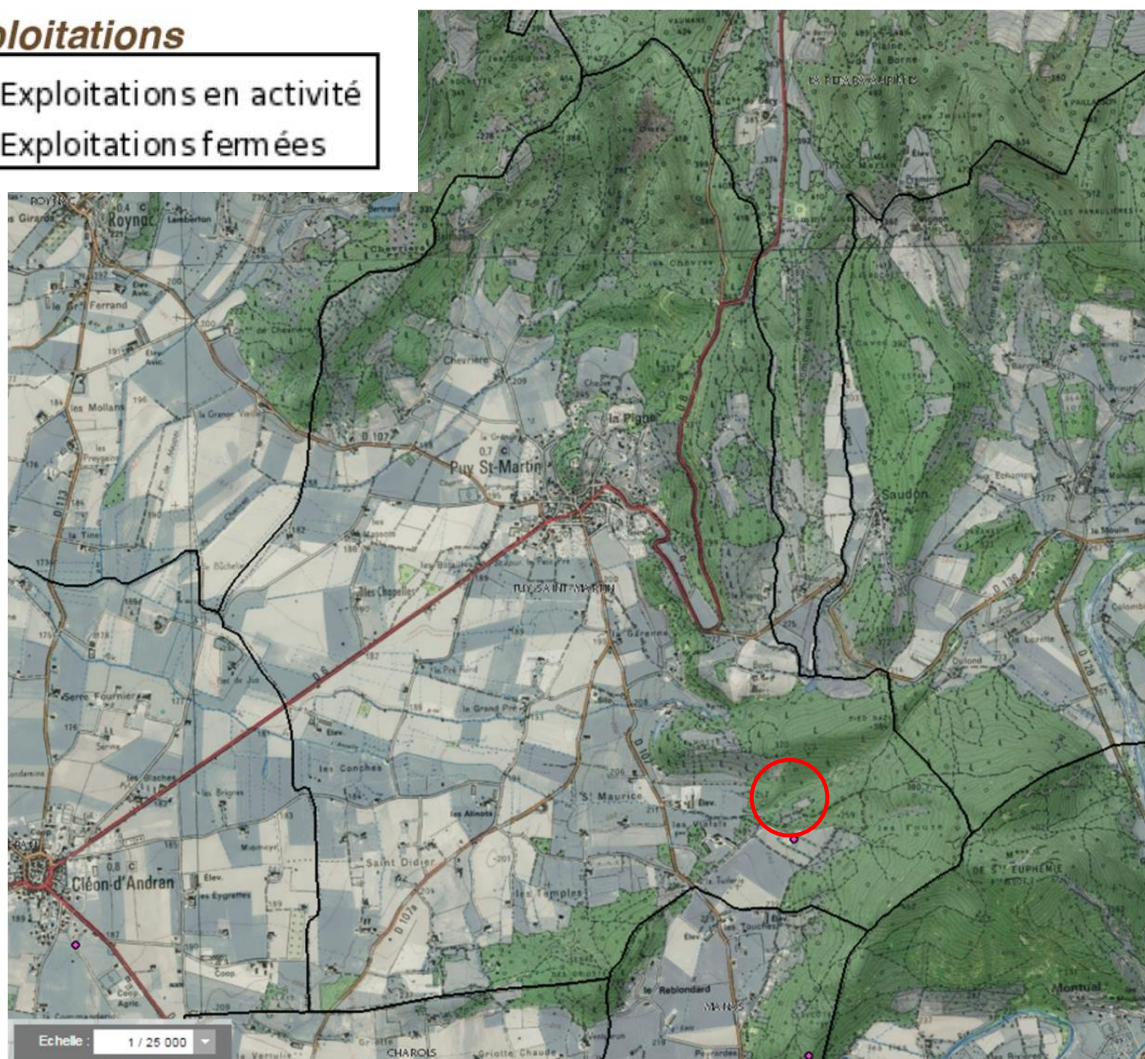
Ces ressources du sous-sol, principalement exploitées pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, sont les granulats alluvionnaires ou provenant de concassés de roches massives, les pierres ornementales, le calcaire (moellons, ciment ou chaux), le gypse et l'argile. Les autres roches et minéraux industriels exploités en France sont aussi intégrés à cette base de données mais le nombre des carrières concernées est plus limité.

L'inventaire des carrières ouvertes ou récemment fermées en France a commencé en 2006.

Selon ce recensement, une exploitation a été ouverte sur la commune dans le passé, il s'agit d'une carrière à ciel ouvert.

Exploitations

- ◆ Exploitations en activité
- ◆ Exploitations fermées



1.1.2. La topographie

Le relief se décompose en deux grands ensembles distincts :

- un secteur de plaine relativement plat (altitude moyenne proche de 190 m NGF) qui occupe l'Ouest et la zone centrale de la commune ; cet espace qui s'élargit en direction de Cléon d'Andran pour rejoindre la vallée du Roubion constitue la plaine de la Valdaine, qui entre en contact par un talus avec ;
- un secteur de reliefs, dont les altitudes varient entre 300 m et 400 m NGF, qui encadre toute la partie Nord et Est de la commune depuis les collines de Marsanne jusqu'aux premiers contreforts du Diois.

Encadrant la plaine, on distingue :

- au Nord, les monts de Chevière (379 m NGF) et des Ours (418 m NGF),
- à l'Est, le massif de la Pigne (364 m NGF) auquel se raccorde la colline (269 m NGF) sur laquelle s'est installée le village,
- au Sud, les monts de la Motte (279 m NGF) et de Pied Bazil (384 m NGF) qui constituent les contreforts de la Montagne de Sainte Euphémie (607 mNGF), et la colline isolée de la Serre des Griottes (291 m NGF).

Un replat vers 270 m NGF, appelé plateau de Bovet du nom du hameau, sépare le massif de la Pigne des reliefs au Sud. Cet espace marque l'extrémité Est du projet de déviation, au droit du carrefour entre la RD 6 et la RD 136. La dénivellation entre ce replat et la plaine est d'environ 75 m.

1.1.3. L'hydrogéologie

(D'après l'étude de remembrement de Puy-St-Martin - Cédrat Développement - 2006)

Les marnes des reliefs à l'Est du village ne contiennent pas de ressources aquifères en raison de leurs très faibles perméabilités. Seuls les bancs calcaires peuvent drainer des suintements toujours limités. On peut considérer que les nappes de versant sont inexistantes.

Les alluvions contiennent la principale nappe aquifère. Cependant, compte tenu de son caractère marneux, et l'existence rare et très localisée des bancs sableux, la ressource aquifère est limitée en débit. Les arrivées d'eau se manifestent généralement assez profondément, au contact du substratum marneux et à condition d'y rencontrer un niveau de graviers.

Les niveaux statiques varient de la proximité immédiate du sol à 5 mètres sous le terrain naturel. La nappe s'écoule en direction de l'Ouest vers la plaine du Roubion.

La nappe alluviale est alimentée à partir des ruissellements des versants en période pluvieuse. L'eau est de faciès bicarbonaté-calcique, assez dure ($\pm 30^\circ\text{F}$), les valeurs en nitrate sont très variables dans le temps, elles peuvent ponctuellement atteindre la valeur seuil de 50 mg/l.

Les grès de l'Albien peuvent localement contenir une ressource aquifère à la faveur de leur fissuration. Les ressources restent limitées sur le territoire communal en raison de l'extension peu importante de cette formation.

1.1.4. Les données climatologiques

Le climat de type océanique dégradé subit des influences méditerranéennes. Il est rythmé par une alternance de saisons estivales chaudes et ensoleillées et des saisons hivernales douces.

Les courants de Sud remontent jusqu'à la plaine de Marsanne et Puy-St-Martin par la vallée du Rhône. Les particularités du relief de la commune vont favoriser l'apparition de microclimats : les reliefs du Sud et du Nord protègent la commune des vents dominants d'orientation Nord. Le sommet de la Motte et l'ensemble du relief à l'Est de la commune retardent l'apparition du soleil matinal, et favorisent les gelées hivernales.

Températures :

Les données extraites d'observations entre 1964 et 1992 à la station thermométrique de Puy-St-Martin renseignent sur les températures moyennes mensuelles observées (en $^\circ\text{C}$) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|-----|-----|
| 4,3 | 5,6 | 8,6 | 11,1 | 15,6 | 18,9 | 21,8 | 21,5 | 17,9 | 13,4 | 7,8 | 5,2 |

La température moyenne sur l'année, sur cette période, s'élève donc à $12,6^\circ\text{C}$.

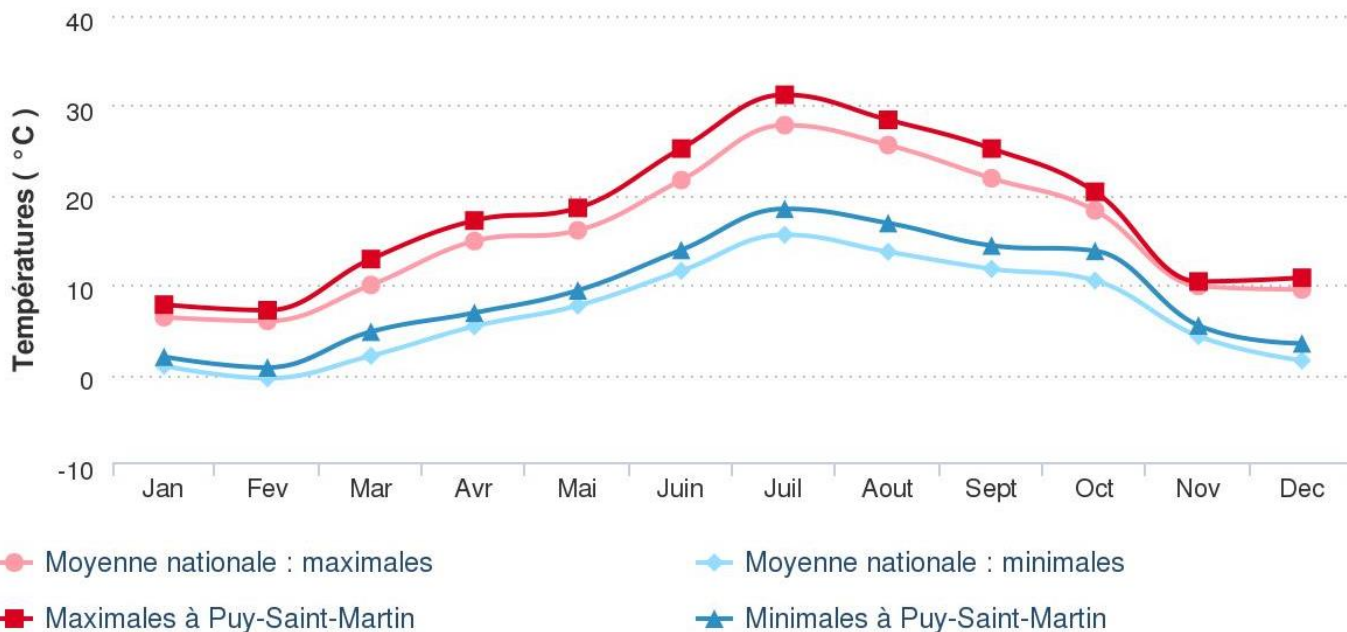
Les températures moyennes sont plutôt douces en hiver (pas de température moyenne négative) et élevées en été.

L'analyse des températures moyennes saisonnières confirme ce constat:

| | |
|-------------|----------------------|
| Hiver : | 5°C |
| Printemps : | $11,8^\circ\text{C}$ |
| Été : | $20,7^\circ\text{C}$ |
| Automne : | 13°C |

Les gelées sont observées entre octobre et avril, la quasi-totalité des jours d'été a une température supérieure à 20°C .

Les données plus récentes (extraites de la station de Montélimar - Source: Météo France) confirment cette analyse:

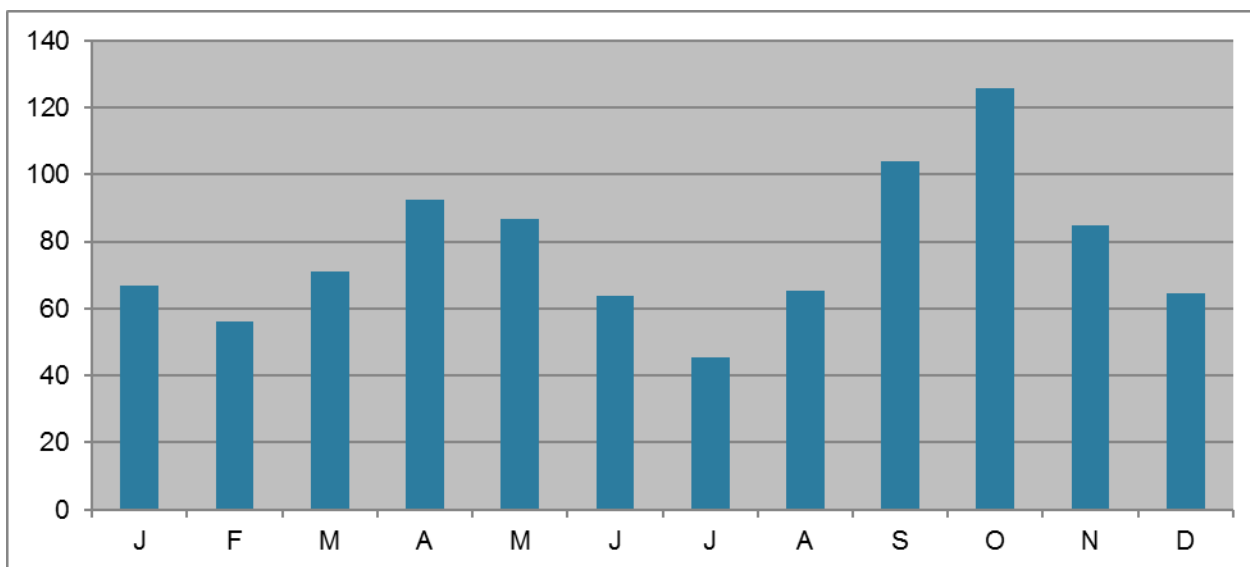


Précipitations :

Les données suivantes proviennent de la station pluviométrique de Puy-St-Martin. Les valeurs moyennes observées entre 1971 et 2000 sont exprimées en mm:

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|------|------|
| 67,0 | 56,1 | 71,2 | 92,7 | 86,8 | 63,8 | 45,4 | 65,3 | 104,1 | 125,7 | 84,8 | 64,5 |

Les écarts observés à la moyenne (77,3 mm) peuvent être de + 63% en octobre et de - 14% en juillet.



Les hivers et les étés sont secs dans la plaine, alors que les automnes et les printemps sont pluvieux. Montrant ici l'importance de l'influence méditerranéenne.

| | Hauteur d'eau cumulée (mm) | % par rapport à la hauteur annuelle |
|-----------|----------------------------|-------------------------------------|
| Printemps | 250,7 | 27 % |
| Été | 174,5 | 19 % |
| Automne | 314,6 | 34 % |
| Hiver | 187,6 | 20 % |
| Année | 927,4 | 100 % |

Les précipitations maximales en 24 heures observées entre 1971 et 2000 sont les suivantes:

| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|-------------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|------|-------|
| Hauteur d'eau maximale en 24 h (mm) | 101,0 | 61,3 | 87,6 | 69,7 | 92,7 | 49,8 | 64,5 | 78,0 | 130,5 | 152,1 | 93,3 | 119,5 |
| Année d'observation | 1994 | 198 | 1971 | 1971 | 1977 | 1987 | 1996 | 1992 | 2001 | 1988 | 1971 | 2003 |

Les pluies peuvent être intenses : 152 mm en 24h le 11 octobre 1988.

Les vents

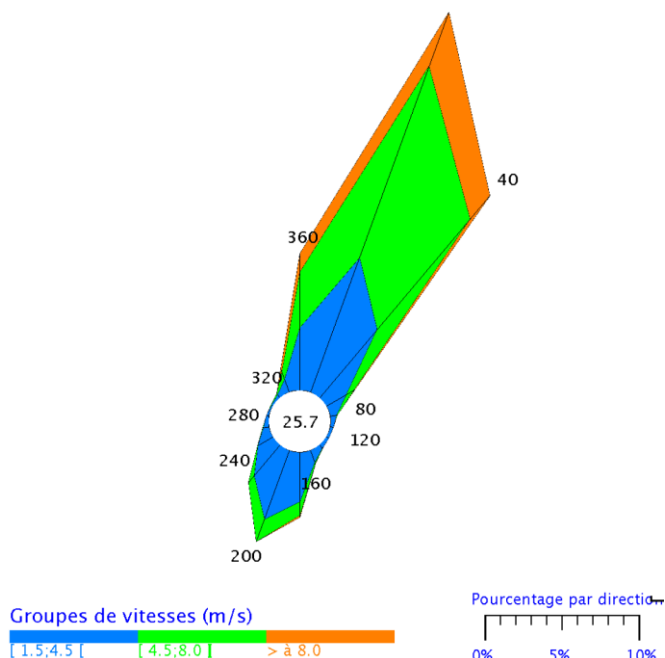
Les données suivantes proviennent de la station anémométrique de Montélimar.

Les vents dominants sont de secteur Nord, ils viennent dans une moindre mesure du Sud. Le relief de Puy-St-Martin protège en partie, la commune des vents du Nord.

La vitesse des vents est relativement constante tout au long de l'année, quelle que soit la saison considérée. Les vents calmes (< 2m/s) ne représentent que 17% des observations. On comptabilise en moyenne 112 jours de vents violents sur l'année.

Le tableau suivant présente la vitesse moyenne des vents observée (en m/s) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,2 | 4,4 | 4,7 | 4,4 | 4,2 | 4,0 | 4,5 | 5,0 |



Pas d'enjeux particuliers sur les thématiques géologiques et topographiques.

Les enjeux climatiques

Source : SRACE

L'étude sur l'évolution du climat en Rhône-Alpes au cours du XXI^{ème} siècle a été conduite à partir des simulations du modèle climatique Arpège-Climat. Pour tenir compte des incertitudes liées aux évolutions de la concentration en GES dans l'atmosphère, les simulations ont porté sur 3 des scénarios d'évolution des GES établis par le GIEC. Les évolutions qui sont alors rapportées, pour les indicateurs climatiques, le vent moyen et les DJU, le sont toujours en termes de fourchettes. Il faut garder à l'esprit la présence d'autres incertitudes qui s'ajoutent à la première : celle liée au modèle climatique utilisé et celle liée à la méthode de changement de résolution pour la cartographie.

Le tableau page suivante résume les principales évolutions remarquables sur la région. On notera globalement une tendance à l'augmentation des températures, à la baisse des précipitations, à la diminution de la couverture neigeuse et enfin à l'augmentation des événements climatiques extrêmes comme la sécheresse et les canicules. Ce qui est conforme à l'évolution générale du climat actuellement.

| TEMPERATURE | PRECIPITATIONS |
|--|---|
| <p><u>Augmentation nette de la température moyenne</u> : +1 à 2°C à l'horizon 2030 ; +1,5 à 2,5°C en 2050 et +2 à 5°C en 2080</p> <p><u>Forte hausse des températures minimales l'été</u></p> <p><u>Augmentation des températures maximales</u> : +4 à +8°C sur le siècle pour le sud de la Drôme et de l'Ardèche.</p> | <p><u>Tendance à la baisse du cumul de précipitation annuel</u> (en particulier au printemps)</p> <p>Baisse généralisée des précipitations <u>hivernales</u></p> <p><u>Augmentation du risque de précipitations extrêmes</u> responsables des crues éclairs.</p> |
| NEIGE | GEL, SECHERESSE, CANICULE ⁴⁷ |
| <p><u>Baisse de la couverture neigeuse en durée</u> (de l'ordre de plusieurs semaines pour des altitudes proches de 1500 m), <u>en extension spatiale et en épaisseur.</u></p> <p><u>Accélération de la récession des glaciers</u></p> | <p>Baisse du <u>nombre de jours de gel annuel</u></p> <p>Augmentation du <u>nombre de jours très chauds</u> (>35°C) et explosion des situations caniculaires d'ici 2080.</p> <p><u>Augmentation du nombre de jours de sécheresse</u> de façon généralisée en fin de siècle (d'abord ciblée sur le sud de la région)</p> <p>Multiplication par 2 du risque de <u>feu de forêt</u> d'ici la fin du siècle.</p> |

Quelles vulnérabilités de la région en lien avec ces changements ?

Il s'agit d'estimer ici les vulnérabilités de la région face aux effets des changements climatiques, dont l'augmentation des températures, la modification des régimes de précipitations, la multiplication des manifestations extrêmes.

Une vulnérabilité particulière de la région en ressource en eau

L'eau est un élément central et particulièrement important en Région Rhône-Alpes. De nombreuses activités se sont développées en lien avec cette ressource importante dans la région. Les impacts du changement climatique sur cet élément seront donc à prendre en compte en priorité dans l'élaboration d'une politique d'adaptation aux effets du changement climatique.

En effet, la ressource en eau est aujourd'hui abondante mais déjà très sollicitée par divers usages (production d'énergie, agriculture, industrie, tourisme) et mal répartie sur l'ensemble du territoire (en dehors des zones de montagne, on observe déjà des zones en déficit d'eau).

D'autre part, si l'eau disponible est aujourd'hui plutôt de bonne qualité, elle est déjà impactée ponctuellement par quelques phénomènes de pollutions locales (rejets industriels et agricoles). La raréfaction de la ressource pourrait entraîner une concentration de ces pollutions et une dégradation importante de la qualité de l'eau.

Les principales vulnérabilités du territoire vont notamment découler de cet élément structurant que représente l'eau. La région Rhône-Alpes présente ainsi une vie économique riche (industrie, agriculture, sylviculture et pêche, production d'énergie, tourisme) qui sera impactée dans l'avenir par les effets prévisibles du changement climatique ainsi que la santé et les conditions de vie des populations rhônalpines.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de vulnérabilité de la région :

Quelles vulnérabilités de la région aux effets des changements climatiques ?

| | |
|---|--|
| Agriculture, Sylviculture et pêche | <ul style="list-style-type: none"> ○ Besoins en irrigation accrue par l'augmentation des jours de sécheresse dans un contexte de conflit d'usage exacerbé sur l'eau avec la diminution de la ressource ○ Dégradation de la qualité de l'eau (développement de bactéries dues à l'augmentation des températures, concentration de pollutions dues à la diminution de la ressource en eau) ○ Sensibilité des cultures et de l'élevage au stress hydrique et thermique, rendant plus difficile la production d'AOC ○ Modifications de la phénologie des végétaux (modification des dates de semis et de récolte, etc..) et des ravageurs ○ Dépérissement de la forêt lié au stress hydrique entraînant un développement de la forêt méditerranéenne au détriment de la forêt alpine et subalpine ○ Recrudescence des risques naturels (inondations et crues, glissements de terrains, feux de forêts) |
| Industrie et production d'énergie | <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de la quantité d'eau disponible pour la production hydraulique ○ Diminution de la quantité d'eau et augmentation de la température de l'eau, rendant plus difficile le refroidissement des centrales thermiques ○ Diminution de la ressource en eau en qualité et en quantité disponible pour les process industriels. ○ Activités localisées dans des zones exposées aux risques d'inondations et de glissements de terrain. ○ Fragilité des réseaux de distribution face aux changements climatiques (impact des canicules sur la tenue des réseaux, développement de la climatisation, etc....) |
| Tourisme | <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de la couverture neigeuse impactant le tourisme hivernal (ski) ○ Diminution de la ressource en eau impactant le tourisme estival (activités nautiques en Ardèche) ○ Diminution des activités faunistiques et floristiques |

| | |
|--------------------|--|
| Populations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Impact sur la santé des populations de la dégradation de la qualité de l'air (augmentation des polluants atmosphériques, développement des allergies), de la dégradation de qualité de l'eau et de la hausse des températures (explosion des situations caniculaires, renforcement des phénomènes d'îlots de chaleur en ville, développement des maladies à vecteurs). ○ Vulnérabilité de nombreux aménagements ou infrastructures face aux effets du changement climatique (sensibilité aux périodes de fortes chaleurs, retrait-gonflement des argiles, recrudescence possible des risques naturels) entraînant une augmentation du risque pour la population et une perturbation des services de transport notamment ○ Augmentation du besoin en climatisation en particulier en plaine dans les bâtiments mais également dans les transports. ○ Impact sur la biodiversité présente en Rhône-Alpes en réduisant l'aire de répartition de certaines espèces, en induisant la migration des espèces et augmentant le risque de développement des espèces invasives. |
|--------------------|--|

Puy-Saint-Martin intègre ces perspectives dans ses différentes politiques et définit des actions qui pourraient être mises en place à l'échelle de son territoire et de la CCVal de Drôme, notamment sur le plan du développement des modes doux et le développement de la nature en ville :

- diagnostic énergétique des équipements et bâtiments municipaux,
- développement des modes doux à l'échelle de la CC Val de Drôme et de Puy-St-Martin,
- développement et maillage des transports en commun, bien que ceux-ci soient embryonnaires
- protection, plantation et entretien d'ensembles boisés, végétalisations des espaces publics et gestion différenciée.

1.2. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

1.2.1. Définitions et concepts

Les continuités écologiques s'appuyant sur la trame verte

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques). La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.).

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.

Les réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Egalement nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces. Par exemple, les mares de ponte sont parfois éloignées des sites d'hivernage.

Le corridor écologique

Les zones utilisées par les plantes et animaux pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage. Ils constituent un outil d'aménagement durable du territoire pour une conservation dynamique de la biodiversité.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, cours d'eau et leurs rives, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé agricole,

Le réseau écologique

Le réseau écologique vise à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. Il est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors.

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignées.

Enrayer la perte de la biodiversité passe, notamment en France, par la préservation et la restauration de continuités écologiques. Ces nécessaires maintiens et rétablissements des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose : il faut désormais raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large.

Au sens du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, les continuités écologiques correspondent à l'ensemble formé par :

- les réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau,
- et les corridors écologiques qui les relient.

La trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques fondée sur un inventaire des habitats spécialisés, la compréhension des continuités et leur organisation en trames fonctionnelles. Le contenu de la trame verte et bleue est défini par le code de l'environnement.

La composante verte comprend de façon simple les espaces naturels importants, une partie des espaces agricoles (les zones qui ne sont ni labourées, ni fertilisées comme les haies, les prairies naturelles, les bandes enherbées, les zones humides, ou les landes) et les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces.

La composante bleue comprend de façon simple les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux, tout ou partie des zones humides.

Outre l'enjeu écologique qu'elle porte, les trames verte et bleue constituent un projet socio-économique, en permettant le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités agricoles (maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie, etc.) et en créant de nouveaux métiers dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

La trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes

La thématique Trames Vertes et Bleues trouve une nouvelle dimension avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 ». L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

La plateforme Etat-Région GEORHONEALPES permet désormais d'accéder en ligne à l'ensemble des informations cartographiées à une échelle de 1/100 000ème.

1.2.2. Les continuités écologiques sur Puy-Saint-Martin

La trame verte et bleue (continuité écologique locale) est constituée :

- des continuums écologiques, qui s'entendent comme des ensembles d'équipements "naturels" en continuité;
- des noyaux de biodiversité (ou réservoir) qui sont principalement les milieux naturels "extraordinaires";
- des corridors écologiques, permettant à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La TVB de Puy-St-Martin est donc construite en considérant les éléments suivants:

→ **Pour l'identification des continuums**

- les secteurs boisés,
- les ripisylves,
- les zones humides.

→ **Pour la définition des corridors**

- les cours d'eau constitutifs de la trame bleue,
- les axes de déplacements de la grande faune identifiés sur la commune (étude CEDRAT Développement - 2006).

→ **Pour l'identification des noyaux de biodiversité**

- les secteurs où se concentrent corridors et continuums,
- les milieux particulièrement riches sur la commune (pelouses calcicoles).

Cette TVB définie à l'échelle communale est complétée par celle identifiée dans le SRCE régional. Sur le territoire communal, sont identifiés:

- des espaces terrestres constituant des continuités écologiques fonctionnelles assurant le rôle de corridor entre réservoirs de biodiversité,
- des grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire régional,
- les zones humides appartenant à la trame bleue régionale.

1.2.3. Les espaces remarquables

Puy-St-Martin compte peu d'espaces remarquables et notamment aucune zone NATURA 2000.

Les continuités écologiques existantes s'appuient notamment sur les présences :

- d'une ZNIEFF de type 1 dite Crête de la colline de Chevière (identifiant régional : 26110002).
- d'une ZNIEFF de type 2 dite Massif boisé de Marsanne (identifiant régional : 2611).
- de 4 zones humides dites :
 - .Plaine de Puy St. Martin - Marsanne (Code hydrographique : 26CCVD0106).
 - .Ancelle05 (Code hydrographique : 26CRENag0059).
 - .Chacuse01 (Code hydrographique : 26CRENag0060).
 - .Chacuse02 (Code hydrographique : 26CRENag0061).

La ZNIEFF de la "Crête de la colline de Chevière"

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Le site dit de la "Crête de la colline de Chevière", restreint en superficie (environ 2,7 ha), se situe au sommet du mont de la Chevière à cheval sur Roynac et Puy Saint Martin. Son intérêt réside dans la présence d'une pelouse calcicole et d'un fort potentiel en orchidées et en entomofaune (insectes).

L'habitat déterminant l'identification de cette ZNIEFF est ainsi nommé "Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides" (Code Corine Biotope : 34.32).

Ces pelouses ont l'aspect d'un tapis herbacé fermé, parfois un peu écorché. Elles sont constituées d'une strate élevée et continue, mais peu dense, de Brome dressé (plante fourragère). Celui-ci est accompagné par d'autres graminées et de grandes plantes à fleurs comme la Centaurée scabieuse. En strate inférieure, se développe un cortège très diversifié de plantes à fleurs, parmi lesquelles des légumineuses (Lotier corniculé, Sainfoin, divers trèfles) et des Orchidées (Orchis, Ophrys, ...) occupent une place importante.

Elles se développent sur des pentes et replats établis sur sols calcaires peu profonds, de l'étage collinéen à l'étage montagnard. Vite drainés, les sols possèdent cependant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse.

Traditionnellement pâturés, ces pelouses sont aussi fauchées.

Les espèces déterminantes suivantes ont été inventoriées (observations en 2005) :

| Groupe | Code espèce | Espèce (nom scientifique) | Espèce (nom vernaculaire) |
|--------------|-------------|---|--|
| Phanérogames | 83722 | <i>Argyrobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968 | Argyrolobe de Linné |
| | 86136 | <i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955 | Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micropus dressé, Cotonnière dressée |



Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides



Argyrolobe de Linné



Gnaphale dressé

La ZNIEFF du "Massif boisé de Marsanne"

Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cet ensemble, d'une superficie de 7 404,5 hectares, essentiellement forestier, situé entre les vallées de la Drôme et celle du Roubion a conservé une diversité biologique notable à proximité du couloir rhodanien, ici fortement urbanisé et objet d'une agriculture irriguée intensive. La formation végétale dominante correspond ici à la chênaie pubescente ; le Hêtre est néanmoins parfois présent en situation marginale.

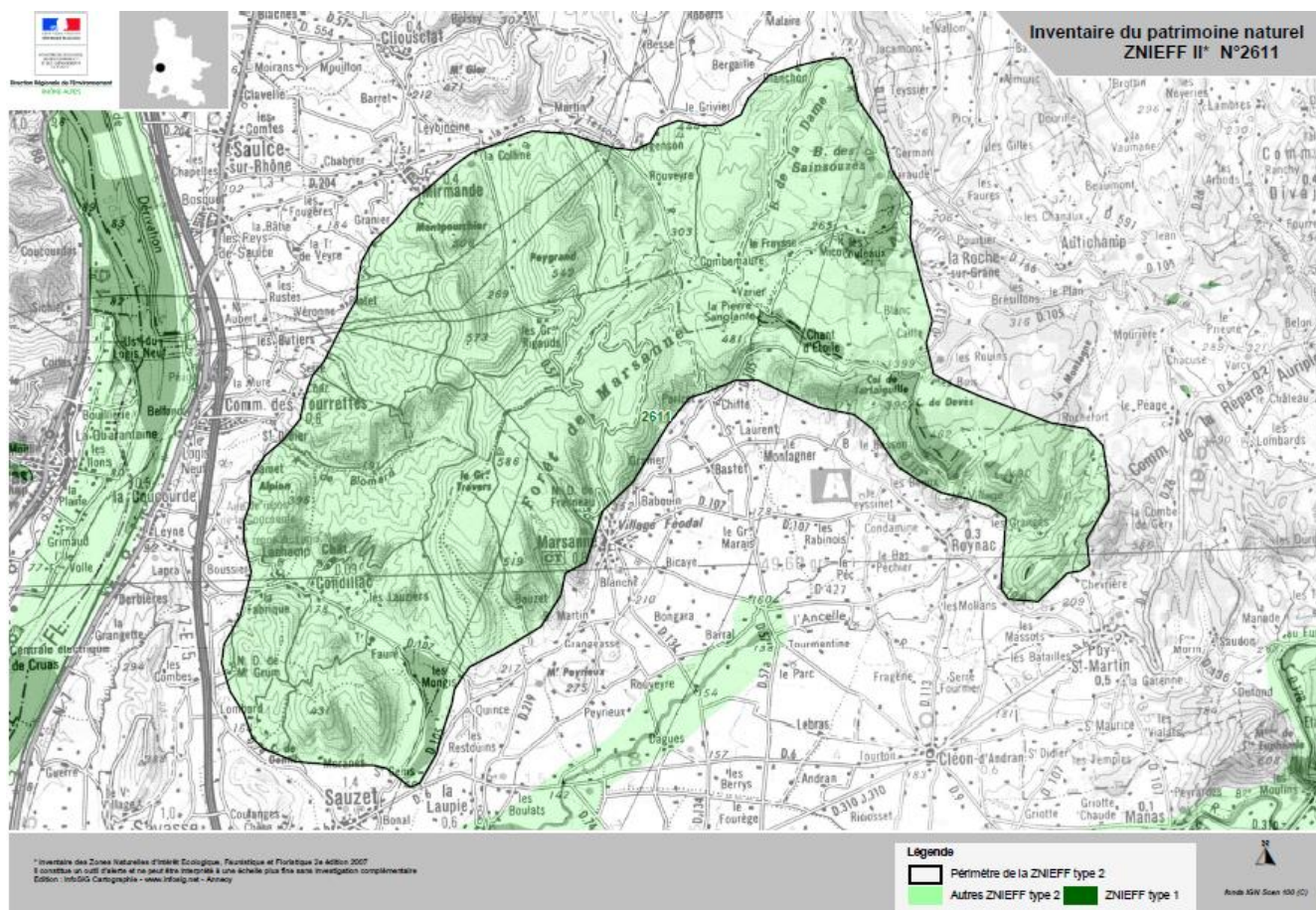
Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs petites zones de type I, identifiant un réseau de pelouses sèches situées notamment en crêtes (avec des habitats naturels représentatifs des pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides).

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces, essentiellement des oiseaux (Alouette Lulu, Huppe fasciée...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géologique (la dépression de Cléon d'Andran près de Marsanne, témoignant de la phase d'érosion mio-pliocène, est notamment citée à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Les espèces déterminantes suivantes ont été inventoriées :

| Groupe | Code espèce | Espèce (nom scientifique) | Espèce (nom vernaculaire) |
|------------|-------------|---|--------------------------------------|
| Amphibiens | 197 | <i>Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)</i> | Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur |
| | 235 | <i>Pelobates cultripès (Cuvier, 1829)</i> | Pélobate cultripède |
| | 252 | <i>Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)</i> | Pélogyte ponctué |
| | 292 | <i>Hyla meridionalis Boettger, 1874</i> | Rainette méridionale |
| Oiseaux | 3590 | <i>Upupa epops Linnaeus, 1758</i> | Huppe fasciée |
| | 3670 | <i>Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</i> | Alouette lulu |
| | 4540 | <i>Petronia petronia (Linnaeus, 1766)</i> | Moineau soulcie |





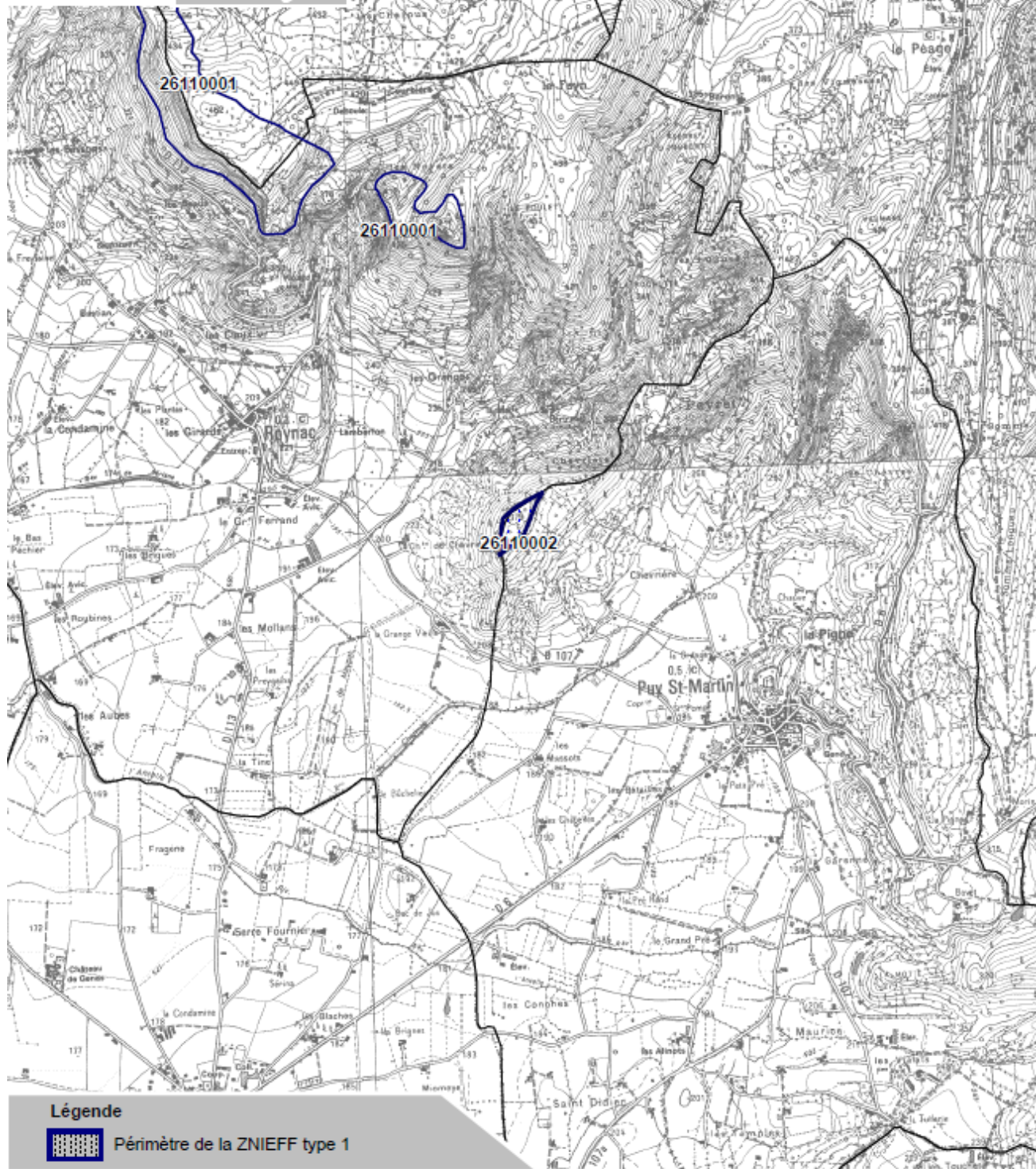
Service de l'Information
et de l'Accueil du Public

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°26110002

26000057



Légende



Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Echelle : 1 / 25 000
fonds IGN Scan 25 (C)

Les zones humides

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux :

- elles couvrent seulement 3% du territoire français (hors DOM/TOM),
- 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent,
- elles sont nécessaires à la reproduction des batraciens et de certaines espèces de poissons,
- 30% des plantes remarquables et menacées en France en dépendent.

Un inventaire des tourbières a été réalisé en Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Un certain nombre de zones humides de nature différentes ont été recensées dans le cadre de cet inventaire.

L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de la Mission Inter Services de l'Eau. Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme. On peut les regrouper en six grands secteurs géographiques. Les zones humides de Puy-St-Martin appartiennent au secteur géographique "Plaines de Valence et de Montélimar".

Ce secteur est caractérisé par des cours d'eau canalisés, des vallées drainées, des grandes cultures et une urbanisation croissante qui ont réduit d'autant les surfaces de zones humides. Les canaux d'irrigation ou de drainage et les cours d'eau redessinés peuvent abriter des espèces rares, spécifiques à ces milieux. C'est le cas d'une libellule, le sympétrum du Piémont qui affectionne particulièrement les cours d'eau et canaux d'irrigation lents.

Les fonctions biologiques des zones humides présentes sur la commune sont les suivantes:

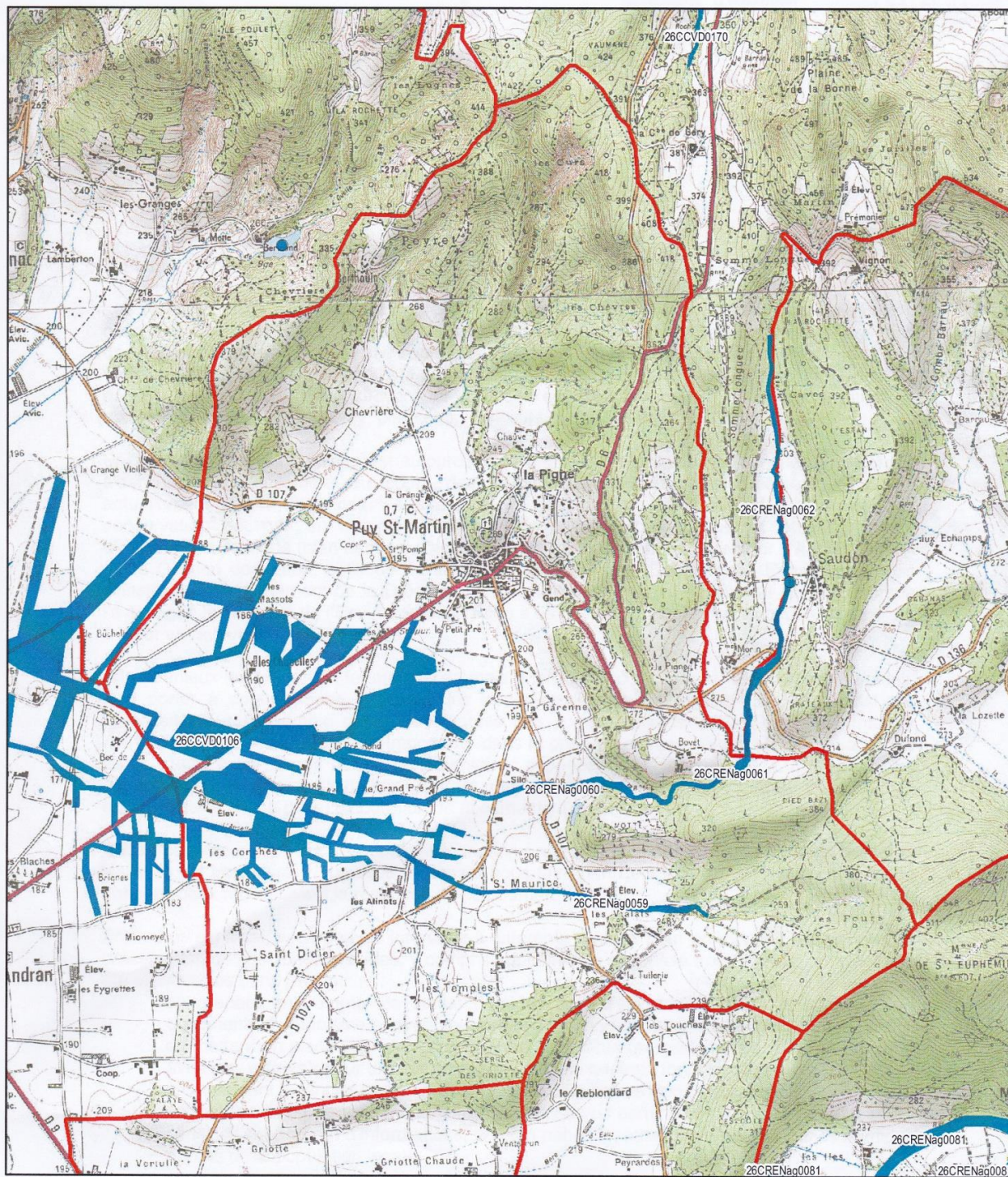
- La Plaine de Puy St. Martin - Marsanne : d'une superficie de 118 hectares, cette zone humide joue un rôle de connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels); elle est une zone d'échange, de passage et un corridor écologique pour la faune et la flore. Elle représente également un habitat pour les populations animales et/ou végétales.
- L'Ancelle05 : cette zone humide occupe une superficie de 1,57 hectare. Son intérêt patrimonial repose sur la présence d'un habitat particulier "Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement" (Code 3290-1).
- Le Chacuse01 et Le Chacuse02, d'une superficie respective de 1,43 hectare et 2,39 hectares ne présentent aucun intérêt patrimonial particulier, ni aucune valeur écologique, selon les données disponibles actuellement.

À noter qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé spécifiquement pour ces zones humides.

La géomorphologie de la commune, ainsi que la présence d'une végétation en partie forestière ou agricole, expliquent les possibilités du développement touristique à Puy-Saint-Martin.

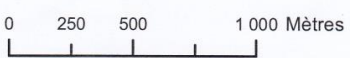
PUY-SAINT-MARTIN

Inventaire des zones humides du département de la Drôme



● Zone humide inférieure à 1000 m² □ Limite de commune
 ■ Zone humide

Cartographie : CREN 2011
 ©Copyright Scan25© IGN 2007
 Données : Catananche, CBNA, communautés de communes,
 CREN, DDT26, FRAPNA26, LPO26, Maison de la Lance,
 ONEMA26, RN des Ramières, syndicats de rivière



1.2.4. La présence du végétal sur le territoire

La présence du végétal sur la commune se décline sous plusieurs formes :

- La végétation rivulaire, localisée dans la plaine et le long des cours d'eau. La part arborescente y est très faible, on trouve principalement et ponctuellement le peuplier noir, le saule blanc, l'aulne cordé et le saule pourpre. Ces espèces sont accompagnées par des espèces arbustives telles que le cornouiller sanguin, le troène et les ronces.
- Les boisements sont dominés par le chêne pubescent. On observe également différents pins (sylvestre, noir et d'Alep) ainsi que des chênes verts. Le genêt et le buis accompagnent ces espèces sur les versants sud. Un biotope d'orchidées est également identifié sur les versants Nord-ouest de la montagne Sainte Euphémie.
- Les haies sont assez peu nombreuses. Sur la plaine agricole, elles représentent un linéaire de 7 kilomètres. On en distingue deux types:
 - Des haies hautes, constituées principalement d'espèce arborées (chêne pubescent, cyprès, peuplier d'Italie et frêne commun), parfois accompagnées d'espèces arbustives (viorne lantane, cornouiller sanguin, alisier blanc,)
 - Des haies basses et souvent discontinues, constituées principalement d'espèces arbustives (aubépine, prunellier, ...)
- Les arbres isolés : chênes pubescents, mûrier, peuplier d'Italie et cyprès.

Dans l'ensemble, la commune présente une densité végétale assez importante au niveau des zones urbanisées avec des jardins privés et un parc public arboré.

De nombreuses formations arborées entourent la plupart des habitations.

Des terrains en friche sont également observés à proximité des milieux boisés, sur des secteurs relativement pentus. Ces milieux sont en cours de fermeture, par colonisation du genêt d'Espagne, du genévrier et du prunellier.

Les principaux boisements sont protégés au POS actuel (plan de zonage) par la servitude espace boisé classé (EBC). Leur intérêt pour le patrimoine naturel et paysager communal permet ce classement qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, et entraîne donc de plein droit l'interdiction de défricher ces espaces (au total : 433 hectares sur la commune). La plupart des EBC sont classés au POS en zone NC ou ND.

1.2.5. Les données générales sur la faune et la flore

La flore

La base de données de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes recense 185 plantes observées sur la commune. Une plante exotique envahissante a été recensée, il s'agit de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.). La répartition détaillée des plantes par statut, notamment par niveau de connaissance et de protection, est disponible sur le site internet :

http://www.pifh.fr/pifh/pifh/index.php/recherche_par_commune

Parmi ces 185 plantes recensées, 39 ont une valeur patrimoniale particulière; il s'agit principalement d'orchidées.

La faune

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) met également à disposition sur le site internet : <http://www.faune-rhone.org> les données, observations faites sur la commune dans le cas notamment du « Plan Vigilance Avifaune ».

39 espèces d'oiseaux ont été observées à Puy-St-Martin, dont le Vautour fauve, espèce assez rare (données 2014). On observe notamment la présence de différentes espèces communes aux abords des boisements et des haies de la plaine (pinson, merle, fauvette...). Des rapaces ont également été observés (milan noir, buse, faucon crécerelle).

Le Muséum National d'Histoire Naturel centralise également un ensemble de données d'observations naturalistes. Ont ainsi été recensées à Puy-St-Martin les espèces animales suivantes:

| Groupe | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Date dernière obs. |
|------------|--|--------------------------|--------------------|
| Batraciens | <i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758) | Sonneur à ventre jaune | 1979 |
| Insectes | <i>Pissodes castaneus</i> (De Geer, 1775) | | 1990 |
| Mammifères | <i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758) | Renard roux | 1982 |
| | <i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758 | Sanglier | 1985 |
| | <i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758 | Putois d'Europe, Furet | 1982 |
| | <i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766 | Belette d'Europe | 1982 |
| | <i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758) | Blaireau européen | 1982 |
| | <i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758) | Martre des pins, Martre | 1982 |
| | <i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777) | Fouine | 1982 |
| | <i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758) | Chevreuil | 1985 |
| Reptiles | <i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802 | Lézard vert occidental | 2010 |
| | <i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789) | Couleuvre verte et jaune | 1978 |

Le chamois est également signalé sur les hauteurs de la commune de Puy-St-Martin (Source: étude de remembrement - Cedrat Développement - 2006).

Peuplement piscicole et autres espèces des milieux aquatiques

Le phénomène d'eutrophisation lié à l'étiage des cours d'eau n'est pas favorable à la vie piscicole.

Parmi les autres espèces dont la présence est liée aux milieux aquatiques, on trouve des salamandres, localisées en zone boisée au niveau du col des Rateaux et de pied Bazi, à proximité du lieu-dit "Bovet". Le genre et l'espèce de ces salamandre n'ont pas été précisément déterminés (Source: étude de remembrement - Cedrat Développement - 2006).

Les enjeux

- La préservation des continuités et corridors écologiques au futur PLU.
- L'identification du patrimoine végétal situé sur les propriétés privées afin de déterminer les secteurs à protéger.
- Les zones humides, actuellement très dégradées, doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- La connaissance du patrimoine naturel communal mérite d'être améliorée, de nombreuses incertitudes existent quant à la présence d'espèces patrimoniales.

1.3. La ressource en eau et les réseaux

1.3.1. Les ressources souterraines

Le territoire de Puy-Saint-Martin est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- Les alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (Code: FRDG327).
C'est une nappe alluviale avec un écoulement de type libre, principalement d'est en ouest, vers les deux rivières qui représentent les points bas (elles rejoignent Montélimar par le canal de dérivation de Montélimar ouest). Elle est parfois semi-captive dans la plaine de Sauzet (vallée du Roubion) sous une couverture limoneuse variable en épaisseur. On observe de grandes hétérogénéités pour les directions d'écoulements. Globalement, la masse d'eau se caractérise par une faible puissance et donc de faibles réserves.

- Les formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze (Code: FRDG508).
C'est un vaste domaine hydrogéologique sans système individualisé connu, les ressources connues ou supposées sont limitées. Cette nappe d'une superficie de 3900 km² se recharge par les cours d'eau (dont la Drôme et ses affluents, le Haut-Roubion...) et les eaux de pluie. Sa perméabilité est très variable, elle présente une alternance de couches perméables ou peu perméables.

Les ressources souterraines sont donc limitées sur la commune.

Les marnes des reliefs à l'Est du village ne contiennent pas de ressource aquifère en raison de leurs très faibles perméabilités. Seuls les bancs calcaires peuvent drainer des suintements toujours limités. On peut considérer que les nappes de versants sont inexistantes.

Les grès de l'Albien peuvent contenir localement une ressource aquifère à la faveur de leur fissuration. Les ressources restent limitées sur le territoire communal en raison de l'extension peu importante de cette formation.

Les alluvions contiennent la principale nappe aquifère. Cependant, compte tenu de son caractère marneux et l'existence rare et très localisée des bancs sableux, la ressource aquifère est limitée en débit.

Les arrivées d'eau se manifestent généralement assez profondément, au contact du substratum marneux et à la condition d'y rencontrer un niveau de graviers. Les niveaux statiques varient de la proximité immédiate du sol à 5 m sous le terrain naturel. La nappe s'écoule en direction de l'Ouest vers la plaine du Roubion. Elle est alimentée à partir des ruissellements des versants en période pluvieuse.

1.3.2. Les ressources superficielles

La commune appartient au sous bassin versant Roubion-Jabron. Elle est traversée par les cours d'eau principaux suivant :

- la rivière l'Ancelle (V4430500) ;
- le ruisseau de Chacuse (V4430520) ;
- le ruisseau du Charivari (V4430540) ;
- le ruisseau de la Grande Ancelle (V4430540).

Ces ruisseaux s'écoulent depuis des collines situées au Nord et Nord-Est de Puy-Saint-Martin et dont les points culminants surplombent la plaine d'environ 300 m. L'Ancelle est un affluent en rive droite du Roubion qui lui-même est un affluent en rive gauche du Rhône.

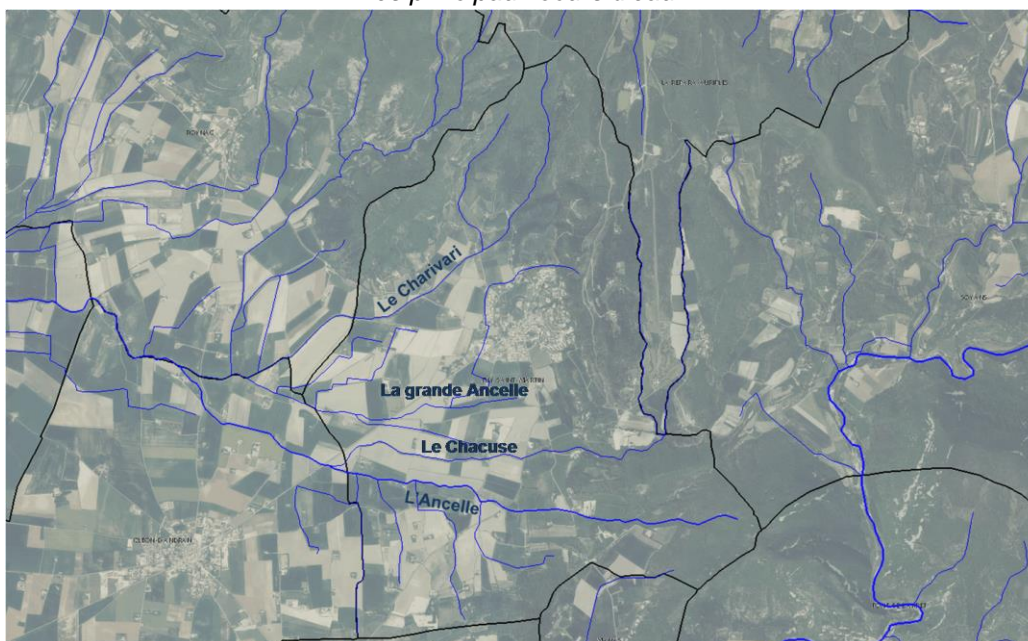
Le bassin versant de l'Ancelle a une superficie totale d'environ 75 km². Le point haut de ce bassin est situé sur la Montagne de Ste Euphémie (607 m).

Le réseau hydrographique de la commune comporte également de nombreux fossés superficiels de drainage. Ces fossés, en dehors de fortes précipitations, sont très souvent à sec.

Quatre zones humides occupent également le territoire de Puy-Saint-Martin:

- Plaine de Puy St. Martin - Marsanne (Code hydrographique : 26CCVD0106) ;
- Ancelle05 (Code hydrographique : 26CRENag0059) ;
- Chacuse01 (Code hydrographique : 26CRENag0060) ;
- Chacuse02 (Code hydrographique : 26CRENag0061).

Les principaux cours d'eau



1.3.3. L'aspect qualitatif de la ressource

La commune ne compte aucune station de mesure sur son territoire.

Les eaux souterraines

Les alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine

Les eaux souterraines de la plaine de la Valdaine sont des eaux bicarbonatées-calciques en relation avec la nature calcaire prédominante des matériaux qui constituent le réservoir.

L'état qualitatif se dégrade lorsqu'on se rapproche du confluent avec le Rhône et de Montélimar.

Les pollutions bactériennes sont également fréquentes.

Du point de vue qualitatif, les mesures sur les forages fournissent des informations fiables mais ponctuelles.

Les informations sur l'ensemble du bassin sont rares.

Cependant, le SDAGE analyse la qualité de l'eau via une approche par type de pollution. Les données sont les suivantes :

Nitrates : existence d'un état des lieux "nitrates" réalisé en 2000, qui met en évidence une forte pollution azotée d'origine agricole. En effet, plus de 75 % des points présentent des indices de contamination (teneurs > 25 mg/l), avec plus de 50 % des points présentant des teneurs > 50 mg/l. La qualité globale est donc détériorée. Les secteurs les plus atteints par la pollution nitratée sont essentiellement les zones de grandes cultures intensives telles que le maïs représentées par :

- la grande plaine des Andrans (au nord du Roubion) et la plaine de Sauzet (plus au sud et en aval du Roubion), avec des teneurs comprises entre 60 et plus 100 mg/l,
- la plaine de la Valdaine (partie centrale de la vallée du Jabron) entre Charols et la Batie-Rolland en passant par la Bégude-de-Mazenc, avec des teneurs comprises entre 50 et 80 mg/l. Peu de zones montrent finalement des teneurs satisfaisantes (teneurs < 25 mg/l).

Pesticides : peu de données existantes. Sur les 4 points ayant fait l'objet d'une recherche de pesticides, 2 points ont présenté au moins 1 fois une contamination sur la période considérée, uniquement par des herbicides (atrazine + métabolite, simazine, AMPA).

Solvants chlorés, chlorures et sulfates, ammonium et autres polluants : pas de problèmes vis-à-vis de ce paramètre.

Les formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze

L'eau est de type bicarbonaté calcique. Bien que peu peuplée, cette région est très sensible aux pollutions bactériennes qui contaminent souvent de façon temporaire et parfois permanente les sources. En ce qui concerne les pesticides, la pollution est d'origine agricole, essentiellement le composé Lindane (pesticide organo-chloré).

Le niveau des connaissances sur cette masse d'eau est faible. Il n'existe qu'un réseau de surveillance quantitative et qualitative. Les seules données disponibles sont des données ponctuelles dans le temps et l'espace.

Les eaux superficielles

La pollution par les nitrates est significative sur le bassin versant du Roubion en général. En 2004, des analyses ont montré une qualité « médiocre » de l'eau du point de vue des nitrates à l'aval près de Montélimar. Pour tous les autres paramètres physico-chimiques mesurés, la qualité des eaux du Roubion est « bonne à très bonne ».

La qualité globale des eaux de surface est 1A, eaux de bonne qualité. L'objectif de qualité fixé par le SDAGE est également 1A pour l'Ancelle.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau, l'objectif d'état écologique établi pour l'horizon 2015 donne une eau ayant un « bon état ».

Le rôle des zones humides est essentiel : elles remplissent des fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote). La ripisylve joue notamment un rôle majeur dans l'épuration des eaux. Sur le territoire communal, l'état de conservation des zones humides est évalué comme dégradé.

Qualité des eaux et usage AEP (alimentation en eau potable)

La commune ne compte pas de captage AEP sur son territoire. Deux réseaux desservent la commune ; pour chacun, l'eau est conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres étudiés (date des dernières analyses disponibles : janvier 2015).

1.3.4. L'aspect quantitatif de la ressource

Les eaux souterraines

Les alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine

Du point de vue quantitatif, les réserves de la nappe sont faibles car les alimentations sont limitées, or le caractère rural de la région incite à une irrigation de plus en plus forte, donc excessive. La nappe fait l'objet de prélèvements pour l'AEP et l'irrigation. Les prélèvements pour l'eau potable sont de l'ordre de 3 000 milliers de m³ par an, soit un débit fictif continu annuel proche de 100 l/s (bilan hydrogéologique de la Drôme, 2001). Les prélèvements industriels ne sont pas connus mais semblent faibles car on se situe dans un environnement essentiellement rural.

Les sources des versants calcaires et des éboulis fournissent, en faible quantité, des eaux potables captées pour l'AEP (les eaux ne proviennent donc pas des alluvions de la masse d'eau mais sont utilisées pour l'AEP du secteur).

Les formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze

Les faibles valeurs de débit en étiage des sources et du réseau hydrographique montrent que les réserves en eau des formations aquifères sont faibles. De nombreux captages existent sur cette nappe, pour l'AEP, l'irrigation et l'usage industriel principalement. L'AEP représente environ 85 % et l'irrigation 10 %, les prélèvements pour les différents usages restent dans l'ensemble stables, d'après les données de l'Agence de l'eau (2001). Les captages de sources pour l'eau potable sont nombreux et dispersés entre 300 et 400), on dispose de peu d'informations sur les débits si ce n'est leur tarissement en période estivale.

Du fait de la faiblesse des ressources souterraines, la commune compte peu de points d'eau:

- Une source assez importante, quelques litres/secondes, prend naissance au contact entre les grès verts de l'Albien et les marnes de l'Albien - Cénomaniennes abaissées à la ferme Rostaing. Cette source de faille draine les grès verts ;
- Les puits privés dans les alluvions fournissent au mieux 10 à 15 m³/h pour une profondeur de 10 à 15 m (les Massots, la Garenne, ...);
- Les anciens puits d'alimentation en eau potable du stade dans les alluvions captaient les alluvions sablo-argileuses sur 3,3 m (sous 5,7 m de limons argileux). Le débit exploitable était inférieur à 20 m³/h ;
- Quelques zones d'émergence d'eau dans les points bas de la plaine traduisent l'affleurement de la nappe (source des Batailles, source entre Ancelle et Chacuse, ...).

Les puits du stade ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable. Des périmètres ont été définis en 1987 mais n'ont pas fait l'objet de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

1.3.5. La protection de la ressource

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

C'est un outil de planification qui définit les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans chacun des bassins hydrographiques français pour les 10 à 15 ans à venir.

Ce S.D.A.G.E., révisé en 2009 pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau Européenne du 22 décembre 2000 (D.C.E.), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, s'est fixé pour objectif d'atteindre dans la période 2010- 2015 un bon état écologique de chaque «masse d'eau».

Le futur SDAGE 2016-2021 retient neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Drôme (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente », pour une période de 10 ans. Cette unité hydrographique peut être un bassin versant d'un cours d'eau, ou un système aquifère (cas de l'Est lyonnais).

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le SAGE Drôme est entré en révision en 2008. Le but de cette révision est de réactualiser les objectifs en fonction des actions déjà réalisées et des nouveaux enjeux du bassin et de prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire.

Les objectifs prioritaires du SAGE Drôme sont d'agir sur les problèmes de gestion qualitative et quantitative de la ressource, les conflits d'usage, et la dégradation de la morphodynamique fluviale.

Enfin, le territoire communal est concerné par trois contrats de rivière:

- "Drôme et Haut Roubion".
- "Drôme et Haut Roubion" (2ème contrat).
- "Roubion-Jabron-Raille".

Tout comme pour le SAGE Drôme, Puy-Saint-Martin est en marge du secteur d'étude retenu pour les contrats de rivière "Drôme et Haut Roubion"

Le 2ème contrat de rivière Drôme et Haut Roubion se décline en 4 volets:

- volet A "Assainissement", décliné en fiches-actions par commune, "concentrant les efforts sur la poursuite de l'assainissement des collectivités compte tenu des travaux effectués en matière de pollution d'origine agricole et de la quasi absence de pollution industrielle non traitée";
- volet B "Aménagement", décliné en fiches-actions par secteur de sous-bassin versant et réparti en 3 sous-volets, restauration et entretien du lit et des berges, protection contre les crues, mise en valeur des milieux ;
- volet C "Coordination, gestion et communication", qui prévoyait plusieurs études et inventaires sur les milieux, la création d'un observatoire de la rivière, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'assainissement ;
- volet D "Gestion de la ressource en eau", rappelant les 2 objectifs du SAGE de "gel des surfaces irriguées" et de "mobilisation de 2 millions de m3 de ressource supplémentaire".

Le contrat "Roubion-Jabron-Raille" est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du bassin Roubion Jabron (en phase d'études préalables).

1.3.6. Les usages de la ressource

Le SIE Bas-Roubion, gestionnaire du service d'eau potable pour la commune de Puy-Saint-Martin, n'identifie aucun exploitant agricole en tant que gros consommateur d'eau potable.

L'eau potable

La gestion du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune de Puy-Saint-Martin. Ce service recouvre une seule activité: la distribution aux usagers.

La production, c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destinés à rendre l'eau potable, est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion (SIEBR).

Le service public de l'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise SAUR par un contrat d'affermage.

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage, le remplacement des conduits en plomb (le Code de la Santé Publique prévoit la suppression de l'ensemble des branchements en plomb pour 2013) et la mise en place d'équipements de surveillance.

Le nombre d'abonnés au service est de 422 en 2006. **La compatibilité du projet communal n'impactera pas la ressource en eau.**

Le captage de la ressource

La commune est alimentée par les captages "Jean", "Chastan", "Boissel Nord", "Boissel Sud", "Petite Source d'Eyzahut" et "Vielle Fontaine d'Eyzahut", tous situés en dehors du territoire communal.

La consommation et le rendement du réseau

Les volumes consommés augmentent légèrement, notamment en raison de l'augmentation du nombre d'usagers domestiques.

La consommation par habitant est de 124 l/jour en 2006, contre 150 litres/jour/habitant en moyenne en France mais avec des écarts très importants selon les départements.
(Source : schéma d'assainissement, 2007).

La qualité de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates) et bactériologiques (coliformes, streptocoques).

Les contrôles de qualité d'eau réalisés début 2012 par le Ministère de la Santé ont montré que l'eau distribuée sur Puy-Saint-Martin était conforme à 100% aux exigences de qualité en vigueur, que ce soit sur le plan bactériologique et physico chimique.

(Source : <http://www.sante.gouv.fr/>)

L'assainissement

Source : schéma d'assainissement 2007

La gestion du service

La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2007 qui détermine les zones en assainissement collectif et celles en assainissement individuel.

La commune mène actuellement une réflexion visant à réviser ce schéma en parallèle du PLU.

Le service public d'assainissement collectif de Puy-Saint-Martin regroupe plusieurs activités : la collecte des effluents et le contrôle des branchements particuliers auprès des usagers.

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré directement par la commune.

La gestion du service de collecte des eaux usées inclut l'exploitation du service, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations de collecte des eaux usées, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, ainsi que la gestion des relations avec les usagers du service.

L'assainissement collectif

La commune est raccordée à la Station d'épuration de Puy-Saint-Martin, située à l'entrée de la ville, le long de la RD6.

Le nombre de branchements au réseau collectif est de 321, soit 725 habitants en théorie (2,4 hab/logement), soit près de 86% de la population communale. Cet important taux de raccordement est dû à un habitat peu dispersé autour du village.

La station a été réalisée en 1994 (23 ans), sa capacité correspond à 650 EH (équivalents habitants à multiplier par un coefficient théorique de 1,5* soit 975 habitants réels), son débit potentiel est de 130 m3/jour, sa durée de vie théorique est de 35 à 40 ans...

La filière biologique est de type lit bactérien. Les boues résiduelles sont épandues deux fois par an, sur les parcelles agricoles communales.

L'ensemble des traitements est composé par les éléments suivant:

- dégrilleur, dé-sableur et dégraisseur en tête de station,
- décanteur digesteur,
- lit bactérien en pouzzolane,
- clarificateur.

Un traitement tertiaire par filtre à sable a été rajouté et fonctionne en période estivale.

Le réseau d'assainissement collectif concerne uniquement le village. Il comporte des antennes unitaires et séparatives:

- 3 200 ml en séparatif,
- 1 650 ml en unitaire.

Les visites du réseau organisées pour la révision du schéma d'assainissement en 2007 montrent plusieurs points:

- une partie du réseau ancien est construit en bâti, elle récupère un ruisseau venant du Nord et un fossé pluvial à l'Est ;
- trois déversoirs d'orage se trouvent sur le réseau : en entrée de la STEP, en amont de la STEP et à la fin de l'ouvrage en bâti ancien.

Le schéma d'assainissement de 2007 fait état de certains dysfonctionnements:

- l'effluent est difficile à dégrader, probablement du fait que certaines fosses septiques sont encore branchées. Il en résulte en sortie de traitement des matières difficilement biodégradables;
- pendant les épisodes pluvieux, intrusion des eaux de pluies dans le réseau unitaire et lessivage partiel de la station.

La dernière évaluation de sa capacité réalisée en 2015 (SATESE) montre que:

- La capacité théorique actuelle de la STEP n'est pas saturée.
- La marge d'expansion est égale voire supérieure aux attentes du PLU.

Reste le problème de la durée de vie théorique de ce type de station qui devrait orienter vers une mise en réserve d'un espace dédié à une nouvelle installation d'épuration dans le PLU, même si sa réalisation n'est pas à faire dans la période de temps couverte par le PLU actuel.

L'assainissement individuel

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 107 en 2015.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), en charge du contrôle technique des installations, est assuré actuellement par le SIGMA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement).

Les enjeux

- L'enjeu principal pour ce qui concerne ce secteur est de préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion : il s'agit de prévoir des « zones tampon » lors d'aménagements tels que : reconstitution de haies, de bosquets, de fossés ou noues d'infiltration, de zone de prairies enherbées.
- L'amélioration de la connaissance du réseau assainissement condition indispensable à une meilleure gestion.
- L'amélioration de la connaissance et du rendement du réseau eau potable.
- La gestion des eaux pluviales.

Les impacts de la loi Grenelle 2

En matière d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'établir avant la fin de l'année 2013 un schéma d'assainissement collectif, incluant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, les collectivités territoriales voient leur mission de contrôle renforcée : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012, puis au maximum tous les dix ans.

Afin de promouvoir la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, les collectivités locales peuvent créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement), dont le financement sera assuré par une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées d'au moins 600 mètres carrés (dans la limite d'un euro par m²).

L'installation de dispositifs de retenue des eaux pluviales est encouragée : la commune incite par exemple l'acquisition de réservoir particulier. La possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour usages domestiques (toilettes, lavage des sols et du linge) est étendue aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

1.4. LES ENERGIES

Un potentiel exploité en énergies renouvelables

1.4.1. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans la stratégie du facteur 4, c'est à dire une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires.

C'est l'objet du **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**, prévu par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Ce schéma fixera, en effet, les orientations à l'échelle du territoire régional permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La région Rhône-Alpes, forte de son potentiel en énergie renouvelable, dépasse largement l'objectif national de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, en se fixant un objectif de 29%.

La commune n'est pas recensée dans le SRCAE comme une commune sensible à la qualité de l'air.

1.4.2. La lutte contre la précarité énergétique

Source : www.precarite-energie.org

Selon un rapport (janvier 2010) du plan Bâtiment Grenelle, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de la fondation Abbé Pierre, la précarité énergétique résulte de la combinaison de 3 facteurs principaux : des ménages vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés, le coût de l'énergie.

La définition suivante a été retenue pour inscrire la précarité énergétique dans la loi : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Sont considérés en situation de précarité énergétique celles et ceux qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie

Un Observatoire national de la précarité énergétique est en place depuis le 1er mars 2011.

Un rapport remis au gouvernement le 6 janvier 2010 dresse un état des lieux indiquant que contrairement aux idées reçues, les personnes en précarité énergétique sont le plus souvent dans le parc privé. De même, le plus souvent ce sont des propriétaires avec de faibles ressources qui sont les victimes de cet engrenage.

Ainsi :

- 3,4 millions de ménages seraient concernés.
- 87% dans le parc privé.
- 62% sont propriétaires.
- 55% d'entre eux ont plus de 60 ans.

Plus d'un million de propriétaires en situation de précarité énergétique sont en maison individuelle.

Sans oublier ceux qui ne se chauffent plus ou mal : 300 000 ménages ont eu froid notamment pour des raisons financières.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 donne une définition juridique à la précarité énergétique et intègre la lutte contre la précarité énergétique aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Au vue du parc récent, des ressources relativement élevées des ménages de Puy-Saint-Martin par rapport au niveau national et de la part assez faible de foyers non imposés, les situations difficiles devraient être moins nombreuses.

Entreprendre des travaux d'éco-rénovation est néanmoins coûteux et ne semble pas à la portée de tous les ménages sans aide adaptée.

1.4.3. La consommation d'énergie

Il y a un déficit d'information aujourd'hui sur les consommations énergétiques du territoire : les bâtiments publics, l'éclairage et les entreprises ne permettent pas de faire l'état des lieux et d'évaluer le niveau de performance.

Le logements

Les données dont on dispose concerne le mode de chauffage des logements où l'on constate que : 31% des constructions utilisent un chauffage central individuel et 37% un chauffage individuel « tout électrique »

L'électricité et le gaz de ville sont les deux sources d'énergie les plus utilisées dans la plupart des communes dominées par l'habitat individuel.

Le secteur du logement représente aujourd'hui plus de 20% de l'énergie consommée en France, et un peu moins de 12% des émissions de gaz à effet de serre.

Le chauffage électrique équipe environ 31% des logements individuels et collectifs en France. Cette solution est majoritairement retenue dans le neuf : en 2009, 80% des logements construits ont été équipés de chauffage électrique. Mais attention, le chauffage électrique ne peut être une solution efficace qu'accompagné d'un système de régulation et dans des bâtiments parfaitement isolés.

LOG T8M - Confort des résidences principales

| | 2011 | % | 2006 | % |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 362 | 100 | 340 | 100 |
| <i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i> | 355 | 98,1 | 328 | 96,5 |
| <i>Chauffage central collectif</i> | 7 | 1,9 | 6 | 1,8 |
| <i>Chauffage central individuel</i> | 112 | 30,9 | 87 | 25,6 |
| <i>Chauffage individuel "tout électrique"</i> | 135 | 37,3 | 115 | 33,8 |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Pourquoi cet engouement pour le chauffage électrique ?

- Le choix de la France d'assurer en grande partie sa production grâce à l'énergie nucléaire (75%) qui a conduit au développement de la filière électrique.
- Le prix du kWh électrique est moins fluctuant que le prix des énergies fossiles.
- L'augmentation des coûts du foncier conduit les futurs propriétaires à se tourner vers des systèmes de chauffage à l'investissement initial faible.
- La facilité de mise en œuvre (l'installation est plus simple qu'un chauffage à eau chaude).

Le chauffage électrique est certes « attractif » sur le court terme, mais si on réfléchit sur le long terme et si le choix est possible, mieux vaut s'orienter vers des systèmes de chauffage plus performants (à eau chaude ou thermodynamique) qui peuvent être couplés généralement à des énergies renouvelables.

Par chauffage central, il faut entendre tout procédé de chauffage qui consiste à distribuer de la chaleur dans un ou plusieurs locaux au moyen d'appareils multiples reliés à une source unique de chaleur.

Cette définition s'applique en premier lieu aux installations traditionnellement connues sous la dénomination de "chauffage central" et qui sont constituées d'une chaudière (fioul, gaz naturel, butane-propane, électricité) alimentant en chaleur plusieurs radiateurs répartis dans divers locaux.

Elle couvre aussi le système appelé "mini-chauffage" qui consiste à diffuser dans plusieurs pièces d'une habitation la chaleur émanant d'un poêle spécial, par l'intermédiaire de radiateurs reliés à ce poêle.

Elle vise également l'installation composée d'un générateur à air chaud et de canalisations ou de gaines qui diffusent la chaleur produite par le générateur dans des locaux différents : il est indifférent à cet égard que le générateur serve également à chauffer le local dans lequel il est placé.

S'agissant du chauffage central, quatre types d'énergies renouvelables peuvent assurer tout ou partie du chauffage :

- Les capteurs solaires.
- La géothermie.
- Le bois.
- Le gaz naturel.

1.4.4. La production d'énergies renouvelables

Source : <http://www.oreges.rhonealpes.fr/>
<http://srcae.rhonealpes.fr>

L'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre a été créé, en région, par décision de la Commission thématique « Energie » de la Commission Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT) du 13 novembre 2002.

Il recense les installations existantes par commune.

La filière Bois énergie

Elle est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique. Le bilan du « Plan Bois Énergie » montre que l'utilisation de cette ressource renouvelable et locale répond à des besoins bien identifiés et correspond à des investissements très importants.

La région Rhône-Alpes a fait partie du premier programme test national Bois énergie (1994-1999). Devant son succès, ce programme a été renouvelé à deux reprises (2000-2006 et 2007-2010). Après quinze années d'effort, le bois est devenu, en Rhône-Alpes, une source d'énergie renouvelable moderne et compétitive dans les collectivités, l'industrie, ou chez les particuliers.

Un Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes est consultable sur le site de l'ADEME.

25 chaudières individuelles bois énergie sont recensées sur Puy-Saint-Martin.

Le biogaz

<http://www.biogazrhonealpes.org/>

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio énergie.

Le Fonds chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- la valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- la valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- l'injection de biogaz épuré (ou biométhane) dans le réseau de transport de gaz naturel.

Aucun projet est recensé sur et aux alentours de Puy-Saint-Martin.

La Géothermie

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

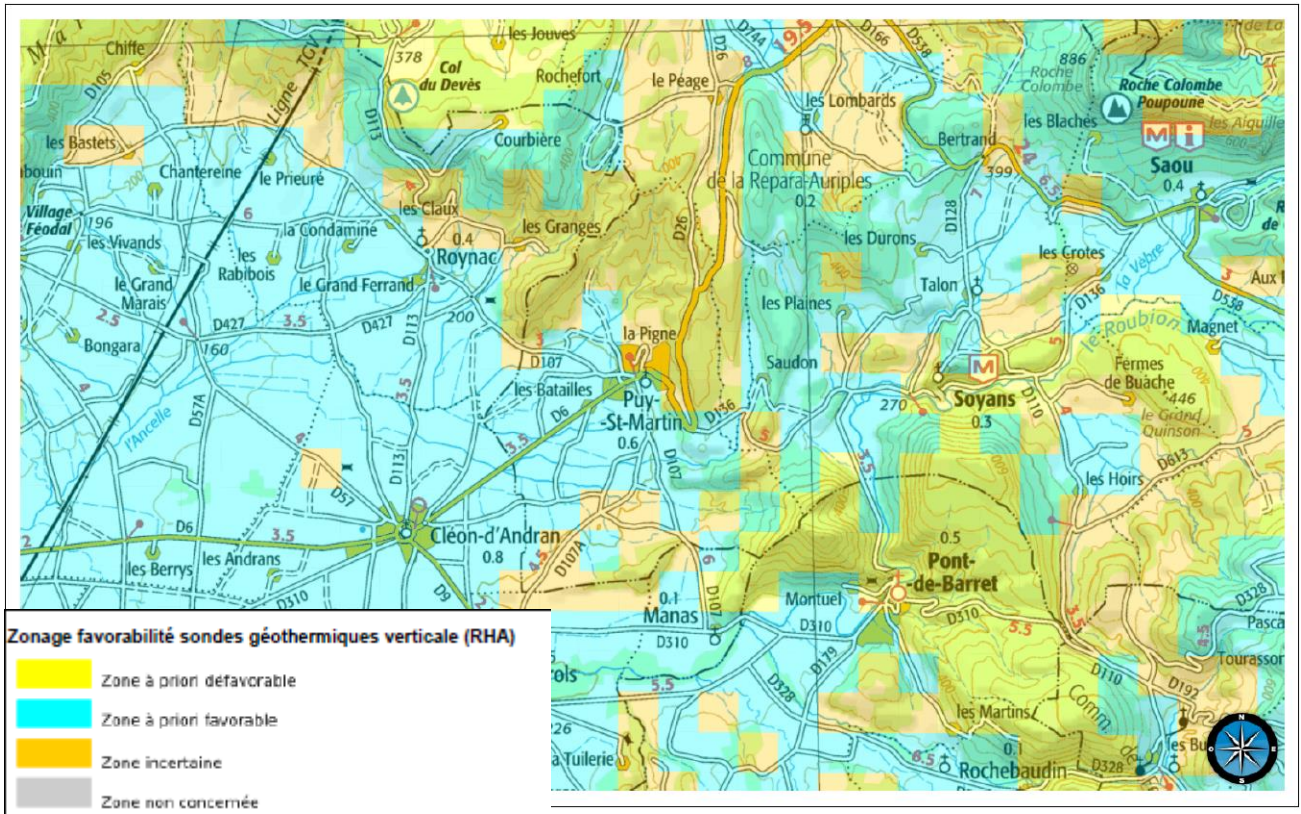
La géothermie consiste à puiser la chaleur de la terre pour alimenter un système de chauffage ou un réseau de chaleur.

La région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel géothermique du fait de ses nombreux aquifères profonds ou superficiels. La Région Rhône-Alpes, l'ADEME, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le BRGM ont ainsi réalisé un atlas des potentialités géothermiques.

Cet atlas présente l'inventaire du potentiel géothermique pour une exploitation des nappes superficielles, pour la mise en place :

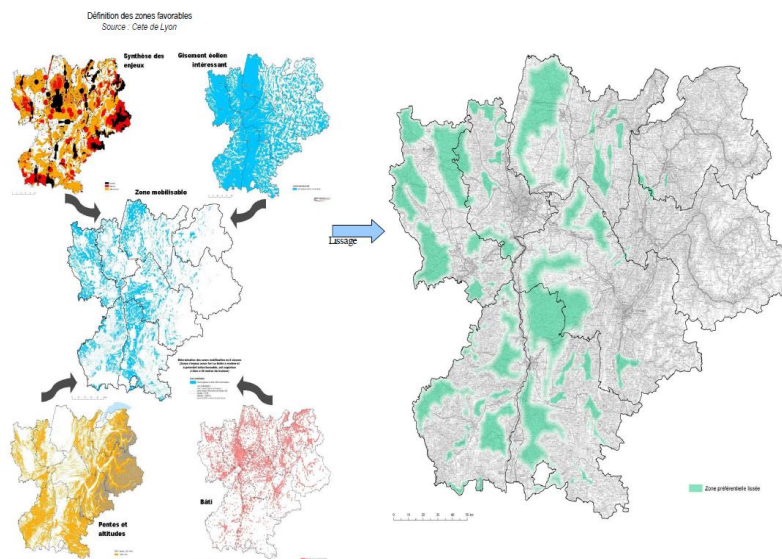
- de sondes géothermiques verticales.
- et pour d'autres formes de géothermie : lacs, établissements thermaux, eaux de tunnels, réutilisation de forages profonds.

Le potentiel est fort sur la plaine agricole de Puy-Saint-Martin en raison de la présence de l'aquifère alluvial de la plaine de l'Ancelle. La totalité de ce territoire est en zone favorable sous réserve d'étude pour l'installation de sondes.



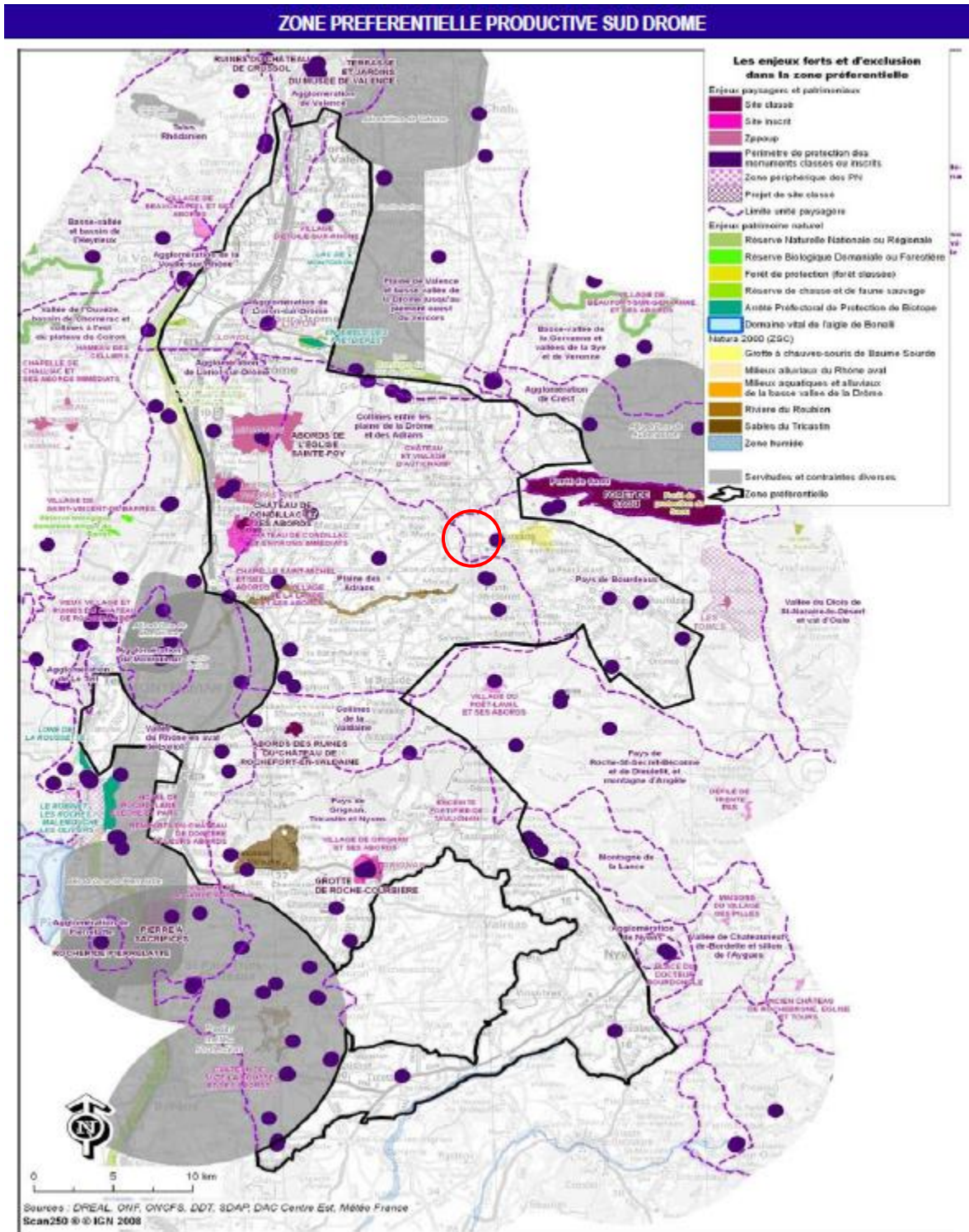
Potentiel éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de région le 26 octobre 2012. Il propose les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes qui seront éligibles aux futures zones de développement de l'éolien. Ce schéma propose des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et présente des pistes d'orientations et des recommandations pour le développement de la filière.

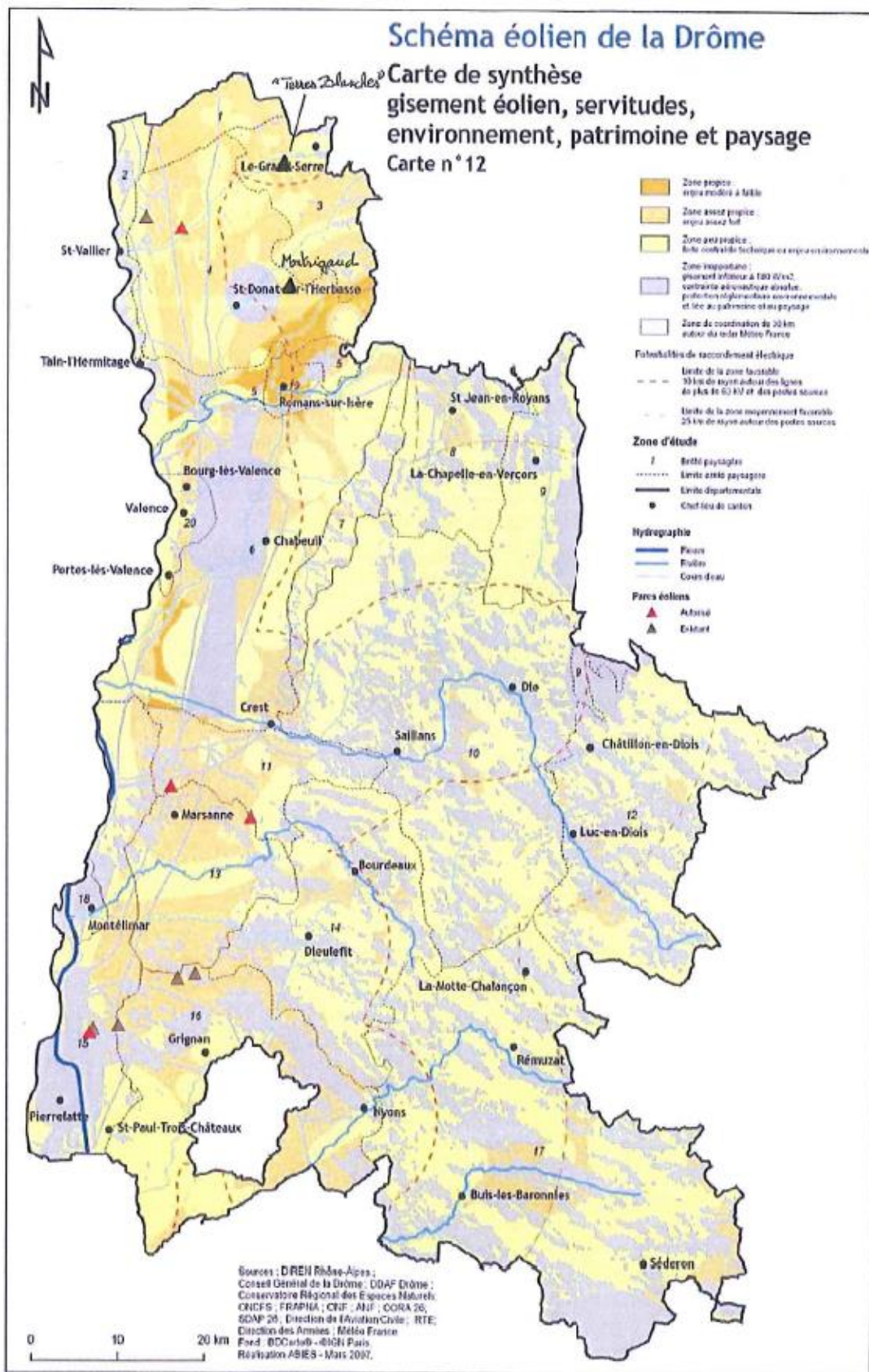


Définition des zones favorables à l'énergie éolienne au niveau régional, après lissage (Source: SRE R-A)

À l'échelle du territoire SUD DROME, aucun enjeu fort et d'exclusion n'est identifié sur le territoire communal:



La Drôme a également fait une étude du potentiel éolien à l'échelle de départementale : le Schéma Départemental Éolien approuvé le 12 juillet 2007.
La "carte du possible" identifie Puy-Saint-Martin en zone propice et assez propice.



Enfin, en matière éolien, la Communauté de communes Val de Drôme conduit depuis 2005 des études sur le potentiel éolien à l'échelle de son territoire. Une cartographie des contraintes a été réalisée, permettant d'identifier l'existence de sites potentiels. Sur la commune de Puy Saint Martin, de tels sites sont identifiés au Nord-Nord-est du territoire, en marge des limites communales.

L'énergie solaire thermique

128 installations solaires thermiques sont comptabilisées à Puy-Saint-Martin, dont 87 chauffe-eau individuels et 41 systèmes combinés.

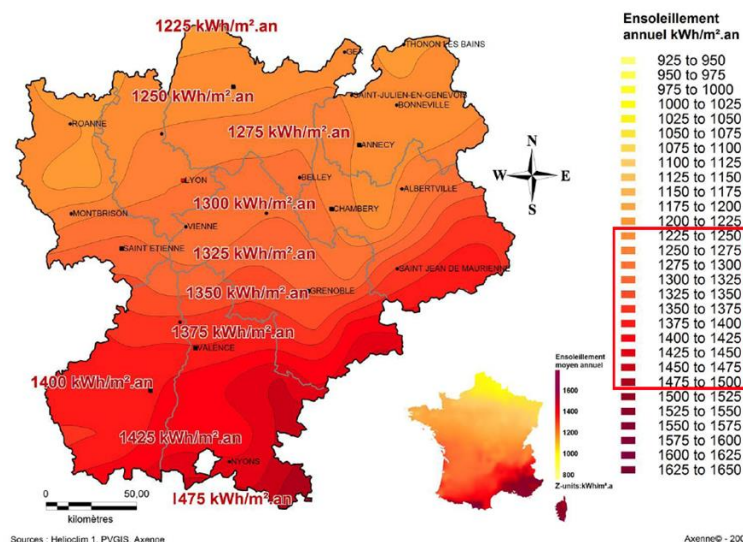
Le solaire photovoltaïque

La Drôme possède un document cadre photovoltaïque. Élaboré par les services de l'État en 2010, il a pour objectif de donner, pour l'ensemble du territoire drômois :

- les éléments de contexte territoriaux relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques;
- des recommandations et méthodes pour accompagner les projets dès leur genèse et les procédures à respecter;
- une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale, induits par le développement du photovoltaïque et les actions à mettre en œuvre, pour que l'économie locale et l'emploi puissent pleinement en profiter.

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Il s'agit donc d'un potentiel à explorer sur Puy-Saint-Martin qui comprend déjà 7 installations photovoltaïques, représentant une puissance installée de 19 kW.

CARTOGRAPHIE DE L'ENSOLEILLEMENT



Carte 1 : ensoleillement annuel sur un plan horizontal exprimé en kWh/m².an

1.4.5. L'éco-rénovation du bâti existant

Les performances énergétiques des constructions neuves sont réglementées par les réglementations thermiques (RT).

L'enjeu majeur aujourd'hui porte sur l'amélioration du parc existant où le niveau de performance est souvent faible.

L'éco-rénovation du bâti existant est une démarche qui de manière simple vise à améliorer les performances énergétiques des bâtiments et à mieux respecter l'environnement.

Elle propose une structuration économique et sociale de la construction basée sur les notions :

- De préservation de l'environnement et des ressources.
- De prévention des risques de santé des acteurs et des usagers.
- Du maintien des savoirs vivants et accessibles à tous.
- De priorité pour les circuits courts (matériaux et techniques).
- D'équité d'accès aux ressources.

Les freins à l'exploitation de ce potentiel

- La gestion des décisions de copropriétés dans le collectif.
- Le traitement des logements d'avant 1915 qui ont des caractéristiques particulières (bâtiments classés...).
- Le déséquilibre dans l'individuel entre les dépenses de travaux de rénovation à la charge des propriétaires et les économies financières aux bénéficiaires du locataire.

Les enjeux

- Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune incluant l'éco-rénovation en commençant peut être par un audit exhaustif des bâtiments communaux ainsi qu'un travail sur l'éclairage public pour donner l'exemple.
- Des potentiels géothermiques et photovoltaïques à développer.

1.5. Les déchets et les pollutions

Une collecte des déchets et des pollutions maîtrisées

La Communauté de Communes Val de Drôme dispose de la compétence en termes de gestion de la problématique des ordures ménagères pour :

- l'organisation du ramassage des ordures ménagères,
- des points d'apports volontaires réservés au tri sélectif pour le verre et les emballages plastiques,
- et des aspects relatifs au traitement des déchets recyclables et des ordures ménagères.

1.5.1. La collecte

Les déchets ménagers

Sur Puy-Saint-Martin, la collecte s'organise dans des conteneurs semi-enterrés (4 points de collecte). Le ramassage se fait par les voies publiques ouvertes à la circulation des poids lourds (supérieurs à 19 tonnes), une fois par semaine.

246 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant ont été collectés en 2012, 227 kg collectés en 2013, soit une baisse de plus de 8% sur un an.

La moyenne nationale 2009 était de 299 kg/an/habitant.

(source ADEME, 2009)

La collecte sélective

La collecte sélective s'effectue par des colonnes d'apports volontaires répartis en 4 points sur Puy-Saint-Martin, soit 1 point pour un peu plus de 210 habitants.

Pour faciliter et encourager le tri des déchets, la CCVD propose à l'achat, depuis le 1er mars, des kits composés de trois sacs en bâches très solides disposés sur un portique en bois :

- un petit format à 8 € ;
- un grand format à 15 €.

Chaque sac dispose d'une pastille de couleur correspondant aux conteneurs de tri (vert pour le verre, bleu pour les papiers-cartons, jaune pour les plastiques-métaux). La communauté de communes propose également des consignes de tri autocollantes pour poser sur les sacs.

En 2013, 2138 tonnes de déchets recyclables ont été collectées : 922 tonnes de verre, 1153 tonnes de papier/carton et 243 tonnes de corps creux (emballages).



Localisation des points d'apports volontaire (Source: CC Val de Drôme)

Les déchetteries

Le territoire de la CCVD compte 4 déchetteries pour les déchets des ménages et déchets assimilés :

- celle de Beaufort sur Gervanne.
- celle d'Eurre.
- celle de Loriol sur Drôme.
- et celle de Livron sur Drôme.

Peuvent être déposés en déchetterie: les végétaux ; la ferraille; le bois ; le carton ; les gravats (hors béton armé, enrobé et amiante) ; les encombrants ; les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ; les déchets toxiques ; les pneus ; les lampes et néons ; les piles et accumulateurs ; les emballages ménagers ; les papiers-journaux ; le verre.

De plus, une déchetterie mobile est située à Puy-Saint-Martin, une fois par mois. Peuvent être déposés: les encombrants, la ferraille, gros cartons, les DEEE et les déchets verts.

En 2012, 6 129 tonnes ont été collectés en déchetterie, contre 5 830 en 2013. Les gravats, la ferraille et les cartons collectés sont en baisse, à l'inverse des DEEE, qui ont légèrement augmenté.

Les déchets organiques

La communauté de commune organise la collecte des végétaux et leur broyage en déchetterie. Cet amendement naturel est mis gratuitement à disposition de tous les habitants de la CCVD.

Une présentation (Compost'elle) a été faite par la CCVD de l'intérêt du compostage collectif pour un village.

Une réflexion est à faire sur sa localisation.

Ces habitants peuvent également obtenir, sur demande, des composteurs individuels.

Les déchets spéciaux

Ne peuvent pas être déposés en déchetterie :

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- L'amiante ciment,
- Les souches et gros bois.

1.5.2. Le plan Interdépartemental

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de la Drôme et de l'Ardèche a été approuvé en novembre 2005.

Ce document, conçu comme un outil d'aide à la décision, a pour but d'informer les collectivités sur les filières existantes en termes de traitement des déchets ménagers et assimilés, et de les orienter, conformément à la politique nationale, dans leurs choix futurs pour une gestion des déchets respectueuse des hommes et de leur environnement.

Il fixe des objectifs à atteindre. Les décisions des organismes gestionnaires doivent être compatibles avec ce plan.

Les enjeux et actions engagées

La gestion des déchets est un enjeu majeur tant sur le plan économique (augmentation des coûts de gestion des déchets) que sur le plan environnemental (gaspillage des matières premières et de l'énergie, impacts sur le sol, l'eau et l'air, l'effet de serre).

Le Grenelle Environnement en a fait une priorité et a fixé des objectifs très clairs :

- diminuer la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant 5 ans, soit une diminution de plus de 5 kg par an et par habitant.
- augmenter le recyclage afin d'orienter vers ces filières un taux de 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agri- culture, industries agro- alimentaires et activités spécifiques.

Le PIED de la Drôme et de l'Ardèche se fixe plusieurs objectifs pour une politique de gestion des déchets de qualité, parmi lesquels: réduire les déchets à la source, améliorer le tri et la collecte sélective, développer le compostage, valoriser les boues de station d'épuration, développer la valorisation énergétique...

Ces objectifs trouvent un écho, pertinent au niveau de la Communauté de communes du Val de Drôme.

De nombreuses actions de sensibilisation sont régulièrement organisées afin d'informer la population sur les enjeux et les défis d'une bonne gestion des déchets. Le tri et la collecte sélective sont en place, et les volumes collectés augmentent (signe que le réflexe de tri se développe). Les boues d'épuration issues de la station de Puy Saint Martin sont épandues localement (parcelles du territoire communal).

1.5.3. La pollution de l'air

Sources : SRACE et <http://www.air-rhonealpes.fr>

Depuis près de dix ans, Air-RhôneAlpes développe et enrichit en continu un cadastre régional des émissions atmosphériques. Développé à l'origine pour alimenter des modèles de simulation de la qualité de l'air, le cadastre des émissions s'est peu à peu imposé comme un outil permettant de dresser un diagnostic environnemental des territoires en mettant en avant les secteurs d'activité les plus émetteurs.

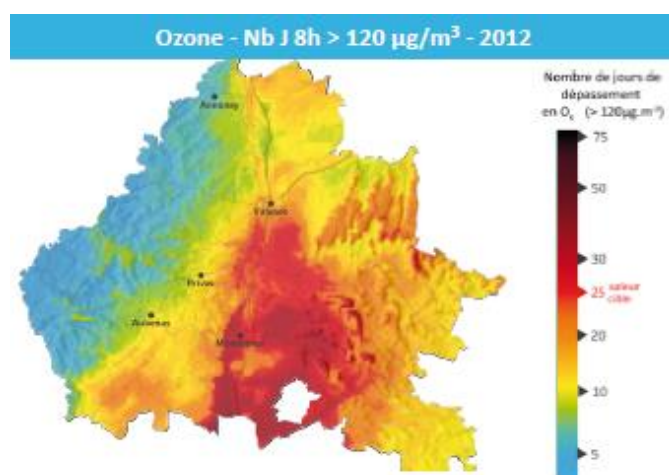
La qualité de l'air dans la Drôme

Le Département, au climat d'influence méditerranéenne, est balayé de vents fréquents tantôt favorables à la qualité de l'air par la dispersion des polluants, tantôt pénalisants par l'apport extérieur de masses d'air chargées d'ozone en été.

En 2012, la qualité de l'air à Puy-Saint-Martin est moyenne.

Le diagnostic annuel de 2012 dresse le constat suivant:

- le centre de l'agglomération de Valence et la proximité immédiate des grands axes de circulation routières (Vallée du Rhône) sont les plus exposés au Dioxyde d'azote ;
- en ce qui concerne les particules, (PM10) elles affectent de vastes territoires, mais en 2012, aucun franchissement de ce seuil n'a été recensé ;
- le sud de la Drôme est très exposé au franchissement de la valeur cible de préservation de la santé humaine en matière d'Ozone, la Drôme est d'ailleurs le département le plus exposé de la région pour ce polluant.



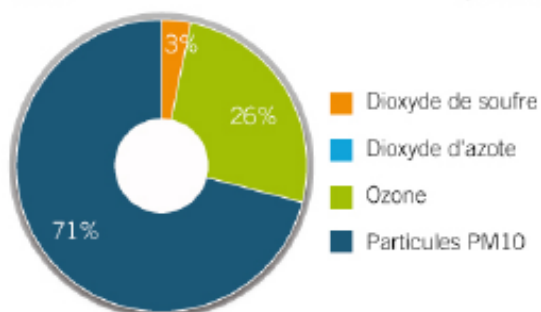
D'un point de vue statistique, les épisodes de pollution les plus longs et les plus fréquents surviennent en hiver. Les particules sont toujours en cause (71% des activations en 2012), mais l'ozone est également impliqué (principalement en été).

En hiver, 64% des émissions de particules sont liées au chauffage individuel au bois.

Polluants à l'origine des épisodes de pollution en 2012

Drôme

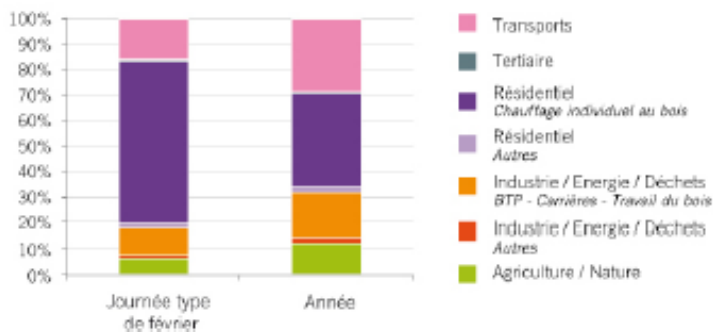
© Air Rhône-Alpes



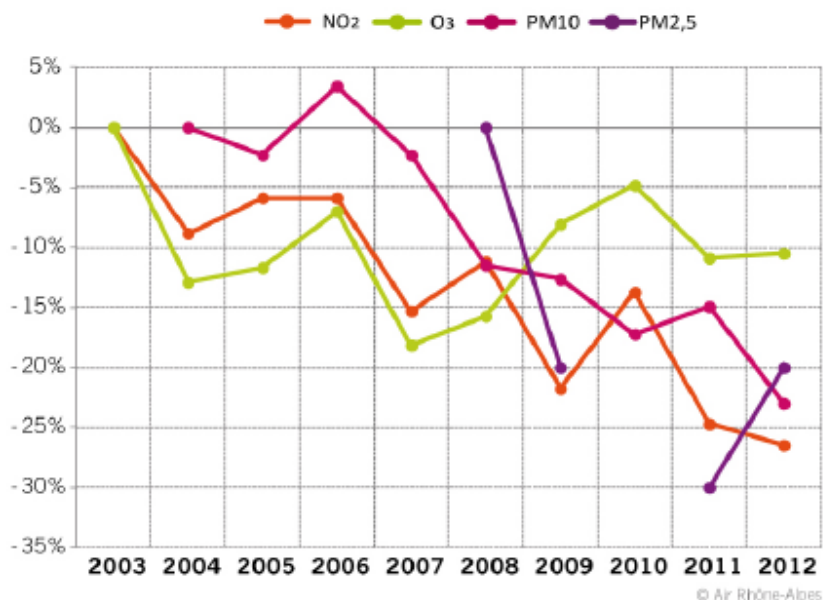
Secteurs d'activités à l'origine des particules PM10

Drôme

© Air Rhône-Alpes



Un historique des 10 dernières années a été établi. Il permet de constater une amélioration au regard des concentrations moyennes en dioxyde d'azote et particules (en baisse de 25% entre 2003 et 2012).



Les principaux Gaz à effet de Serre (GES) sont légèrement en baisse sur la même période (-7%).

Le secteur du transport et le secteur résidentiel, principalement le chauffage au bois, sont les principaux responsables de la pollution de l'air dans la Drôme.

Le rapport conclut ainsi :

Les taux de pollution sont :

- En baisse sur les 10 dernières années pour le dioxyde d'azote et les particules.
- Stables pour l'ozone.
- Sujets à de fortes variations interannuelles pour le dioxyde de soufre et le benzène, mais taux très faibles.

Cette tendance ne permet pas d'assurer le respect des normes en tous points du territoire, des dépassements sont encore enregistrés en 2012 :

- En bordure des grands axes routiers, notamment dans l'agglomération de valence, pour le dioxyde d'azote.
- Dans le sud des départements de l'Ardèche et de la Drôme, pour l'ozone (22% de la population est exposée à des taux d'ozone supérieurs à la valeur cible de protection de la santé humaine).

La tendance à la baisse pour certains polluants n'exclut pas la survenue d'épisodes de pollution contre lesquels il faut lutter et se protéger.

Les polluants biologiques

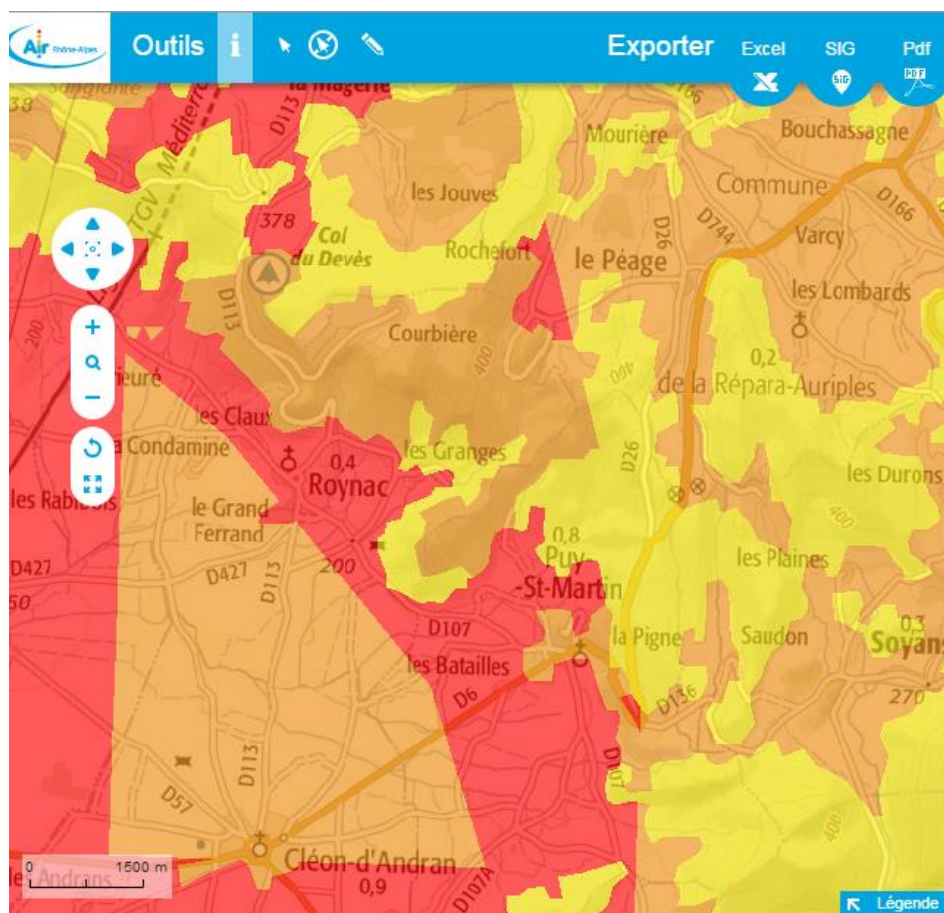
<http://www.pollens.fr/> et <http://www.ambrosie.info>

Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambrosie.

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

En l'absence de donnée régionale préexistante, Air Rhône-Alpes a établi une cartographie de la densité de l'ambrosie. Elle est basée sur une approche géostatistique qui prend en compte des données d'inventaires botaniques réalisés par six organismes (plus de 4500 signalements géo-référencés) et de variables telles que l'occupation des sols, l'altitude ou le type de culture.

Pour Puy-Saint-Martin, les résultats de cette cartographie indiquent un risque très élevé, notamment dans la plaine agricole :



Le risque allergique lié à l'exposition aux pollens (RAEP) est noté sur une échelle qui va de 0 (nul) à 5 (très élevé). Sa valeur dépend d'un certain nombre de facteurs dont le potentiel allergisant du pollen, de la saison pollinique, des quantités en présence, des conditions météorologiques,

A titre d'exemple, lorsque le RAEP pour l'ambrosie est supérieur ou égal à 3, on peut s'attendre à ce que tous les allergiques au pollen d'ambrosie souffrent de pollinose.

Par l'arrêté préfectoral n°2011201-033, le Préfet de la Drôme prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département : " Les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de : prévenir la pousse des plants d'ambrosie et de détruire les plants d'ambrosie déjà développés. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique."

L'ambrosie est une plante saisonnière qui connaît une période de végétalisation assez courte. En avril et en mai, germination des graines, puis en juin-juillet, la plante connaît une croissance très rapide (c'est alors le moment propice pour l'éliminer) en août, elle fleurit.

La dissémination des pollens a lieu entre la fin août et le début du mois d'octobre. C'est en septembre que le pic est le plus fort.

Juillet : Floraison



Juillet-Août : Pollinisation



La lutte contre l'ambroisie est un objectif du Plan national santé environnement (PNSE 2), repris dans le Plan régional santé environnement de Rhône-Alpes (PRSE 2), notamment dans sa Mesure 24 qui prescrit la création d'un comité de pilotage régional.

Dans le cadre de ce plan régional, les communes ont été invitées à désigner des référents ambroisie. Puy-Saint-Martin fait partie des 80,5% de communes drômoises ayant désigné son référent au 1er décembre 2014.

Les polluants agricoles

L'ADEME a sorti en mars 2012 un rapport sur les émissions agricoles de particules dans l'air, état des lieux et leviers d'action.

L'agriculture n'échappe pas à une part de responsabilité dans la présence de particules fines dans l'atmosphère, cause de problèmes de santé pouvant aller, selon l'Organisation mondiale de la Santé, jusqu'à des milliers de décès prématurés en France.

Elle contribue, aux côtés des secteurs domestiques, industriels et des transports, à l'émission de polluants précurseurs de particules (NH₃, NO_x, COV, SO_x) et de particules primaires, et est l'un des quatre secteurs concernés par le Plan Particules, initié en 2010 par le Ministère de l'Écologie.

L'état des connaissances commandité en 2009 par l'ADEME à l'INRA a clarifié les enjeux sur les émissions de particules liées aux cultures et à l'élevage. Certes, des incertitudes demeurent, mais des pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont été dégagées, en particulier pour les particules liées aux émissions d'ammoniac, à 97% d'origine agricole.

La pollution du sol

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;

Conserver la mémoire de ces sites,

Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre de référence au « Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : recenser, sélectionner, traiter.

Les sites pollués connus (source : BASOL)

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000, elle recense 3 000 sites au niveau national.

Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Puy-Saint-Martin ne compte aucun site pollué.

La commune est classée comme vulnérable au nitrate (arrêté régional n°07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône- méditerranée), d'autant que les enjeux identifient la pollution des eaux par les nitrates.

Il pourrait être précisé que la commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral n° 2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme.

Les sites susceptibles d'être pollués (source : BASIAS)

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une deuxième base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites actuels ou futurs, pour toutes les transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels ou de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

Puy-Saint-Martin ne compte aucun site potentiellement pollués.

1.5.4. La pollution lumineuse

Source : Fédération des FRAPNA

Tout observateur attentif à l'environnement a pris conscience de l'augmentation de l'éclairage artificiel dans les cinquante dernières années. Parmi les causes, on peut citer l'urbanisation, l'augmentation du trafic automobile ainsi que le développement touristique qui se traduit par des aménagements dans des zones autrefois préservées.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes et encore insuffisamment étudiés même si les publications se multiplient. Le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que la pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement.

Sans être exhaustif on peut citer :

- les espèces attirées et piégées par la lumière.
- la coupure des corridors écologiques et la fragmentation des habitats car la faune nocturne évite les zones trop éclairées.
- la lumière artificielle, et notamment le halo lumineux au-dessus des agglomérations, attire et désoriente les oiseaux migrateurs.
- des dérèglements biologiques chez certaines plantes.

Située à distance des agglomérations, Puy-Saint-Martin n'est pas concernée par une pollution lumineuse. (Carte visible sur <http://www.avex-asso.org/>)

Les enjeux

- La connaissance des émissions agricoles de particules dans l'air pourrait être approfondie pour l'avenir.
- La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole : il s'agit de privilégier la tenue de « bonnes pratiques agricoles » telles que la maîtrise des apports d'engrais, la pratique d'inter culture, la maîtrise de l'irrigation.

1.6. Les nuisances et les risques

1.6.1. Le bruit lié aux infrastructures de transport routières

La RD 6 est classée route à grande circulation, par les références du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié le 31 mai 2010.

La législation

Les voies de circulation sont traditionnellement les principales sources de nuisances pour les habitants, particulièrement sur les grands boulevards ou les rues animées de centre-ville.

De manière générale, la réglementation (loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) demande que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes.

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement et du décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existante (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets. Une liste des voies bruyantes par catégorie est ainsi établie par arrêté préfectoral.

Les critères de classement sont les suivants :

| Critères de classement des infrastructures bruyantes | | |
|--|---|--|
| Catégorie de l'infrastructure | Niveau sonore de référence (LAeq) en décibels (dB(A)) | Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée |
| 1 | LAeq > 81 dB(A) | 300 m |
| 2 | 76 dB(A) < LAeq ≤ 81 dB(A) | 250 m |
| 3 | 70 dB(A) < LAeq < 76 dB(A) | 100 m |
| 4 | 65 dB(A) < LAeq < 70 dB(A) | 30 m |
| 5 | 60 dB(A) < LAeq < 65 dB(A) | 10 m |

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996.

Le tableau, donnant pour chacun des tronçons d'infrastructures le classement et la largeur des secteurs affectés par le bruit, est mis en annexe du PLU avec l'arrêté de classement ainsi que la cartographie des secteurs concernés.

Les niveaux sonores et gênes acoustiques liés aux infrastructures

| Classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence en dB(A) | | Echelle de bruit | Impacts |
|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---|
| | L _{aeq} (6h-22h) | L _{aeq} (22h- 6 h) | | |
| 1 | L > 81 | L > 76 | Très pénible à entendre | Troubles graves pouvant entraîner une dégradation de la santé |
| 2 | 76 < L ≤ 81 | 71 < L ≤ 76 | Pénible à entendre | Peut générer un état de stress à la longue. A ce niveau, le bruit devient le principal souci des futurs locataires et acheteurs |
| 3 | 70 < L ≤ 76 | 65 < L ≤ 71 | Bruyant mais supportable | Gêne pouvant affecter l'état de santé de certains individus. |
| 4 | 65 < L ≤ 70 | 60 < L ≤ 65 | Bruit courant | Gêne occasionnelle |
| 5 | 60 < L ≤ 65 | 55 < L ≤ 60 | | |

Source : L'environnement en France, IFEN, 2002

La situation sur Puy-Saint-Martin

La commune se situe globalement dans une zone d'ambiance sonore calme. Cet environnement est principalement perturbé par le trafic routier en général, et plus particulièrement par celui de la RD 6.

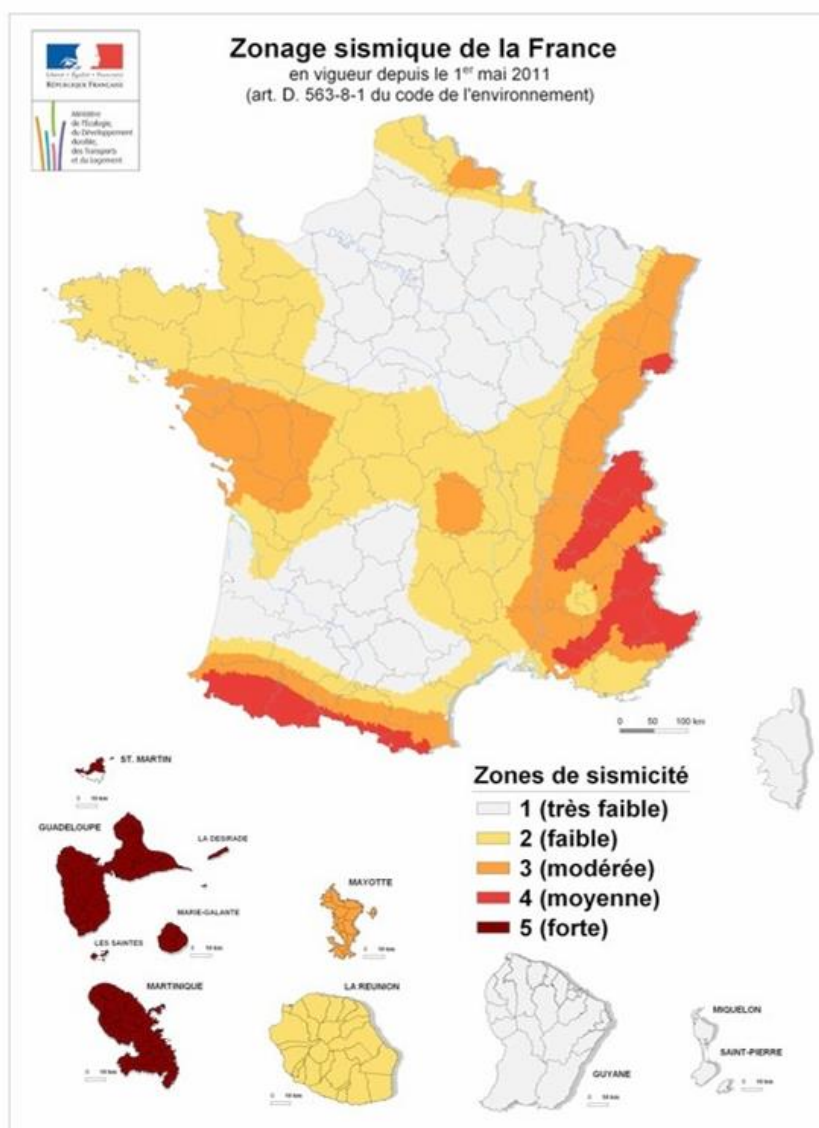
Ainsi, le bâti du centre-ville en bordure de la RD 6 se situe en zone d'ambiance « non modérée » selon les critères définis par l'arrêté du 5 mai 1995 et la circulaire du 12 décembre 1997.

Dans le cadre des études préalables à la déviation de la RD6 à Puy-Saint-Martin, la commune a fait l'objet d'une mesure de campagne afin de caractériser l'ambiance sonore.

Deux points de mesure ont été définis à proximité du projet de déviation. Cette campagne de mesure, qui s'est déroulée le 29 août 2006, a concerné deux habitations situées en bordure de la RD 6, pour l'une, et en bordure de la RD 107, pour l'autre.

Les mesures ont consisté en un prélèvement du niveau sonore LAeq sur une période courte de 1 h, en façade d'habitation.

En heure de pointe, le niveau sonore mesuré à proximité de la RD 107 est inférieur à 65 dB(A) et celui mesuré au niveau de la RD 6 est légèrement supérieur à 70 dB(A).



1.6.2. Les risques naturels

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

Puy-Saint-Martin se trouve dans une zone de sismicité modérée (3).

Ce classement impose de respecter des règles de constructions parasismiques (Norme Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne) en fonction du type de bâtiment concerné (5 catégories) : habitations individuelles, établissement recevant du public, établissement de santé...

Ces règles s'appliquent :

- lors de la construction de bâtiments neufs.
- lors de travaux lourds sur les bâtiments.
- lors de la réalisation d'extension.

Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3.

| Catégorie d'importance | Description |
|--|---|
| I  | <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée. |
| II  | <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public. |
| III  | <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires. |
| IV  | <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques. |

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds...) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même lors d'un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

| | I | II | III | IV |
|--------|--------------------|--|--|----|
| Zone 1 | aucune exigence | | | |
| Zone 2 | aucune exigence | | Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ² | |
| Zone 3 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ² | Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ² | |
| Zone 4 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ² | Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ² | |
| Zone 5 | CP-MI ² | Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ² | Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ² | |

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques

Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

Gradation des exigences

| TRAVAUX | Principe de base | Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment | Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment | Je crée une extension avec joint de fractionnement |
|---------|--|--|---|---|
| | L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment. | L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment. | Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence. | L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf. |

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

| | Cat. | Travaux | Règles de construction |
|--------|--|---|---|
| Zone 2 | IV | > 30% de SHON créée | Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,42 m/s ² |
| | | > 30% de plancher supprimé à un niveau | |
| Zone 3 | II | > 30% de SHON créée | PS-MI ¹ Zone 2 |
| | | > 30% de plancher supprimé à un niveau | |
| | III | > 30% de SHON créée | Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,66 m/s ² |
| | | > 30% de plancher supprimé à un niveau | |
| IV | > 30% de plancher supprimé à un niveau | Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,66 m/s ² | |

Le risque d'inondation – coulée de boues

La topographie communale, caractérisée par les fortes pentes des sous-bassins versant amont, favorise la concentration rapide des eaux de pluies, ce qui donne naissance à des écoulements torrentiels. L'érosion des pentes est active, cela induit un transport solide important (charriage). La rupture de pente favorise le dépôt de ces matériaux ce qui, peu à peu, exhausse le lit et réduit la capacité hydraulique des ruisseaux.

La nature du substratum, peu perméable, réduit le temps de concentration et augmente les coefficients de ruissellement, malgré la présence du couvert végétal qui intercepte une partie des eaux pluviales.

La plaine agricole connaît donc, en période pluvieuse, des inondations.

Cette plaine est initialement une vaste zone humide traversée par des ruisseaux qui divaguaient librement au fil des épisodes de crues. Le développement de l'agriculture, la canalisation et l'endiguement des ruisseaux ont été associés à un drainage superficiel des parcelles de la plaine.

Les conséquences de ces travaux sont :

- exhaussement des lits.
- débordements plus violents dus aux sur-verses par-dessus les digues.
- accélération des vitesses de concentration des crues.
- diminution du temps de concentrations des crues.
- augmentation des débits des crues en aval....

En période de crue, les ruisseaux ne drainent que la partie amont des bassins versants. L'eau qui s'abat sur la plaine s'écoule en nappe dans le sens de la pente (de l'Est vers l'Ouest). Le temps de submersion de la plaine est alors long, du fait de l'imperméabilité du substratum et de la surélévation relative des cours d'eau par rapport au terrain naturel.

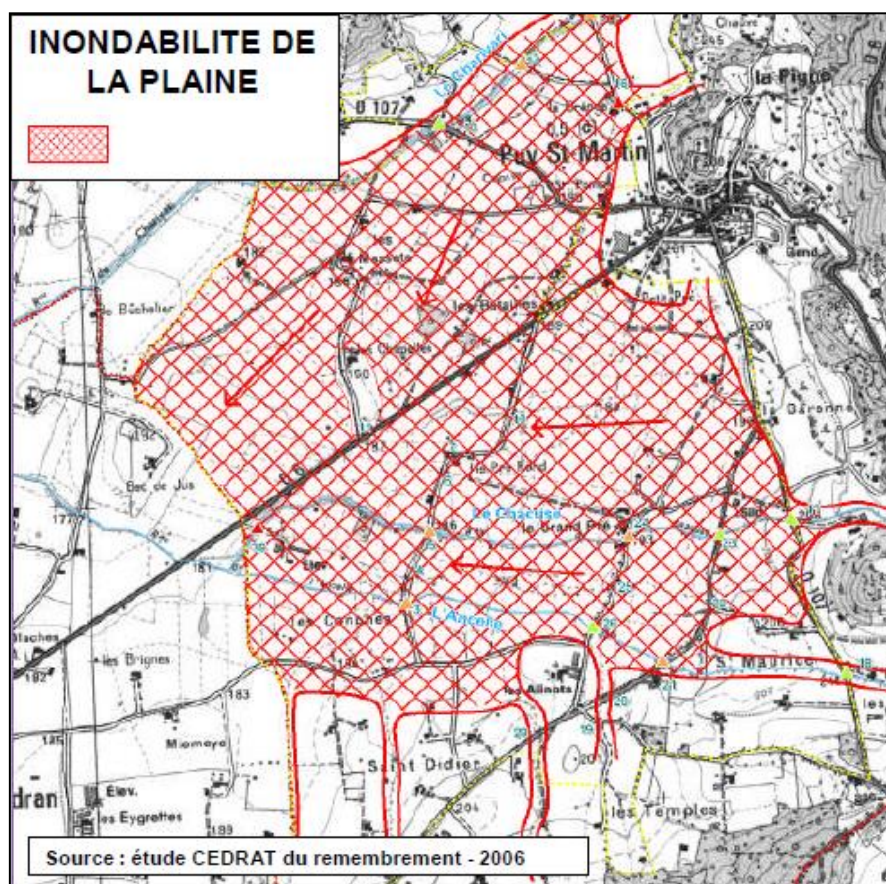
Les fossés ont essentiellement un rôle de stockage.

Catastrophes recensées à l'échelle de la commune

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 09/10/1988 | 12/10/1988 | 08/12/1988 | 15/12/1988 |
| Inondations et coulées de boue | 30/09/1993 | 01/10/1993 | 11/10/1993 | 12/10/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 03/09/2008 | 03/09/2008 | 07/10/2008 | 10/10/2008 |

La commune n'est pas concernée par l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Une étude des aléas sur l'ensemble du bassin versant du Roubion Jabron est en cours. Les résultats de cette étude permettront d'affiner l'analyse du risque d'inondation à Puy-Saint-Martin. Ils seront disponibles courant 2016.



Le risque de retrait gonflement des argiles

La commune de Puy-Saint-Martin est concernée par des zones de susceptibilité faible à moyenne de retrait gonflement des argiles.

Les dégâts causés par le retrait gonflement des argiles se traduisent par des fissurations en façade, souvent obliques, et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

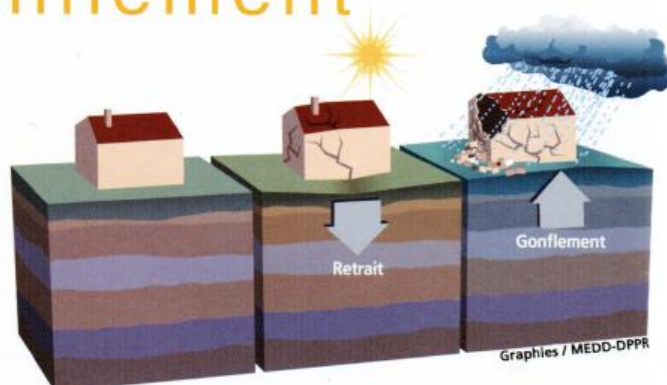
- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, comme c'est le cas pour Puy-Saint-Martin, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Cette information est diffusée à titre préventif par les municipalités, sachant que le risque de retrait - gonflement d'argile n'est pas de nature à rendre une zone inconstructible mais demande néanmoins des dispositions constructives pour prévenir les désordres.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire en sol argileux obéissent à des principes simples, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur (<http://www.argiles.fr/contexte.asp#sinistre>).

Retrait gonflement

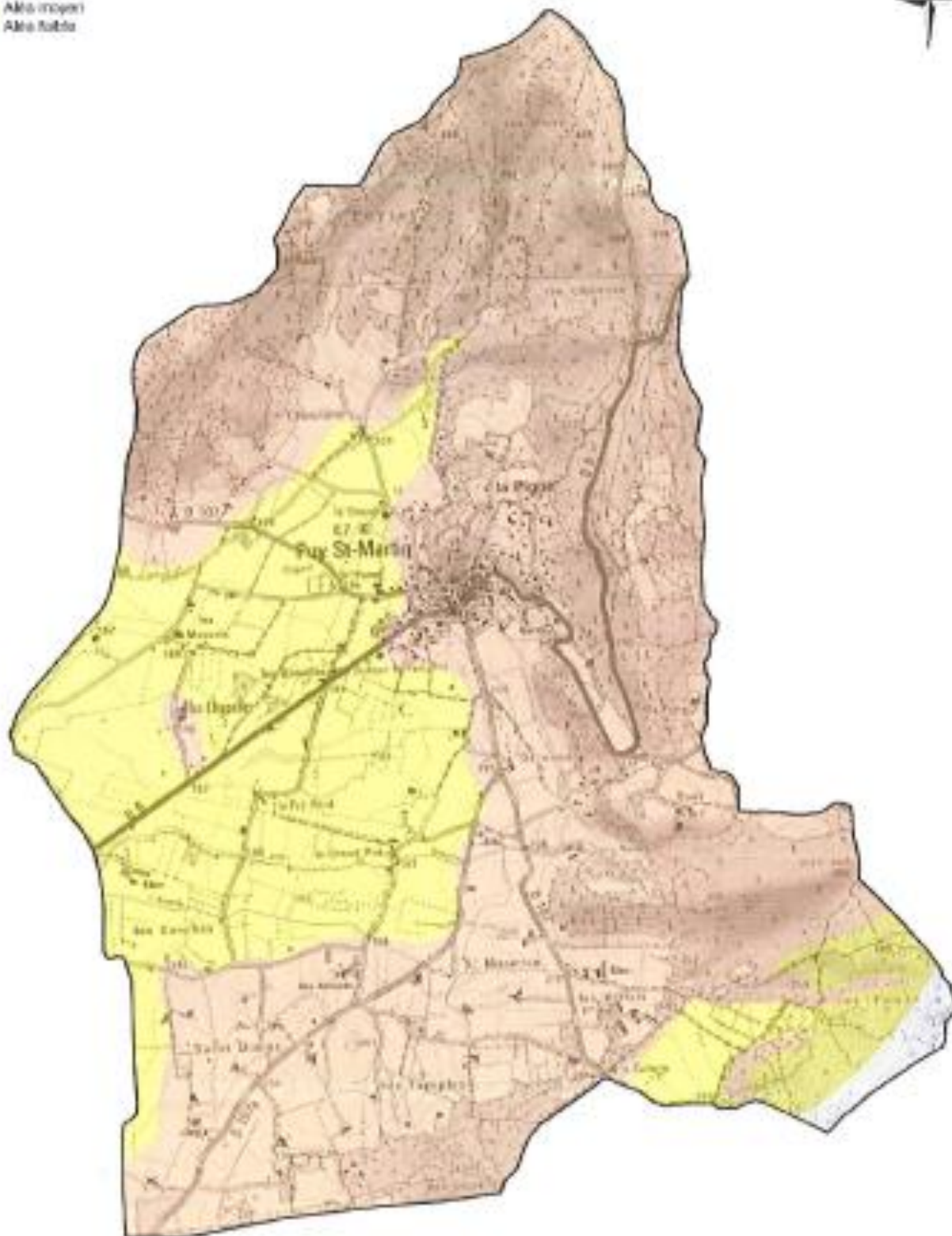


Mouvements
différentiels
suite à une forte sécheresse

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

Aléa retrait - gonflement des sols argileux (BRGM 2009)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



La susceptibilité aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il prend son origine dans la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que leur pendage. Des activités humaines (terrassement, déboisement, etc.) ou des événements météorologiques exceptionnels peuvent accélérer ces phénomènes.

Selon la vitesse de déplacement, on distingue deux ensembles :

- des mouvements lents et continus :
 - des glissements par rupture d'un versant instable ;
 - des affaissements liés à l'évolution de cavités souterraines;
 - des phénomènes de gonflement-retrait liés aux variations d'humidité des terrains argileux ;
- des mouvements rapides et discontinus :
 - des chutes de pierres et de blocs ;
 - des éboulements et écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux ;
 - des coulées boueuses ;
 - des effondrements de cavités souterraines.

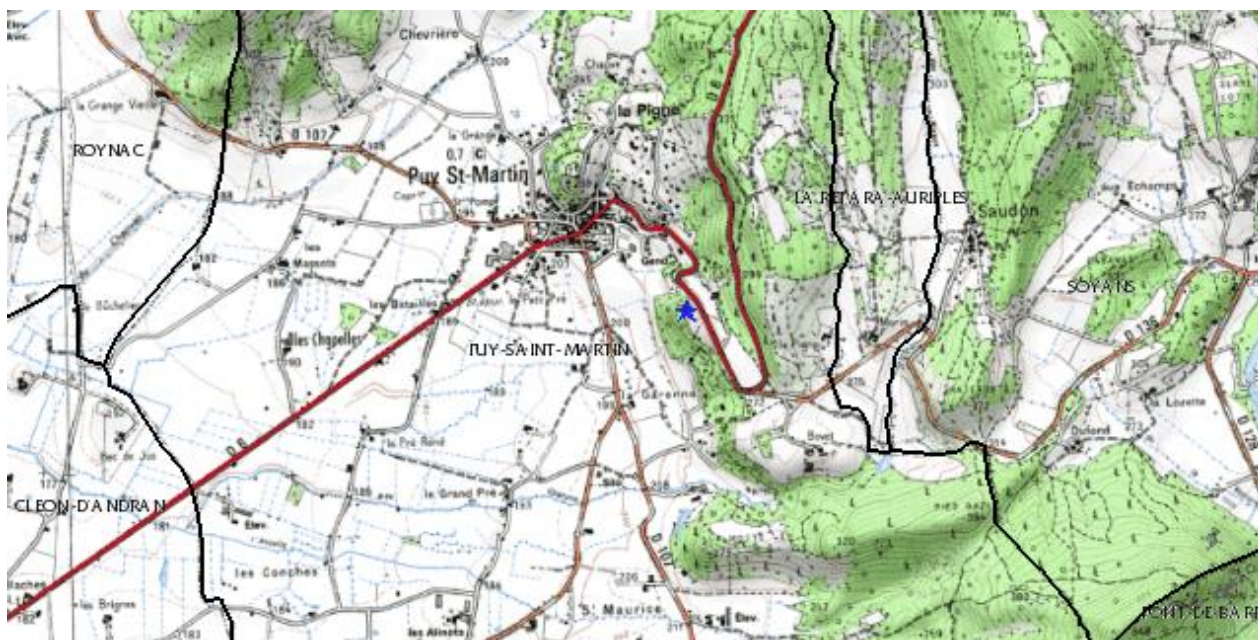
Du fait de son altitude modérée, le principal risque présent dans le département de la Drôme est le ravinement, aggravé par des périodes de sécheresse et la violence des événements climatiques. A l'occasion de forts orages, il peut se matérialiser par des coulées de boue. Les autres risques identifiés sont les glissements de terrain et les chutes de blocs.

Ces mouvements de terrain constituent le plus souvent des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Cependant, ils peuvent être responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux, et présentent parfois un danger pour la vie des personnes.

Historiquement, le département a connu des phénomènes marquants comme les deux éboulements de la montagne du Puey en 1442 qui ont donné naissance au Claps : les deux lacs qui s'étaient formés après obstruction du cours de la Drôme avaient englouti le vieux village et le château de Luc-en-Diois.

Jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, les collines et montagnes du grand Sud-Est de la Drôme ont été soumises à un pâturage abusif entraînant de graves problèmes d'érosion et menaçant les terroirs.

Sur le territoire de Puy-Saint-Martin, une cavité souterraine est répertoriée. Il s'agit d'un Aqueduc situé près de la RD6.



Le risque de feux de forêt

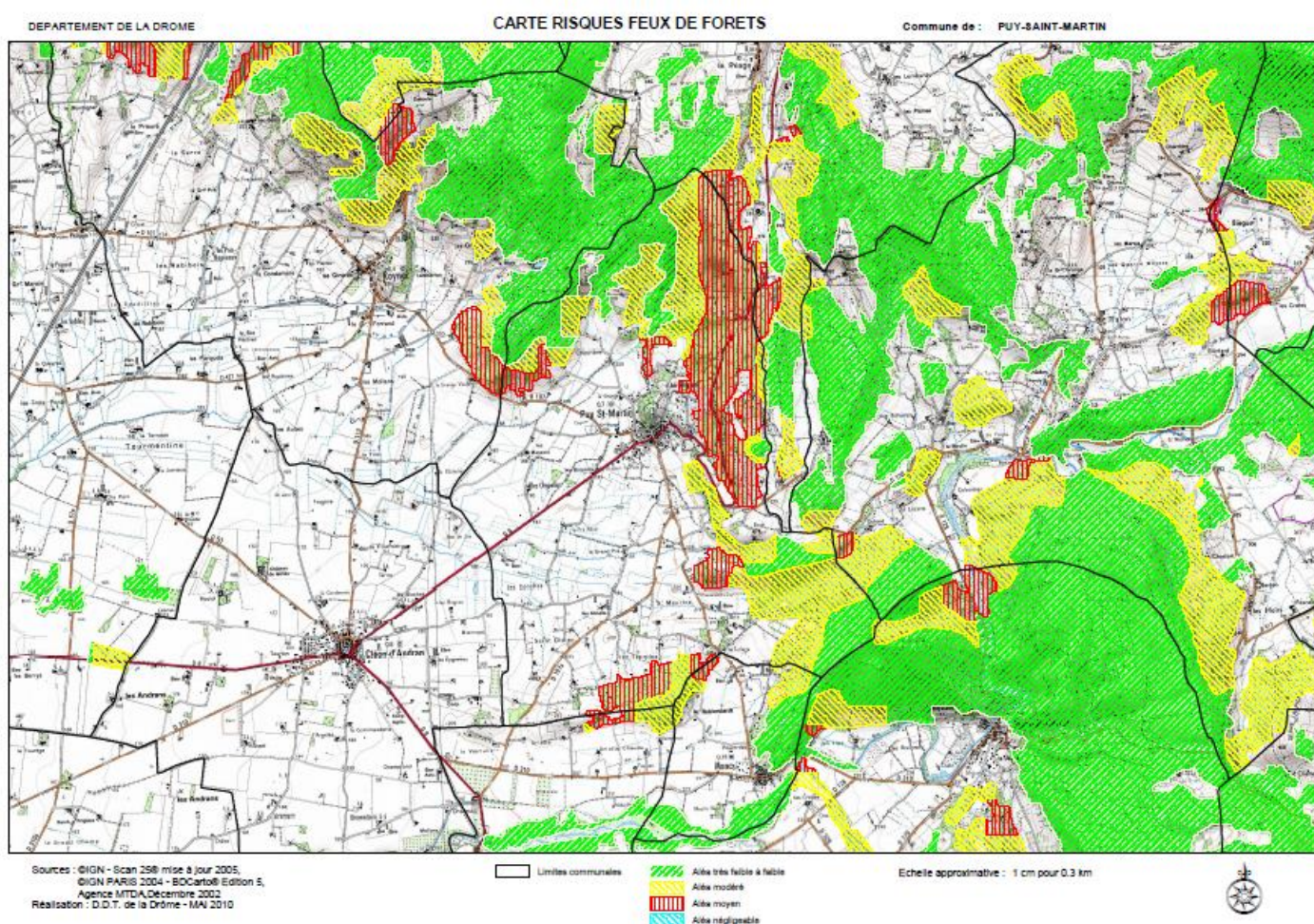
Par arrêté préfectoral du 23 août 2007, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été adopté pour 7 ans. Une carte d'aléa a été établie, elle définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

Cette cartographie est établie sur la base des données disponibles en 2001 : statistiques de feux de forêts, superficie des différents types de couverture végétale tirés de l'inventaire forestier national de 1996.

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence.
- la puissance du feu sur la zone en fonction du type de végétation et de la pente.

Cette cartographie n'est pas exhaustive, elle illustre le risque de survenance de l'aléa selon les données disponibles en 2002. Il ne faut donc pas considérer qu'en zone d'aléa faible, le risque est nul.



Le risque de feux de forêt à Puy-Saint-Martin est donc moyen, principalement concentré sur les massifs boisés du Nord et de l'Est de la commune, il est jugé élevé sur les zones de crêtes en bordure de la RD6. Par ailleurs, il n'existe pas de Plan de prévention du Risque incendie sur la commune.

1.6.3. Les risques technologiques

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Ce risque est lié au transport de grandes quantités de gaz combustibles, hydrocarbures et produits chimiques.

Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le réseau concerné par le TMD est constitué par des canalisations de diamètre important et dont la pression varie entre 60 et 80 bars.

Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite.

Les contraintes et la gestion liées à la présence de ces canalisations sont exposées dans l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

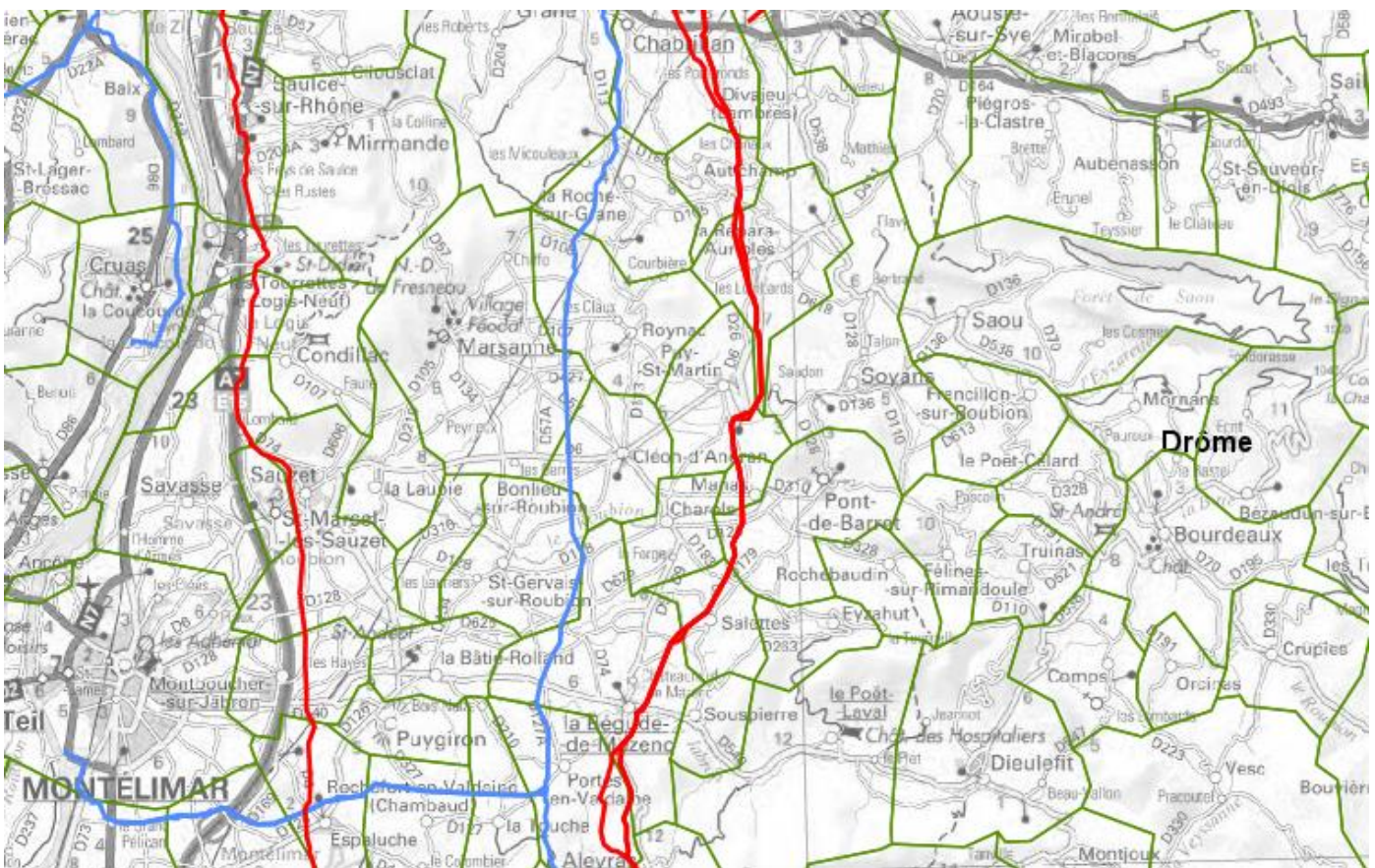
Cette réglementation est complétée par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Selon cet arrêté, des servitudes d'utilité publiques seront progressivement créées autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Cette réglementation définit deux types de zones de dangers :

- la zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux) ;
- la zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux effets létaux significatifs).

Dans ces zones de danger, des restrictions sont apportées à la densité de population et logements, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public.

La commune de Puy-Saint-Martin est traversée par 1 canalisation de transports de matières dangereuses : la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société du pipeline Sud-Européen. Cette canalisation fait déjà l'objet d'une servitude d'utilité publique.



Les installations classées

Source : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers et, d'une manière générale, toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères : insalubre, dangereux ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

1.6.4. Les risques sanitaires liés au plomb

Le plomb peut se trouver dans différents milieux naturels (air, eau, sols) mais également dans certains éléments de l'habitat (anciennes peintures) et l'alimentation.

En 2000, la région Rhône-Alpes est la 2ème région française la plus émettrice de plomb dans l'air (9% des émissions nationales), derrière la région Nord-Pas-de-Calais (28%). Comme au niveau national, ces émissions sont essentiellement issues de son industrie.

Les jeunes enfants constituent la population cible de l'intoxication au plomb pour des raisons physiologiques (absorption digestive plus importante que celle de l'adulte, système neurologique en phase de développement), et des raisons comportementales (importance de l'activité main-bouche responsables de l'ingestion de poussières ou d'écaillés de peintures contenant du plomb).

Les effets sanitaires varient selon la gravité de l'intoxication. On parle de cas de saturnisme lorsque la plombémie est supérieure ou égale à 100µg/l chez l'enfant mineur, bien que la relation dose-effet soit probablement «sans seuil». Les effets provoqués par le plomb sont essentiellement neurologiques. Une intoxication chronique chez le jeune enfant peut entraîner une atteinte neuro-développementale, souvent silencieuse cliniquement, pouvant comporter un retentissement à long terme sur les fonctions cognitives et/ou une pathologie comportementale de l'enfant.

L'arrêté préfectoral n° 2001 - 747, fixant la recherche de plomb dans les peintures ou revêtements pour tout immeuble construit avant 1948, dans le département du Rhône, a été signé le 23 mars 2001 par le préfet.

A compter du 2 mai 2011, un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1 janvier 1948 dans le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 4 août 2003 déclare l'ensemble du département drômois zone à risque d'exposition au plomb.

2. LES DEPLACEMENTS

Une commune proche des grandes infrastructures

2.1. Les liens territoriaux

Une commune liée à des voies départementales

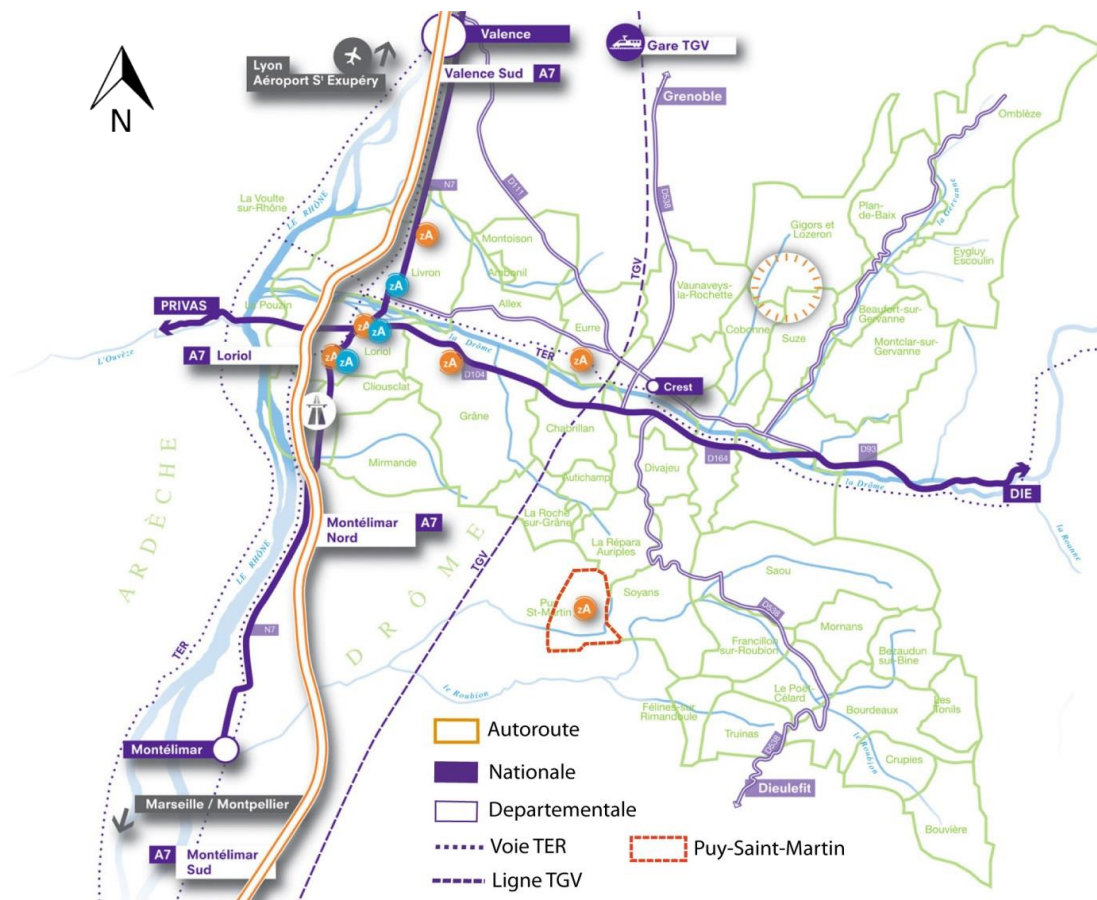
2.1.1. L'accessibilité du territoire

Puy-Saint-Martin bénéficie d'une position médiane dans le département de la Drôme, entre les agglomérations de Valence et Montélimar (Nord/Sud), du département de l'Ardèche et des communes du Diois (Ouest/Est). La commune est située à une vingtaine de km de l'« autoroute du Soleil » (A7) qui relie Lyon à Marseille. Grâce à cet axe, il est possible, de Puy-Saint-Martin, d'atteindre Lyon (147 km) en 1h40 et Marseille en 2h (187 km).

La commune est traversée par l'itinéraire bis qui relie Lyon à la Côte d'Azur via la D6.

La commune est également située à proximité de la ligne TGV Méditerranée, dont la gare la plus proche est située à Valence. Puy-Saint-Martin demeure donc relativement peu desservie directement par des voies de communication importantes, mais reste néanmoins à proximité d'un couloir de déplacement important longeant le Rhône, (A7, N7, TGV, lignes TER...).

La caractéristique principale de la situation du territoire : ses relations aux territoires proches



Source Carte élaborée par la Com Com

La hiérarchisation du réseau routier est à adapter à celle du Département

2.1.2. La mobilité dominée par l'utilisation de la voiture

De nombreux déplacements domicile-travail dans la vallée de la Drôme

Au sein de la vallée de la Drôme, un tiers des actifs résidant dans le territoire va travailler à l'extérieur. Par catégorie sociale, ces navettes représentent 48 % des cadres, 43 % des professions intermédiaires et 36 % des ouvriers. Les employés sont moins nombreux à se déplacer pour aller travailler ; la part de ceux qui travaillent à l'extérieur du territoire est de 28 %.

Le territoire est très contrasté en matière de navettes domicile-travail avec l'extérieur. Pour la seule vallée de la Drôme, 59 % des actifs restent travailler dans le territoire. Dans le Diois, territoire encore plus autonome, cette part est de 85 %. Pour les flux entrants, 20 % des emplois sont occupés par des actifs résidants ailleurs. Il s'agit principalement de cadres (28 %), de professions intermédiaires (26 %) et d'ouvriers (27 %). Avec seulement 14 %, les employés sont moins représentés. (Source Insee)

Des actifs travaillant en grande majorité dans le département

Une très grande majorité des actifs travaille en dehors de la commune de résidence (253 habitants en 2011, soit 72,5% des actifs).

Parmi ces 253 actifs travaillant hors de la commune, 222 travaillent au sein du département. Et seul 8,9% travaillent hors du département.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui réside dans la zone

| | 2011 | % | 2006 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 349 | 100,0 | 329 | 100,0 |
| Travaillent : | | | | |
| <i>dans la commune de résidence</i> | 96 | 27,5 | 83 | 25,2 |
| <i>dans une commune autre que la commune de résidence</i> | 253 | 72,5 | 246 | 74,8 |
| <i>située dans le département de résidence</i> | 222 | 63,6 | 227 | 69,0 |
| <i>située dans un autre département de la région de résidence</i> | 14 | 4,0 | 11 | 3,3 |
| <i>située dans une autre région en France métropolitaine</i> | 17 | 4,9 | 8 | 2,4 |
| <i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |

Source : Insee

Des ménages fortement motorisés

Le taux d'équipement en voiture individuelle est particulièrement important parmi les habitants de Puy-Saint-Martin. En 2011, 95% des ménages possèdent au moins une voiture, contre 93,5% en 2006. Ce taux est supérieur à la moyenne de la CCVD (91%), et bien supérieur à celui de la Drôme (87%).

Parmi ces ménages, 47,5% possèdent plus d'une voiture. En revanche, le pourcentage de ménage possédant un emplacement réservé au stationnement à diminué.

Equipement automobile des ménages de Puy-Saint-Martin

| | 2011 | % | 2006 | % |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 362 | 100,0 | 340 | 100,0 |
| <i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i> | 265 | 73,2 | 275 | 80,9 |
| Au moins une voiture | 344 | 95,0 | 318 | 93,5 |
| <i>1 voiture</i> | 172 | 47,5 | 164 | 48,2 |
| <i>2 voitures ou plus</i> | 172 | 47,5 | 154 | 45,3 |

Une dominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail et un usage limité des transports collectifs

La majorité des déplacements se font en voiture et camions (83,7%).

La part des voitures dans les déplacements domicile-travail est plus importante à Puy-Saint-Martin (83,7%) que sur la Drôme (80%).

En revanche, les déplacements en voiture sont, en moyenne, moins importants à Puy-Saint-Martin que sur le reste de la CCVD.

Ceci peut s'expliquer par un nombre plus important d'artisans ou commerçants locaux. En effet, le nombre de trajets domicile travail qui s'effectuent à pied, est de 7,7%, soit plus important qu'en ville.

Le mode de transport utilisé pour les trajets domicile-travail en 2011

| | <i>Puy-Saint-Martin</i> | <i>CCVD</i> | <i>Drôme</i> | <i>Métropole Lyon</i> |
|----------------------------|-------------------------|-------------|--------------|-----------------------|
| Pas de transport | 4,3% | 6% | 5% | 4% |
| Marche à Pied | 7,7% | 5% | 7% | 7% |
| Deux roues | 2% | 3% | 4% | 4% |
| Voiture | 83,7% | 84% | 80% | 70% |
| Transport en commun | 2,3% | 2% | 4% | 15% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% |

Les modes de déplacements doux

La marche à pied est relativement bien utilisée à Puy-Saint-Martin. Les déplacements domicile-travail à pied sont supérieurs de 2,7% au reste de la CCVD, et sont également supérieurs à la moyenne de la Drôme.

En revanche, les deux roues sont moins utilisés dans les déplacements domicile-travail qu'au sein des autres territoires. Ce qui s'explique par l'éloignement de Puy-Saint-Martin des grandes voies cyclables du département (ViaRhôna, VéloDrôme..) plus aisément empruntable pour des trajets quotidiens.

2.1.3. Le réseau routier

Un réseau local axé sur la départementale 6



La hiérarchisation des voies

En analysant le réseau routier sur la commune, il est possible de hiérarchiser les voies en fonction de leur importance (trafic, largeur, villes desservies...). La commune de Puy-Saint-Martin est organisée autour de la D6 qui est le principal axe de déplacement traversant la commune d'Est en Ouest et concentre la majorité des commerces et équipements publics. La D6 permet de rejoindre, à l'Ouest, Cléon-d'Andran et plus loin Montélimar. A l'Est, elle rejoint la D164 qui dessert Crest et Valence. La RD6 est classée route à grande circulation par les références du décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié le 31 mai 2010. Autour de cet axe principal se structurent diverses voies secondaires qui sont :

- La D107 qui traverse la ville sur l'axe Nord-Sud, et qui rejoint Roynac au Nord-Est et Manas/Charols au Sud.
- La rue du Lavoir, qui permet de rejoindre le Champ de Mars depuis la D6 ou la D107.



Le maillage routier de proximité
(Source : Géoportail)

Les sens interdits

Trois voies à sens uniques sont présentes dans le vieux village, principalement pour des raisons d'étroitesse des ruelles et de proximité avec la Grande Rue qui enregistre un transit plus important :

- La rue des Redis est interdite dans le sens de la descente vers sa jonction avec la Grande Rue.
- La rue du Bourg est également interdite dans le sens de la descente à son arrivée sur la Grande rue.
- La rue du temple est interdite du champ de mars à la Grande Rue.

D'autres rues ont été placées à sens unique à proximité de l'école :

- La rue Jules Ferry ne peut pas être empruntée en venant de la Grande Rue.
- Enfin la rue du 11 novembre 1918 est également une rue à sens unique.

2.1.4. La déviation

Une voie de contournement est en projet sur la commune. Elle a pour objectif de joindre deux portions de la D6 à l'Ouest et à l'Est de la commune afin de diminuer le trafic entrant dans le village, et notamment la proportion importante de poids lourds transitant par la D6.

La déviation débiterait avant la zone industrielle de Puy-Saint-Martin et l'entrée du village pour suivre le tracé de l'actuel « Chemin des jardins » à 200 mètres de la limite actuelle de l'urbanisation. Son raccordement se ferait sur la portion de la D6 à l'Est, après la sortie du village.



L'emplacement de la déviation, à l'emplacement actuel du « chemin des jardins »

2.2. L'offre de stationnement

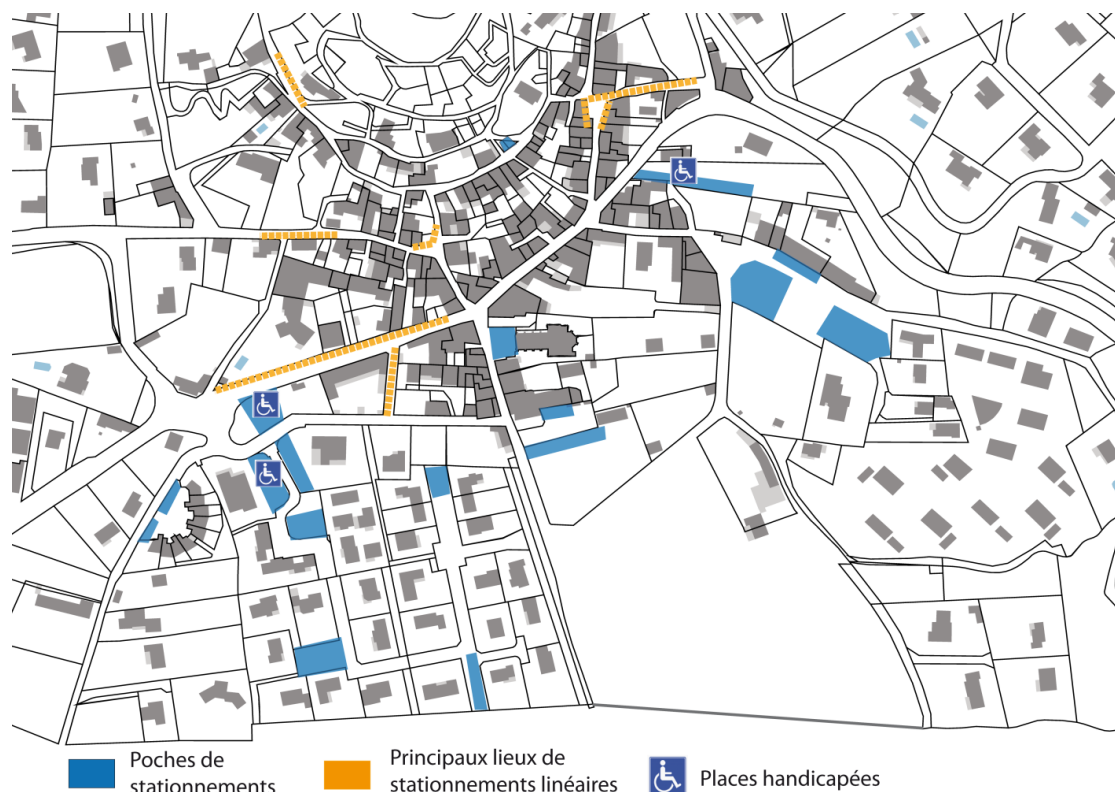
Une offre de stationnement à compléter

L'offre de stationnement à proximité du centre

Sur le village de Puy-Saint-Martin, il est possible de recenser une douzaine de poches de stationnement à proximité du centre. La grande majorité de ces poches de stationnement se situent au Sud de la Grande rue qui sépare le village en deux.

La pratique du stationnement linéaire est beaucoup plus importante au Nord de la Grande rue, du fait que c'est sur cette partie que se concentre l'ancien village. Les maisons du vieux village ne disposant pas toutes de garages individuels et l'agglomération de l'habitat ne permettant pas de créer d'espaces dédiés au stationnement.

A l'inverse, l'urbanisation au sud de la Grande rue étant plus récent, organisé en lotissement et comprenant plus d'espaces publics, l'offre de stationnement y est plus importante.



Les poches et stationnements linéaires (Source : Géoportail)

Les poches de stationnement

Certaines poches de stationnement sont matérialisées (image 1), et bénéficient parfois de places pour handicapés, comme c'est le cas sur 3 espaces représentés sur la carte ci-dessus. Dans d'autres cas, le stationnement n'est pas nécessairement matérialisé par un marquage, mais ces espaces semblent dédiés, de manière régulière au stationnement (image 3). Enfin les lotissements bénéficient de poches de stationnement bien réparties dans l'espace en plus des espaces de stationnement privés dont disposent les maisons.



L'exemple de stationnement linéaire

Le stationnement linéaire s'observe principalement dans le centre ancien. Il est parfois matérialisé par un marquage au sol. Mais demeure, sur de nombreux secteurs, un stationnement anarchique sur des espaces normalement prévus à la circulation.

Enfin le stationnement linéaire observé à proximité de l'école semble être plus destiné à des arrêts de courte durée destinés aux enfants de l'école.



Le stationnement événementiel

Le stationnement événementiel est limité actuellement au parking à proximité de la mairie et du parc.

Cet espace est insuffisant, il est régulièrement utilisé pour les activités associatives hebdomadaires mais il est saturé lors des manifestations exceptionnelles (Fêtes ou Foires cinq ou six fois par an).

Cet espace par ailleurs pourrait être en partie utilisé comme une dent creuse constructible dans un réaménagement du centre administratif.

Il conviendra donc de prévoir des parkings d'utilisation régulière à proximité de la salle des fêtes et des parkings d'utilisation exceptionnelle à proximité des entrées du bourg.

2.3. Les transports en commun

Un réseau de transports en commun peu développé

2.3.1. Une unique ligne de transports en commun desservant la commune

Un service géré par le Département

Le territoire de la commune de Puy-Saint-Martin n'est pas compris dans les réseaux de transports urbains avoisinants qui sont Montélibus (Périmètre urbain de Montélimar agglomération) ou Citéa (Périmètre urbain de Valence-Romans). C'est donc le Département qui assure le service de transport en commun sur la commune.

Un unique arrêt, à la sortie du village

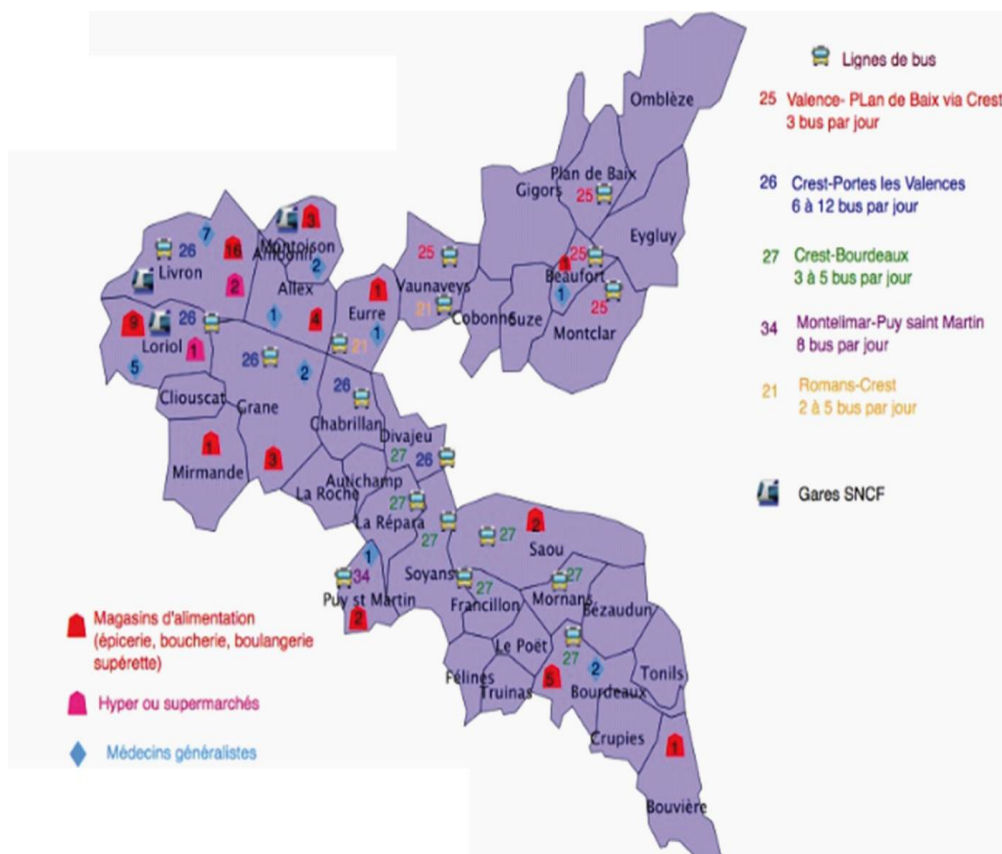
Il n'existe qu'un arrêt sur la commune, « Puy-Saint-Martin, village » à proximité de l'école et de l'entrée Ouest du village.



Le village est notamment desservi par la ligne de bus 34. Cette dernière assure la navette entre Cléon-d'Andran et la gare routière de Montélimar. Partie de Cléon-d'Andran, la ligne passe par Puy-Saint-Martin, Roynac, Marsanne, puis La Laupie. Sauzet, Savasse et enfin Montélimar.

En matière de transports en commun, Puy-Saint-Martin est donc reliée à Montélimar et aux communes situées à l'Ouest. Elle ne bénéficie pas en revanche de connexion avec les autres territoires. La plupart des lignes régulières desservant tous les territoires au Nord partent de Crest et de la gare routière de Montélimar .

Les transports en commun sur le territoire de la CCVD



Source : CCVD

Comme on peut l'observer sur cette carte, Puy-Saint-Martin est l'unique commune au sein de la CCVD, à être desservie par la ligne 34 en direction de Montélimar.

A l'inverse, les autres communes sont en grande majorité desservies par les lignes 27 à l'Est (Bourdeaux), 26 à l'Ouest (Portes les Valence) et 25 au Nord (Valence).

Les réseaux de transport de Puy-Saint-Martin sont résolument orientés vers le Sud tandis que les autres lignes de la CCVD s'orientent vers Valence au Nord et Die et Bourdeaux à l'Est.

Le territoire reste donc peu desservi par des lignes de transport en commun régulières. Et il existe peu de dispositifs favorisant la mobilité de manière générale.

2.3.2. Les transports scolaires

En matière de transport scolaire : la ligne 34 passe par Puy-Saint-Martin et dessert les communes de Roynac, Marsanne, Sauzet, Savasse, La Laupie, Cléon-d'Andran, et le collège Olivier-de-Serres situé à Cléon-d'Andran, ainsi que les établissements scolaires de Montélimar.

La commune bénéficie donc d'une offre de transport scolaire satisfaisante qui permet également aux enfants scolarisés de rejoindre l'école primaire de Roynac dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal.

2.3.3. Les transports inter-régionaux et internationaux

Les gares

La gare la plus proche de Puy-Saint-Martin est la gare de Crest (16 km, 20 mn). Elle est desservie par un train de nuit Intercités (relation de Paris-Austerlitz à Briançon) et par les TER Rhône-Alpes (Valence, Romans-Bourg-de-Péage, Gap ou Briançon).

Viennent ensuite les gares routières et SNCF de Montélimar à 24 minutes et de Valence à 45 minutes de Puy-Saint-Martin.

La gare de Montélimar est desservie par les TGV Paris-Méditerranée, ainsi que par les TER Lyon-Part-Dieu – Avignon ou Marseille.

Enfin, la gare TGV la plus proche est celle de Valence TGV, située sur la commune d'Alixan.

Les aéroports

L'aéroport le plus proche de Puy-Saint-Martin est l'aéroport de « Valence-Chabeuil », à 35 minutes de Puy-Saint-Martin, et destiné principalement à l'aviation d'affaires.

Deux aéroports internationaux sont situés à moins de 2 heures de la commune : Lyon – Saint Exupéry, et Marseille Provence

Le port de Marseille

Le port le plus proche de la commune est le port de Marseille à 2 heures de route.

2.3.4. Les taxis et services de déplacement à la personne

Une entreprise de taxi, basée à Saôu, possède un emplacement Place des Poilus à Puy-Saint-Martin : D'autres taxis existent dans les communes proches, à Cléon d'Andran, Marsanne, La Bégude de Mazenc.

2.4. Les modes doux

Des modes doux en voie de mise en lisibilité

La place du piéton à Puy-Saint-Martin

Comme nous l'avons vu précédemment, beaucoup de déplacements se font à pied à Puy-Saint-Martin. Pourtant, seule une petite proportion de la voirie communale est équipée de trottoirs. La partie Ouest de la commune et l'entrée de ville comprenant le rond-point, le parking ou encore l'école, est presque systématiquement équipée en trottoirs. De même, toute la portion de la D6 traversant le village en est équipée.

Entrée Ouest de la commune



Portion de la D6 longeant l'école



D6 traversant le village



En revanche, le reste du village, et principalement le centre ancien, est pratiquement dépourvu de trottoirs. Les habitations donnent directement sur la rue sans zone de déplacement sécurisée pour les piétons.

Rue du Bourg

Rue de Fangerac

Rue du 8 mai 1945



L'exemple d'allées et venelles piétonnes

Néanmoins Puy-Saint-Martin est un village où les déplacements à pied sont favorisés. L'ensemble du village peut être parcouru à pied, et le charme des bâtisses en pierres, voutes, arches et autres éléments du patrimoine en font un village très agréable à visiter.

Si l'étroitesse des rues, croisées à la situation en pente douce du village favorisent grandement le déplacement des piétons, des conflits entre les différents modes de déplacements (principalement véhicules-piétons) pourraient apparaître quant à la fréquentation de la voirie. La population de Puy-Saint-Martin progressant chaque année ces conflits d'usages pourrait s'avérer plus nombreux à l'avenir et un compromis devra être trouvé quant à l'utilisation de la voirie.

Le vélo en ville

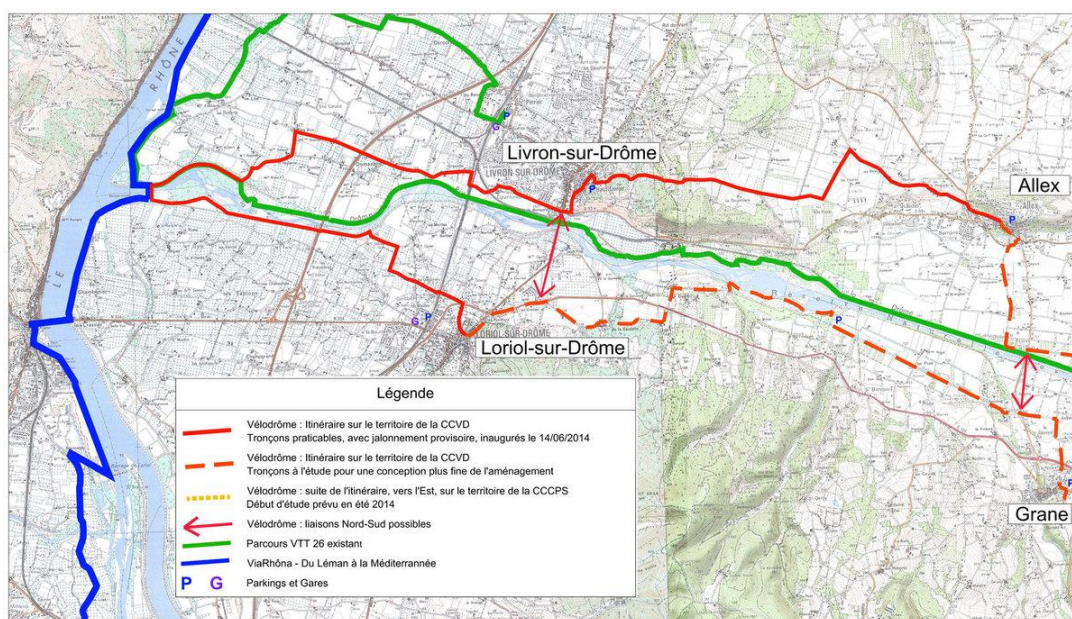
Puy-Saint-Martin et la Drôme de manière générale sont des territoires où la pratique du vélo est importante. Il existe de nombreux aménagements destinés au vélo sur le territoire :

- La « Vélodrôme » :

La Vélodrôme est une véloroute qui s'étend le long de la rivière Drôme en connexion à la ViaRhona. Cette véloroute emprunte les petits chemins et routes communales de la basse vallée de la rivière Drôme. C'est un beau parcours qui remonte la vallée de la Drôme sur les deux rives, 7 km en direction du centre de Loriol-sur-Drôme, 15 km en direction d'Alex.

- La « ViaRhôna » :

Longue de 650 km, la véloroute voie verte Viarhona permet de rallier le lac Léman à la Méditerranée en suivant au plus près le cours du Rhône à travers 3 régions et 12 départements. Fin 2014, 410 km de l'itinéraire sont réalisés, soit plus de la moitié de l'itinéraire final.



Puy-Saint-Martin est à petite distance de ces voies douces structurantes.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic thématique a permis de retenir six enjeux fondamentaux par thème, soit au total 30 enjeux qui seront spatialisés dans les cartes schématiques et thématiques suivantes :

Le territoire :

- la commune agit en réseau avec les communes ou villes limitrophes ;
- la lisière forestière marque les limites de développement à l'Est et au Nord ;
- plusieurs axes hydrauliques traversent la commune d'Est en Ouest ;
- plusieurs bâtiments anciennement agricoles se situent majoritairement dans la plaine ;
- la tache bâtie reste limitée dans une enveloppe urbaine claire ;
- les entrées de ville vont évoluer avec une nouvelle entrée au Sud.

L'environnement :

- la trame verte est marquée par la lisière forestière au Nord et à l'Est,
- la plaine agricole est marquée clairement à l'Ouest et au Sud,
- la butte du cimetière est un point culminant et un cœur vert du village,
- la trame bleue est dense autour du village,
- les jardins sont les corridors écologiques entre la plaine et la forêt,
- deux franges au Nord et au Sud offrent un paysage de qualité.

Le social:

- la commune possède un patrimoine bâti de qualité au centre,
- quelques dents creuses existent dans l'enveloppe urbaine,
- plusieurs bâtis isolés sont éparpillés dans le paysage,
- deux limites claires de l'urbanisation se dessinent au Nord et au Sud,
- une seule zone de développement urbain pour l'habitat se situe en partie Sud,
- le secteur Nord s'est développé en forme de patchwork.

L'économie:

- la zone d'activités à l'Ouest et l'activité à l'Est sont intégrées au tissu urbain du village,
- la zone d'activités devra répondre aux besoins futurs des entreprises locales,
- l'offre commerciale sera maintenue et pourra se développer dans le centre,
- l'offre touristique bien présente pourra être renforcée par des équipements de loisirs,
- la butte - et son belvédère - pourra être paysagée et qualifiée,
- l'activité sportive disposée à l'Ouest offre un espace de respiration.

Les déplacements:

- la nouvelle voie de contournement au Sud deviendra une nouvelle vitrine de la commune,
- le réseau viaire en partie Nord reste à mailler et à sécuriser,
- la voie d'entrée au Sud deviendra un axe principal d'accès à la commune,
- le stationnement peut mieux s'organiser au-delà de l'espace actuel du parking des campings car,
- les transports publics sont essentiellement organisés pour le transport des élèves,
- les déplacements à pieds ou à vélos sont à sécuriser en leur donnant le maximum de place.

TROISIÈME CHAPITRE : LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE PUY-SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente partie a pour objet de :

- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- expliquer les choix retenus pour délimiter les zones,
- exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol,
- justifier les changements apportés aux règles en cas de modification ou de révision.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la délimitation des zones du PLU de Puy-Saint-Martin découlent naturellement et logiquement de l'état des lieux réalisé grâce au diagnostic, en termes :

- de données "objectives" : démographie, logements, économie, réseaux,
- de l'approche spatiale et "sensible" du territoire, dans ses aspects environnementaux et paysagers.

De cette approche "multicritères" ont pu être dégagés les éléments représentatifs de la commune, les tendances de son évolution, ses fragilités et ses points forts.

Sont donc présentées ci-après les raisons qui ont conduit la commune à retenir plusieurs orientations principales pour son PADD, ainsi que des "Orientations d'Aménagement et de Programmation" qui s'appliquent plus spécifiquement sur certains secteurs du territoire communal. Il en découle certaines évolutions par rapport à l'ancien POS.

On se reportera au PADD et aux Orientations d'Aménagement, qui constituent des pièces à part entière du dossier PLU.

Après avoir rappelé de manière synthétique les grandes orientations du PADD, il sera exposé :

- les grandes lignes du dispositif réglementaire retenu,
- puis, la traduction du contenu du PADD sous forme de dispositions graphiques et réglementaires sera explicitée,
- enfin, les incidences du PLU sur l'environnement et sa compatibilité avec les principales prescriptions supra-communales seront démontrées.

1. L'EXPOSÉ DU PROJET COMMUNAL

1.1. LES PREALABLES : LE CADRE D'ELABORATION DU PADD

1.1.1. Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) définit, selon le Code de l'urbanisme, les orientations générales et les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune de Puy-Saint-Martin.

Ces orientations respectent les principes mondiaux du « **développement durable** » dans le domaine de l'urbanisme. « *Le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et pour chacun, la possibilité d'accéder à une vie meilleure. Il répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs* ».

Le PADD respecte également d'autres législations comme celles relevant du Code de l'environnement, en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II mais également la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

1.1.2. Les étapes suivies pour élaborer le PADD

L'élaboration du PADD a été alimentée par une longue réflexion partagée par les élus, les Personnes Publiques Associées grâce au Porté à Connaissance de l'Etat, un panel de citoyens représentatifs et l'ensemble des habitants de la commune.

Un travail de terrain, de nombreux entretiens et des réunions de travail ont permis de réaliser le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement, en 2015, premier document composant le PLU.

Des échanges thématiques avec des élus et le panel de population se sont organisés autour de multiples thèmes croisés :

- « Territoire » ;
- « Démographie – Habitat » ;
- « Économie - Equipements » ;
- « Environnement » ;
- « Déplacements ».

Ces échanges thématiques se sont déroulés sur plusieurs journées. Ils ont permis de faire émerger les grands axes de la stratégie de la commune en matière de développement, à traduire dans le projet politique de la commune (PADD).

Trois réunions publiques spécifiques au PLU ont été organisées, à chaque étape du projet afin de présenter la méthodologie, le diagnostic et les premières orientations et prescriptions, ainsi que les OAP, le zonage et le règlement.

Deux réunions ont été organisées spécifiquement avec les acteurs économiques, artisans, commerçants, professions libérales et les agriculteurs ou exploitants agricoles.

Ces éléments ont aussi été présentés aux Personnes Publiques Associées.

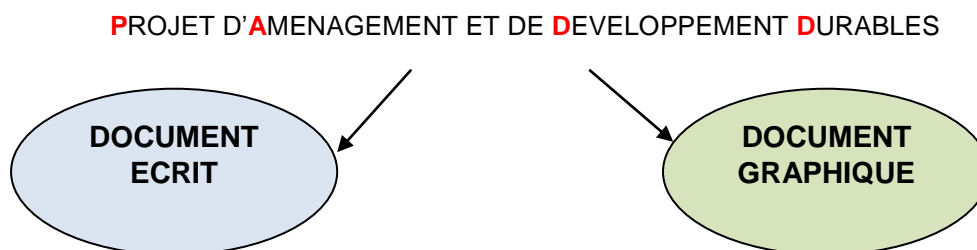
Ce travail collectif est à la base du PADD. Les différents enjeux identifiés tout au long de cette procédure sont transcrits à terme en projet de développement, dans une volonté politique d'aménagement concertée du territoire communal lié à son développement et dans un souci permanent de bonne gestion de l'espace.

1.1.3. La structure choisie pour présenter le PADD

La loi précise que le PADD est un document simple, court et non technique qui présente le projet communal. Il ne doit comporter que quelques pages et être accessible à tous les citoyens. Il permet d'établir un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD est un document construit sur la base d'un diagnostic thématique territorial balayant tous les aspects de l'urbanisme et de l'environnement. Il se structure en 5 chapitres qui déroulent le fil conducteur du projet, dont les 2 premiers chapitres exposent les préalables et les 3 derniers le projet.

Les documents graphiques en fin du document s'organisent autour d'une carte schématique. Cette carte symbolise dans l'espace communal des actions indicatives regroupées autour de familles d'actions qui exposent graphiquement les intentions de projets. Elle devient ainsi la carte référence du PADD qui vient compléter le texte écrit du PADD autour des Enjeux, Orientations et Objectifs et schématisant les Actions.



1.2. LES GRANDS ENJEUX RETENUS PAS LA COMMUNE

A partir des objectifs de prescription du conseil municipal, la synthèse du diagnostic sur les cinq thématiques a permis de dégager les enjeux majeurs à prendre en compte dans le PADD :

- Pour le territoire :
 - Mettre en scène la nouvelle entrée sud :
 - Avec le haut village et le Chastelas en toile de fond.
 - Avec en ligne de mire un centre autour du champ de mars et de la mairie.
 - Avec mise en vue et en valeur du parc arboré.
 - Maitriser le développement urbain :
 - En utilisant les dents creuses en particulier autour du centre.
 - En développant de nouvelles formes d'habitat sur un espace réduit au sud.
- Pour le social :
 - Renouveler le pôle urbain central :
 - En créant un centre géographique (champ de mars, église, parc, mairie).
 - En préservant ou créant à proximité des parkings résidentiels et événementiels.
 - Maitriser le développement urbain :
 - En développant de nouvelles formes d'habitat favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.
 - En favorisant les logements locatifs et le parcours résidentiel.
- Pour l'économie :
 - Préserver l'identité rurale :
 - En sauvegardant le patrimoine paysager (cabanons, fermes isolées)
 - En limitant le grignotage des terres agricoles.
 - Accompagner le développement économique:
 - En lien et complémentarité avec les communes périphériques.
 - Développer un tourisme de qualité :
 - Par la mise en valeur du village perché.
 - Par le positionnement de l'aire de camping-cars.
 - Par l'amélioration de la signalétique et le renforcement des équipements publics.

- Pour l'environnement :
- Préserver la qualité écologique et les espaces naturels :
 - *En favorisant les énergies renouvelables*
 - *En préservant les espaces forestiers et agricoles.*
 - *En réaménageant les locaux énergivores dédiés aux activités publiques.*
- Renforcer la trame verte et bleue en intégrant les continuités écologiques.
 - *En respectant les zones humides.*

- Pour les déplacements :
- Organiser le pôle urbain central :
 - *En aménageant un sens de circulation autour du centre convivial.*
 - *En préservant ou créant à proximité des parkings résidentiels et événementiels.*
- Désenclaver les habitations sur les coteaux nord-est :
 - *En repensant le maillage viaire nord-est.*
 - *En organisant les sens de circulation.*
 - *En matérialisant le stationnement linéaire.*
- Essayer de limiter l'utilisation de la voiture :
 - *En développant les transports en commun lors de l'intégration à l'agglomération.*
 - *En créant une aire de covoiturage.*
 - *En développant la trame des modes doux.*

Ainsi ces 5 thématiques ont développé 5 enjeux majeurs qui ont permis de dégager 5 principes d'orientations générales, fondés sur 5 mots clés. Chaque principe est ciblé sur 4 objectifs spécifiques :

-Village, pour le territoire.

- A. Assurer le lien avec les communes périphériques du territoire communal.
- B. Valoriser les couronnes vertes agricoles et forestières.
- C. Mettre en scène la nouvelle vitrine Sud du territoire communal.
- D. Maitriser le développement urbain et qualifier les entrées de ville.

-Solidaire, pour le social.

- A. Renouveler le pôle urbain central.
- B. Opter pour un développement urbain maîtrisé en valorisant les dents creuses.
- C. Développer de nouvelles formes d'habiter et réhabiliter le parc ancien.
- D. Assurer la mixité sociale dans la programmation de logements.

-Nature, pour l'environnement.

- A. Intégrer les continuités écologiques.
- B. Renforcer la trame verte et bleue locale.
- C. Protéger les espaces naturels et paysagers de la commune.
- D. Diminuer les dépenses énergétiques et favoriser l'installation de sources d'énergie renouvelable.

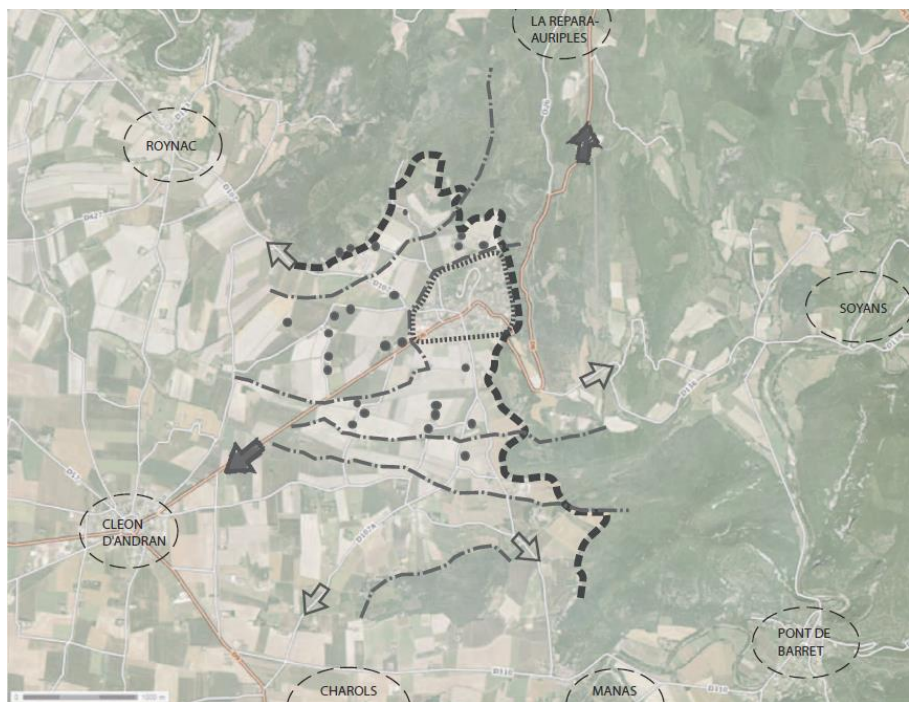
-Dynamique, pour l'économie.

- A. Préserver l'identité rurale et agricole.
- B. Développer un tourisme de qualité.
- C. Maintenir et dynamiser l'offre commerciale
- D. Renforcer les polarités d'équipements publics.







-En Réseau, pour les déplacements.

- A. Hiérarchiser le maillage viaire et limiter la place de la voiture.
- B. Organiser le stationnement.
- C. Renforcer les transports en commun.
- D. Développer la trame des modes doux.

Chaque thème a pu faire l'objet d'un schéma d'organisation spatiale





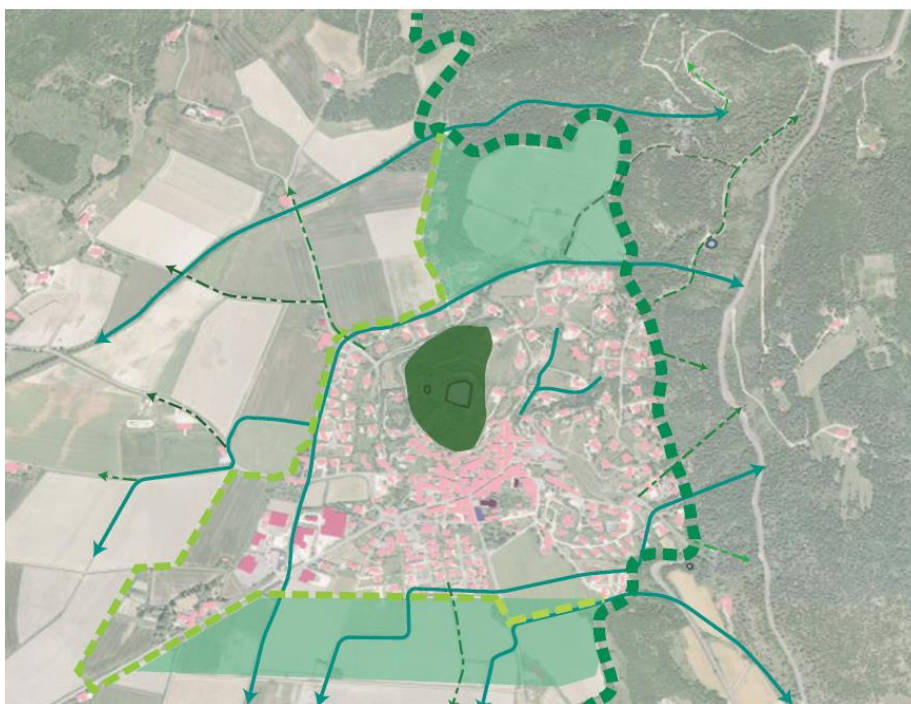
Territoire

-  Commune : Maîtriser le développement périphérique en lien avec les 7 pôles urbains limitrophes.
-  Marquer la limite de la lisière forestière comme trame verte.
-  Protéger les 5 axes hydrauliques Est/Ouest de la trame bleue.
-  limiter l'étalement éclaté dans le paysage des bâtiments agricoles afin de protéger la plaine agricole.
-  Contrôler les limites de la tâche urbaine évitant l'effet tâche d'huile.
-  Traiter les entrées de ville principales et secondaires.









Social

-  Préserver et réhabiliter le noyau historique remarquable.
-  Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
-  Limiter le bâti isolé autour du bourg.
-  Définir clairement les limites Nord et Sud de l'urbanisation.
-  Ouvrir à l'urbanisation la zone résiduelle au Sud.
-  Achever l'urbanisation des secteurs Nord.



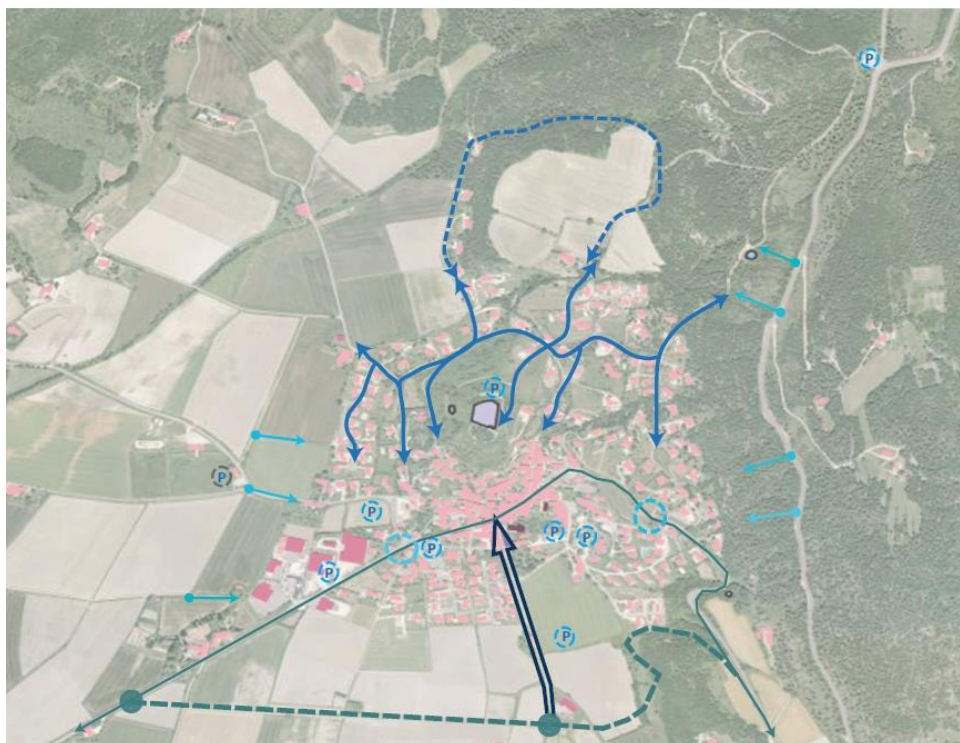
Environnement

-  Respecter la limite de la lisière forestière à l'Est et au Nord.
-  Consolider la limite de la plaine agricole à l'Ouest et au Sud.
-  Valoriser la butte du cimetière avec son point culminant.
-  Préserver la trame bleue interne et externe au bourg.
-  Développer la trame verte liant la plaine agricole à la forêt.
-  Maîtriser les franges paysagères Nord et Sud du développement du bourg.









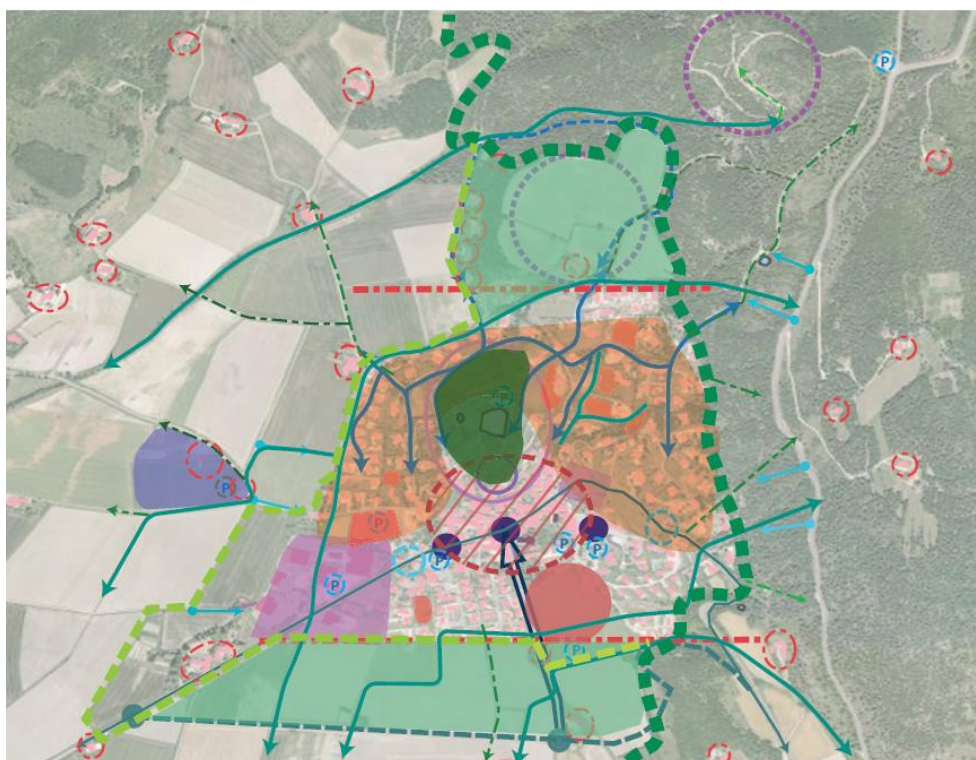
Economie

-  Requalifier la zone d'activités à l'Ouest et l'activité à l'Est.
-  Dynamiser l'offre commerciale de proximité à travers la qualité.
-  Développer l'offre touristique et de loisirs en lien avec les chemins de randonnées en préservant les espaces agricoles et naturelles.
-  Valoriser la butte autour du cimetière et du belvédère et créer des jardins familiaux en face Sud.
-  Promouvoir l'activité sportive et le bien être autour du pôle disposé à l'Ouest.



Déplacement

-  Paysager la voie de contournement prévue au Sud.
-  Sécuriser et boucler le réseau viaire en partie Nord.
-  Qualifier la nouvelle entrée Sud en lien avec la trame existante
-  Développer les cheminements doux en lien avec la forêt et la plaine agricole.
-  Organiser plusieurs poches de stationnement autour et dans la tâche urbaine.
-  Aménager des arrêts de bus en lien avec les différents secteurs habités.



La superposition schématique des 5 cartes thématiques

1.3. VERS UN DEVELOPPEMENT SPATIAL EQUILIBRE

1.3.1. Anticipation sur l'avenir : entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique

Le nouveau projet de territoire prend pour base de réflexion les enjeux démographiques et urbains définis dans le diagnostic afin de définir un projet de territoire cohérent, rationnel et durable. Il vise à trouver des réponses adéquates en privilégiant : le renouvellement urbain, une gestion foncière économe et maîtrisée du territoire, la définition de sites stratégiques de développement urbain, des formes urbaines valorisantes et une diversification de l'offre en logement.

Entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique

Plusieurs taux de progression démographique ont été analysés en fonction des données de référence :

| Taux de progression | Population 2017 (recensée) | Population 2030 (estimée) | Croissance de population | Taille des ménages | Nombre de logements | Logements/an |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|--------------|
| 0,85 % (haut Roubion pour Puy) | 864 | 964 | 100 | 2,3 | 49 | 4 |
| 1 % (Taux intermédiaire) | 864 | 983 | 119 | 2,3 | 51 | 4,2 |
| 1,2% (agglo pour exCCPM) | 864 | 1014 | 150 | 2,3 | 66 | 5,5 |
| 1,5% (Taux bureau d'étude) | 864 | 1035 | 171 | 2,3 | 74 | 6,1 |

► L'hypothèse d'un scénario « réaliste » de développement maîtrisé est celle qui a été privilégiée.

Il s'agit d'un scénario au sein duquel le processus d'urbanisation en matière de production de logements se voudrait effectivement maîtrisé, en adéquation avec les projections du bassin de vie soit **1,2% de croissance** démographique annuelle (ligne colorée du tableau).

Cette hypothèse a été retenue en extrapolant le taux de croissance moyen pour la commune sur les 15 dernières années qui est de 1,75 % avec des fluctuations de 0,6 à 3,5% et en prenant en compte le taux de 1,2 % retenu pour le PLH de Montélimar agglo appliqué aux communes de l'ex CCPM (communes du Pays de Marsanne et de la Valdaine qui est le réel bassin de vie de Puy-Saint-Martin) que la commune de Puy-Saint-Martin doit rejoindre en 2020.

Ce taux de progression démographique est celui qui est préconisé pour Puy-Saint-Martin dans le PLH réévalué par la CCVD, qui retient la création de 5,5 logements par an jusqu'en 2030.

Projection démographique à 2030 :

La population communale serait estimée à **1014 habitants**, soit un gain démographique de 150 habitants. Considérant par logement un nombre de 2.3 personnes, il s'agirait donc de produire environ **66 logements supplémentaires d'ici 2030 soit environ 5.5 logements par an, sur 12 ans.**

Dans le cadre des préconisations du PLH actuel de la CCVD, la commune se positionne également pour recevoir sur son territoire, **0,5 logement social par an sur la durée du PLU, soit 6 ou 7 jusqu'en 2030.**

1.3.2. L'utilisation des espaces interstitiels (environ 10 logements)

Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité restant dans le tissu très limitée (parcelles U mais non bâties). Ce qui est cohérent avec une **dizaine** de logements prévus en renouvellement urbain. (Cf analyse des dents creuses CCVD, 11 logements).

L'analyse de l'utilisation du tissu au cours de la période précédente a fait apparaître un taux de rétention important sur une masse « brute » d'espaces interstitiels alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. La relative raréfaction de l'espace disponible à Puy-Saint-Martin ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé), rendant plus difficile son utilisation, pourraient accentuer le taux de rétention.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, et notamment au sein du règlement du PLU, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions similaires avec plus de densité.

1.3.3. L'utilisation des espaces de réaménagement du centre (environ 20 logements)

Le réaménagement du centre autour de la place du champ de mars sur les terrains privés et communaux, actuellement occupés par l'aire de camping-car et les parkings, permet de réaliser une vingtaine de logements neufs sur des parcelles déjà urbanisables. (Cf analyse des dents creuses CCVD, 22 logements).

Ces logements construits en alignement en bordure de voies ou de place, sur un modèle de type R+2, ne consommeront pas d'espace hors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Leur destination pourrait être orientée en priorité sur du semi-collectif et/ou locatif pour favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel.

1.3.4. La consommation d'espace au sud du parc (environ 30 logements)

L'utilisation de la parcelle au sud du parc, actuellement AU dans le POS, permet de réaliser aussi une trentaine de logements neufs plutôt individuels de type R+1, avec une densité de 15 à 20 logements à l'hectare, mobilisant 1,5 à 2 hectares.

Ainsi, le PADD de Puy-Saint-Martin propose de répondre aux besoins en futurs de logements en ne prévoyant aucune nouvelle extension urbaine sur les espaces agricoles ou naturels par rapport au document d'urbanisme en vigueur.

La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées autour de 15 à 20 logements à l'hectare (cf. paragraphe précédent).

Le besoin foncier nouveau théorique de zone d'urbanisation future est estimé à :

- **Pour l'habitat deux secteurs couverts par une OAP (2,48 ha):**
 - **Le secteur AUa (OAP n°1) 1,92 ha pour une trentaine de logements soit une densité de 15 logements à l'hectare.**
 - **Le secteur Ub (OAP n°2) 0,56 ha pour 3 à 5 logements soit une densité de 6 à 10 logements à l'hectare.**
- **Pour l'équipement au titre des emplacements réservés : 3,49 ha**

Ces périmètres de développement font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace correspondant au développement urbain de 2 secteurs stratégiques au Sud et à l'Ouest de la commune prévu dans le dernier document d'urbanisme en vigueur. Ces deux zones feront l'objet d'OAP.

L'aménagement de la zone sud sera l'occasion de mettre en valeur l'entrée sud et de réorganiser le centre bourg avec la réorganisation de l'espace public d'un vrai centre.

La mise en œuvre se fera de manière progressive (selon phasage mis en avant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Il s'agira, dans le cadre du PLU, d'organiser de manière optimale le développement urbain de Puy-Saint -Martin pour les prochaines années.

▸ **Le projet communal de la commune de Puy Saint Martin expose donc clairement des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

1.4. LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS SECTEURS

1.4.1. Éléments introductifs

La définition des grandes options du PLU s'est réalisée en deux grandes étapes :

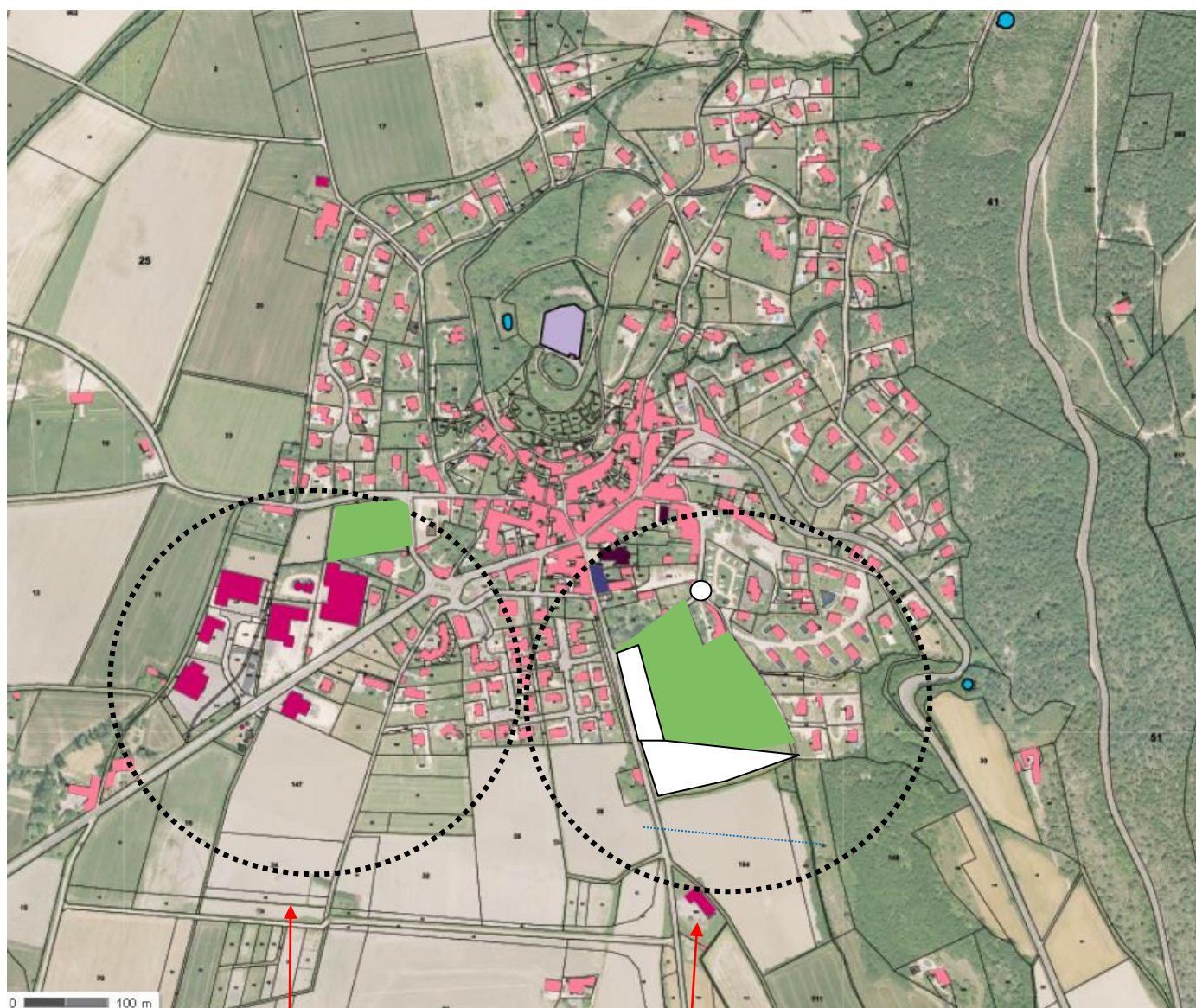
- la définition des orientations générales à suivre dans le cadre du PLU, qui ont été formalisées par le PADD,
- la réalisation d'études sectorielles sur certains lieux précis, où la collectivité souhaitait disposer d'une vision plus affinée du parti d'aménagement à retenir.

Ces études ont permis l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies au dossier PLU.

Elles concernent deux secteurs principaux :

1. le secteur « AUa – Sud – Logements ».
2. le secteur « Ub – Ouest – Logements ».

Situation géographique des 2 OAP et des 2 parcelles concernées en zone AU et en ER:



OAP 2 : Ub-Ouest-logements

OAP 1 : AUa-Sud-Logements

2. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL

2.1. DU POS AU PLU

Les choix retenus pour la délimitation des zones et pour le règlement du PLU ont résulté du croisement de plusieurs données :

- l'analyse du zonage et du règlement du POS de 1999 ;
- l'analyse des caractéristiques morphologiques et géographiques des différentes zones ;
- les objectifs du projet de ville intégrés dans le PADD ;
- la loi SRU, qui offre de nouvelles possibilités en matière réglementaire ;
- la prise en compte des aspects environnementaux dans le règlement.

Les principales évolutions du POS de 1999 s'inscrivent à la fois dans une démarche d'intégration des nouveaux projets répondant aux besoins des habitants et dans une démarche de mise à jour du zonage et du règlement lorsqu'elle s'avère utile.

2.1.1. Les modifications du plan de zonage

Le Plan Local d'Urbanisme modifie le Plan d'Occupation des Sols et va dans le sens d'une simplification du document : il propose notamment un découpage en zones plus restreint.

Le tableau ci dessous opère un comparatif entre le zonage tel qu'il ressort du POS et le zonage tel qu'il ressort du PLU :

| | ZONES URBAINES MIXTES | ZONES A URBANISER |
|------------|--|--|
| POS | 5 zones : UA, UC, UCa, UI, Ula | 6 zones : NA, NAa, 1Na, NAai, 1NAL, 2NAL |
| PLU | 3 zones : <ul style="list-style-type: none"> • Ua : zone de noyau historique ; • Ub : zone périphérique • Ui : zone d'activités | 1 zone, qui constitue 1 OAP : <ul style="list-style-type: none"> • AUa : zone d'extension d'habitat Sud |

| | ZONES AGRICOLES | ZONES NATURELLES |
|------------|----------------------------|---------------------------|
| POS | 1 zone : NC | 2 zones : ND, NDj |
| PLU | 1 zone : A : zone Agricole | 1 zone N : zone naturelle |

2.1.2. Les zones du PLU

La zone urbaine U

Sont classés en zone urbaine : "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter". La zone urbaine est repérable sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

Trois secteurs ont été identifiés en zone U à Puy-Saint-Martin. Ils comportent des dispositions réglementaires particulières qui s'attachent à mettre en œuvre le PADD de la commune.

Il s'agit de :

- la zone Ua – zone de noyau historique : elle délimite le cœur historique de Puy-Saint-Martin, dans lequel les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité comparable aux constructions traditionnelles existantes.

La structure urbaine et le caractère patrimonial et historique du secteur doivent être conservés : la zone Ua présente une densité haute où les constructions à édifier doivent respecter les alignements et la qualité architecturale.

Son périmètre est inchangé par rapport à celui énoncé dans le POS.

- la zone Ub – zone périphérique : elle recouvre la zone périphérique de l'hyper-centre où se côtoient l'habitat, les commerces, les activités et les équipements. Elle présente une densité moyenne et accueille des constructions d'habitations individuelles, isolées, jumelées ou groupées.

Le règlement du PLU a simplifié le zonage et supprimé trois sous-secteurs pour une meilleure homogénéité et lisibilité du territoire de Puy-Saint-Martin. Légèrement plus souple que pour la zone Ua, il permet de préserver l'identité et la qualité résidentielle et paysagère de ces quartiers d'habitat en maintenant des exigences en matière d'emprise au sol du bâti, de coefficient minimum d'espaces verts, de limitation de hauteur et de règles d'implantation par rapport à la voie et aux limites séparatives.

- la zone Ui – zone d'activités : elle désigne l'ensemble de la zone d'activités de Puy-Saint-Martin et a été délimitée au mieux par rapport au parcellaire existant.

Le règlement du PLU a maintenu cette vocation d'activités, déjà présente dans le POS, pour répondre aux besoins économiques de la commune. Il crée les conditions favorables à la bonne intégration paysagère du site au reste du village, notamment en terme de gabarit du bâti et de la hauteur des constructions.

La zone Ui n'inclut plus une parcelle située au Nord-Est de la Zone d'Activités, qui a été classée en espace Ub.

La zone d'urbanisation future AU

La zone AU concerne des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement. Elle est repérable sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « AU ».

Un seul site est concerné : la zone AUa (au Sud), destinée à de l'habitat, La desserte et l'aménagement de cette zone doivent s'organiser à partir :

- des emplacements réservés ou des indications d'accès et de voirie, définis au plan de zonage ;
- des principes de composition et d'organisation, définis aux OAP.

Ces opérations intégreront des objectifs de développement durable et de réduction de leur empreinte écologique à savoir : création d'espaces vert, mixité socio-économique, culturelle et générationnelle, récupération des eaux pluviales, voies piétonnes, pistes cyclables, etc...

- La zone AUa – zone d'extension d'habitat Sud : elle se greffe sur une zone anciennement désignée comme zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Elle représente une zone dont le développement urbain reste à achever pour répondre aux besoins en logements de la commune et pour permettre la création d'une cohérence urbaine autour d'une vaste dent creuse, située à la fois à l'entrée du village et à proximité des équipements majeurs (mairie, église). Elle fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

Les zones agricoles A

La zone A correspond aux espaces à protéger pour leur valeur agronomique. Elle sert ainsi de frein à l'étalement de l'urbanisation dans un secteur qui a conservé un caractère rural. Elle est repérable sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

En créant une zone A distincte des zones N ("Naturelles"), les rédacteurs de la loi "SRU" ont voulu mettre l'accent sur le potentiel avant tout productif des espaces agricoles. La protection induite par le classement en zone A, a donc pour but essentiel de maintenir et de favoriser l'agriculture, et de garantir le caractère agreste actuel.

La zone A – zone agricole : désigne une zone agricole à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est caractérisée par deux changements par rapport au POS: elle perd en partie le périmètre alloué aux zones AUa et AUb ;

La zone naturelle N

La vocation de la zone naturelle est celle d'un espace non urbanisable. Seuls sont autorisés les aménagements et les extensions liés aux constructions existantes, ainsi que les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif liés à la station d'épuration ou au captage.

2.1.3. Les modifications du règlement

Les modifications du règlement sont liées aux modifications du zonage entre POS et PLU.

| POS Zones | POS Surfaces | PLU Zones | PLU Surfaces |
|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| UA | 62187 | Ua | 62187 |
| UC + Uca | 352238 | Ub | 417006 |
| UI + Uia | 43432 | Ui | 45147 |
| NA | 165213 | AU | 31325 |
| NC | 6732275 | A | 6793453 |
| ND+NDj | 4424663 | N | 4430891 |
| Total | 11780009 | Total | 11780009 |

Les mesures applicables à toutes les zones

Les possibilités maximales d'occupation des sols : le COS est supprimé sur l'ensemble du territoire. Des limites ont été fixées aux autres articles du règlement (hauteur, emprise, ...) afin de conserver la typologie du bâti.

Le stationnement : le POS n'évoquait pas le stationnement. Le nombre de places est fonction du type de constructions (habitation, commerce...). Le règlement rappelle que, dans tous les cas de figure, les places de stationnement exigées pourront être réalisées dans le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat. De ce fait, le PLU permet de garantir une qualité urbaine maîtrisée et mesurée.

Les mesures spécifiques aux zones

La zone U (zone urbaine) : il s'agit de la zone centrale et historique du village. Le règlement est renforcé pour permettre à la fois de préserver le bâti remarquable du village et les évolutions de celui-ci dans des règles adaptées :

- *article U2* : le règlement restreint les conditions de construction ou d'extension d'installations à usage artisanal, commercial ou de service qui peuvent causer des nuisances au voisinage, De ce fait, la préservation de la qualité de vie de Puy-Saint-Martin est placée au premier rang ;
- *article U9* : il définit l'emprise au sol des constructions, qui n'était pas spécifiée dans le POS (1 en zone Ua ; 0,5 en zone Ub, 0,8 en zone Ui). Ainsi, le PLU organise une urbanisation moins consommatrice d'espace, comme recommandé dans le PADD ;
- *article Ua10* : la hauteur maximale est définie à 12 mètres.
- *articles U11 et U12* : le PLU émet des prescriptions plus précises que le POS sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Les places de stationnement devront notamment être réalisées en dehors des voiries et faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité. Le règlement répond de cette manière à la volonté de préserver la structure et le paysage architectural et urbain de Puy-Saint-Martin.

La zone AU (zone à urbaniser) : il s'agit d'une zone constructible qui pourra être urbanisée dans le cadre d'une opération faisant l'objet d'une opération d'ensemble. La désignation de cette zone répond à la volonté émise dans le PADD d'organiser l'urbanisation future sur une poche nouvelle et réduite, de façon à limiter les extensions urbaines diffuses au profit d'une démarche de densification, cohérente avec les objectifs du développement durable.

Le secteur AU se situe à l'entrée sud du village : il s'inscrit dans le projet de Puy-Saint-Martin qui s'engage à mettre en scène la vitrine Sud du territoire communal.

Ces éléments sont traduits par des règles adaptées :

- *article AU1* : les interdictions d'utilisation du sol sont renforcées (elles incluent les terrains aménagés de camping, demandent des conditions particulières pour la construction d'annexes...). Le règlement favorise ainsi une occupation rationnelle et optimisée de l'espace qui répond aux objectifs de densification et de mixité des usages ;
- *article AU3* : il assure un meilleur aménagement des voiries, y compris pour la circulation des piétons, et permet ainsi une plus grande prise en compte des « déplacements doux », telle qu'évoquée dans le PADD ;

- *articles AU6, AU7 et AU8* : l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives, et aux constructions les unes par rapport aux autres, participe très largement à la définition de la forme urbaine. Elle détermine la perception des espaces publics et des vues et la lisibilité des espaces non accessibles (jardins...). Contrairement au POS, le règlement du PLU émet les mêmes prescriptions que pour la zone U, de façon à garantir la bonne intégration du projet urbain et à préserver la silhouette spécifique du village de Puy-Saint-Martin ;
- *article AU9* : l'emprise au sol est désormais réglementée, à 50% en zone AUa Cette réglementation va dans le sens des orientations de développement maîtrisé et durable du territoire émises dans le PADD ;
- *article AU10* : la hauteur maximale au faîtage des constructions est augmentée : elle passe de 7 à 8 mètres en AUa et 12 m en Ua, et soutient ainsi les efforts de densification décrits dans le projet communal ;
- *articles U11 et U12* : le PLU émet des prescriptions plus précises que le POS sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Les places de stationnement devront notamment être réalisées en dehors des voiries et s'intégrer dans leur environnement. Il répond de cette manière à la volonté de préserver la structure et le paysage architectural et urbain de Puy-Saint-Martin.

La zone A (zone agricole) : il s'agit d'une zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle fait l'objet d'une protection renforcée qui – comme énoncé dans le PADD – vise à sauvegarder les continuités écologiques et à permettre le développement de l'activité agricole. Le règlement du PLU agit dans ce sens :

- *article A2* : les conditions d'occupation du sol sont restreintes : l'extension d'habitation existante est désormais limitée à 33% de l'emprise existante et dans la limite globale de 250 m2, les aires de stationnement sont encadrées, les aires de jeux et sportives sont interdites... ;
- *article A10* : la hauteur maximale des constructions est la même que dans les autres zones du village. Le règlement veille de cette manière à l'homogénéité du paysage global de Puy-Saint-Martin.

La zone N (zone naturelle) : il s'agit des versants, coteaux, zones humides et boisées préservés pour leur intérêt esthétique, historique ou écologique. Le règlement du PLU garantit et renforce la protection de ces espaces :

- *article N2* : l'aménagement ou l'extension de constructions à usage d'habitation sont limités ;
- *article N9* : pour les installations autorisées (équipements d'intérêt collectifs, réseaux..), l'emprise au sol est désormais encadrée et doit rester inférieure à 8% de l'unité foncière.

Les surfaces des différentes zones du PLU sont :

| |
|--|
| Zone N : 4430891 m2. Zone A : 6793453 m2. Zone Ua : 62187 m2. Zone Ub : 417006 m2. Zone Ui : 45147 m2. Zone AUa : 31325 m2. |
|--|

2.1.4. Les dispositions réglementaires complétant le zonage

Les emplacements réservés

Ils représentent un outil privilégié de la politique foncière des collectivités. Ils leur permettent de bénéficier de l'acquisition prioritaire des biens identifiés, pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts.

Le PLU de Puy-Saint-Martin a créé 8 emplacements réservés. Institués au bénéfice du Département et de la commune, ils sont destinés à la création d'une voie de déviation, d'une station d'épuration, d'une voie de sécurisation, d'une voie de désenclavement au Nord et de l'aménagement d'un carrefour. Ils sont représentés sur le document graphique.

| Tableau des emplacements réservés | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|---|-------------------|
| Numéros | Désignation des opérations | Bénéficiaires | N° de parcelles | Surfaces En m2 |
| ER1 | Aménagement carrefour | Commune | 49, 52, 75 | 417 |
| ER2 | Station d'épuration | Commune | 70 | 6469 |
| ER3 | Voie de sécurisation | Commune | 269, 270, 271 | 776 |
| ER4 | Voie de désenclavement du Nord | Commune | 308, 311, 312, 313, 314, 317, 325, 326, 943 | 9451 |
| ER5 | Aménagement du carrefour | Commune | 24 | 1518 |
| ER6 | Parking et aire de Camping car | Commune | 46, 48 | 7352 |
| ER7 | Parking | Commune | 48 | 2518 |
| ER8 | Elargissement de la voie | Commune | 2, 3, 18, 20, 23, 25 | 6444 |

Les espaces boisés classés (article L 130.1 du Code de l'Urbanisme)

Le classement des bois concernés a des effets importants. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements :

- tout défrichement volontaire de l'état boisé est donc exclu d'office (sauf exceptions prévues par l'article L 130.1 (L.113.1) du Code de l'Urbanisme) ;
- les coupes et abattages d'arbres sont soumises à autorisation préalable (sauf exceptions prévues par l'article R 130.1 (R.421-23) du Code de l'Urbanisme) ;
- le déclassement d'Espaces Boisés Classés (EBC) localisés au PLU nécessite une révision de celui-ci.

Le classement en EBC sera limité à des parcelles à enjeux particuliers, comme inscrits dans les périmètres ZNIEFF. Il relève du Code de l'Urbanisme (L130-1), son objet étant de préserver un boisement existant à protéger ou à créer.

La superficie des EBC était démesurée antérieurement, cette remarque émanant des PPA, en particulier du CRPF, et reprise par certains citoyens a été intégrée au projet.

Une nouvelle classification est proposée dans le PLU pour mieux répondre aux usages et besoins de Puy-Saint-Martin en préservant le patrimoine environnemental :

- une zone N avec EBC pour les bois et les forêts des deux ZNIEFF 1 et 2 ;
- une zone N pour les espaces naturels boisés naturellement préservés conformément à l'article L130-1 du code de l'urbanisme et conformément aux objectifs de développement durable énoncés par le PADD.

La masse globale des espaces verts est identique entre le POS et le PLU car il n'y a eu aucune suppression d'espaces verts dans le PLU. Ils couvrent environ 423 hectares.

Les zones humides

Les zones humides sont définies dans la Loi sur l'Eau (1998) comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Elles sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

Les zones humides de Puy-St-Martin appartiennent au secteur géographique "Plaines de Valence et de Montélimar". Elles se situent toutes dans une zone A (agricole) et bénéficient d'un règlement visant au maintien de leurs fonctions et à leur mise en valeur. Elles n'étaient pas répertoriées dans le POS.

Les éléments bâtis à protéger (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) :

Le plan de zonage identifie et localise au titre de l'article L.123-1-5 les éléments de paysage, monuments et sites à mettre en valeur ou à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Le PLU de Puy-Saint-Martin relève ainsi plusieurs cabanons, qui deviennent protégés d'une possible destruction.

Ils n'apparaissent pas dans le POS. Leur inscription au PLU révèle leur intérêt architectural, historique ou patrimonial pour l'identité et la mémoire de la commune.

LES CABANONS

Il est recensé 18 cabanons et 2 cabanons réhabilités sur la commune, à protéger.

Quelques photos à titre d'exemple et l'ensemble du repérage se trouvent dans la partie « annexes » :

1. Route de Roynac, au pont de Charivari,



2. Route de Charols, à droite après croisement route de Manas



2.1.5. Les principes du Grenelle 2 de l'Environnement intégrés au règlement

La commune de Puy Saint Martin a construit, à travers le PADD, un projet communal qui s'attache à promouvoir une meilleure consommation de l'espace, une utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement et de l'identité du village et une gestion fluide des déplacements.

Ainsi :

- le renouvellement urbain et la densification des dents creuses sont privilégiés, notamment à travers la création de la zone AU et de l'opération « éco-quartier » de l'OAP1 ;
- les caractéristiques paysagères et architecturales sont préservées avec un souhait de conserver la cohérence et l'ADN du village ;
- les circulations sont organisées de manière cohérente et prennent en compte les déplacements piétons ;
- le stationnement est organisé de manière harmonieuse et impacte le moins possible les espaces publics ;
- une réflexion est menée pour rendre le centre-ville plus fluide et donc moins dépendant de la voiture ;
- la plaine agricole est mise en valeur, avec la création d'une zone A qui fait l'objet d'une protection renforcée ;
- les zones ZNIEFF de la commune sont protégées au titre d'EBC.

2.2. LE PLU ET LA COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire dont la valeur et la portée doivent être mis en perspective avec les normes qui lui sont supérieures.

Il est à noter que Puy-Saint-Martin n'est pas encore concerné par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui est en cours d'établissement sur le territoire.

2.2.1. La compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat du Val de Drôme

La Loi d'Orientation sur la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 fixe les principes d'une évolution plus maîtrisée et mieux équilibrée du territoire. Elle recherche la diversification des habitats ainsi que la mixité habitats / activités au sein des communes.

La LOV encourage la mise en place de Plans Locaux de l'Habitat pour permettre aux communes et intercommunalités de disposer d'un outil d'évaluation de leur parc de logement et des moyens à mettre en œuvre pour le faire évoluer.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a défini un PLH qui constitue un véritable support de développement pour le territoire. Il a été définitivement adopté en 2012.

Le PLH a émis les orientations stratégiques suivantes :

Axe 1 : Favoriser un développement équilibré du territoire

- 1.1. Soutenir les communes dans leurs projets d'urbanisme
- 1.2. Favoriser le lien avec l'offre de services et d'équipements
- 1.3. Faciliter la maîtrise foncière communale

Axe 2 – Diversifier l'offre de logements sur le territoire

- 1.1. Proposer une large gamme de logements, en locatif comme en accession
- 1.2. Avoir une meilleure lisibilité de la demande sociale réelle
- 1.3. Penser l'adaptabilité du logement aux différentes situations de la vie
- 1.4. Apporter des réponses aux besoins spécifiques non/ mal satisfaits
- 1.5. Intervenir sur les bâtis les plus dégradés / lutter contre la précarité énergétique

Axe 3 – Préserver le patrimoine bâti, les paysages et l'environnement

- 3.1. Favoriser la création de « quartier durable »
- 3.2. Maîtriser la consommation foncière
- 3.3. Utiliser le potentiel bâti existant, par l'amélioration du parc ancien
- 3.4. Réduire / limiter les déplacements

La compatibilité du PLU de Puy-Saint-Martin avec le PLH s'exprime par :

- L'inscription de zones urbanisées et de développement de l'urbanisation permettant une diversification du parc de logements (semi-collectif, individuel groupé, individuel) : points 2.1 ; 2.3 ; 2.4, 3.1, 3.2, 3.4 ;
- Le choix de lutte contre l'étalement urbain exprimé à travers les réglementations des zones U, AU, A et N, et à travers le recours au renouvellement urbain et à l'utilisation des dents creuses, qui combleront 60% des besoins : points 1.1, 3.2, 3.3, 3.4 ;
- La prise en compte de la création de 5.5 logements par an pour + 1,2 % de croissance démographique énoncée dans la révision du PLH et la volonté communale d'acter pour une consommation modérée de l'espace, à travers deux périmètres de développement faisant l'objet d'OAP.
- Dans la zone AUa, destinée à répondre aux besoins en logements qui provient de la croissance démographique et du desserrement des ménages, la commune a opté pour une densité soutenue, le tout sur une opération de 2,2 hectares (20+30 logements neufs) ;
- Conformément aux préconisations du PLH, Puy-Saint-Martin se positionne pour recevoir sur son territoire 0,5 logement social par an sur la durée du PLU, soit 6 ou 7 jusqu'en 2030.

2.2.2. La compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En l'absence de SCOT « intégrateur », c'est-à-dire adopté sous la forme préconisée par la loi ALUR du 24/03/2014, le SDAGE s'impose directement aux PLU dans un rapport de compatibilité. Le PLU de Puy-Saint-Martin doit donc être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur en décembre 2015 pour les années 2016-2021.

L'objectif du SDAGE est de définir la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le SDAGE représente donc un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée : il fixe pour 6 ans les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales ». Ces dernières visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, à réduire les pollutions et protéger notre santé, à préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, à restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, à préserver les zones humides et la biodiversité.

La commune de Puy-Saint-Martin fait partie du bassin « Roubion – Jabron – ID_10_05 ». Une partie du territoire communal est recensée en zone humide par le nouvel inventaire.

Le PLU prend en compte les objectifs de préservation qualitative et quantitative des milieux aquatiques en protégeant les fonctionnalités des zones humides : ces dernières sont inscrites sur le zonage du PLU et relèvent de la réglementation protectrice de la zone A.

L'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1

Cette partie du rapport de présentation précise les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du plan. Il convient de rappeler l'article R123-2 du Code de l'urbanisme : "le rapport de présentation : [...] précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 » L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme précise : « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] ».

Un indicateur permet de mesurer ou d'évaluer de façon objective un phénomène étudié. L'évaluation est essentielle car garante de la capacité à réagir et à apporter les réponses les plus pertinentes face à un contexte mouvant, en respectant les ambitions initiales poursuivies. L'indicateur est un outil décisionnel : il permet de déterminer si un changement est en cours et de mesurer l'efficacité d'un dispositif mis en place, ici, le PLU. L'indicateur doit être facile à utiliser. Il ne doit pas permettre différentes interprétations. Un indicateur n'a pas de valeur en soi. Il constitue un outil qui répond à un besoin. Il peut être quantitatif (chiffré) ou qualitatif (apprécié).

Liste des indicateurs à prévoir

La liste des indicateurs à élaborer afin d'évaluer la satisfaction des besoins en logements : Type d'indicateur Informations disponibles. Evolution du nombre de logements. Permis de construire accordés pour création d'un nouveau logement, permis de construire accordés pour création d'un nouveau logement classé sans suite (absence de déclaration d'achèvement des travaux / de certificat de conformité). Evolution de la demande en logement social dans la commune. Liste des demandes sur le territoire communal, nombre d'années de demande, évolution des typologies demandées par rapport aux typologies disponibles,... (données disponibles en Mairie). Evolution des typologies d'habitat (nombre de pièces) en fonction des besoins identifiés dans ce rapport de présentation. Chiffres INSEE, permis de construire. Evolution des logements spécifiques (habitat pour personnes âgées, jeunes travailleurs, étudiants,...) en fonction des besoins identifiés dans le création de nouvelles structures d'accueil, d'associations. Calcul du point mort, c'est-à-dire du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour répondre au desserrement des ménages (baisse de la taille des ménages). Si le nombre de logements construit est inférieur au point mort, la commune perd des habitants. Permis de construire permettant de nouvelles constructions,... Evolution des prix du marché du logement au regard des revenus moyens des habitants de la commune. Revenus moyens des ménages: chiffres de la Direction Générale des Impôts (accessible sur internet). Prix du marché : suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), informations auprès des agences immobilières.

Tableau des indicateurs retenus

Les indicateurs retenus concernent le suivi des objectifs structurant le PLU

| OBJECTIFS DU PLU | MISE EN OEUVRE | INDICATEURS DE SUIVI |
|---|---|---|
| La maîtrise de l'urbanisme par le réaménagement du centre-bourg par l'entrée sud suite à la construction de la déviation de la RD6. | Densification des constructions Respect du PLH | Surface moyenne de terrain consommé par PC dans 6 ans (2024) Nbre de PC réalisés en 6 ans (2024) |
| Le soutien de la vie associative sur la commune | Création de parkings événementiels | Réalisation des parkings en bordure RD 107 et de la zone AU en 2024 |
| | | |

| | | |
|---|---|--|
| <p>La volonté de valoriser le « vivre ensemble » en favorisant une mixité sociale et intergénérationnelle</p> | <p>Création d'une aire de co-voiturage</p> <p>Création de logements locatifs</p> <p>Création de logements sociaux</p> | <p>Réalisation programmée avec déviation rond-point RD6 en 2019</p> <p>Nbre de logements locatifs créés en 6 ans</p> <p>Nbre de logements sociaux créés en 6 ans</p> |
| <p>Le développement touristique</p> | <p>Mise en valeur du chastelas</p> <p>Déplacement et agrandissement de l'aire de camping-cars</p> | <p>Réalisation de l'étude préliminaire en 2018</p> <p>Réalisation de la nouvelle aire en bordure de zone AU à 6 ans</p> |

QUATRIÈME CHAPITRE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1. LES ENJEUX PRINCIPAUX

La commune de Puy-Saint-Martin possède d'importants corridors et continuités écologiques qui s'appuient sur les trames bleues et vertes du territoire. Ces trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes. Elles constituent un réservoir majeur de la biodiversité.

Elles concernent en particulier :

- les grands espaces agricoles ;
- les zones humides ;
- les espaces boisés ;
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1 (Crête de la colline de Chevière) et 2 (Massif boisé de Marsanne) ;
- la densité végétale assez importante du territoire (jardins, parc public arboré, haies), et très perceptible au quotidien.

Ces continuités et corridors écologiques doivent être préservés, et particulièrement les zones humides qui sont actuellement très dégradées.

Le diagnostic environnemental révèle que le territoire de Puy-Saint-Martin possède des faibles ressources en eaux, qu'il apparaît essentiel de protéger, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

1.2. LES EFFETS DU PLU POUR PRESERVER, LIMITER OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

Une urbanisation non maîtrisée peut avoir des effets négatifs directs et indirects sur l'environnement : destruction ou fractionnement d'habitats, d'écosystèmes et de milieux remarquables, écrasement de la faune dû à une circulation accrue, dérangement des espèces par des perturbations de leur habitat, risque d'installation ou de propagation d'espèces invasives...

La commune de Puy-Saint-Martin souhaite éviter ces impacts, comme précisé dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et a ainsi opté pour :

- intégrer les continuités écologiques ;
- renforcer la trame verte et bleue locale ;
- protéger ses espaces naturels et paysagers ;
- valoriser ses espaces agricoles.

Le règlement et le document graphique du PLU participent à cette protection du patrimoine naturel et de la biodiversité :

- les espaces identifiés à l'inventaire ZNIEFF font l'objet d'une protection en Espaces Boisés Classés (EBC), qui assure leur pérennité ;
- les espaces boisés sont placés en zone N, avec le statut d'Espace Boisé Classé (EBC) : ils garantissent le maintien de la continuité des axes et corridors écologiques ;
- les espaces agricoles sont préservés, avec la mise en place de la zone A où toute construction nouvelle est interdite exceptées celles nécessaires à l'exploitation agricole, aux équipements collectifs ainsi que la réalisation d'extensions et d'annexes sur les bâtiments d'habitation existants ;
- les zones humides sont inscrites sur le document graphique du PLU et bénéficient du statut protecteur de la zone A ;

- la zone AU impose aux constructeurs d'espaces libres et de loisirs de planter des haies et clôtures végétales, panachées et composées de végétaux d'essences locales ;
- l'OAP de la zone AUa préconise la création de mails verts piétonniers Nord/Sud à l'Est et à l'Ouest ;
- le PLU agit dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels et agricoles : l'urbanisation nouvelle se limite à des dents creuses et à une zone AU située dans la continuité immédiate du village ;
- le PLU préserve les composantes paysagères urbaines : arbres, espaces publics, parcs, butte du cimetière, jardins...
- le PLU impose l'amélioration des accès et des voies piétonnes et l'organisation harmonieuse du stationnement ;

L'ensemble de ces mesures garantit une protection des différents milieux naturels et semi-naturels de la commune, la préservation de la biodiversité et à travers la protection des milieux et espèces d'intérêt, le maintien de la trame verte et bleue et des continuités écologiques identifiées.

2. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'homme peut être soumis à des risques liés au cadre physique du territoire et à l'environnement naturel (risques naturels). A l'inverse, les activités humaines peuvent être à l'origine de conséquences néfastes pour l'environnement, mais aussi pour l'homme lui-même (risques technologiques et nuisances).

Pour cette raison, les incidences du PLU sur « l'environnement humain » seront évaluées pour les thématiques suivantes :

- le cadre de vie et le paysage ;
- l'assainissement, la qualité de l'eau et la maîtrise des ruissellements ;
- le réseau routier et les nuisances sonores ;
- le développement des énergies renouvelables.

2.1. L'IMPACT DU PROJET SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE

Les orientations du PADD sont positives pour la qualité de vie de Puy-Saint-Martin ainsi que pour la préservation de ses éléments paysagers caractéristiques.

L'accent mis sur les déplacements doux, sur la consommation encadrée de l'espace et sur la consolidation de la trame verte et bleue (mise en valeur des espaces verts urbains et naturels, création et préservation de percées visuelles...) présente de nombreuses incidences positives.

2.1.1. Un impact positif sur le bien-être de l'individu et sa santé

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain et moins oppressant.

La plantation et la protection d'arbres dans les rues, les jardins, les surfaces engazonnées, la conservation des boisements... luttent efficacement contre :

- l'effet d'îlot de chaleur (réchauffement et sécheresse de l'air) induit localement par le réfléchissement solaire sur les surfaces bâties et imperméabilisées, en apportant de l'ombre, de l'humidité et de la fraîcheur ;
- le vent en jouant le rôle d'écran protecteur ;
- le bruit, en constituant un effet de diffraction des ondes à proximité des axes de circulation et en limitant la vue sur les zones de nuisance ;
- contre la sécheresse localisée en garantissant un taux d'humidité permanent.

La présence de végétation limite fortement la transformation des sols, qui continuent à avoir des échanges avec l'atmosphère et l'eau pluviale, participant ainsi à l'assainissement de l'air par l'absorption des poussières et par l'épuration des polluants.

2.1.2. Un impact positif sur la qualité de l'air

Le développement des circulations douces permet d'envisager une réduction (à l'échelle du village) des nuisances liées à la pollution atmosphérique en réduisant l'émission de gaz d'échappements.

Par ailleurs, la présence de masses végétales contribue à réduire les poussières et les différents polluants chimiques en provenance du trafic routier et aérien ou de certaines activités industrielles. Les feuillages permettent un certain filtrage des poussières suivi d'un lessivage du sol lors du lavage des pluies. Ils contribuent au maintien de la qualité de l'air par l'absorption du dioxyde de carbone, le rejet d'oxygène et la filtration des particules.

2.1.3. Un impact esthétique

La végétation a un impact positif sur le milieu semi-urbain de Puy-Saint-Martin dans son expression et dans la perception qu'on peut en avoir. Elle améliore l'esthétique du paysage bâti en créant des variations de textures, de couleurs et de lumière. Les recommandations dans le règlement du PLU d'essences végétales différenciées va dans le sens d'un enrichissement esthétique de la commune, et dans celui d'une biodiversité génétique.

Le végétal minimise l'impact, souvent négatif, de certaines infrastructures (parcs de stationnement, voies de circulation...). À ce titre, plusieurs orientations du PADD prévoient la mise en valeur des espaces naturels de Puy-Saint-Martin et le règlement du PLU préserve les composantes paysagères de la commune (jardins, arbres, parcs, forêts et bois).

2.2. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ASSAINISSEMENT, LA QUALITE DE L'EAU ET LA MAITRISE DES RUISSELLEMENTS

La préservation des grands ensembles naturels, des parcs et des espaces verts et la définition d'emprise au sol adaptée au contexte de Puy-Saint-Martin constituent des orientations du PLU positives vis-à-vis de l'assainissement, de la gestion de la ressource et de la qualité de l'eau.

En effet, les espaces verts et les végétaux du village, aussi bien dans les parcs que dans les parcelles privées, contribuent à absorber l'eau de pluie, par la percolation au niveau du sol et par les racines des arbres. Ils participent donc à réduire le volume des eaux de ruissellement et à réduire les dommages occasionnés par les inondations. Par leur perméabilité, ces espaces favorisent la préservation de la ressource en eau par le retour des eaux de surface vers les nappes et les cours d'eau dans un temps différé.

La présence d'espaces verts permet aussi de limiter la pollution des eaux de surface et le lessivage des revêtements de sols minéraux chargés en polluants. Ces eaux, drainées naturellement vers les cours d'eau ou captées par les égouts pluviaux, contribuent à la pollution de l'eau et ont un impact négatif sur la faune aquatique.

Le PADD comprend un volet environnemental qui préconise une utilisation plus raisonnée de la ressource en eau. Il recommande, conformément à la Loi sur l'Eau (2006), une réflexion poussée sur la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales.

Le règlement du PLU veille à ce que toute construction ou installation nouvelle soit raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, à ce que l'évacuation des eaux usées non domestiques soit subordonnée à un prétraitement, et à ce que la vidange des piscines soit effectuée dans le réseau des eaux usées. Concernant les eaux pluviales, le règlement impose aux aménagements de garantir leur libre écoulement, de recueillir et traiter les eaux pluviales de toiture et de ruissellement à l'aide de dispositifs de stockage.

2.3. L'impact du projet sur le réseau routier et les nuisances sonores

La commune de Puy-Saint-Martin se situe globalement dans une zone d'ambiance sonore calme. Cet environnement est principalement perturbé par le trafic routier, et plus particulièrement par celui de la RD 6 qui sera cependant déviée au Sud de la commune.

Le PADD insiste sur l'amélioration des déplacements doux sur le territoire de Puy-Saint-Martin, qui contribuent à l'utilisation de moyens de locomotion écologiques en réduisant le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les centralités et espaces verts du village (église, Mairie, Champs de Mars). L'OAP 1 – AUa – Sud Logements agit dans ce sens en prescrivant l'installation de cheminements piétons et d'espaces verts autour des constructions, qui amortiront les nuisances sonores de voies de circulation.

Dans son règlement, le PLU interdit les constructions ou extensions d'établissements qui pourraient occasionner des nuisances sonores au voisinage.

2.4. L'IMPACT DU PROJET SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables. Le règlement incite les constructions nouvelles à rechercher si possible des performances énergétiques qui correspondent au niveau de bâtiment passif ou de bâtiment à énergie positive.

Puy-Saint-Martin est identifié comme une zone propice pour l'installation d'infrastructures éoliennes, en particulier au Nord et au Nord-Est de son territoire. Par ailleurs, 128 installations solaires ont été comptabilisées dans la commune. Dans ce contexte, la commune s'est déclarée favorable au développement des énergies éoliennes et solaires. Le règlement du PLU autorise ainsi l'installation de panneaux solaires et demande à ce qu'ils soient parfaitement intégrés à la toiture, pour ne pas dénaturer le cachet architectural du village.